167e Année — N° 101

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

18 Décembre 2018

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 167 N° 101	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 18 no Titema 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — **Pages**

Arrêté n° HC 1146 CAB/BRIRE/SPEC-CH/ap du 6 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Or, au titre de la promotion du 4 décembre 2018. . . . . **24890**

Arrêté n° HC 1147 CAB/BRIRE/SPEC-CH/ap du 6 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Argent, au titre de la promotion du 4 décembre 2018. . . . . **24890**

EXTRAITS

Arrêté n° 1052 DIE/FIP du 14 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 180 DIE/FIP du 4 avril 2017 relatif à l'opération "Travaux d'installation de compteurs d'eau, 1re tranche" de la commune de Tahaa **24891**

Arrêté n° 2018-27 du 26 novembre 2018 portant attribution en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF) d'une subvention d'un montant de 16 230,74 € soit 1 936 842 XFP pour "autres moyens de fonctionnement. Programme 2018, programme 215, action 03, sous-action 07 . . . . . **24891**

Arrêté n° HC IDV 142 MAAT du 3 décembre 2018 annulant et remplaçant l'arrêté n° HC IDV 102 MAAT du 26 octobre 2018 et portant attribution d'une subvention à l'association sportive Mataiea Football Club au titre du fonds pour le développement de la vie associative. **24891**

Arrêté n° 142 HC/IDV/MAAT du 7 décembre 2018 portant attribution en faveur de la Polynésie française d'une subvention complémentaire d'un montant de 13 433 € soit 1 602 986 F CFP au titre de la promotion du sport pour le plus grand nombre. Programme 219, action 01 . . . . . **24892**

Arrêté n° 143 HC/IDV/MAAT du 7 décembre 2018 portant attribution en faveur de la Polynésie française d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 642 € soit 195 943 F CFP au titre du soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire. Programme 163, action 02 . . . . . **24892**

Arrêté n° HC 1156 DIE/FIP du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 697 DIE/FIP du 6 juin 2016 relatif à l'opération "Etudes pour la rénovation et la mise aux normes de la cantine et de l'office de l'école primaire de Fautaua Val" de la commune de Pirae. Volet : études préalables, année de programmation : 2016 . . . . . **24893**

Arrêté n° HC 1157 DIE/FIP du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 2857 DIE/FIP du 11 décembre 2015 relatif à l'opération "Construction d'une fourrière animale et acquisition d'un incinérateur" du syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale (SIGFA). Volet : projets communaux, année de programmation : 2015 . . . . . **24893**

Arrêté n° HC 1158 DIE/FIP du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 306 DIE/FIP du 26 avril 2018 relatif à l'opération "Acquisition et installation d'une citerne d'eau de 255 m3" du syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale (SIGFA). Volet : projets intercommunaux, année de programmation : 2018 24893

Arrêté n° HC 1159 DIE/FIP du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 305 DIE/FIP du 26 avril 2018 relatif à l'opération "Acquisition d'un véhicule utilitaire" du syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale (SIGFA). Volet : projets intercommunaux, année de programmation : 2018 24893

Arrêté n° 1160 du 7 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 291 DIE/FIP du 24 avril 2018 relatif à l'opération intitulée "DTIC - Production et distribution d'eau potable sur l'atoll de Hao - tranche 2" . Volet : environnement - AEP, année de programmation : 2018 24893

Arrêté n° HC 582 SAISLV/ct du 10 décembre 2018 portant attribution à la commune de Uturoa d'une subvention de 2 455 770 F CFP soit 20 579,35 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2018, pour la réalisation de l'opération "Acquisition de panneaux de signalisation des lieux de sûreté en cas de catastrophe naturelle" 24894

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2584 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti..... 24895

Arrêté n° 2585 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti..... 24896

Arrêté n° 2586 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti 24897

Arrêté n° 2587 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre septembre/octobre 2018 au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Nuku Hiva 24898

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1506 PR du 12 décembre 2018 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée..... 24899

Arrêté n° 1507 PR du 12 décembre 2018 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activités de service 24900

Arrêté n° 1508 PR du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 1289 PR du 8 novembre 2018 autorisant la prise en charge par la Polynésie française des frais de déplacements et de séjours des missionnaires de l'inspection générale de l'administration pour la réalisation d'un dignostic et la définition d'un plan d'actions en matière de solidarité et de santé 24901

Vice-présidence

Décision n° 12986 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 98740734..... 24904

Décision n° 12987 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3576812..... 24904

Décision n° 12988 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3580560..... 24905

Décision n° 12989 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3600151..... 24906

Décision n° 12990 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3583890, n° 3583891, n° 3583963 et n° 3583964 24907

Décision n° 12991 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 98740692 et n° 98740701 24908

Décision n° 12992 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3585177 et n° 3585178 24909

Décision n° 12993 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3585180 et n° 3585181 24910

Arrêté n° 12994 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant extension des renouvellements de 86 marques françaises ... 24910

Arrêté n° 12998 VP du 11 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de Mmes Mélita Faaterehia et Hinanui Taputu, respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie d'avances au service des moyens généraux. 24928

Arrêté n° 13145 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant extension des renouvellements de 138 marques françaises .. 24928

Décision n° 13146 VP/DGAE du 11 décembre 201 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3580237 et n° 3581000 24954

Décision n° 13147 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3583893, n° 3583894 et n° 3583962 24955

Décision n° 13148 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3572138 24955

Décision n° 13149 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3583983 24956

Décision n° 13150 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3585031 24957

Décision n° 13151 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3585634 24958

Décision n° 13152 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1475127 24959

Décision n° 13153 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1485728 24960

Arrêté n° 13154 VP du 11 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de M. Manuel Terai et de M. Maurice Lau Poui Cheung, respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française) 24961

Arrêté n° 13174 VP du 11 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de Mmes Hinano Tardivel et Sindy Chanzy, respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes de la direction de l'équipement à la subdivision des îles Sous-le-Vent de Uturoa - Raiatea 24961

Décision n° 13198 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1481807 24962

Décision n° 13199 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 98756009 24963

Décision n° 13200 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 98740294 24964

Arrêté n° 13224 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Sylvain Min et Mme Rozenn Tiger pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. 24965

Arrêté n° 13225 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. et Mme David et Lovaina Takotua pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. 24966

Arrêté n° 13226 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Mme Vaitiare Manuel pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24967

Arrêté n° 13227 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Paul Hamard - Hamard et Fils au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants..... 24967

Arrêté n° 13228 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCI Laurama pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24968

Arrêté n° 13229 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Loic Desclaux pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24969

Arrêté n° 13230 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. et Mme Jean et Herenui Toofa pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24970

Arrêté n° 13231 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Franco Teaka pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24970

Arrêté n° 13232 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Hei-Mana Piroue pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24971

Arrêté n° 13233 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Sédrique Lidove et Mme Valérie Malfatti pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24972

Arrêté n° 13234 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Jean-Marc Jouve pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24972

Arrêté n° 13235 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. et Mme Lucien et Ketty Yau pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24973

Arrêté n° 13236 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Jean-François Make pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24974

Arrêté n° 13265 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Mme Titaua Larache pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages..... 24974

Arrêté n° 13266 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Gustave Garbutt et Mme Cathy Liu pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. 24975

Arrêté n° 13267 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Vanessa Tuamea au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants..... 24976

Arrêté n° 13268 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Henry Teiva - ADC de Tahiti au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants..... 24977

Arrêté n° 13269 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Serge Izal - Entreprise Tamatea au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants..... 24978

Arrêté n° 13270 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Vainui Richard au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants..... 24978

Arrêté n° 13271 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Gérard Guillo au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants. 24979

Arrêté n° 13272 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Annabella Ellis au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants. 24980

Arrêté n° 13273 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Samuel Folituu - Moorea Maori Tours au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24981

Arrêté n° 13274 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Joseph Faua - Jo Tours Transferts Taxi au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24982

Arrêté n° 13275 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Hans Teraiharoa au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24982

Arrêté n° 13276 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Alice Rouget épouse Clairotte - A'lys au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24983

Décision n° 13277 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3567796 24984

Arrêté n° 13278 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension de 5 brevets français 24985

Arrêté n° 13279 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant reconnaissance de 191 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle 24986

Arrêté n° 13288 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Jeffrey Taata pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. 24990

Arrêté n° 13289 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Mme Angélique Wong Sang pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. 24991

Arrêté n° 13290 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Sylvain Sadorge et Mme Herenui Vahimarae pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages 24992

Arrêté n° 13291 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Keali Tutairi pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. 24993

Arrêté n° 13292 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Jeffry Yersin - Teva Import au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24994

Arrêté n° 13293 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Miranda Casado - Pizza Bella Mia au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24994

Arrêté n° 13294 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Hiro Izal - Maitai Services au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants. 24995

Arrêté n° 13295 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Cécile Ariihohoa épouse David - Henri Shuttle & Excursions au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24996

Arrêté n° 13296 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Antoine Macri - Tubuai Plongée au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24997

Arrêté n° 13297 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Ridaline Opuu - Pae Ore au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants. 24997

Arrêté n° 13298 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Terorotua Temauri - Vaitini Travaux au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants 24998

Arrêté n° 13299 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Stéphanie Chin Foo au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants. 24999

Arrêté n° 13375 VP du 12 décembre 2018 accordant les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef. 25000

Arrêté n° 13376 VP du 12 décembre 2018 accordant les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Vitore Tehina Teaka 25001

Arrêté n° 13377 VP du 12 décembre 2018 accordant les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Tefauragi Teaka Tepapatahi. . . 25002

Arrêté n° 13378 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension des enregistrements de 192 marques françaises . . 25003

Arrêté n° 13379 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension de 6 dépôts portant sur l'enregistrement de 15 dessins et modèles français 25049

Arrêté n° 13380 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension de la prorogation de 8 dépôts portant sur 26 dessins et modèles français 25057

Arrêté n° 13381 VP/DAE du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 300 PR du 11 juin 2014 modifié portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle. 25058

Ministère du logement et de l'aménagement du territoire

Décision n° 13108 MLA/DPAM du 11 décembre 2018 portant modification de la décision n° 12706 MLA/DPAM du 5 décembre 2018 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques conduisant à l'obtention du module 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 10 au 14 décembre 2018. 25058

Arrêté n° 13361 MLA/DPAM du 12 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui s'est déroulée à Papeete (Tahiti) les 21 et 22 novembre 2018. 25059

Ministère du tourisme et du travail

Arrêté n° 13393 MTT du 12 décembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 542 MTT du 16 janvier 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Toaroto, sis PK 15,400 à Punaauia, île de Tahiti, au profit de MM. Philippe Piritua et Titouan Baudit. 25060

Ministère de l'économie verte et du domaine

Arrêté n° 12995 MED du 11 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 25061

Arrêté n° 12996 MED du 11 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mlle Rose Miniana Bonno dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 25062

Arrêté n° 12997 MED du 11 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Kae Dave Fauatia dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 25063

Arrêté n° 13359 MED du 12 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis commune de Rangiroa, au profit de l'Office des postes et télécommunications (OPT). 25064

Arrêté n° 13367 MED du 12 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 20-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2018. 25065

Arrêté n° 13368 MED du 12 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 23-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation du budget primitif 2019 25087

Arrêté n° 13382 MED du 12 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 25112

Arrêté n° 13383 MED du 12 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Roger Kiki Kamia dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 25113

Arrêté n° 13384 MED du 12 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Iotefa Joseph Tiaiho dans le cadre des aides au développement des cocoteraies 25114

Ministère de la modernisation de l'administration

Arrêté n° 13287 MAE du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim pour la période du 20 au 31 décembre 2018 inclus 25115

Ministère de la culture et de l'environnement

Arrêté n° 13062 MCE/ENV du 11 décembre 2018 portant complément à l'arrêté n° 3362 MEN du 8 juillet 1999 modifié autorisant le syndicat mixte ouvert Fenua Ma à installer et exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets de catégories 2 et 3 et un centre d'apport volontaire, sur la terre dite "Paihoro" de la commune de Taiarapu-Est, installation de 1re classe de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement 25116

Ministère de la santé et de la prévention

Arrêté n° 13175 MSP du 11 décembre 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Chokh Di Thai" 25117

Arrêté n° 13385 MSP du 12 décembre 2018 portant agrément de Mme Saineha Mataoa épouse Faua en qualité d'accueillante familiale 25118

Arrêté n° 13386 MSP du 12 décembre 2018 portant refus de la demande d'agrément de Mme Tehani Chin Yee Chong épouse Toi en qualité d'accueillante familiale 25118

Arrêté n° 13387 MSP du 12 décembre 2018 portant agrément de Mme Adeline Beylier épouse Imbert en qualité d'accueillante familiale 25119

Arrêté n° 13388 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Lovaina Ora veuve Mou Cun Sing-Tisseron en qualité d'accueillante familiale 25119

Arrêté n° 13389 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Olivia Maoni en qualité d'accueillante familiale 25120

Arrêté n° 13390 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Monike Tiapari en qualité d'accueillante familiale 25120

Arrêté n° 13391 MSP du 12 décembre 2018 portant modification de l'agrément de Mme Weena Rochette épouse Labaste en qualité d'accueillante familiale 25121

Arrêté n° 13392 MSP du 12 décembre 2018 portant abrogation de l'arrêté n° 2542 MTS du 1er avril 2016 portant renouvellement de l'agrément de Mme Fantine Butscher en qualité d'accueillant familial 25121

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 13170 MEJ du 11 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 du collège de Mahina adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 13 novembre 2018 25122

Arrêté n° 13171 MEJ du 11 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 11 du lycée Tuianu Le Gayic adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 13 septembre 2018 25124

Arrêté n° 13172 MEJ du 11 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 du lycée polyvalent de Taravao adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 11 septembre 2018. 25126

Arrêté n° 13372 MEJ du 12 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 6 du collège de Faaroa adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 9 octobre 2018 25128

Arrêté n° 13373 MEJ du 12 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 8 du collège de Taiohae adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 octobre 2018 25130

Arrêté n° 13374 MEJ du 12 décembre 2018 portant approbation des décisions budgétaires modificatives n° 8 et n° 9 du collège de Ua Pou adoptées par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 octobre 2018 25132

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 13007 MET du 11 décembre 2018 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 13381 MET du 21 décembre 2017, en ce qui concerne la durée des travaux, en faveur de l'entreprise LGTP. 25134

Arrêté n° 13008 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de The 6 Passengers 25134

Arrêté n° 13009 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de Mme Puniava Mariteragi. 25137

Arrêté n° 13010 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de M. Eremoana Estall 25139

Arrêté n° 13063 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de Mme Moea Estall 25141

Arrêté n° 13064 MET du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier. 25143

Arrêté n° 13065 MET du 11 décembre 2018 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, du véhicule immatriculé D 7014 affecté à la direction de la santé et de la prévention (régularisation) 25143

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 7 du 11 décembre 2018 sur le projet de loi du pays instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu des titres Ier et II 25144

Avis n° 8 du 11 décembre 2018 sur le projet de loi du pays modifiant la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 au 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale. 25160

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation 25167

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction du travail.— 1° Avis préalable à l'avenant n° 7338 du 21 novembre 2018 à la convention collective du travail du secteur de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française portant revalorisation des salaires pour l'année 2019 25169

2° Avis préalable à l'avenant n° 7339 du 3 décembre 2018 à la convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française - Accord de salaires pour l'année 2019 25170

3° Avis préalable à l'avenant n° 7340 du 3 décembre 2018 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie - Accord de salaires pour l'année 2019. 25171

4° Avis préalable à l'avenant n° 7341 du 6 décembre 2018 à la convention collective du travail du secteur des assurances - Accord de salaires pour l'année 2019 25171

5° Avis préalable à l'avenant n° 7342 du 6 décembre 2018 à la convention collective du travail du secteur des banques et des sociétés financières de la Polynésie française - Accord de salaires pour l'année 2019 25172

6° Avis préalable à l'avenant n° 7362 du 7 décembre 2018 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides signée le 20 décembre 1991 - Accord de salaires pour l'année 2019. 25174

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 25176

Annonces diverses 25187

Annonces marchés publics 25191

Page LEXPOL 10 sur 320

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1146 CAB/BRIRE/SPEC-CH/ap du 6 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Or, au titre de la promotion du 4 décembre 2018.

Le haut-commissaire de la République,
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1108 CAB/DPC du 5 juillet 2012 relatif aux tenues des sapeurs-pompiers de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 585 CAB/DPC du 30 juillet 2018 relatif aux honneurs et récompenses des sapeurs-pompiers de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Or, est décernée aux sapeurs-pompiers suivants :

Nom patronymique	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Commune d'affectation
VAIRAAROA	Patrick	15/10/1960	Papeete	Pirae
LIGTHART	Mauriarii	28/12/1958	Pirae	Pirae
BONNET	Xavier	27/02/1965	Perpignan	Arue
BOURON	Marcel	06/02/1960	Nantes	Tumaraa

Art. 2.— L'arrêté n° HC 1070 CAB/BRIRE/SPEC-CH/ap du 19 novembre 2018 est abrogé.

Art. 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2018.
René BIDAL.

ARRETE n° HC 1147 CAB/BRIRE/SPEC-CH/ap du 6 décembre 2018 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Argent, au titre de la promotion du 4 décembre 2018.

Le haut-commissaire de la République,
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1108 CAB/DPC du 5 juillet 2012 relatif aux tenues des sapeurs-pompiers de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 585 CAB/DPC du 30 juillet 2018 relatif aux honneurs et récompenses des sapeurs-pompiers de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Argent, est décernée aux sapeurs-pompiers suivants :

Nom patronymique	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Commune d'affectation
COENYE	Mathias	03/06/1977	Marseille	Arue
LABASTE	Hiro	05/01/1973	Papeete	Pirae
GRAND	Rino	04/11/1960	Papeete	Pirae
HEO MOUN	Ismaël	07/04/1978	Papeete	Pirae
DOMINGO	Roboam	29/05/1979	Tiarei	Paea
MARCILLOUX	Nicolas	12/06/1973	Paris 14ème	Taputapuatea

Art. 2.— L'arrêté n° HC 1069 CAB/BRIRE/SPEC-CH/ap du 19 novembre 2018 est abrogé.

Art. 3.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2018.
René BIDAL.

Par arrêté n° 1052 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 novembre 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 180 DIE/FIP du 4 avril 2017 relatif au financement de l'opération "Travaux d'installation de compteurs d'eau, 1re tranche" pour la commune de Tahaa, en ce qui concerne le délai de réalisation de l'opération et le délai du versement du solde.

Les alinéas 6 et 7 de l'article 6 de l'arrêté n° 180 DIE/FIP du 4 avril 2017 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : "- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 octobre 2018 ;"
Lire : "- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 octobre 2019 ;".
Au lieu de : "- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 avril 2019" ;
Lire : "- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 avril 2020".

Par arrêté n° 2018-27 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 novembre 2018.— *Préambule*

Par arrêté n° 2018-8 du 20 avril 2018, il était procédé à un engagement d'un montant de 4 800 euros (soit 572 792 F CFP) correspondant au premier versement de l'année 2018.

Par arrêté n° 2018-13 du 12 septembre 2018, il était procédé à un engagement d'un montant de 9 600 euros (soit 1 145 585 F CFP) correspondant au deuxième versement de l'année 2018.

Par arrêté n° 2018-14 du 13 septembre 2018, il était procédé à un engagement d'un montant de 3 693,07 euros (soit 440 700 F CFP) correspondant au troisième versement de l'année 2018.

Par arrêté n° 2018-22 du 13 novembre 2018. il était procédé à un engagement d'un montant de 7 386,14 euros (soit 881 401 F CFP) correspondant au quatrième versement de l'année 2018.

Conformément à la demande d'attribution du chef de service formation et développement en date du 23 novembre 2018, il convient de procéder à l'engagement d'une cinquième tranche de cette dotation, d'un montant de 16 230,74 euros (soit 1 936 842 F CFP).

Tel est l'objet du présent arrêté.

Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités et les conditions de participation de l'Etat à hauteur de 16 230,74 euros, soit 1 936 842 F CFP, montant correspondant au cinquième versement 2018 pour autres moyens de fonctionnement en faveur de l'Etablissement public d'enseignement et formation professionnelle agricole (EPEFPA PF).

Montant du concours financier de l'Etat

La participation de l'Etat est imputée sur le centre financier 0215-R987-R987, domaine fonctionnel 0215-03-07, activité 021503000701 et engagée dès signature du présent arrêté.

LPA de Opunohu-EPEFPA
Montant à engager : 16 230,74 euros.
Montant à engager : 1 936 842 F CFP.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement sera effectué en intégralité, dès signature du présent arrêté.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la dotation conformément à l'objet de l'arrêté ;
- fournir avant le 31 mars 2019 un compte-rendu de l'utilisation de la dotation ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette dépense et fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place et à communiquer une évaluation de la mesure et de son financement tant sur le plan qualitatif que quantitatif telle que le nombre de diplômes et titres, ainsi que tout autre élément significatif.

Conséquences du non-respect des obligations

Au cas où tout ou une partie de la somme versée ne serait pas utilisée ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

Par arrêté n° HC IDV 142 MAAT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 décembre 2018.— *Objet*

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° HC IDV 102 MAAT du 26 octobre 2018 portant attribution d'une subvention à l'association sportive Mataiea au titre du fonds pour le développement de la vie associative.

Bénéficiaire

Une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 euros) est attribuée, au titre de l'année 2018, à l'association "Association sportive Mataiea Football Club", dont le siège social est situé PK 45,500 Mataiea, BP 15129, 98726 Mataiea.

La présente subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement général de l'association.

Cette subvention est versée au compte de l'association sportive Mataiea Football Club, banque CCP.

Imputation budgétaire

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, à la signature du présent arrêté, imputée sur les crédits du programme 163, jeunesse et vie associative.

Activité "Fonctionnement et innovations, FDVA" :

- domaine fonctionnel : 0163-01-01 ;
- code activité : 0163 50 01 01 06.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu :

- d'utiliser la subvention attribuée par l'Etat pour les opérations mentionnées ci-dessus ;
- de justifier de l'utilisation de la subvention et de fournir un compte-rendu moral et financier des actions financées au plus tard six mois après la signature du présent arrêté ;
- de préciser le concours de l'Etat sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir les opérations financées.

En cas de non réalisation, d'exécution partielle ou non conforme, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son soutien financier et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Par arrêté n° 142 HC/IDV/MAAT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation d'une subvention complémentaire versée à la Polynésie française pour la mise en œuvre et la réalisation des actions en faveur de la promotion du sport pour le plus grand nombre au titre de l'année 2018.

Montant du concours financier de l'Etat

Le soutien financier complémentaire apporté par l'Etat au titre de l'année 2018 est imputé sur les crédits des ministères sociaux et s'élève à 13 433 euros, 1 602 986 F CFP, en faveur de :

Actions	Montant €	Montant XPF	Centre financier	Domaine fonctionnel	Activité
Accès des publics particuliers à la pratique sportive	13433	1602986	0219-CDSP-D987	0219-01	021950011403

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, les versements seront exécutés en intégralité, dès la signature du présent arrêté.

Obligations du bénéficiaire

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant est chargé du contrôle *a posteriori* de l'utilisation de la subvention accordée. Ainsi, la Polynésie française est tenue de :

- fournir à l'Etat avant le 1er août 2019 un compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée et fondé sur les objectifs et les actions ;
- faciliter le contrôle des pièces justificatives, en cas de besoin.

Conséquence du non-respect des obligations

Au cas où tout ou une partie de la somme versée ne serait pas utilisée ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

Par arrêté n° 143 HC/IDV/MAAT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation d'une subvention complémentaire versée à la Polynésie française pour la mise en œuvre et la réalisation des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire au titre de l'année 2018.

Montant du concours financier de l'Etat

Le soutien financier complémentaire apporté par l'Etat au titre de l'année 2018 est imputé sur les crédits des ministères sociaux et s'élève à 1 642 euros, 195 943 F CFP, en faveur de :

Actions	Montant €	Montant XPF	Centre financier	Domaine fonctionnel	Activité
Politiques partenariales locales JEP	1642	195943	0163-CDJE-D987	0163-02-13	016350021301

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, les versements seront exécutés en intégralité, dès la signature du présent arrêté.

Obligations du bénéficiaire

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant est chargé du contrôle *a posteriori* de l'utilisation de la subvention accordée. Ainsi, la Polynésie française est tenue de :

- fournir à l'Etat avant le 1er août 2019 un compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée et fondé sur les objectifs et les actions ;
- faciliter le contrôle des pièces justificatives, en cas de besoin.

Conséquence du non-respect des obligations

Au cas où tout ou une partie de la somme versée ne serait pas utilisée ou utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement de tout ou partie de la somme perçue par le bénéficiaire.

Par arrêté n° HC 1156 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 697 DIE/FIP du 6 juin 2016 relatif à l'opération "Etudes pour la rénovation et la mise aux normes de la cantine et de l'office de l'école primaire de Fautaua Val" en ce qui concerne les délais d'exécution et de versement du solde de la dotation FIP.

Les dispositions du 6e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : - "à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 décembre 2018" ;
Lire : - "à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 30 juin 2019".

Les dispositions du 7e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : - "à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 juin 2019" ;
Lire : - "à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 décembre 2019".

Par arrêté n° HC 1157 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2857 DIE/FIP du 11 décembre 2015 relatif à l'opération "Construction d'une fourrière animale et acquisition d'un incinérateur" en ce qui concerne le délai d'exécution.

Les dispositions du 6e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : - "à exécuter cette opération conformément au projet présenté, dans un délai maximum de 24 mois à compter du démarrage de l'opération au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL" ;
Lire : - "à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 16 novembre 2019".

Par arrêté n° HC 1158 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 306 DIE/FIP du 26 avril 2018 relatif à l'opération "Acquisition et installation d'une citerne d'eau de 255 mètres cubes" en ce qui concerne le délai de démarrage.

Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : - "à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 25 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL" ;
Lire : - "à démarrer l'opération au plus tard le 26 juillet 2019. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 25 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL".

Par arrêté n° HC 1159 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 305 DIE/FIP du 26 avril 2018 relatif à l'opération "Acquisition d'un véhicule utilitaire" en ce qui concerne le délai de démarrage.

Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : - "à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 25 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL" ;
Lire : - "à démarrer l'opération au plus tard le 26 juillet 2019. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 25 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL".

Par arrêté n° 1160 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 décembre 2018.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 291 DIE/FIP du 24 avril 2018 relatif à l'opération "DTIC - Production et distribution d'eau potable sur l'atoll de Hao, tranche 2" en ce qui concerne le délai de démarrage.

Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° 291 DIE/FIP du 24 avril 2018 sont modifiées comme suit :

Au lieu de : "- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. (...) ;"

Lire : "- à démarrer cette opération au plus tard le 24 juillet 2019. (...) ;"

Par arrêté n° HC 582 SAISLV/ct du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 décembre 2018.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Uturoa pour la réalisation du projet "Acquisition de panneaux de signalisation des lieux de sûreté en cas de catastrophe naturelle".

L'opération consiste en l'acquisition de panneaux de signalisation des lieux de sûreté en cas de catastrophe naturelle.

Le coût total de cette opération est estimé à 3 069 713 F CFP, soit 25 724,19 euros.

Ce coût est décomposé comme suit :

- Montant HT (hors taxes)	2 716 560 F CFP	22 764,77 euros
- Taxes	353 153 F CFP	2 959,42 euros
Montant TTC (toutes taxes comprises)	*3 069 713 F CFP*	*25 724,19 euros*

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

- Etat : Programme 119 (DETR) 90,40 % du total HT 80 % du total TTC	2 455 770 F CFP	20 579,35 euros
- Commune : 20 % du total TTC	613 943 F CFP	5 144,84 euros
Coût total : 100 %	*3 069 713 F CFP*	*25 724,19 euros*

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable :

Financements publics 80 % du total TTC 2 455 770 F CFP, 20 579,35 euros.

Contribution financière de l'Etat

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Uturoa pour la réalisation de l'opération visée ci-dessus, en lui attribuant une subvention de 2 455 770 F CFP, soit 20 579,35 euros représentant 90,40 % du coût total réel hors taxes de l'opération.

Le montant de cette contribution financière de l'Etat est imputé sur le programme 119, action 01, sous-action 06 "dotation d'équipement des territoires ruraux".

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à 2 455 770 F CFP, soit 20 579,35 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 90,40 % du coût définitif hors taxes de l'opération.

Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée sur présentation des documents ci-après :
  - une demande de versement établie par le maire et visée par le chef de la subdivision administrative ;
  - un document attestant du commencement d'exécution de l'opération (lettre, bon de commande ou ordre de service) ;
- le versement du solde s'effectuera sur présentation des pièces suivantes :
  - une demande de versement établie par le maire et visée par le chef de la subdivision administrative ;
  - un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport au présent arrêté, et mentionnant la date d'achèvement, le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement ;
  - un état récapitulatif de l'ensemble des mandats émis dans le cadre de l'opération, détaillant les montants HT et TTC, et visé par le receveur municipal ;
  - et un procès-verbal de réception visé par le directeur de la protection civile (DPC).

Engagements de la commune et délais de réalisation

En contrepartie des engagements de l'Etat, la commune devra :

- respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- réaliser selon les règles de l'art l'opération définie ci-dessus ;
- ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans information préalable de l'Etat ;
- commencer cette opération au plus tard le 23 mai 2019 ;
- exécuter cette opération au plus tard le 31 mai 2021 ;
- faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération et fournir tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- entretenir en "bon père de famille" les équipements acquis.

Du non-respect des engagements convenus

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou de dépassement des délais de réalisation de l'opération, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Au cas où tout ou partie des sommes versées ne serait pas utilisée ou serait utilisée à des fins autres que celles prévues dans le présent arrêté, l'Etat exigera le remboursement des sommes perçues par la commune.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté pourront éventuellement être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s).

En ce qui concerne les délais de commencement et d'achèvement de l'opération, ceux-ci pourront être exceptionnellement prolongés, à la demande du maire, par courrier motivé accompagné d'un calendrier prévisionnel actualisé de l'opération, sous réserve expresse :

- de l'intervention de cette demande avant l'échéance du délai prévu ci-dessus ;
- de l'agrément de l'Etat.

La prolongation ne pourra avoir pour effet de porter le délai de commencement au-delà de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention et pour le délai d'achèvement au-delà de 6 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prendra fin après le versement du solde de l'opération, dont les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 novembre 2021, faute de quoi il sera considéré comme caduc et les dispositions de remboursement seront alors mises en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du haut-commissariat. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2584 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

NOR : DTT1822480AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1670 CM du 30 août 2018 et n° 1923 CM du 26 septembre 2018 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 13680 du 27 décembre 2001 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot Est de l'île de Tahiti, conclue entre la Polynésie française, autorité organisatrice, et la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) ;

Vu le plan de transport de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) réceptionné à la direction des transports terrestres le 14 février 2011, modifié le 15 juin 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire pour la période considérée, de cent vingt-quatre mille deux cent soixante-dix-sept litres (124 277 l) et représente un montant total de détaxe de *sept millions deux cent huit mille soixante-six francs CFP* (7 208 066 F CFP).

Soit pour 9 semaines d'exploitation :

	Trajet total parcouru en km/semaine (a)	Nbre de semaines décomptées sur la période considérée (b)	Trajet total parcouru en km sur la période considérée (c = a x b)	Consommation par tranche de km (d)	Quota en litres (e = c x d)	Quota en litres arrondi à	Montant détaxe/litre (f)	Montant de la détaxe (g = e x f)
sept-18	32 113	4	128 452		55 234,36	55 234	58	3 203 572
oct-18	32 113	5	160 565	0,43	69 042,95	69 043	58	4 004 494
TOTAL			289 017			124 277		7 208 066

Avec :

a	Trajet total parcouru en km par semaine.
b	Nombre de semaines décomptées sur la période considérée.
c = a x b	Trajet total parcouru en km sur la période considérée.
d	Consommation moyenne d'un véhicule par litre aux 100 km.
e = c x d	Total de litres consommés et à détaxer.
f	Montant de la détaxe par litre.
g = e x f	Montant de la détaxe en F CFP.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

ARRETE n° 2585 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le bimestre septembre/octobre 2018 au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

NOR : DTT1822480AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1670 CM du 30 août 2018 et n° 1923 CM du 26 septembre 2018 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 13681 du 27 décembre 2001 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot Ouest de l'île de Tahiti, conclue entre la Polynésie française, autorité organisatrice, et la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) ;

Vu le plan de transport de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) réceptionné à la direction des transports terrestres le 14 février 2011, modifié le 15 juin 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire pour la période considérée, de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-cinq litres (97 465 l) et représente un montant total de détaxe de *cinq millions six cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-dix francs CFP* (5 652 970 F CFP).

Soit pour 9 semaines d'exploitation :

	Trajet total parcouru en km/semaine	Nbre de semaines décomptées sur la période considérée	Trajet total parcouru en km sur la période considérée	Consommation par tranche de km	Quota en litres		Montant détaxe/litre	Montant de la détaxe
	(a)	*(b)*	*(c = a x b)*	*(d)*	*(e = c x d)*	*arrondi à*	*(f)*	*(g = e x f)*
sept-18	25 184,80	4	100 739,20		43 317,86	43 318	58	2 512 444
oct-18	25 184,80	5	125 924,00	0,43	54 147,32	54 147	58	3 140 526
TOTAL			226 663,20			97 465		5 652 970

Avec:

a	Trajet total parcouru en km par semaine.
b	Nombre de semaines décomptées sur la période considérée.
c = a x b	Trajet total parcouru en km sur la période considérée.
d	Consommation moyenne d'un véhicule par litre aux 100 km.
e = c x d	Total de litres consommés et à détaxer.
f	Montant de la détaxe par litre.
g = e x f	Montant de la détaxe en F CFP.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA Transports collectifs de la côte Ouest (TCCO) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

ARRETE n° 2586 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

NOR : DTT1822480AC-3

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de

personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1670 CM du 30 août 2018 et n° 1923 CM du 26 septembre 2018 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 13679 du 27 décembre 2001 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot Urbain de l'île de Tahiti, conclue entre la Polynésie française, autorité organisatrice, et la SAS Réseau de transport urbain (RTU) ;

Vu le plan de transport de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) réceptionné à la direction des transports terrestres le 14 février 2011, modifié le 15 juin 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire pour la période considérée, de quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante-deux litres (84 652 l) et représente un montant total de détaxe de *quatre millions neuf cent neuf mille huit cent seize francs CFP* (4 909 816 F CFP).

Soit pour 9 semaines d'exploitation :

	Trajet total parcouru en km/semaine	Nbre de semaines décomptées sur la période considérée	Trajet total parcouru en km sur la période considérée	Consommation par tranche de km	Quota en litres		Montant détaxe/litre	Montant de la détaxe
	(a)	(b)	(c = a x b)	(d)	(e = c x d)	arrondi à	(f)	(g = e x f)
sept-18	21 873,80	4	87 495,20		37 622,94	37 623	58	2 182 134
oct-18	21 873,80	5	109 369,00	0,43	47 028,67	47 029	58	2 727 682
TOTAL			196 864,20			84 652		4 909 816

Avec:

a	Trajet total parcouru en km par semaine.
b	Nombre de semaines décomptées sur la période considérée.
c = a x b	Trajet total parcouru en km sur la période considérée.
d	Consommation moyenne d'un véhicule par litre aux 100 km.
e = c x d	Total de litres consommés et à détaxer.
f	Montant de la détaxe par litre.
g = e x f	Montant de la détaxe en F CFP.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Réseau de transport urbain (RTU) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

ARRETE n° 2587 CM du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

NOR : DTT1822507AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012 portant refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu l'arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié portant mise en place de la procédure de distribution directe d'un gazole détaxé en faveur des transporteurs routiers de personnes réguliers et/ou scolaires constitués en personne morale (groupements professionnels ou sociétés de transport) conventionnée et/ou inscrite au plan des services de transport public de personnes ;

Vu les arrêtés n° 1670 CM du 30 août 2018 et n° 1923 CM du 26 septembre 2018 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu la convention n° 1479 PR du 12 juin 2006 modifié portant inscription de la SARL Kuee Kaipeka au plan des services de transports publics de personnes sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises ;

Vu le plan de transport de la SARL Kuee Kaipeka en date du 19 avril 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kaipeka pour le bimestre septembre/octobre 2018, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Nuku Hiva. Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximum de gazole détaxé attribué au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de mille deux cent quatre-vingt-huit litres (1 288 l) et représente un montant total de détaxe de *soixante-quatorze mille sept cent quatre francs CFP* (74 704 F CFP).

Soit pour 9 semaines d'exploitation :

	Trajet total parcouru en km/semaine (a)	Nbre de semaines décomptées sur la période considérée (b)	Trajet total parcouru en km sur la période considérée (c = a x b)	Consommation par tranche de km (d)	Quota en litres (e = c x d)	Quota en litres arrondi à	Montant détaxe/litre (f)	Montant de la détaxe (g = e x f)
septembre-18	530	4	2 120	0,27	572,40	572	58	33 176
octobre-18	530	5	2 650		715,50	716	58	41 528
TOTAL			4 770			1 288		74 704

Avec :

a	Trajet total parcouru en km par semaine.
b	Nombre de semaines décomptées sur la période considérée.
c = a x b	Trajet total parcouru en km sur la période considérée.
d	Consommation moyenne d'un véhicule par litre aux 100 km.
e = c x d	Total de litres consommés et à détaxer.
f	Montant de la détaxe par litre.
g = e x f	Montant de la détaxe en F CFP.

Art. 2.— Des bons numérotés, libellés pour la quantité de litres de gazole détaxé et pour la valeur fixées à l'article 1er ci-dessus, seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du bénéficiaire.

Art. 3.— Le bénéficiaire s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kaipeka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Kuee Kaipeka et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1506 PR du 12 décembre 2018 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée.

NOR : SGG1850159AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, pendant l'absence de M. Jacques Raynal, du 15 au 22 décembre 2018 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1507 PR du 12 décembre 2018 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 15 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 230 CM du 9 mars 2017 modifié portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme ;

Vu l'arrêté n° 1023 PR du 23 août 2018 portant création des comités techniques paritaires (CTP) des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de la fonction publique de la Polynésie française du 10 octobre 2018, référencés n° 17620 MAE/DGRH/SGC du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 à 23 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, le crédit mensuel alloué aux organisations syndicales représentatives au titre des décharges d'activité de service s'élève à 3 123 heures.

Ce crédit mensuel d'heures se répartit comme suit :

- Confédération syndicale A Tia I Mua : 1 447 heures ;
- Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) : 1 179 heures ;
- syndicat de la fonction publique (SFP) : 497 heures.

Art. 2.— Les organisations syndicales feront connaître les noms des agents qu'elles entendent faire bénéficier de décharges d'activité de service à la direction générale des ressources humaines, après avoir recueilli l'avis du chef de service ou du directeur de l'établissement public administratif concerné.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, le ministre en charge de la fonction publique, ou par délégation, le directeur général des ressources humaines, invitera l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent, après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre d'emplois dont relève l'intéressé.

Art. 3.— Les heures accordées mensuellement et non utilisées ne sont pas reportables sur le mois suivant, sauf autorisation donnée par le chef de service ou le directeur d'établissement qui en informe sans délai la direction générale des ressources humaines.

Art. 4.— L'arrêté n° 300 PR du 21 mai 2015 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service, est abrogé.

Art. 5.— L'arrêté n° 1308 PR du 14 novembre 2018 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service, est retiré.

Art. 6.— Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la modernisation de l'administration,
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 1508 PR du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 1289 PR du 8 novembre 2018 autorisant la prise en charge par la Polynésie française des frais de déplacements et de séjours des missionnaires de l'inspection générale de l'administration pour la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions en matière de solidarité et de santé.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 95-205 APF du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements ;

Vu l'arrêté n° 1454 CM du 13 décembre 2006 modifié portant adoption de l'instruction comptable de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 26 octobre 2018 portant établissement de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu la lettre n° 9811 PR du 29 décembre 2017 ;

Vu la lettre du ministère des outre-mer en date du 22 février 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er est rédigé comme suit :

"Est autorisée la prise en charge des frais de déplacements et de séjours de quatre missionnaires de l'inspection générale de l'administration chargés de réaliser un diagnostic et la définition d'un plan d'action en matière de solidarité et de santé, pour les dates suivantes :

- du 15 au 30 novembre 2018, les missionnaires sont :
  - M. Jean-Marie Paulot, inspecteur général de l'administration ;
  - M. Laurent Vachey, inspecteur général des finances ;
- du 15 novembre au 4 décembre 2018, le missionnaire est :
  - M. Claude Dagorn, inspecteur général des affaires sociales ;
- du 24 novembre au 5 décembre 2018, le missionnaire est :
  - M. Julien Mejane, inspecteur général des affaires sociales".

Art. 2.— L'article 2 est rédigé comme suit :

"Les frais de déplacements et de séjours pour ces 4 missionnaires comprennent :

- les billets aller/retour Paris/PPT/Paris (ATN en classe affaires et Air France en classe économiques et affaires).

Le reste sans changement.

Art. 3.— L'article 4 est modifié et rédigé comme suit :

"Le budget prévisionnel s'élève à 5 397 986 F CFP tel que défini en annexe 1 du présent arrêté".

Le reste sans changement.

Art. 4.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Annexe 1 à l'arrêté -01508 /PR du 12 DEC. 2018

BUDGET PREVISIONNEL

MISSION INTER-INSPECTIONS - PSG

Libellé	DATE	fournisseurs	Montant
Transport AERIEN pour 4 personnes			
Transport PARIS/PPT/PARIS DU 15 AU 04/12/18 - Proforma pour 1 personnes (M. DAGORN Claude)	du 15/11 au 04/12/18	AIR TAHITI NUI	675 409
Transport PARIS/PPT/PARIS DU 15 AU 30/11/18 - Proforma pour 1 personne (M.VACHEY Laurent)	du 15/11 au 30/11/18	AIR TAHITI NUI	674 939
Transport PARIS/PPT/PARIS DU 15 AU 30/11/18 - Proforma pour 1 personne (M.PAULOT Jean-Marie)	du 15/11 au 30/11/18	AIR TAHITI NUI	674 939
Transport PARIS/PPT/PARIS DU 24/11/18 AU 05/12/18 - (M. MEJANE Julien)	du 24/11 au 05/12/18	AIR France	705 779
			2 731 066
LOCATION DE VEHICULES SUR TAHITI			
Location d'une Dacia LOGGY 5 portes - manuelle et climatisée	du 16 au 05/12/18	EUROPCAR	**483 796**
HOTEL SUR TAHITI			
Chambre Deluxe vue océan + frais + taxes (M. PAULOT)	du 15 au 20/11/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	99 654
Chambre Deluxe vue océan + frais + taxes (M. PAULOT)	du 20 au 30/11/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	276 987
Chambre Deluxe vue océan + frais + taxes (M. DAGORN)	du 15 au 20/11/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	99 654
Chambre Deluxe vue océan + frais + taxes (M. DAGORN)	du 20 au 04/12/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	383 181
Chambre Deluxe vue océan + frais + taxes (M. VACHEY)	du 15 au 26/11/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	225 956
Chambre jaccuzzi vue océan + frais + taxes (M. VACHEY)	du 26 au 30/11/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	107 699
Chambre Jaccuzzi vue océan + frais + taxes (M. MEJANE)	du 24 au 05/12/18	HOTEL TAHITI PEARL BEACH	264 547
			1 457 678

TOURNEE AUX MARQUISES			
Transport PPT/NUKU HIVA/PPT (M. PAULOT et M. DAGORN)	du 17 au 20/11/18	AIR TAHITI	137 936
Hôtel KEIKAHANUI PEARL LODGE (M. PAULOT et M. DAGORN)	du 17 au 20/11/18	KEIKAHANUI PEARL LODGE	123 600
Location de voiture (Toyota Hilux 4X4)	du 17 au 20/11/18	EURL TONYLOC	39 612
			301 148

TOURNEE A FAKARAVA			
Transport PPT/FAKARAVA/PPT (M. VACHEY)	du 24 au 26/11/18	AIR TAHITI	43 568
Hébergement Pension (M. VACHEY)	du 24 au 26/11/18	HAVAIKI FAKARAVA GUEST HOUSE	55 110
			98 678

INDEMNITES DE REPAS			
Repas du midi et du soir à savoir 3 015 F/ repas /personne	du 16/11 au 30/11/18	1missionnaire (M. PAULOT)	90 450
	du 16/11 au 30/11/18	1 missionnaire (M. VACHEY)	90 450
	du 16/11 au 04/12/18	1 missionnaire (M. DAGORN)	114 570
	du 24/11 au 05/12/18	1 missionnaire (M. MEJANE)	120 600
			325 620

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**5 397 986**

VICE-PRESIDENCE

DECISION n° 12986 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 98740734.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 98740734 publiée au BOPI n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 98740734 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12987 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3576812.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3576812 publiée au BOPI n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3576812 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12988 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3580560.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3580560 publiée au BOPI n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3580560 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12989 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3600151.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3600151 publiée au BOPI n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3600151 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12990 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3583890, n° 3583891, n° 3583963 et n° 3583964.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3583890, n° 3583891, n° 3583963 et n° 3583964 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3583890, n° 3583891, n° 3583963 et n° 3583964 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12991 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 98740692 et n° 98740701.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 98740692 et n° 98740701 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 98740692 et n° 98740701 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12992 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3585177 et n° 3585178.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3585177 et n° 3585178 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3585177 et n° 3585178 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 12993 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3585180 et n° 3585181.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3585180 et n° 3585181 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-44 du 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3585180 et n° 3585181 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 12994 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant extension des renouvellements de 86 marques françaises.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-44 du 2 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DES RENOUVELLEMENTS DE 86 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2018-44 du 02 Novembre 2018

Renouvellements sans limitation de la liste des produits et services - 86 marques

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : CITIZEN TOKEI KABUSHIKI KAISHA, (autrement dite CITIZEN WATCH CO., LTD), Société de droit japonais
1-12, 6-chome, Tanashi-cho, Nishi-Tokyo-Shi, Tokyo
JP
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. LOBELSON William
12 rue Boileau
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 443 451
Signe concerné : CITIZEN
Date du dépot : 05-01-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 9, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : MHCS, Société en Commandite Simple
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
N° SIREN : 509 553 459
Mandataire : MHCS, Mme CARRAL Christelle
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 469 903
Signe concerné : SARAN
Date du dépot : 07-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : MHCS, Société en Commandite Simple
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
N° SIREN : 509 553 459
Mandataire : MHCS, Mme CARRAL Christelle
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 470 970
Signe concerné : KRUG
Date du dépot : 14-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-31
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : MHCS, Société en Commandite Simple
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
N° SIREN : 509 553 459
Mandataire : MHCS, Mme CARRAL Christelle
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 472 068
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 10-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 472 538
Signe concerné : LAMY CONTRATS INTERNATIONAUX
Date du dépot : 21-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :

Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 472 539
Signe concerné : LAMY COMMERCIAL
Date du dépot : 21-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 28, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 472 541
Signe concerné : LAMY ECONOMIQUE
Date du dépot : 21-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 28, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
16-05-2008
Déclarant : MHCS, Société en Commandite Simple
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
N° SIREN : 509 553 459
Mandataire : MHCS, Mme CARRAL Christelle
9 Avenue de Champagne
51200 EPERNAY FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 473 126
Signe concerné : BULLE D'OR
Date du dépot : 24-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 39, 33, 32, 12

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : KOHLER CO., Société organisée sous les lois de l'Etat du Wisconsin
444 Highland Drive, Kohler Wisconsin
US
Mandataire : Cabinet LAVOIX, Mme DAUBIN Béatrice
2 Place d'Estienne d'Orves
75441 PARIS Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 586
Signe concerné : BOURGUIGNON
Date du dépot : 04-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 651
Signe concerné : LAMY FISCAL
Date du dépot : 04-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SANOFI PASTEUR, Société anonyme
14 Espace Henry Vallee
69007 LYON FR
N° SIREN : 349 505 370
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 475 772
Signe concerné : VAXIGRIP
Date du dépot : 08-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : HORNBY HOBBIES LIMITED, Société de droit britannique
Westwood, Margate, KENT CT9 4JX
GB
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 475 904
Signe concerné : HUMBROL
Date du dépot : 08-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : FRANCODEX SANTE ANIMALE, Société par actions simplifiée
10 Rue de l'Ormeau de Pied
17100 SAINTES FR
N° SIREN : 513 639 054
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 478 659
Signe concerné : FRANCODEX
Date du dépot : 06-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SANDGATE LTD., Société des Bermudes
Canon's Court, 22 Victoria Street, HAMILTON HM 12
BM
Mandataire : ORSAY AVOCATS ASSOCIES, M. Bourgeois Jean-Baptiste
36 Avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 480 634
Signe concerné : WESTAR
Date du dépot : 29-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 14

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : KANEKA CORPORATION, Société de droit japonais
2-3-18, Nakanoshima, Kita-ku, Osaka
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 481 633
Signe concerné : KANE ACE
Date du dépot : 04-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21, 20, 17, 9, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : AVENTIS PHARMA S.A., Société Anonyme à Conseil d'Administration
20 avenue Raymond Aron
92160 ANTONY FR
N° SIREN : 304 463 284
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 482 192
Signe concerné : TOPLEXIL
Date du dépot : 09-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SANOFI PASTEUR, Société anonyme
14 Espace Henry Vallee
69007 LYON FR
N° SIREN : 349 505 370
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 482 484
Signe concerné : TYPHIM Vi
Date du dépot : 10-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le

dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 482 708
Signe concerné : SANOFI
Date du dépot : 11-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 28, 25, 16, 10, 5, 4, 3, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : H P BULMER LIMITED, Société de droit anglais
Elsley Court, 20-22 Great Titchfield street, LONDRES W1W 8BE
GB
Mandataire : GILBEY LEGAL, M. GILBEY Richard
43 boulevard Haussmann
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 483 023
Signe concerné : BULMER'S
Date du dépot : 29-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
11-02-2009
Déclarant : ALLISON TRANSMISSION INC., société de droit américain
State of Indiana, One Allison Way, Mail Code L25,
46222-3271 INDIANAPOLIS, INDIANA
US
Mandataire : SODEMA CONSEILS, S.A., Mme DELAUD Catherine
16 rue du Général Foy
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 483 361
Signe concerné : ALLISON TRANSMISSION
Date du dépot : 17-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-17
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 37, 12, 7

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain de l'Etat de l'Ohio
One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202
US
Mandataire : GEVERS & ORES, Mme FOSSOT Elisabeth
41 avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 485 697
Signe concerné : MUM
Date du dépot : 29-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SANOFI-AVENTIS FRANCE, Société anonyme
82 avenue Raspail
94250 GENTILLY FR
N° SIREN : 403 335 904
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 486 200
Signe concerné : DOLIPRANE
Date du dépot : 01-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : HALLIBURTON ENERGY SERVICES, INC, Société régie selon les lois de l'Etat du Delaware
2601 Beltline Road, CAROLLTON, TEXAS 75006
US
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade

75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 487 045
Signe concerné : HALLIBURTON
Date du dépot : 06-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 19, 12, 11, 9, 8, 7, 6, 4, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : CNH INDUSTRIAL AMERICA LLC, société régie selon les lois de l'Etat du Delaware
700 State Street, RACINE, WI 53404
US
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 490 184
Signe concerné : NEW HOLLAND
Date du dépot : 23-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 8, 7

Date de la déclaration de renouvellement :
29-09-2008
Déclarant : VALENTIN SAS, Société par actions simplifiée
13 rue Edouard Vaillant
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU FR
N° SIREN : 615 780 137
Mandataire : LOYER & ABELLO, Mme RUDLOFF Delphine
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 490 835
Signe concerné : VALCRYL
Date du dépot : 27-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 10

Date de la déclaration de renouvellement :
29-09-2008
Déclarant : VALENTIN SAS, Société par actions simplifiée
13 rue Edouard Vaillant
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU FR
N° SIREN : 615 780 137
Mandataire : LOYER & ABELLO, Mme RUDLOFF Delphine
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 491 399
Signe concerné : TRAVIATA
Date du dépot : 30-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 10

Date de la déclaration de renouvellement :
29-09-2008
Déclarant : VALENTIN SAS, Société par actions simplifiée
13 rue Edouard Vaillant
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU FR
N° SIREN : 615 780 137
Mandataire : LOYER & ABELLO, Mme RUDLOFF Delphine
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 491 400
Signe concerné : MICHIGAN
Date du dépot : 30-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 10

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : GEODIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
26 Quai Charles Pasqua, Espace Seine
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 542 084 322
Mandataire : CASALONGA, Mme CASALONGA Caroline
8 avenue Percier
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 514 455
Signe concerné : C CALBERSON
Date du dépot : 16-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 39, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : ELITE MODEL MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée
19 avenue George V
75008 PARIS FR
N° SIREN : 722 002 110
Mandataire : CABINET DEGRET, M. DEGRET Manuel
24 place du Général Catroux
75017 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 662 492
Signe concerné : ELITE ELITE MODEL MANAGEMENT
Date du dépot : 28-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 35

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : JEAN CASSEGRAIN, Société par actions simplifiée
12 RUE SAINT FLORENTIN
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
N° SIREN : 582 131 439
Mandataire : SAS JEAN CASSEGRAIN, Mme SERAFIN Marilyne
12 RUE SAINT FLORENTIN
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 737 080
Signe concerné : BAGAGE D'AVANT GARDE
Date du dépot : 01-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 18

Date de la déclaration de renouvellement :
03-07-2018
Déclarant : HERMES INTERNATIONAL, société en commandite par actions
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
N° SIREN : 572 076 396
Mandataire : HERMES INTERNATIONAL, Mme de CHAUNAC Annick
24 RUE du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 556 986
Signe concerné : GOOD NEWS
Date du dépot : 19-02-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-30
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 18

Date de la déclaration de renouvellement :
29-06-2018
Déclarant : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement public à caractère spécial
56 rue de Lille
75007 PARIS FR
Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme ETIENNE Karine
Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini
13006 MARSEILLE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 584 415
Signe concerné : TRANSJURIS
Date du dépot : 25-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 38, 35

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : ST DUPONT, Société anonyme
92 BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS FR
N° SIREN : 572 230 829
Mandataire : IPSILON, Mme GUILLERMARD AUDE
LE CENTRALIS, 63 AVENUE DU GENERAL LECLERC
92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 586 858
Signe concerné : DEFI S.T.DUPONT
Date du dépot : 07-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 591 877
Signe concerné : PHOTO-SMART PIGMENTS
Date du dépot : 31-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 1

Date de la déclaration de renouvellement : 03-07-2018
Déclarant : Moskova Holdings Limited, Société de droit turques-et-caïques, c/o Caribbean Management Services Limited
Richmond House, POB 127, PROVIDENCIALES TKCA 1ZZ
Mandataire : MARCHAIS ASSOCIÉS, M. Marchais Guillaume
4 AVENUE HOCHE
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 592 062
Signe concerné : MOSKOVA
Date du dépot : 31-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement : 29-06-2018
Déclarant : JPMorgan Chase & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
270 Park Avenue, New York, NEW YORK 10017
US
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 593 525
Signe concerné : J.P. MORGAN
Date du dépot : 08-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement : 29-06-2018
Déclarant : JPMorgan Chase & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
270 Park Avenue, New York, NEW YORK 10017
US
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 593 526
Signe concerné : J.P. MORGAN
Date du dépot : 08-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16

Date de la déclaration de renouvellement : 02-07-2018
Déclarant : SANOFI, Société anonyme
54 rue de la Boétie
75008 PARIS FR
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 594 727
Signe concerné : NEWS
Date du dépot : 19-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-04
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42

Date de la déclaration de renouvellement : 03-07-2018
Déclarant : LABORATOIRE MARQUE VERTE, Société anonyme
12 Avenue des Erables, PARC D'ACTIVITÉ HOUDEMONT, HEILLECOURT, 54180 HEILLECOURT
FR
N° SIREN : 771 800 810
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 594 955
Signe concerné : MOUSTIKOLOGNE
Date du dépot : 21-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-04
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
03-07-2018
Déclarant : NRJ 12, Société à Responsabilité limitée
46/50 Avenue Théophile Gautier
75016 PARIS FR
N° SIREN : 403 268 501
Mandataire : IPSILON, Mme LACHAUD Audrey
63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 596 650
Signe concerné : LES DEFIS DE L'IMPOSSIBLE
Date du dépot : 03-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 38, 35, 16, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : VALCREST, Société coopérative agricole
ZI DU GIER, RUE DE LA DÉMOCRATIE
69700 GIVORS FR
N° SIREN : 306 961 228
Mandataire : CABINET LE GUEN MAILLET, M. LE GUEN Denis
3 impasse de la Vigie, CS 71840
35418 SAINT-MALO cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 597 049
Signe concerné : CROUSTICHEVRE
Date du dépot : 05-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :
29-06-2018
Déclarant : FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE, Société anonyme
64/70 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR
N° SIREN : 332 050 038
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 597 329
Signe concerné : L'ENERGIE DES MARQUES
Date du dépot : 08-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-07
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 38, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 601 293
Signe concerné : STARS SLEEP THERAPY AND RESEARCH SUMMIT
Date du dépot : 26-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-10
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
03-07-2018
Déclarant : LABORATOIRE MARQUE VERTE, Société anonyme
12 Avenue des Erables, PARC D'ACTIVITÉ HOUDEMONT, HEILLECOURT, 54180 HEILLECOURT
FR
N° SIREN : 771 800 810
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 603 702
Signe concerné : MOUSTIK ATTACK!
Date du dépot : 09-10-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 5, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
03-07-2018
Déclarant : FC NANTES, SASP
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE FR
N° SIREN : 388 113 276
Mandataire : Mme LE FUSTEC Muriel
2 place de la Bourse

44000 NANTES FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 609 541
Signe concerné : FCN
Date du dépot : 05-11-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-15
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 41, 39, 38, 35, 28, 25, 24, 16, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
04-07-2018
Déclarant : BUTLER INDUSTRIES, Société anonyme
30 Cours Albert 1er
75008 PARIS FR
N° SIREN : 378 876 890
Mandataire : ERNEST GUTMANN-YVES PLASSERAUD, S.A.S, Mme DEHAUT Martine
3 rue Auber
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 612 296
Signe concerné : BUTLER INVESTMENT ADVISORS
Date du dépot : 19-11-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-17
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36, 35

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : SOCIETE FRANCO HELVETICA SOFRACA, Société par actions simplifiée à associé unique
23 Qual de l'Industrie
91200 ATHIS-MONS FR
N° SIREN : 552 057 499
Mandataire : ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD, Mme SEDGWICK Anna
3 Rue Auber
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 616 898
Signe concerné : SOFRACA
Date du dépot : 10-12-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-20
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 20, 11, 7

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : LE VERGER SHOP, Société par actions simplifiée
Zone Industrielle des Grands Champs
89220 BLENEAU FR
N° SIREN : 502 154 628
Mandataire : GUTMANN - PLASSERAUD, SAS, M. PELESE Christophe
3 rue Auber
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 617 913
Signe concerné : LE VERGER Shop
Date du dépot : 16-12-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-21
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 35, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
03-07-2018
Déclarant : LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES, Société anonyme
3 avenue des Tropiques
91940 LES ULIS FR
N° SIREN : 180 036 147
Mandataire : HIRSCH & ASSOCIES, M. HIRSCH Marc-Roger
137 Rue de l'Université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 619 532
Signe concerné : VOLBUMIN
Date du dépot : 23-12-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
03-07-2018
Déclarant : LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES, Société anonyme
3 avenue des Tropiques
91940 LES ULIS FR
N° SIREN : 180 036 147
Mandataire : HIRSCH & ASSOCIES, M. HIRSCH Marc-Roger
137 Rue de l'Université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 619 533
Signe concerné : VOLUSORB
Date du dépot : 23-12-2008

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-29
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement : 03-07-2018
Déclarant : LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES, Société anonyme
3 avenue des Tropiques
91940 LES ULIS FR
N° SIREN : 180 036 147
Mandataire : HIRSCH & ASSOCIES, M. HIRSCH Marc-Roger
137 Rue de l'Université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 619 534
Signe concerné : YDRALBUM
Date du dépot : 23-12-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement : 03-07-2018
Déclarant : LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES, Société anonyme
3 avenue des Tropiques
91940 LES ULIS FR
N° SIREN : 180 036 147
Mandataire : HIRSCH & ASSOCIES, M. HIRSCH Marc-Roger
137 RUE de l'Université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 619 537
Signe concerné : SUBTELINE
Date du dépot : 23-12-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement : 18-05-2018
Déclarant : SOGICO S.A., Société anonyme de droit suisse
Château de Vaumarcus
2028 VAUMARCUS CH
Mandataire : Cabinet Meyer & Partenaires, M. LORENTZ Pierre
Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 3 651 285
Signe concerné : HYBIS
Date du dépot : 10-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement : 06-06-2008
Déclarant : COMPAGNIE GERVAIS DANONE, Société anonyme
17 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS FR
N° SIREN : 552 067 092
Mandataire : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine
20 RUE de CHAZELLES
75847 PARIS Cedex 17 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 740 008
Signe concerné :
Date du dépot : 02-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 32, 29, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 29-02-2008
Déclarant : GROUPE PIERRE HENRY, Société par actions simplifiée
3-5 rue de la Haute Borne
95610 ERAGNY-SUR-OISE FR
N° SIREN : 738 201 839
Mandataire : IPSILON, M. DUBARD Guillaume
63 avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 740 408
Signe concerné : ESTOR
Date du dépot : 06-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-34
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 20, 18, 6

Date de la déclaration de renouvellement :
08-07-2008
Déclarant : ABIX, Société par Actions Simplifiée à associé unique
ZAC des Marceaux, Rue Gustave Eiffel
78710 ROSNY-SUR-SEINE FR
N° SIREN : 408 337 533
Mandataire : HAAS, SOCIETE D'AVOCAT, M. HAAS Gérard
32 Rue La Boétie
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 741 269
Signe concerné : ABIX
Date du dépot : 08-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 20, 16, 9, 8, 6, 2, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
27-05-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 741 533
Signe concerné : CORDARONE
Date du dépot : 09-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 42, 41, 38, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
30-07-2008
Déclarant : SANOFI-AVENTIS FRANCE, Société anonyme
82 avenue Raspail
94250 GENTILLY FR
N° SIREN : 403 335 904
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 741 983
Signe concerné : Doli
Date du dépot : 16-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
17-06-2008
Déclarant : RACINE, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
40 RUE DE COURCELLES
75008 PARIS FR
N° SIREN : 349 691 535
Mandataire : PROMARK, Mme DEVEVEY Bénédicte
62 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 180
Signe concerné : RACINE
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 45, 35

Date de la déclaration de renouvellement :
18-06-2008
Déclarant : SOCIETE DES CAVES ET DES PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT, SAS
2 AVENUE FRANCOIS GALTIER
12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON FR
N° SIREN : 925 480 030
Mandataire : SOCIETE DES CAVES, Mme MAILLOT Valérie
2 AVENUE FRANCOIS GALTIER
12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 525
Signe concerné : SOCIETE
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
17-07-2008
Déclarant : HERMES INTERNATIONAL, société en commandite par actions
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
N° SIREN : 572 076 396
Mandataire : HERMES INTERNATIONAL, Mme de CHAUNAC Annick

24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 557
Signe concerné : ZOULOU
Date du dépot : 21-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 18

Date de la déclaration de renouvellement :
17-07-2008
Déclarant : HERMES INTERNATIONAL, société en commandite par actions
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
N° SIREN : 572 076 396
Mandataire : HERMES INTERNATIONAL, Mme de CHAUNAC Annick
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 558
Signe concerné : OPTIMUM
Date du dépot : 21-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 18

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : DEL MONTE FOODS INC, Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
3003 Oak Road, Walnut Creek, CALIFORNIE 94597
US
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne
Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 743 170
Signe concerné : CONTADINA
Date du dépot : 24-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
27-05-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 743 353
Signe concerné : S
Date du dépot : 27-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 16, 5

Date de la déclaration de renouvellement :
06-06-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 743 745
Signe concerné : Iscover
Date du dépot : 27-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2018
Déclarant : COMPAGNIE GERVAIS DANONE, Société anonyme
17 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS FR
N° SIREN : 552 067 092
Mandataire : REGIMBEAU, Mme BOY Delphine
20 RUE de CHAZELLES
75847 PARIS Cedex 17 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 744 265
Signe concerné :
Date du dépot : 31-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-46
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits ou services : 32, 29, 5

Date de la déclaration de renouvellement :
16-04-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 744 501
Signe concerné : ERCESTOP
Date du dépot : 03-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
27-05-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 746 221
Signe concerné : COAPROVEL
Date du dépot : 12-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
27-05-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 746 679
Signe concerné : CORDARON
Date du dépot : 14-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
27-05-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 746 692
Signe concerné : Karvea
Date du dépot : 17-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
07-08-2008
Déclarant : THE PROCTER & GAMBLE COMPANY, société de droit américain de l'Etat de l'Ohio
One Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, OHIO 45202
US
Mandataire : GEVERS & ORES, Mme FOSSOT Elisabeth
41 avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 746 988
Signe concerné : MR. PROPRE
Date du dépot : 21-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21, 16, 5, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
17-06-2008
Déclarant : KASZER Anna
17 rue du Pont aux Choux
75003 PARIS FR
Mandataire : ORSAY AVOCATS ASSOCIES, M. Bourgeois Jean-Baptiste
36 Avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 98 747 292
Signe concerné : ANNA KASZER
Date du dépot : 25-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18, 14

Date de la déclaration de renouvellement : 28-03-2008
Déclarant : KANEKA CORPORATION, Société de droit japonais
2-3-18, Nakanoshima, Kita-ku, Osaka
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 747 544
Signe concerné : KANEKALON SOFTEX
Date du dépot : 27-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 26, 22, 17

Date de la déclaration de renouvellement : 07-07-2008
Déclarant : FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE, Société anonyme
64/70 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR
N° SIREN : 332 050 038
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 747 828
Signe concerné : MOZAIK
Date du dépot : 31-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 28, 16

Date de la déclaration de renouvellement : 30-06-2008
Déclarant : FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE, Société anonyme
64/70 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR
N° SIREN : 332 050 038
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 747 829
Signe concerné : MOZAIKTV
Date du dépot : 31-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 28, 16

Date de la déclaration de renouvellement : 28-08-2008
Déclarant : SANOFI, société anonyme
54 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 395 030 844
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 748 740
Signe concerné : SOMMEIL ET SANTE
Date du dépot : 08-09-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 16, 9, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 04-06-2008
Déclarant : JPMorgan Chase & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
270 Park Avenue, New York, NEW YORK 10017
US
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 751 036
Signe concerné : BANK 1 one
Date du dépot : 23-09-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement : 04-06-2008
Déclarant : JPMorgan Chase & Co., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
270 Park Avenue, New York, NEW YORK 10017
US
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE FABIENNE
BATIMENT 02, 2, RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 751 037
Signe concerné : BANK ONE
Date du dépot : 23-09-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2008
Déclarant : CEVIMOD, Société à responsabilité limitée
Zone Industrielle de la Pilaterie, 23 Rue des Châteaux
59290 WASQUEHAL FR
N° SIREN : 327 323 770
Mandataire : MONTESQUIEU AVOCATS, Mme DELBECQ Clothilde
14 Rue du Vieux Faubourg, CS 50012
59042 LILLE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 753 158
Signe concerné : NINA KALIO
Date du dépot : 02-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2008
Déclarant : CEVIMOD, Société à responsabilité limitée
Zone Industrielle de la Pilaterie, 23 Rue des Châteaux
59290 WASQUEHAL FR
N° SIREN : 327 323 770
Mandataire : MONTESQUIEU AVOCATS, Mme DELBECQ Clothilde
14 Rue du Vieux Faubourg, CS 50012
59042 LILLE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 753 159
Signe concerné : KETCHI
Date du dépot : 02-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 05-06-2008
Déclarant : CEVIMOD, Société à responsabilité limitée
Zone Industrielle de la Pilaterie, 23 Rue des Châteaux
59290 WASQUEHAL FR
N° SIREN : 327 323 770
Mandataire : MONTESQUIEU AVOCATS, Mme DELBECQ Clothilde
14 Rue du Vieux Faubourg, CS 50012
59042 LILLE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 753 166
Signe concerné : DIANE LAURY
Date du dépot : 02-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 26-11-2008
Déclarant : CHAUX ET ENDUITS DE SAINT ASTIER, Société par actions simplifiée
Lieudit la Jarthe
24110 SAINT-ASTIER FR
N° SIREN : 412 856 817
Mandataire : IPSIDE, Mme AUBERT Bérénice
7-9 Allées Haussmann
33300 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 766 576
Signe concerné : Chaux & enduits St Astier St A Batichaux
Date du dépot : 18-12-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19

Date de la déclaration de renouvellement : 26-11-2008
Déclarant : CHAUX ET ENDUITS DE SAINT ASTIER, Société par actions simplifiée
Lieudit la Jarthe
24110 SAINT-ASTIER FR

N° SIREN : 412 856 817
Mandataire : IPSIDE, Mme AUBERT Bérénice
7-9 Allées Haussmann
33300 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 766 577
Signe concerné : Chaux & enduits St Astier St A Colorchausable
Date du dépot : 18-12-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19

Date de la déclaration de renouvellement :
26-11-2008
Déclarant : CHAUX ET ENDUITS DE SAINT ASTIER, Société par actions simplifiée
Lieudit la Jarthe
24110 SAINT-ASTIER FR
N° SIREN : 412 856 817
Mandataire : IPSIDE, Mme AUBERT Bérénice
7-9 Allées Haussmann
33300 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 766 578
Signe concerné : Chaux & enduits St Astier StA Chaux colorée
Date du dépot : 18-12-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19

Date de la déclaration de renouvellement :
26-11-2008
Déclarant : CHAUX ET ENDUITS DE SAINT ASTIER, Société par actions simplifiée
Lieudit la Jarthe
24110 SAINT-ASTIER FR
N° SIREN : 412 856 817
Mandataire : IPSIDE, Mme AUBERT Bérénice
7-9 Allées Haussmann
33300 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 766 579
Signe concerné : Chaux & enduits St Astier StA Chaux de Saint-Astier
Date du dépot : 18-12-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19

Date de la déclaration de renouvellement :
09-07-2008
Déclarant : AJINOMOTO CO., INC., Société de droit japonais
15-1, Kyobashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 99 826 230
Signe concerné : ACTIVA
Date du dépot : 27-08-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 1

ARRETE n° 12998 VP du 11 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de Mmes Mélita Faaterehia et Hinanui Taputu, respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie d'avances au service des moyens généraux.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 et 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 décembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets et des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu l'arrêté n° 2188 CM du 2 novembre 2018 portant suppression de la régie d'avances au service des moyens généraux ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 14 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mmes Mélita Faaterehia et Hinanui Taputu respectivement en qualité de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie d'avances au service des moyens généraux.

Art. 2.— L'arrêté n° 8221 VP du 2 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant auprès du service des moyens généraux est abrogé.

Art. 3.— Le chef du service des moyens généraux et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13145 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant extension des renouvellements de 138 marques françaises.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-43 du 26 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI susvisés, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DES RENOUVELLEMENTS DE 138 MARQUES FRANÇAISES

BOPI 2018-43 du 26 Octobre 2018

Renouvellements sans limitation de la liste des produits et services - 138 marques

Date de la déclaration de renouvellement : 25-09-2007
Déclarant : LOGISTA FRANCE, SAS
27 AVENUE DES MURS DU PARC, IMMEUBLE LE BRISTOL
94300 VINCENNES FR
N° SIREN : 495 361 602
Mandataire : ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE CLAIRE
34 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 445 115
Signe concerné : TOTEM
Date du dépot : 15-01-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 20

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : BMG RIGHTS MANAGEMENT FRANCE, Société à responsabilité limitée
5 rue de Castiglione
75001 PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT FR
N° SIREN : 508 353 299
Mandataire : Nomos, Mme DELABARRE Helena
63 avenue des Champs-Elysées
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 453 181
Signe concerné : VOYAGE
Date du dépot : 07-03-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 15, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : TONIPHARM, Société par actions simplifiée
3 RUE DES QUATRE CHEMINEES
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR
N° SIREN : 382 373 397
Mandataire : CABINET LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 467 300
Signe concerné : ALODONT
Date du dépot : 20-05-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : LABORATOIRES POLIVE, Société en nom collectif
16/18 RUE DE RIVAY
92300 LEVALLOIS-PERRET FR
N° SIREN : 612 030 767
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 469 159
Signe concerné : DODIE
Date du dépot : 01-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 10

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : LEIFHEIT AG, Société de droit allemand
Leifheitstraße 1, D 56377 NASSAU
DE
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne
BAT. 2, CS 90017, 2 RUE SARAH BERNHARDT
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 469 763
Signe concerné : ROLLFIX
Date du dépot : 06-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21, 11

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : PORTAGE ELECTRIC PRODUCTS, INC, Société organisée selon les lois de l'Etat de l'Ohio
7700 Freedom Avenue N.W, North Canton, OHIO 44720
US
Mandataire : SANTARELLI
49 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 470 426
Signe concerné : PEPI
Date du dépot : 09-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : PORTAGE ELECTRIC PRODUCTS, INC., Société organisée selon les lois de l'Etat de l'Ohio
7700 Freedom Avenue N.W., NORTH CANTON, OHIO 44720
US
Mandataire : SANTARELLI
49 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 470 428
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 09-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : TERRAILLON, Société par actions simplifiée
1 RUE ERNEST GOUIN
78290 CROISSY-SUR-SEINE FR
N° SIREN : 796 080 455
Mandataire : IPSILON, Mme TOUILLIER Clémence
63 AVENUE du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 470 846
Signe concerné : TERRAILLON
Date du dépot : 13-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : CORPORACION HABANOS S.A., Société de droit cubain
Carretera Vieja de Guanabacoa y Línea del Ferrocarril Final, Guanabacoa, LA HABANA
CU
Mandataire : IPSILON, Mme VIDAL Marion
Le Centralis, 63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 473 636
Signe concerné : ROMEO
Date du dépot : 28-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 34

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : BEAM SUNTORY UK LIMITED, Société régie sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle
2 Longwalk Road, Stockley Park, Uxbridge, MIDDLESEX
UB11 1AB
GB
Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MACHINET Emmanuelle
158 rue de l'université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 473 648
Signe concerné : TEACHER'S
Date du dépot : 28-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : American Airlines, Inc., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
4333 Amon Carter Boulevard, Fort Worth, TEXAS 76155
US
Mandataire : TAYLOR WESSING, M. SCHULER Marc
69 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 473 675
Signe concerné : AMERICAN AIRLINES
Date du dépot : 28-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué

pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 28, 18, 16, 12, 6

Date de la déclaration de renouvellement : 29-12-2008
Déclarant : American Airlines, Inc., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
4333 Amon Carter Boulevard, Fort Worth, TEXAS 76155
US
Mandataire : TAYLOR WESSING, M. SCHULER Marc
69 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 473 676
Signe concerné : ASTROJET
Date du dépot : 28-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2011-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 28, 18, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 473 786
Signe concerné : DIORSKIN
Date du dépot : 29-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-31
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : LE FOYER DE CHARITE, Fondation Reconnue d'Utilité Publique
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE FR
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. POUZET Hugues
12 rue Boileau
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 148
Signe concerné : Château LATOUR Pomerol
Date du dépot : 30-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : INGERSOLL-RAND EQUIPEMENTS DE PRODUCTION, Société par actions simplifiée
529 Avenue Roger Salengro
59450 SIN LE NOBLE FR
N° SIREN : 351 490 560
Mandataire : Cabinet LAVOIX, Mme DAUBIN Béatrice
2 Place d'Estienne d'Orves
75441 PARIS Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 221
Signe concerné : LIFTSTAR
Date du dépot : 28-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12, 9, 7

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : TEQUILA CUERVO, S.A. de C.V., Société de droit mexicain
Avenida Periferico Sur No. 8500, TLAQUEPAQUE, JALISCO, C.P. 45601
MX
Mandataire : Cabinet Meyer & Partenaires, M. LORENTZ Pierre
Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 347
Signe concerné : MARGARITA
Date du dépot : 01-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33, 32

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306

Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 649
Signe concerné : LAMY TRANSPORT
Date du dépot : 04-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : WOLTER KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 650
Signe concerné : LAMY SOCIAL
Date du dépot : 04-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SUZUKI MOTOR CORPORATION, Société de droit japonais
300 Takatsuka-cho, Minami-ku, Hamamatsu-shi, Shizuoka-ken
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 985
Signe concerné : S
Date du dépot : 05-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SUZUKI MOTOR CORPORATION, société de droit japonais
300 Takatsuka-cho, Minami-ku, Hamamatsu-shi, Shizuoka-ken
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 474 986
Signe concerné : SUZUKI
Date du dépot : 05-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : LADYBIRD BOOKS LIMITED, Société de droit britannique
80 Strand, LONDON WC2R 0RL
GB
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 477 169
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 12-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : METRO-GOLDWYN-MAYER LION CORP., Société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware
245 N. Beverly Drive, Beverly Hills, CALIFORNIE 90210
US
Mandataire : ORSAY AVOCATS ASSOCIES, M. Bourgeois Jean-Baptiste
36 Avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 479 734
Signe concerné : METRO GOLDWYN MAYER
Date du dépot : 25-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 34, 33, 32, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 21, 20, 18, 16, 14, 12, 11, 9, 8, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : GROUPAMA SA, Société Anonyme
8-10 rue d'Astorg
75008 PARIS FR
N° SIREN : 343 115 135
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme TISSOT Marianne
Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 481 901
Signe concerné : GROUPAMA
Date du dépot : 05-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : ISEKI & CO., LTD, société de droit japonais
700 Umaki-cho, Matsuyama-shi EHIME-KEN
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 482 546
Signe concerné : ISEKI
Date du dépot : 10-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12, 7

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : CENTRAX LIMITED, Société de droit britannique
Shaldon Road, Newton Abbot, DEVON TQ12 4SQ
GB
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 482 680
Signe concerné : CENTRAX
Date du dépot : 11-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 7

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : ORION CORPORATION, Société de la République de Corée
30-10 Mun Bae-Dong, Yong San-ku, SEOUL
KR
Mandataire : ERNEST GUTMANN-YVES PLASSERAUD, S.A.S, Mme DEHAUT Martine
3 rue Auber
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 482 690
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 11-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : COGESAL-MIKO, Société par actions simplifiée à associé unique
20 rue Des Deux Gares
95000 RUEIL-MALMAISON FR
N° SIREN : 602 033 441
Mandataire : Baker & McKenzie, Mme Ulmann Virginie
1 rue Paul Baudry
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 483 501
Signe concerné : CARTE D'OR
Date du dépot : 18-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : MITSUBISHI SHOJI KAISHA, Ltd, Société constituée selon les lois japonaises
3-1 Marunouchi, 2-Chome, Chiyoda-Ku, TOKYO
JP
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme Tissot Marianne
Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 484 831
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 24-08-1988

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : MITSUBISHI SHOJI KAISHA, Ltd, Société constituée selon les lois japonaises
3-1 Marunouchi, 2-Chome, Chiyoda-Ku, TOKYO
JP
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme Tissot Marianne
Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 484 832
Signe concerné : MITSUBISHI
Date du dépot : 24-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35

Date de la déclaration de renouvellement : 25-09-2007
Déclarant : LOGISTA FRANCE, SAS
27 AVENUE DES MURS DU PARC, IMMEUBLE LE BRISTOL
94300 VINCENNES FR
N° SIREN : 495 361 602
Mandataire : ASTINE, Mme BERTHEUX SCOTTE CLAIRE
34 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 485 531
Signe concerné : TOTEM
Date du dépot : 06-01-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-32
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 34

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : GENERALE BISCUIT, Société par actions simplifiée
6 Avenue Réaumur
92140 CLAMART FR
N° SIREN : 328 296 587
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme MAUCARRE Fabienne
Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 486 193
Signe concerné : PALMITO
Date du dépot : 01-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : 3M Company, Société Organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
3M Center, 2501 Hudson Road, SAINT-PAUL
US
Mandataire : M. Kopacz William
129 BOULEVARD Saint-Germain
75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 486 460
Signe concerné : SCOTCHBRICK
Date du dépot : 02-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 487 587
Signe concerné : BULLETIN DES TRANSPORTS BT
Date du dépot : 09-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 35, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : DISTILLERIES AGRICOLES DE SAINTE LUCE, Société par actions simplifiée
Z I DE GENIPA

97224 DUCOS FR
N° SIREN : 303 150 320
Mandataire : ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 488 558
Signe concerné : DUQUESNE
Date du dépot : 14-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33, 32, 30, 29, 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : 3M Company, Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
3M Center, 2501 Hudson Road, SAINT-PAUL
US
Mandataire : M. Kopacz William
129 BOULEVARD Saint-Germain
75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 488 746
Signe concerné : BETAPURE
Date du dépot : 15-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : Dr Pepper/Seven Up, Inc., Société organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
5301 Legacy Drive, Plano, 75024 TEXAS
US
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 489 712
Signe concerné : CRUSH
Date du dépot : 20-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33, 32

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : EURIAL, S.A.S.
24 rue de la Rainière
44300 NANTES FR
N° SIREN : 353 543 358
Mandataire : CABINET LE GUEN MAILLET, M. LE GUEN Denis
3 impasse de la Vigie, CS 71840
35418 SAINT-MALO cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 491 396
Signe concerné : NOTRE DAME DES LANDES
Date du dépot : 30-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : 3M DEUTSCHLAND GMBH, société à responsabilité limitée
Carl-Schurz-Str. 1
41453 NEUSS DE
Mandataire : M. Kopacz William
129 BOULEVARD Saint-Germain
75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 492 595
Signe concerné : ESPE
Date du dépot : 07-10-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : 3M DEUTSCHLAND, société à responsabilité limitée
Carl-Schurz-Str. 1
41453 NEUSS DE
Mandataire : M. Kopacz William
129 BOULEVARD Saint-Germain
75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 492 596
Signe concerné : CAVIT
Date du dépot : 07-10-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 5

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : CHIQUITA BRANDS L.L.C., Société de droit américain, c/o DCOTA Office Center
1855 Griffin road, Suite C-436, Floride, FORT LAUDERDALE 33004-2275
US
Mandataire : AB INITIO, Mme PAIRAULT Annick
5 rue Daunou
75002 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 493 812
Signe concerné : CHIQUITA
Date du dépot : 14-10-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 32

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : CHIQUITA BRANDS L.L.C., Société de droit américain, c/o DCOTA Office Center
1855 Griffin road, Suite C-436, Floride, FORT LAUDERDALE 33004-2275
US
Mandataire : AB INITIO, Mme PAIRAULT Annick
5 rue Daunou
75002 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 493 815
Signe concerné : CHIQUITA
Date du dépot : 14-10-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 32, 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : 3M Company, Société Organisée selon les lois de l'Etat du Delaware
3M Center, 2501 Hudson Road, SAINT-PAUL
US
Mandataire : M. Kopacz William
129 BOULEVARD Saint-Germain
75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 493 829
Signe concerné : FLUORINERT
Date du dépot : 14-10-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 11, 9, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : DISTELL INTERNATIONAL LIMITED, Société de droit écossais
8 Milton Road, College Milton North, G74 5BU EAST KILBRIDE
GB
Mandataire : GILBEY LEGAL, M. GILBEY Richard
43 boulevard Haussmann
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 495 995
Signe concerné : SCOTTISH LEADER
Date du dépot : 27-10-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-03
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : PERNOD RICARD, Société anonyme
12 place des Etats-Unis
75016 PARIS FR
N° SIREN : 582 041 943
Mandataire : DREYFUS & ASSOCIES, Mme Dreyfus Nathalie
78 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 528 211
Signe concerné : NUIT BLANCHE
Date du dépot : 08-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 33, 25

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : ETABLISSEMENTS LE STER, Société par actions simplifiée
Zone Industrielle du Pigeon Blanc
56500 LOCMINE FR
N° SIREN : 310 227 533
Mandataire : DESBARRES & STAEFFEN, Mme STAEFFEN Véronique
18 Avenue de l'Opéra
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 531 159
Signe concerné : LE STER
Date du dépot : 15-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-36

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 588 553
Signe concerné : EAU PASTEL
Date du dépot : 22-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : RONSARD, Société par actions simplifiée
18 Rue de l'Industrie
56500 BIGNAN FR
N° SIREN : 321 616 914
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme SCHIHIN Anne-Catherine
BATIMENT O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 604 445
Signe concerné : YOUNGY
Date du dépot : 21-09-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : SPBI, Société Anonyme
34 rue Eric Tabarly, Parc d'Activités de l'Eraudière
85170 DOMPIERRE-SUR-YON FR
N° SIREN : 491 372 702
Mandataire : GEVERS & ORES, Mme ROUSSET NATHALIE
41 AVENUE de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 613 635
Signe concerné : SUN-ODYSSEY
Date du dépot : 20-06-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 37, 12

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : FRUEHAUF, Société par actions simplifiée
24 Avenue Jean Mermoz
89000 AUXERRE FR
N° SIREN : 693 650 194
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 614 984
Signe concerné : FRUEHAUF FRANCE
Date du dépot : 26-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12, 6

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 625 677
Signe concerné : JUSTE COULEUR
Date du dépot : 17-08-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
Déclarant : EX HACIENDA LOS CAMICHINES, S.A. de C.V., Société de droit mexicain
Periferico Sur No. 8500, Tramo Morelia Chapala,
TLAQUEPAQUE, JALISCO, C.P. 45601
MX
Mandataire : Cabinet Meyer & Partenaires, M. LORENTZ Pierre
Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Dublin

67300 SCHILTIGHEIM FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 88 1 738 877
Signe concerné : CENTENARIO LA ROJENA
Date du dépot : 01-07-1988
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement :
27-06-2018
Déclarant : JOAGROUPE HOLDING, Société par Actions Simplifiée
34 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON FR
N° SIREN : 483 883 880
Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck
5 RUE Feydeau
75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 07 3 546 075
Signe concerné : JOACLUB
Date du dépot : 27-12-2007
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-22
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 41, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : AMUNDI ASSET MANAGEMENT, Société anonyme
90 boulevard Pasteur
75015 PARIS FR
N° SIREN : 437 574 452
Mandataire : LEGI-MARK, Mme Bogillot-Sawra Anne-Karine
102 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 579 251
Signe concerné : AQUA GLOBAL
Date du dépot : 02-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 36

Date de la déclaration de renouvellement :
27-06-2018
Déclarant : IGOL FRANCE, Société par actions simplifiée
614 RUE DE CAGNY
80090 AMIENS FR
N° SIREN : 784 694 648
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme Tissot Marianne
Bâtiment O2, 2 RUE SARAH BERNHARDT
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 582 408
Signe concerné : LIGOLINE
Date du dépot : 16-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-47
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 4

Date de la déclaration de renouvellement :
25-06-2018
Déclarant : PETIT BATEAU, Société par actions simplifiée à associé unique
15 Rue du Lieutenant Pierre Murard
10000 TROYES FR
N° SIREN : 542 880 125
Mandataire : CABINET PLASSERAUD, Mme ARTUPHEL Emilie
66 Rue de la Chaussée d'Antin
75440 PARIS Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 582 639
Signe concerné : POUR TOUJOURS
Date du dépot : 17-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-47
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 28, 25

Date de la déclaration de renouvellement :
25-06-2018
Déclarant : FLORETTE HOLDING, S.A.S.
ESPACE D'ACTIVITE FERNAND FINEL
50430 LESSAY FR
N° SIREN : 327 612 552
Mandataire : CABINET LE GUEN MAILLET, M. LE GUEN Denis
3 impasse de la Vigie, CS 71840
35418 SAINT-MALO cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 582 876
Signe concerné : TENDRES SAVEURS
Date du dépot : 18-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-47
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de

l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL, Société anonyme
56A rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
N° SIREN : 379 445 984
Mandataire : CABINET MARC SABATIER, Mme SABATIER Marc
83 Avenue Foch
75116 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 583 787
Signe concerné :
Date du dépot : 23-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 21, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL, Société Anonyme
56A rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
N° SIREN : 379 445 984
Mandataire : CABINET MARC SABATIER, M. SABATIER Marc
83 avenue Foch
75116 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 583 788
Signe concerné :
Date du dépot : 23-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33, 21, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
29-06-2018
Déclarant : FROMAGERIES BEL, Société Anonyme
2 Allée de Longchamp
92150 SURESNES FR
N° SIREN : 542 088 067
Mandataire : @MARK, M. ALGOUD Jean-Marie
16 Rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 584 104
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 24-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 29, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
29-06-2018
Déclarant : FROMAGERIES BEL, Société Anonyme
2 Allée de Longchamp
92150 SURESNES FR
N° SIREN : 542 088 067
Mandataire : @MARK, M. ALGOUD Jean-Marie
16 Rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 584 107
Signe concerné : LA VACHE QUI RIT
Date du dépot : 24-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-48
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 29, 16

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : EGIS, Société anonyme
15 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT FR
N° SIREN : 702 027 376
Mandataire : Novagraaf France, SA, Mme SCHIHIN Anne-Catherine
Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 585 022
Signe concerné : EGIS
Date du dépot : 27-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 45, 44, 42, 41, 40, 39, 37, 36, 35, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES

EAUX, Société en commandite par actions
21 rue La Boétie
75008 PARIS FR
N° SIREN : 572 025 526
Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme ROUSSEL Sophie
158 rue de l'université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 585 182
Signe concerné : INVESTIG'+
Date du dépot : 30-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
29-06-2018
Déclarant : C.C.V. Beaumanoir, Société anonyme
10 Impasse du Grand Jardin, ZAC de la Moinerie
35400 SAINT-MALO FR
N° SIREN : 391 164 092
Mandataire : Baker & McKenzie, Mme Ulmann Virginie
1 rue Paul Baudry
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 585 225
Signe concerné : PSYCHEDELICES
Date du dépot : 30-06-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-49
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
25-06-2018
Déclarant : VIACOM INTERNATIONAL INC., Société organisée sous les lois de l'Etat de Delaware
1515 Broadway, NEW YORK, NEW YORK 10036
US
Mandataire : CASALONGA
8 Avenue Percier
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 587 061
Signe concerné : YO BIG BATTLE
Date du dépot : 08-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 38, 28, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 587 140
Signe concerné : DIOR ADDICT LIP POLISH
Date du dépot : 08-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 587 144
Signe concerné : DIOR ADDICT LIP COLOR
Date du dépot : 08-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
27-06-2018
Déclarant : FRANCE SELECT, Société anonyme
Zone Industrielle Nord, 8 Rue Joseph JACQUARD
01000 BOURG-EN-BRESSE FR
N° SIREN : 301 213 211
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme SCHIHIN Anne-Catherine
BATIMENT O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 587 970
Signe concerné : MAITRE VOLAILLER MAISON MICHEL DEPUIS 1931

Date du dépot : 10-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2018
Déclarant : BONDUELLE, Société par actions simplifiée
LA WOESTYNE
59173 RENESCURE FR
N° SIREN : 445 450 174
Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme FUNG Eugénie
IMMEUBLE EUROCENTRE, 179 BOULEVARD DE TURIN
59777 LILLE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 320
Signe concerné : Bonduelle Purée Délice 4 Saveurs
Date du dépot : 15-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 26-06-2018
Déclarant : LAITA, Société par actions simplifiée
4 rue Henri Becquerel
29806 BREST Cedex 09 FR
N° SIREN : 380 656 439
Mandataire : Cabinet BIRD & BIRD AARPI, Mme HENRY-MAYER Estelle
Le Bonnel, 20 rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 532
Signe concerné : PAYSAN BRETON AUX CRISTAUX DE SEL DE GUERANDE
Date du dépot : 16-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 26-06-2018
Déclarant : LAITA, Société par actions simplifiée
4 rue Henri Becquerel
29806 BREST Cedex 09 FR
N° SIREN : 380 656 439
Mandataire : Cabinet BIRD & BIRD AARPI, Mme HENRY-MAYER Estelle
Le Bonnel, 20 rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 533
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 16-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 25-06-2018
Déclarant : LAITA, Société par actions simplifiée
4 rue Henri Becquerel
29806 BREST Cedex 09 FR
N° SIREN : 380 656 439
Mandataire : Cabinet BIRD & BIRD AARPI, Mme HENRY-MAYER Estelle
Le Bonnel, 20 rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 534
Signe concerné : Paysan Breton 20 Petits Beurres à la Fleur de Sel de Guérande
Date du dépot : 16-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 31, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 25-06-2018
Déclarant : VIACOM INTERNATIONAL INC., Société organisée sous les lois de l'Etat de Delaware
1515 Broadway, NEW YORK, NEW YORK 10036
US
Mandataire : CASALONGA
8 Avenue Percier
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 665
Signe concerné : TELE POILS
Date du dépot : 16-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 775
Signe concerné : LES ESCALES DE DIOR
Date du dépot : 17-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 777
Signe concerné : -ZINC
Date du dépot : 17-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 1

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 778
Signe concerné : DIOR COUTURE SHINE
Date du dépot : 17-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 780
Signe concerné : DIOR MAISON DE PARFUMS
Date du dépot : 17-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 41, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 588 782
Signe concerné : NUE, EN DIOR
Date du dépot : 17-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES, Société par actions simplifiée
143 rue Romain Rolland
75014 PARIS FR

N° SIREN : 331 355 263
Mandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Mme MARIE Aurélia
158 rue de l'université
75007 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 589 114
Signe concerné : GITANES DUOZ
Date du dépot : 17-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 34

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : FINANCIERE BATTEUR, Société par Actions Simplifiée
Avenue du Général De Gaulle
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR FR
Mandataire : FINANCIERE BATTEUR, Mme LAVALLEY Anita
Avenue du Général De Gaulle
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 589 627
Signe concerné : HAPPY FUTURE
Date du dépot : 18-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 24, 5, 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 589 935
Signe concerné : SERUM
Date du dépot : 22-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-51
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 590 253
Signe concerné : DIORSHOW ICONIC EXTREME
Date du dépot : 23-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 590 254
Signe concerné : DIORSHOW EXTREME LINER
Date du dépot : 23-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 590 883
Signe concerné : STEMSOME NUIT
Date du dépot : 25-07-2008

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3, 1

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : PAREXGROUP SA, Société Anonyme
19 Place de la Résistance
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR
N° SIREN : 342 913 191
Mandataire : Cabinet PLASSERAUD, M. Vermander Guillaume
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 591 195
Signe concerné : PARINTER
Date du dépot : 28-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19, 17

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : PAREXGROUP SA, Société Anonyme
19 Place de la Résistance
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR
N° SIREN : 342 913 191
Mandataire : Cabinet PLASSERAUD, M. Vermander Guillaume
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 591 197
Signe concerné : ERTOMUR
Date du dépot : 28-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : PAREXGROUP SA, Société Anonyme
19 Place de la Résistance
92440 ISSY LES MOULINEAUX FR
N° SIREN : 342 913 191
Mandataire : Cabinet PLASSERAUD, M. Vermander Guillaume
Immeuble Le Rhône-Alpes, 235 Cours Lafayette
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 591 200
Signe concerné : PROLIJOINT
Date du dépot : 28-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 19, 17, 1

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2018
Déclarant : FRANCE SELECT, Société anonyme
Zone Industrielle Nord, 8 Rue Joseph JACQUARD
01000 BOURG-EN-BRESSE FR
N° SIREN : 301 213 211
Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE, Mme SCHIHIN Anne-Catherine
BATIMENT O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES-SUR-SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 591 345
Signe concerné : FRESHLINE
Date du dépot : 28-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 39

Date de la déclaration de renouvellement : 25-06-2018
Déclarant : PETIT BATEAU, Société par actions simplifiée à associé unique
15 Rue du Lieutenant Pierre Murard
10000 TROYES FR
N° SIREN : 542 880 125
Mandataire : CABINET PLASSERAUD, Mme ARTUPHEL Emilie
66 Rue de la Chaussée d'Antin
75440 PARIS Cedex 09 FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 591 746
Signe concerné : PETIT BATEAU POUR TOUJOURS
Date du dépot : 30-07-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-01
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 28, 25

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX, Société par actions simplifiée
49360 LES CERQUEUX FR
N° SIREN : 305 119 125
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 592 709
Signe concerné : Pasquier brioche Tressée
Date du dépot : 05-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX, Société par actions simplifiée
49360 LES CERQUEUX FR
N° SIREN : 305 119 125
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 592 721
Signe concerné : PASQUIER
Date du dépot : 05-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 30, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 593 157
Signe concerné : DNA-REVERSE
Date du dépot : 07-08-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-02
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 29-06-2018
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 596 170
Signe concerné : PROFESSION AVOCAT
Date du dépot : 01-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-14
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 38, 35, 16, 9

Date de la déclaration de renouvellement : 26-06-2018
Déclarant : EURIAL, S.A.S.
24 rue de la Rainière
44300 NANTES FR
N° SIREN : 353 543 358
Mandataire : CABINET LE GUEN MAILLET, M. LE GUEN Denis
3 impasse de la Vigie, CS 71840
35418 SAINT-MALO cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 596 180
Signe concerné : EURIAL
Date du dépot : 01-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 39, 35, 29

Date de la déclaration de renouvellement : 28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche

75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 596 944
Signe concerné : EAU SAUVAGE NOIRE
Date du dépot : 05-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 596 947
Signe concerné : HYPNOTIC POISON HUILE VOLUPTUEUSE
Date du dépot : 05-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 596 948
Signe concerné : HYPNOTIC POISON BAIN VOLUPTUEUX
Date du dépot : 05-09-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-06
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
25-06-2018
Déclarant : LES RESTAURANTS DU COEUR, Association Loi 1901
42 RUE DE CLICHY
75009 PARIS FR
Mandataire : CABINET LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 603 536
Signe concerné : Les Enfoirés font leur cinéma
Date du dépot : 08-10-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-11
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 42, 41, 39, 38, 35, 25, 16, 9, 5

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : TANA CREATIVE LIFE CO., LTD., Société de droit thaïlandais
990 Abdulrahim Place, 28th Floor, Room 2810, Rama 4 Road, Silom, Bangrak, Bangkok
TH
Mandataire : CABINET LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 604 373
Signe concerné : FUJI JAPANESE RESTAURANT
Date du dépot : 13-10-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-12
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43

Date de la déclaration de renouvellement :
28-06-2018
Déclarant : TANA CREATIVE LIFE CO., LTD., Société de droit thaïlandais
990 Abdulrahim Place, 28th Floor, Room 2810, Rama 4 Road, Silom, Bangrak, Bangkok
TH
Mandataire : CABINET LAMBERT ET ASSOCIES, Mme LAMBERT PASCALE
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 604 374
Signe concerné : FUJI
Date du dépot : 13-10-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-12

Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 32, 30

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2018
Déclarant : TOTAL SA, Société Anonyme
2 place Jean Millier, La Défense 6
92400 COURBEVOIE FR
N° SIREN : 542 051 180
Mandataire : TOTAL, SA, Mme POLSELLI Stéphanie, Direction Juridique / Département Marques
2 place Jean Millier, La Défense 6
92400 COURBEVOIE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 608 005
Signe concerné : Café bonjour
Date du dépot : 29-10-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-16
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 43, 37, 35

Date de la déclaration de renouvellement : 29-06-2018
Déclarant : FROMI STRASOURG, Société par actions simplifiée
22 rue de Dunkerque
67000 STRASBOURG FR
Mandataire : ipSO, M. BECKER Pascal
5 RUE Murillo
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 608 772
Signe concerné : amour de brillat
Date du dépot : 01-11-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement : 29-06-2018
Déclarant : FINANCIERE PB, Société anonyme à conseil d'administration
40-52 boulevard du Parc
92200 NEUILLY SUR SEINE FR
N° SIREN : 498 663 103
Mandataire : DEPREZ GUIGNOT & ASSOCIES, M. BEAUMONT Jacques
21 RUE Clément Marot
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 08 3 612 560
Signe concerné : URIAGE EAU THERMALE
Date du dépot : 20-11-2008
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2009-18
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 13-05-2008
Déclarant : ORDRE NATIONAL DE ROMARIN ASSOCIATION POUR LE RESPECT DE L'HOMME ET DE LA NATURE, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
Parc de la Tête d'Or
69006 LYON FR
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, M. FIALLETOUT Julien
12 rue Boileau
69006 LYON FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 736 440
Signe concerné : Figurative
Date du dépot : 05-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-47
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 44, 41

Date de la déclaration de renouvellement : 23-05-2008
Déclarant : SECRIL, Société par actions simplifiée
113, Rue du Pré Ramel
01100 MARTIGNAT FR
N° SIREN : 332 813 039
Mandataire : CABINET BLEGER-RHEIN-POUPON, Mme HEILIGENSTEIN Sabine
4a, Rue de l'Industrie
67450 MUNDOLSHEIM FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 737 107
Signe concerné : SECRIL
Date du dépot : 11-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 21, 7

Date de la déclaration de renouvellement :

05-02-2008
Déclarant : NATURE AMERICA INC., Société de droit américain de l'état de New York
75 Varick Street, NY
10013 NEW YORK US
Mandataire : S.A. Fédit-Loriot et Autres, M. Binoux Olivier
38 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 737 209
Signe concerné : SCIENTIFIC AMERICAN
Date du dépot : 16-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-35
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41

Date de la déclaration de renouvellement :
30-04-2008
Déclarant : GROUPE PSYCHOLOGIES, Société par actions simplifiée à associé unique
2-8 rue Gaston Rébuffat
75019 PARIS FR
N° SIREN : 326 929 528
Mandataire : ipSO, Mme JOLY Casey
5 RUE Murillo
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 737 220
Signe concerné : PSYCHOMAG
Date du dépot : 16-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 38, 16, 9

Date de la déclaration de renouvellement :
16-06-2008
Déclarant : DISTILLERIE DES MOISANS, Société par actions simplifiée
9 impasse des Chais
16440 SIREUIL FR
N° SIREN : 631 820 057
Mandataire : IP SPHERE, M. RODHAIN Philippe
8 cours Maréchal Juin
33000 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 737 513
Signe concerné : BARON LE GRAND
Date du dépot : 12-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-44
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33, 31

Date de la déclaration de renouvellement :
26-05-2008
Déclarant : JEAN PATOU WORLDWIDE LIMITED, Société organisée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Gall
Amertrans Park, Bushey Mill Lane, WD24 7JG WATFORD, Hertfordshire
GB
Mandataire : TMARK CONSEILS, Mme DOREY Valérie
9 AVENUE PERCIER
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 737 924
Signe concerné : THE DISCRIMINATING PERFUME ** LE PARFUM QUI CHOISIT SES FEMMES
Date du dépot : 19-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
05-06-2008
Déclarant : VAUTHIER Alain
CHATEAU AUSONE
33330 SAINT-EMILION FR
Mandataire : INLEX IP EXPERTISE, M. SOUTOUL Franck
5 RUE Feydeau
75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 738 006
Signe concerné : DOMAINE de la GAFFELIERE
Date du dépot : 16-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 35, 33, 32

Date de la déclaration de renouvellement :
10-01-2008
Déclarant : E. GUIGAL, société par actions simplifiée
LE CHATEAU D'AMPUIS
69420 AMPUIS FR
N° SIREN : 300 986 619
Mandataire : SELARL Eric AGOSTINI et Assc, M. AGOSTINI ERIC
64 rue Frantz Despagnet
33000 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 738 007
Signe concerné : LA MOULINE - E - GUIGAL

Date du dépot : 16-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-31
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement : 10-01-2008
Déclarant : E. GUIGAL, société par actions simplifiée
LE CHATEAU D'AMPUIS
69420 AMPUIS FR
N° SIREN : 300 986 619
Mandataire : SELARL Eric AGOSTINI et Assc, M. AGOSTINI ERIC
64 rue Frantz Despagnet
33000 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 738 009
Signe concerné : LA MOULINE
Date du dépot : 16-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-31
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 33

Date de la déclaration de renouvellement : 30-06-2008
Déclarant : Morinda Inc., société organisée sous les lois de l'Etat de l'Utah
333 W River Park Drive
84604 PROVO, UT US
Mandataire : Jones Day, M. BAUD Emmanuel
2 rue Saint-Florentin
75001 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 738 339
Signe concerné : TAHITIAN NONI
Date du dépot : 23-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-45
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 30, 29, 5

Date de la déclaration de renouvellement : 30-04-2008
Déclarant : BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL, Société anonyme
56A rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
N° SIREN : 379 445 984
Mandataire : CABINET MARC SABATIER, M. SABATIER Marc
83 avenue Foch
75116 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 738 642
Signe concerné :
Date du dépot : 24-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-37
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18, 3

Date de la déclaration de renouvellement : 30-05-2008
Déclarant : WOLTERS KLUWER FRANCE, société par actions simplifiée
14 rue Fructidor
75017 PARIS FR
N° SIREN : 480 081 306
Mandataire : Cabinet ATMARK, M. PIAT Gilbert
16 rue Milton
75009 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 738 839
Signe concerné : LES PETITES AFFICHES DE SEINE-ET-OISE
Date du dépot : 25-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 28, 16

Date de la déclaration de renouvellement : 26-06-2008
Déclarant : Nuance Communications, Inc., Société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware
1 Wayside Road, Burlington, MASSACHUSETTS 01803 US
Mandataire : ORSAY AVOCATS ASSOCIES, M. Bourgeois Jean-Baptiste
36 Avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 739 492
Signe concerné : SCANSOFT
Date du dépot : 30-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

Date de la déclaration de renouvellement : 26-06-2008
Déclarant : RESIDE ETUDES, Société par actions simplifiée
42 avenue George V
75008 PARIS FR
N° SIREN : 350 902 102
Mandataire : LEGI-MARK, Mme Bogillot-Sawra Anne-Karine
102 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 739 508
Signe concerné : RESIDE ETUDES
Date du dépot : 30-06-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 41, 37, 36

Date de la déclaration de renouvellement : 05-05-2008
Déclarant : POMA, Société par actions simplifiée
109 rue Aristide Berges
38340 VOREPPE FR
N° SIREN : 55 501 902
Mandataire : Novagraaf France, SA, Mme DOUHAIRE Armelle
Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017
92665 ASNIERES SUR SEINE FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 739 759
Signe concerné : POMA
Date du dépot : 01-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12, 9

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2008
Déclarant : HURLEY PHANTOM C.V., Société de droit néerlandais
Colosseum 1, 1213 NL HILVERSUM
NL
Mandataire : SANTARELLI
49 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 740 210
Signe concerné : HURLEY
Date du dépot : 03-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 28, 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 06-05-2008
Déclarant : PIONEER CORPORATION, Société de droit japonais
28-8, Honkomagome 2-chome, Bunkyo-ku, Tokyo
JP
Mandataire : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie
16 avenue de l'Agent Sarre, BP 74
92703 COLOMBES cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 741 753
Signe concerné : Pioneer
Date du dépot : 15-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 37, 9

Date de la déclaration de renouvellement : 26-06-2018
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 741 886
Signe concerné : Eau Noire
Date du dépot : 10-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-46
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 02-07-2008
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche

75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 207
Signe concerné : BODY LIGHT Christian Dior
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
25-07-2008
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 208
Signe concerné : CLIP CLAP
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
25-07-2008
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 209
Signe concerné : DOUBLE CREME
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
25-07-2008
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 210
Signe concerné : CLIC CLAC
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
02-07-2008
Déclarant : Parfums Christian Dior, société anonyme
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
N° SIREN : 552 065 187
Mandataire : PARFUMS CHRISTIAN DIOR, Mme FOURNIOL Céline
33 avenue Hoche
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 211
Signe concerné : VITALWEAR
Date du dépot : 17-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement :
06-05-2008
Déclarant : BAILLY SA, Société anonyme
32 Rue Jacques Robert
95500 LE THILLAY FR
N° SIREN : 562 027 623
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 742 625
Signe concerné : BAILLOLIVE
Date du dépot : 21-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 29

Date de la déclaration de renouvellement : 29-05-2008
Déclarant : FRUEHAUF, Société par actions simplifiée
24 Avenue Jean Mermoz
89000 AUXERRE FR
N° SIREN : 693 650 194
Mandataire : JACOBACCI CORALIS HARLE
32 Rue de l'Arcade
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 743 399
Signe concerné : GENERAL TRAILERS
Date du dépot : 27-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-39
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 12, 6

Date de la déclaration de renouvellement : 12-06-2008
Déclarant : GAME ONE, Société par actions simplifiée
22 rue Jacques Dulud
92521 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX FR
N° SIREN : 419 747 902
Mandataire : CASALONGA
8 AVENUE Percier
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 744 128
Signe concerné : G GAME ONE
Date du dépot : 24-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41, 28, 9

Date de la déclaration de renouvellement : 04-04-2008
Déclarant : AGRIAL, Société Coopérative Agricole
4 rue des Roquemonts
14000 CAEN FR
N° SIREN : 428 611 719
Mandataire : CABINET LE GUEN MAILLET, M. LE GUEN Denis
3 impasse de la Vigie, CS 71840
35418 SAINT-MALO cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 744 227
Signe concerné : ACTIPOM
Date du dépot : 29-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-36
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 32, 29, 5, 3

Date de la déclaration de renouvellement : 10-06-2008
Déclarant : BALENCIAGA, Société anonyme
40 rue de Sèvres
75007 PARIS FR
N° SIREN : 775 668 122
Mandataire : SANTARELLI
49 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 744 856
Signe concerné : BB
Date du dépot : 30-07-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-52
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 34, 28, 26, 25, 24, 21, 18, 16, 14, 9, 3

Date de la déclaration de renouvellement : 12-08-2008
Déclarant : VIACOM INTERNATIONAL INC., Société organisée sous les lois de l'Etat de Delaware
1515 Broadway, NEW YORK, NEW YORK 10036
US
Mandataire : CASALONGA
8 Avenue Percier
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 747 927
Signe concerné : STORYTELLERS
Date du dépot : 01-09-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-43
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 41

Date de la déclaration de renouvellement : 23-07-2008
Déclarant : AMPHITECH, Société par actions simplifiée
1, rue Robert et Sonia Delaunay
75011 PARIS FR
N° SIREN : 347 774 713
Mandataire : CABINET VANDER-HEYM
22 avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné

N° National ou N° d'enregistrement : 98 750 292
Signe concerné : AMPHITECH
Date du dépot : 18-09-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-42
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 42, 37, 9

Date de la déclaration de renouvellement : 27-05-2008
Déclarant : COMPTOIR DES COTONNIERS, Société par actions simplifiée
151, rue Saint Honoré
75001 PARIS FR
N° SIREN : 720 802 776
Mandataire : Cabinet AYMARD & COUTEL
22, avenue de Friedland
75008 PARIS FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 752 655
Signe concerné : COMPTOIR DES COTONNIERS
Date du dépot : 05-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-38
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 3

Date de la déclaration de renouvellement : 09-06-2008
Déclarant : SEDEV, Société anonyme
23 Rue des Châteaux
59290 WASQUEHAL FR
N° SIREN : 314 515 206
Mandataire : MONTESQUIEU AVOCATS, Mme DELBECQ Clothilde
14 Rue du Vieux Faubourg, CS 50012
59042 LILLE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 753 153
Signe concerné : TIBET
Date du dépot : 02-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 28-05-2008
Déclarant : CEVIMOD, Société à responsabilité limitée
Zone Industrielle de la Pilaterie, 23 Rue des Châteaux
59290 WASQUEHAL FR
N° SIREN : 327 323 770
Mandataire : MONTESQUIEU AVOCATS, Mme DELBECQ Clothilde
14 Rue du Vieux Faubourg, CS 50012
59042 LILLE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 753 157
Signe concerné : CAMBRIDGE
Date du dépot : 02-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-40
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 27-06-2008
Déclarant : CEVIMOD, Société à responsabilité limitée
Zone Industrielle de la Pilaterie, 23 Rue des Châteaux
59290 WASQUEHAL FR
N° SIREN : 327 323 770
Mandataire : MONTESQUIEU AVOCATS, Mme DELBECQ Clothilde
14 Rue du Vieux Faubourg, CS 50012
59042 LILLE Cedex FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 753 160
Signe concerné : TRADITIONAL CLOTHING CAMBRIDGE
Date du dépot : 02-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-41
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25, 18

Date de la déclaration de renouvellement : 30-09-2008
Déclarant : CONSITEX S.A, Société de droit suisse
Via Ligornetto
6855 STABIO CH
Mandataire : ipSO, M. BECKER Pascal
5 RUE Murillo
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 754 832
Signe concerné : SU MISURA
Date du dépot : 13-10-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-47
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 25

Date de la déclaration de renouvellement :
27-10-2008
Déclarant : LECTRA, Société anonyme
16-18 rue Chalgrin
75016 PARIS FR
N° SIREN : 300 702 305
Mandataire : IP SPHERE, M. RODHAIN Philippe
8 cours Maréchal Juin
33000 BORDEAUX FR
Enregistrement concerné
N° National ou N° d'enregistrement : 98 760 073
Signe concerné : OPTIPLAN
Date du dépot : 19-11-1998
N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 2008-50
Portée du renouvellement : Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Classes de produits ou services : 9

DECISION n° 13146 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3580237 et n° 3581000.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3580237 et n° 3581000 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3580237 et n° 3581000 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13147 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 3583893, n° 3583894 et n° 3583962.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 3583893, n° 3583894 et n° 3583962 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 3583893, n° 3583894 et n° 3583962 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13148 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3572138.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3572138 publiée au BOPI n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3572138 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13149 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3583983.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3583983 publiée au BOPI n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3583983 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13150 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3585031.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3585031 publiée au BOPI n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3585031 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13151 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3585634.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3585634 publiée au BOPI n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3585634 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13152 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1475127.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1475127 publiée au BOPI n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1475127 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13153 VP/DGAE du 11 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1485728.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1485728 publiée au BOPI n° 2018-43 du 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1485728 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 13154 VP du 11 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de M. Manuel Terai et de M. Maurice Lau Poui Cheung, respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française).

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la règlementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 et 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 décembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets et des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1798 CM du 10 septembre 2018 modifié portant suppression de la régie d'avances à la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française) ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 14 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de MM. Manuel Terai et Maurice Lau Poui Cheung respectivement en qualité de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du président de la Polynésie française hors de la Polynésie française).

Art. 2.— L'arrêté n° 10507 VP du 27 novembre 2015 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie d'avances de la présidence de la Polynésie française (déplacements du Président de la Polynésie française hors de la Polynésie française) est abrogé.

Art. 3.— Le délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13174 VP du 11 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de Mmes Hinano Tardivel et Sindy Chanzy, respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes de la direction de l'équipement à la subdivision des îles Sous-le-Vent de Uturoa, Raiatea.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la règlementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 et 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 décembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets et des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 2268 CM du 7 novembre 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la direction de l'équipement à la subdivision des îles Sous-le-Vent de Uturoa, Raiatea ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 14 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mmes Hinano Tardivel et Sindy Chanzy respectivement en qualité de régisseur titulaire et de mandataire suppléant de la régie d'avances au service des moyens généraux.

Art. 2.— L'arrêté n° 11287 VP du 18 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant auprès du service des moyens généraux est abrogé.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

DECISION n° 13198 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1481807.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1481807 publiée au BOPI n° 2018-42 du 19 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1481807 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13199 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 98756009.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 98756009 publiée au BOPI n° 2018-42 du 19 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 98756009 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

DECISION n° 13200 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 98740294.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 98740294 publiée au BOPI n° 2018-41 du 12 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004

bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 98740294 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 13224 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Sylvain Min et Mme Rozenn Tiger pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/ME/91357/2018 du 28 septembre 2018 et reçu le 2 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de M. Sylvain Min et Mme Rozenn Tiger pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13225 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. et Mme David et Lovaina Takotua pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/mm/99379/2018 du 19 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions neuf cent dix mille francs CFP* (2 910 000 F CFP) en faveur de M. et Mme David et Lovaina Takotua pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13226 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Mme Vaitiare Manuel pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/mm/100720/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de Mme Vaitiare Manuel pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13227 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Paul Hamard - Hamard et Fils au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Paul Hamard et déposée le 25 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *cent quarante mille francs CFP* (140 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Paul Hamard - Hamard et Fils (n° TAHITI A86097) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 297 118 F CFP hors TVA, relatives à son activité de travaux en tous genres.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque de Polynésie, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13228 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCI Laurama pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des

ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/mm/97984/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'*un million deux cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre francs CFP* (1 265 284 F CFP) en faveur de la SCI Laurama pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP.6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13229 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Loic Desclaux pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/ME/100819/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de M. Loic Desclaux pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP.6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13230 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. et Mme Jean et Herenui Toofa pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/mm/101023/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'*un million sept cent cinquante-six mille trois cent vingt-deux francs CFP* (1 756 322 F CFP) en faveur de M. et Mme Jean et Herenui Toofa pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13231 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Franco Teaka pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays

n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/MT/99514/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de M. Franco Teaka pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13232 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Hei-Mana Piroue pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/ME/100858/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux mille francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de M. Hei-Mana Piroue pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13233 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Sédrique Lidove et Mme Valérie Malfatti pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Jamila/TL/100834/2018 du 11 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *neuf cent dix mille huit cent quarante-huit francs CFP* (910 848 F CFP) en faveur de M. Sédrique Lidove et Mme Valérie Malfatti pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13234 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Jean-Marc Jouve pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/TL/100644/2018 du 18 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de M. Jean-Marc Jouve pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13235 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. et Mme Lucien et Ketty Yau pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/TL/100798/2018 du 18 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'*un million sept cent vingt-trois mille deux cent soixante-neuf francs CFP* (1 723 269 F CFP) en faveur de M. et Mme Lucien et Ketty Yau pour les travaux

d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13236 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Jean-François Make pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Sylvana/ME/100320/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de M. Jean-François Make pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 8 et LP. 9 de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017, susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13265 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Mme Titaua Larache pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Jamila/ME/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *quatre millions de francs CFP* (4 000 000 F CFP) en faveur de Mme Titaua Larache pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13266 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Gustave Garbutt et Mme Cathy Liu pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier n° Jamila/AT/100127/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *trois millions huit cent quarante mille francs CFP* (3 840 000 F CFP) en faveur de M. Gustave Garbutt et Mme Cathy Liu pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13267 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Vanessa Tuamea au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Vanessa Tuamea et déposée le 21 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *sept cent mille francs CFP* (700 000 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Vanessa Tuamea (n° TAHITI 973735) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Art. 2.— Le montant total de cette aide financière réparti comme suit, est destiné à cofinancer :

- les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 1 008 804 F CFP hors TVA, à hauteur de 500 000 F CFP ;
- les dépenses d'aménagement et de rénovation du local exploité par la société, estimées à 413 540 F CFP hors TVA, à hauteur de 200 000 F CFP.

Art. 3.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 4.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres du centre de chèques postaux, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 7.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13268 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Henry Teiva - ADC de Tahiti au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Henry Teiva et déposée le 9 août 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions huit cent vingt mille francs CFP* (2 820 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Henry Teiva - ADC de Tahiti (n° TAHITI B68093) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 7 111 227 F CFP hors TVA, relatives à son activité de plombier.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13269 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Serge Izal - Entreprise Tamatea au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Serge Izal - Entreprise Tamatea et déposée le 20 août 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *six cent trente mille francs CFP* (630 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Serge Izal - Entreprise Tamatea (n° TAHITI 467639) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 1 275 834 F CFP hors TVA, relatives à son activité de travaux de finition.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13270 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Vainui Richard au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Vainui Richard et déposée le 26 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *quatre cent dix mille francs CFP* (410 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Vainui Richard (n° TAHITI 795419) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 839 158 F CFP hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13271 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Gérard Guillo au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Gérard Guillo et déposée le 3 août 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *trois cent cinquante mille francs CFP* (350 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Gérard Guillo (n° TAHITI C84494) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 717 514 F CFP hors TVA, relatives à son activité de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13272 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Annabella Ellis au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Annabella Ellis et déposée le 25 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions cinq cent dix mille francs CFP* (2 510 000 F CFP), en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Annabella Ellis (n° TAHITI 864108), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Art. 2.— Le montant total de cette aide financière réparti comme suit, est destiné à cofinancer :

- les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 2 694 568 F CFP hors TVA, à hauteur de 1 340 000 F CFP ;
- les dépenses d'aménagement et de rénovation du local exploité par la société, estimées à 2 350 560 F CFP hors TVA, à hauteur de 1 170 000 F CFP.

Art. 3.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 4.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 6.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 7.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13273 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Samuel Folituu - Moorea Maori Tours au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Samuel Folituu - Moorea Maori Tours et déposée le 8 août 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions cent cinquante mille francs CFP* (2 150 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Samuel Folituu - Moorea Maori Tours (n° TAHITI B08867) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 6 054 483 F CFP hors TVA, relatives à ses activités récréatives et de loisirs.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13274 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Joseph Faua - Jo Tours Transferts Taxi au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Joseph Faua - Jo Tours Transferts Taxi et déposée le 28 août 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'*un million trois cent mille francs CFP* (1 300 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Joseph Faua - Jo Tours Transfert Taxi (n° TAHITI 365601) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'un véhicule professionnel, estimées à 4 363 632 F CFP hors TVA, relatives à son activité de transports de voyageurs par taxis.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13275 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Hans Teraiharoa au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Hans Teraiharoa et déposée le 24 juillet 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'*un million cinq cent mille francs CFP* (1 500 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Hans Teraiharoa (n° TAHITI B95377) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'un véhicule professionnel, estimées à 5 043 950 F CFP hors TVA, relatives à son activité de travaux de finition.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13276 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Alice Rouget épouse Clairotte - A'Lys au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Alice Rouget épouse Clairotte - A'Lys et déposée le 20 juillet 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Alice Rouget épouse Clairotte - A'Lys (n° TAHITI 535435) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 41 307 F CFP hors TVA, relatives à son activité des autres services personnels.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres du centre de chèques postaux, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

DECISION n° 13277 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3567796.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3567796 publiée au BOPI n° 2018-41 du 12 octobre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3567796 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 13278 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension de 5 brevets français.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-47 du 25 novembre 2016, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3036252 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-12 du 23 mars 2018, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3056121 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-16 du 20 avril 2018, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3057440 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-16 du 20 avril 2018, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3057585 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-21 du 25 mai 2018, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3059017 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 80 NS du 22 décembre 2016, page 5900 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3036252 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 28 mai 2018, page 1785 demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3056121 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 28 mai 2018, page 1846 demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3057440 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 33 NS du 28 mai 2018, page 1846 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3057585 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 39 NS du 26 juin 2018, page 2267 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3059017 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-48 du 30 novembre 2018 ayant publié la délivrance des brevets objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans le tableau ci-dessous sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro de la demande	Numéro d'enregistrement du brevet	Date dépôt demande d'extension	Demandeur	Mandataire (le cas échéant)	Références BOPI publication demande d'extension	Références JOPF publication demande d'extension
FR3036252	1554633	22/05/2015	BEUCHAT INTERNATIONAL	CABINET ROMAN	2016-47 du 25/11/2016	JOPF n° 80 NS du 22/12/2016 p.5900
FR3056121	1658698	16/09/2016	CAUTIELLO CHRISTIAN	CABINET ROMAN	2018-12 du 23/03/2018	JOPF n° 33 NS du 28/05/2018 p.1785
FR3057440	1659935	13/10/2016	PANZANI	CABINET DIDIER MARTIN	2018-16 du 20/04/2018	JOPF n° 33 NS du 28/05/2018 p.1846
FR3057585	1659991	14/10/2016	GEOLITHE	LAVOIX	2018-16 du 20/04/2018	JOPF n° 33 NS du 28/05/2018 p.1846
FR3059017	1661188	18/11/2016	AFL-HONEYCOMB STRUCTURES	LEGILC	2018-21 du 25/05/2018	JOPF n° 39 NS du 26/06/2018 p.2267

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 13279 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant reconnaissance de 191 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 191 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR l'INPI

Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
ACCENTURE GLOBAL SERVICES LIMITED	MARQUE	1505770	29/12/1988	2009-09
ACCOR	MARQUE	3582946	18/06/2008	2008-47
ACER INCORPORATED	MARQUE	1504243	20/12/1988	2008-44
ANNICK GOUTAL	MARQUE	3599613	19/09/2008	2009-08
ASIANA AIRLINES, INC./PETROCHEMICAL CO., LTD/KUMHO INDUSTRIAL CO.	MARQUE	1512710	03/02/1989	2009-05
ASPEN GLOBAL INCORPORATED	MARQUE	1497127	07/11/1988	2008-46
ASPEN GLOBAL INCORPORATED	MARQUE	1498641	17/11/1988	2008-40
AT AND T INTELLECTUAL PROPERTY II LP	MARQUE	1517454	03/03/1989	2009-25
AVENCORE	MARQUE	3614193	27/11/2008	2009-18
AVENTIS PHARMA S.A	MARQUE	98752845	06/10/1998	2008-43
AVENTIS PHARMA S.A	MARQUE	3606324	21/10/2008	2009-13
AVENTIS PHARMA SA	MARQUE	1505253	26/12/1988	2009-11
AXTER	MARQUE	98754912	15/10/1998	2008-43
BECTON, DICKINSON AND COMPANY	DESSIN ET MODELE	035126	21/10/2003	2013-24
BECTON, DICKINSON AND COMPANY	DESSIN ET MODELE	035126	21/10/2003	2008-22
BMG RIGHTS MANAGEMENT FRANCE	MARQUE	1453181	07/03/1988	2008-32
BORGHESE INTERNATIONAL LIMITED	MARQUE	1487610	09/09/1988	2008-48
BRIGGS & STRATTON CORPORATION	MARQUE	1512071	03/11/1988	2008-45
C. & J. CLARK AMERICA, INC.	MARQUE	1520231	21/03/1989	2008-45
CAPTELIA	MARQUE	3611705	17/11/2008	2009-22
CELANESE ACETATE LIMITED	MARQUE	1582754	25/03/1988	2008-35
CHATEAU D'ESCLANS	MARQUE	3612940	21/11/2008	2009-17
CNH INDUSTRIAL AMERICA LLC	MARQUE	1496218	28/10/1988	2008-44
CNH INDUSTRIAL FRANCE	MARQUE	1500950	30/11/1988	2009-03
COLAS	MARQUE	3604776	14/10/2008	2009-12
COMTESSE DU BARRY	MARQUE	3619968	24/12/2008	2009-23
CORPORACION CUBA RON S.A.	MARQUE	1496001	27/10/1988	2008-50
CREATIONS NELSON	MARQUE	1647434	20/12/1988	2008-42
CYRA – LYDO	MARQUE	1500540	28/11/1988	2008-48
CYRA – LYDO	MARQUE	1500541	28/11/1988	2008-48
DECATHLON	DESSIN ET MODELE	084846	29/10/2008	2014-01
DECATHLON	DESSIN ET MODELE	084846	29/10/2008	2009-09
E.R. SQUIBB & SONS, L.L.C.	MARQUE	1498604	17/11/1988	2008-48
ELECTRICITE DE FRANCE	MARQUE	98766209	24/12/1998	2009-01
ELECTRICITE DE FRANCE	MARQUE	3609919	06/11/2008	2009-15
ELECTRICITE DE FRANCE	MARQUE	3609914	06/11/2008	2009-15
ELECTRICITE DE FRANCE	MARQUE	3609915	06/11/2008	2009-15
ETAT FRANÇAIS, REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	MARQUE	3605462	17/10/2008	2009-13
EUROPCAR INTERNATIONAL	MARQUE	98743597	28/07/1998	2008-42
FITES	MARQUE	99768705	07/01/1999	2008-43
FRED PERRY (HOLDINGS) LIMITED	MARQUE	1624627	13/12/1988	2008-48
FROMAGERIES BEL	DESSIN ET MODELE	085778	24/12/2008	2013-25
FROMAGERIES BEL	DESSIN ET MODELE	085778	24/12/2008	2012-01
FROMAGERIES PICON	MARQUE	1511968	05/12/1988	2009-05
FROMAGERIES PICON	MARQUE	98756994	28/10/1998	2008-45
GEOMENSURA	MARQUE	1681400	24/10/1988	2008-49
GRANDVISION GROUP HOLDING B.V.	MARQUE	3611682	17/11/2008	2009-17
GROUPE ADEO	MARQUE	98762405	02/12/1998	2009-01
GROUPE PANTHER	MARQUE	99771314	25/01/1999	2009-14
GUANGDONG ATLAN ELECTRONIC APPLIANCE MANUFACTURER CO., LTD.	MARQUE	3645591	22/04/2009	2009-39

HANNA-BARBERA PRODUCTIONS, INC.	MARQUE	1499475	23/11/1988	2008-44
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1504406	21/12/1988	2008-52
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	3608997	03/11/2008	2009-15
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	3608996	03/11/2008	2009-15
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1500557	28/11/1988	2008-49
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	3608998	03/11/2008	2009-15
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1501087	01/12/1988	2008-52
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	3609003	03/11/2008	2009-15
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	98761010	25/11/1998	2008-49
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1502341	08/12/1988	2008-52
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	98753736	12/10/1998	2008-47
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	98756321	27/10/1998	2008-47
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	98752635	05/10/1998	2008-49
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	98753737	12/10/1998	2008-47
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1507983	21/12/1988	2008-52
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1500556	28/11/1988	2008-49
IPSEN PHARMA SAS	MARQUE	1507984	23/12/1988	2008-52
JAMESBURY, INC.	MARQUE	1604582	04/11/1988	2009-04
JESTIN ERWAN	MARQUE	98752877	06/10/1998	2008-46
JEUX RAVENSBURGER S.A.S	MARQUE	3615333	03/12/2008	2009-19
JUMEIRAH INTERNATIONAL LLC	MARQUE	3612594	20/11/2008	2009-19
KABUSHIKI KAISHA YAKULT HONSHA	MARQUE	1495549	25/10/1988	2008-43
KAWASAKI MOTORS EUROPE N.V.	MARQUE	1500914	30/11/1988	2009-01
KEOLIS	MARQUE	3602299	02/10/2008	2009-11
KEOLIS	MARQUE	98763872	11/12/1998	2009-01
KEOLIS	MARQUE	3578736	29/05/2008	2008-45
KEOLIS	MARQUE	98728123	15/04/1998	2008-36
KEOLIS	MARQUE	3602297	02/10/2008	2009-11
KEOLIS	MARQUE	3602298	02/10/2008	2009-11
KEOLIS	MARQUE	99780735	15/03/1999	2009-10
KEOLIS	MARQUE	3602295	02/10/2008	2009-11
LA CHABLISIENNE	MARQUE	98757120	30/10/1998	2008-41
LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON	MARQUE	98762371	02/12/1998	2008-42
LASALLE INVESTMENT MANAGEMENT SAS	MARQUE	98757125	30/10/1998	2008-50
LE CLUB	MARQUE	98762440	27/11/1998	2008-42
LEGRAND FRANCE/LEGRAND SNC	MARQUE	98753093	07/10/1998	2008-41
LISSAC ENSEIGNE	DESSIN ET MODELE	035215	20/10/2003	2008-22
LISSAC ENSEIGNE	DESSIN ET MODELE	035215	20/10/2003	2013-18
MATSUSHITA ELECTRIC IND. CO. LTD.	MARQUE	1497277	08/11/1988	2008-44
MGF	MARQUE	3604954	15/10/2008	2009-12
ORANGE	DESSIN ET MODELE	034920	07/10/2003	2014-01
ORANGE	DESSIN ET MODELE	034920	07/10/2003	2008-25
PANAMA JACK INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	1644637	19/12/1988	2008-44
PANAMA JACK INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	1644639	19/12/1988	2008-44
PANAMA JACK INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	1644638	19/12/1988	2008-44
PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE SAS	MARQUE	3611526	17/11/2008	2009-17
PATHE FILMS	MARQUE	3577032	22/05/2008	2009-38
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	98758407	09/11/1998	2008-46
POMAGALSKI SA	MARQUE	1499230	21/11/1988	2008-45
PREFABAT	MARQUE	3617967	16/12/2008	2009-21
PT ADARO INDONESIA	MARQUE	3596723	04/09/2008	2009-22
PT ADARO INDONESIA	MARQUE	3613715	26/11/2008	2009-30
PUYOL CLAUDE	MARQUE	1481808	12/07/1988	2008-35
QUALITY IS OUR RECIPE, LLC	MARQUE	1493016	10/10/1988	2008-40
RAND FRERES S.A.	MARQUE	98766458	28/12/1998	2009-09
RENAISSANCE CAPITAL CORPORATION	MARQUE	1498652	17/11/1988	2009-01
RESEAU DES ECOLES DE LA 2EME CHANCE EN FRANCE	MARQUE	3597975	10/09/2008	2009-07
RESEAU DES ECOLES DE LA 2EME CHANCE EN FRANCE	MARQUE	3597974	10/09/2008	2009-07

ROBUR	MARQUE	3607813	28/10/2008	2009-14
RODALE INC	MARQUE	98756837	29/10/1998	2008-41
RODALE INC.	MARQUE	98765171	18/12/1998	2008-44
S&P GLOBAL INC.	MARQUE	1604435	07/09/1988	2008-43
S&P GLOBAL INC.	MARQUE	1487239	07/09/1988	2008-37
S&P GLOBAL INC.	MARQUE	1487240	07/09/1988	2008-37
S.T. DUPONT	MARQUE	1493637	13/10/1988	2008-47
S.T. DUPONT S.A.	MARQUE	1493637	13/10/1988	2008-47
SANOFI	MARQUE	3618951	19/12/2008	2009-21
SANOFI	MARQUE	3617827	16/12/2008	2009-21
SANOFI	MARQUE	98757719	04/11/1998	2008-42
SANOFI	MARQUE	1502093	07/12/1988	2008-50
SANOFI	MARQUE	98762768	04/12/1998	2008-47
SANOFI	MARQUE	98763805	11/12/1998	2008-50
SANOFI-AVENTIS FRANCE	MARQUE	98757541	03/11/1998	2008-46
SARA LEE INTERNATIONAL TM HOLDINGS	MARQUE	3962222	20/11/2012	2013-11
SARA LEE INTERNATIONAL TM HOLDINGS	MARQUE	3977541	25/01/2013	2013-20
SARA LEE INTERNATIONAL TM HOLDINGS	MARQUE	3977548	25/01/2013	2013-20
SARA LEE INTERNATIONAL TM HOLDINGS	MARQUE	3962226	20/11/2012	2013-11
SEIKO HOLDINGS KABUSHIKI KAISHA	MARQUE	98759900	18/11/1998	2008-45
SEIKO HOLDINGS KABUSHIKI KAISHAHA (AUTREMENT DITE SEIKO CORP)	MARQUE	98765989	23/12/1998	2008-48
SEQUOIA	MARQUE	1539195	14/12/1988	2009-29
SIBELCO FRANCE	MARQUE	98748084	02/09/1998	2008-43
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU CHATEAU DAUGAY	MARQUE	1519169	29/12/1988	2009-02
SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE	MARQUE	1508274	12/01/1989	2009-02
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE COMMUNICATION – SIC	MARQUE	98753533	09/10/1998	2008-46
SOCIETE DU MAINE DRILHON	MARQUE	1568281	03/01/1990	2010-16
SOCIETE DU MAINE DRILHON SNC	MARQUE	3612179	19/11/2008	2009-17
SOCIETE DU MAINE DRILHON SNC	MARQUE	3613003	24/11/2008	2009-18
SOCIETE FINANCIERE DU GROUPE EVEN	MARQUE	1498993	18/11/1988	2009-02
SOCIETE FRANCAISE D'ASSAINISSEMENT-SFA	MARQUE	1506169	26/10/1988	2008-45
SOCIETE HAPPY DAYS IN PARIS	DESSIN ET MODELE	20133451	01/08/2013	2014-08
SOCIETE JAS HENNESSY & CO	MARQUE	3616834	10/12/2008	2009-20
SPORT FRANCE	MARQUE	1469368	02/06/1988	2008-37
STAHL INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	1496892	04/11/1988	2008-50
SUNSHINE MAKERS, INC.	MARQUE	1502150	07/12/1988	2009-02
SYSTÈME U CENTRALE NATIONALE	MARQUE	1481416	03/08/1988	2008-40
TAHITIAN NONI INTERNATIONAL INC	MARQUE	98759649	17/11/1998	2009-01
TAPFLO AB	MARQUE	1748850	21/11/1988	2009-03
TERRITOIRE REDSKINS	MARQUE	1665573	08/12/1988	2008-45
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	4419006	03/12/2008	2018-18
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1262147	21/02/1984	2014-02
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1498135	10/11/1988	2008-46
THUASNE	MARQUE	1503951	16/12/1988	2008-52
TIPIAK	MARQUE	1503900	16/12/1988	2008-50
TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	MARQUE	3609269	04/11/2008	2009-15
TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA, AUTREMENT DITE TOYOTA MOTOR CORPORATION	MARQUE	98760353	20/11/1998	2008-44
TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA, AUTREMENT DITE TOYOTA MOTOR CORPORATION	MARQUE	98758253	06/11/1998	2008-44
TRIUMPH DESIGNS LIMITED	MARQUE	98762846	04/12/1998	2008-46
TRIUMPH DESIGNS LIMITED	MARQUE	1481184	02/08/1988	2008-38
UCAR	MARQUE	98755910	23/10/1998	2008-49
UNIBAD	MARQUE	98720348	27/02/1998	2008-34
UNITED BISCUITS FRANCE	MARQUE	1644434	18/11/1988	2008-45

UNITED BISCUITS FRANCE	MARQUE	3605530	17/10/2008	2009-13
UNITED BISCUITS FRANCE	MARQUE	1499102	18/11/1988	2008-45
UNITED BISCUITS FRANCE	MARQUE	1538067	19/10/1988	2008-45
WARNER BROS. ENTERTAINMENT INC.	MARQUE	98761548	27/11/1998	2008-44
WARNER MUSIC FRANCE	MARQUE	98759374	16/11/1998	2008-40
WHIRLPOOL PROPERTIES, INC	MARQUE	1493833	14/10/1988	2008-43
WHIRLPOOL PROPERTIES, INC	MARQUE	1529606	12/12/1988	2008-45
WHIRLPOOL PROPERTIES, INC.	MARQUE	1529607	12/12/1988	2008-45
WIDE PROGRESS GLOBAL LIMITED	MARQUE	98741789	15/07/1998	2008-35
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	98738839	25/06/1998	2008-40
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1474649	04/07/1988	2008-42
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	3596170	01/09/2008	2009-14
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1474650	04/07/1988	2008-42
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1472541	21/06/1988	2008-40
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1472539	21/06/1988	2008-40
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1472538	21/06/1988	2008-40
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1487587	09/09/1988	2008-42
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1474651	04/07/1988	2008-40
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	99817821	15/10/1999	2009-49
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1560777	13/03/1989	2009-10
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1517461	03/03/1989	2009-13
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	3628702	10/02/2009	2009-29
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1519088	14/03/1989	2009-10
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	3644750	17/04/2009	2009-38
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1562566	28/11/1989	2009-53
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	99819005	21/10/1999	2009-49
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1721886	23/08/1989	2009-31
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1545780	08/08/1989	2009-40
YAMATO HOLDINGS CO., LTD.	MARQUE	1500271	17/11/1988	2008-48
ZODIAC AERO DUCT SYSTEMS	MARQUE	1494727	19/10/1988	2008-42

ARRETE n° 13288 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Jeffrey Taata pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du

30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/ME/98882/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions six cent soixante-dix mille francs CFP* (2 670 000 F CFP) en faveur de M. Jeffrey Taata pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13289 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Mme Angélique Wong Sang pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/mm/99112/2018 du 22 octobre 2018 et reçu le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions neuf cent soixante-dix mille francs CFP* (2 970 000 F CFP) en faveur de Mme Angélique Wong Sang pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13290 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Sylvain Sadorge et Mme Herenui Vahimarae pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/ME/93856/2018 du 28 septembre 2018 et reçu le 2 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *quatre millions de francs CFP* (4 000 000 F CFP) en faveur de M. Sylvain Sadorge et Mme Herenui Vahimarae pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13291 VP du 12 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de M. Keali Tutairi pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 modifiée instituant une aide à l'investissement de ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 2666 CM du 26 décembre 2017 définissant les conditions d'application de la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension, ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le. dossier éligible présenté par la banque de Tahiti par courrier n° Jamila/ME/94835/2018 du 28 septembre 2018 et reçu le 2 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *deux millions quarante mille francs CFP* (2 040 000 F CFP) en faveur de M. Keali Tutairi pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou de l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire du compte bancaire.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 73000, chapitre 916, sous-chapitre 91604, AP 397-2018, AE 186-2018, article 204.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014, modifiée susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13292 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Jeffry Yersin - Teva Import au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Jeffry Yersin et déposée le 9 octobre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Jeffry Yersin - Teva Import (n° TAHITI 733790) pour cofinancer les dépenses d'aménagement de son local, estimées à 7 672 953 F CFP hors TVA, relatives à son activité de négociant.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13293 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Miranda Casado - Pizza Bella Mia au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Miranda Casado et déposée le 4 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'*un million quatre-vingt-dix mille francs CFP* (1 090 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Miranda Casado - Pizza Bella Mia (n° TAHITI C80237) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 2 325 024 F CFP hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13294 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Hiro Izal - Maitai Services au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Hiro Izal et déposée le 21 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *neuf cent mille francs CFP* (900 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Hiro Izal - Maitai Services (n° TAHITI 835546) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 3 050 255 F CFP hors TVA, relatives à son activité de travaux en tous genres.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13295 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Cécile Ariihohoa épouse David - Henri Shuttle & Excursions au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Cécile Ariihohoa épouse David et déposée le 16 août 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant d'*un million cent quatre-vingt mille francs CFP* (1 180 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Cécile Ariihohoa épouse David - Henri Shuttle & Excursions (n° TAHITI 384081) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 3 960 788 F CFP hors TVA, relatives à son activité de transport de personnes.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13296 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Antoine Macri - Tubuai Plongée au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Antoine Macri et déposée le 2 octobre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de M. Antoine Macri - Tubuai Plongée (n° TAHITI C92828) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements, estimées à 14 950 516 F CFP hors TVA, relatives à son activité d'entrepreneur de plongée.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque de Polynésie, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13297 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Ridaline Opuu - Pae Ore au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Ridaline Opuu et déposée le 27 septembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux cent vingt mille francs CFP* (220 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Ridaline Opuu - Pae Ore (n° TAHITI 256420) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 450 926 F CFP hors TVA, relatives à son activité de restauration de type rapide.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13298 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Terorotua Temauri - Vaitini Travaux au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Terorotua Temauri - Vaitini Travaux et déposée le 24 octobre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Terorotua Temauri - Vaitini Travaux (n° TAHITI C07099) pour cofinancer la dépense d'acquisition d'équipement professionnel, estimées à 7 624 803 F CFP hors TVA, relatives à son activité de travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres du centre de chèques postaux, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13299 VP du 12 décembre 2018 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Stéphanie Chin Foo au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Stéphanie Chin Foo et déposée le 25 octobre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la commission consultative des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants réunie le 6 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) au titre de l'aide à l'équipement des petites, en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Stéphanie Chin Foo (n° TAHITI B95567) pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels, estimées à 304 293 F CFP hors TVA, relatives à son activité de conseils pour les affaires et autres conseils de gestion.

Art. 2.— Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652, centre de travail 73000 F.

Art. 3.— Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, ouvert dans les livres de la banque de Polynésie, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13375 VP du 12 décembre 2018 accordant les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié portant application de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 259 CM du 10 mars 2016 portant ouverture d'une partie du lagon de l'atoll de Reao à l'activité de collectage de bénitiers ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11470 VP du 8 novembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de six (6) emplacements du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef ;

Vu la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de collectage et d'élevage de bénitiers de M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef réceptionnée à la direction des ressources marines et minières le 7 août 2018 ;

Vu la demande d'agrément aquacole de M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef réceptionnée à la direction des ressources marines et minières le 7 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction des ressources marines et minières n° 4425 VP/DRMM du 20 août 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers en Polynésie française sont octroyées à M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef demeurant à Reao, identifié par le n° TAHITI 904805.

Art. 2.— Est conjointement accordé au profit de M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef, l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française.

Art. 3.— Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française, accordés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, sont tous deux valables à compter de la date de publication du présent arrêté à échéance du 15 novembre 2023.

Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et l'agrément ainsi octroyés, sont spécifiquement matérialisés par une carte, émise par la direction des ressources marines et minières au nom du titulaire.

Art. 4.— L'octroi et le maintien des qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers en Polynésie française et de l'agrément d'aquaculteur professionnel accordés *supra*, sont soumis aux clauses et conditions toutes de rigueur prévues par la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir notamment :

1° Compléter et remettre à la direction des ressources marines et minières : ses données de production pour l'année écoulée, au plus tard le 31 mars ; ses comptes de résultat avant le 30 juin de chaque année ainsi que ses statistiques mensuelles de vente ;
2° Tenir à jour un carnet à souches des flux d'entrées et sorties de bénitiers collectés, ainsi que les opérations de transfert ;
3° Respecter les modalités de gestion des autorisations d'occupation du domaine public maritime .
4° Respecter les modalités relatives au repeuplement : après 3 années civiles complètes d'activité autorisée, chaque collecteur doit réserver chaque année, un quota de 1 000 individus issus de collectage, de taille supérieure ou égale à 7 centimètres, à des fins de repeuplement.

Art. 5.— Les demandes de renouvellement des qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et de l'agrément

d'aquaculteur professionnel devront être adressées par lettre simple à la direction des ressources marines et minières au moins deux (2) mois avant le terme de la période de validité prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 6.— Toute modification des informations relatives au bénéficiaire doit faire l'objet, par son titulaire ou une personne dûment mandatée, d'une déclaration des dits changements à la direction des ressources marines et minières au plus tard lors du renouvellement prévu à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7.— L'autorisation à des fins de collectage et d'élevage de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel peuvent être suspendus ou abrogés en cas de non-respect de l'une des obligations visées dans la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à M. Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13376 VP du 12 décembre 2018 accordant les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Vitore Tehina Teaka.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié portant application de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 259 CM du 10 mars 2016 portant ouverture d'une partie du lagon de l'atoll de Reao à l'activité de collectage de bénitiers ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11471 VP du 8 novembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de cinq (5) emplacements du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Vitore Tehina Teaka ;

Vu la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de collectage et d'élevage de bénitiers de M. Vitore Tehina Teaka réceptionnée à la direction des ressources marines et minières le 2 août 2018 ;

Vu la demande d'agrément aquacole de M. Vitore Tehina Teaka réceptionnée à la direction des ressources marines et minières le 2 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction des ressources marines et minières n° 4424 VP/DRMM du 20 août 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers en Polynésie française sont octroyées à M. Vitore Tehina Teaka demeurant à Reao, identifié par le n° TAHITI A65364.

Art. 2.— Est conjointement accordé au profit de M. Vitore Tehina Teaka, l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française.

Art. 3.— Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française, accordés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, sont tous deux valables à compter de la date de publication du présent arrêté à échéance du 15 novembre 2023.

Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et l'agrément ainsi octroyés, sont spécifiquement matérialisés par une carte, émise par la direction des ressources marines et minières au nom du titulaire.

Art. 4.— L'octroi et le maintien des qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers en Polynésie française et de

l'agrément d'aquaculteur professionnel accordés *supra*, sont soumis aux clauses et conditions toutes de rigueur prévues par la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir notamment :

1° Compléter et remettre à la direction des ressources marines et minières : ses données de production pour l'année écoulée, au plus tard le 31 mars ; ses comptes de résultat avant le 30 juin de chaque année ainsi que ses statistiques mensuelles de vente ;
2° Tenir à jour un carnet à souches des flux d'entrées et sorties de bénitiers collectés, ainsi que les opérations de transfert ;
3° Respecter les modalités de gestion des autorisations d'occupation du domaine public maritime ;
4° Respecter les modalités relatives au repeuplement : après 3 années civiles complètes d'activité autorisée, chaque collecteur doit réserver chaque année, un quota de 1 000 individus issus de collectage, de taille supérieure ou égale à 7 centimètres, à des fins de repeuplement.

Art. 5.— Les demandes de renouvellement des qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et de l'agrément d'aquaculteur professionnel devront être adressées par lettre simple à la direction des ressources marines et minières au moins deux (2) mois avant le terme de la période de validité prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 6.— Toute modification des informations relatives au bénéficiaire doit faire l'objet, par son titulaire ou une personne dûment mandatée, d'une déclaration desdits changements à la direction des ressources marines et minières au plus tard lors du renouvellement prévu à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7.— L'autorisation à des fins de collectage et d'élevage de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel peuvent être suspendus ou abrogés en cas de non-respect de l'une des obligations visées dans la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à M. Vitore Tehina Teaka et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13377 VP du 12 décembre 2018 accordant les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de M. Tefauragi Teaka Tepapatahi.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié portant application de la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 259 CM du 10 mars 2016 portant ouverture d'une partie du lagon de l'atoll de Reao à l'activité de collectage de bénitiers ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11472 VP du 8 novembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire de six (6) emplacements du domaine public maritime sis à Reao, commune de Reao, au profit de M. Tefauragi Teaka Tepapatahi ;

Vu la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de collectage et d'élevage de bénitiers de M. Tefauragi Teaka Tepapatahi réceptionnée à la direction des ressources marines et minières le 3 juillet 2018 ;

Vu la demande d'agrément aquacole de M. Tefauragi Teaka Tepapatahi réceptionnée à la direction des ressources marines et minières le 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction des ressources marines et minières n° 4423 VP/DRMM du 20 août 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers en Polynésie française sont octroyées à M. Tefauragi Teaka Tepapatahi, demeurant à Reao, identifié par le n° TAHITI C85673.

Art. 2.— Est conjointement accordé au profit de M. Tefauragi Teaka Tepapatahi, l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française.

Art. 3.— Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française, accordés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, sont tous deux valables à compter de la date de publication du présent arrêté à échéance du 15 novembre 2023.

Les qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et l'agrément ainsi octroyés, sont spécifiquement matérialisés par une carte, émise par la direction des ressources marines et minières au nom du titulaire.

Art. 4.— L'octroi et le maintien des qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers en Polynésie française et de l'agrément d'aquaculteur professionnel accordés *supra*, sont soumis aux clauses et conditions toutes de rigueur prévues par la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir notamment :

1° Compléter et remettre à la direction des ressources marines et minières : ses données de production pour l'année écoulée, au plus tard le 31 mars ; ses comptes de résultat avant le 30 juin de chaque année ainsi que ses statistiques mensuelles de vente ;
2° Tenir à jour un carnet à souches des flux d'entrées et sorties de bénitiers collectés, ainsi que les opérations de transfert ;
3° Respecter les modalités de gestion des autorisations d'occupation du domaine public maritime .
4° Respecter les modalités relatives au repeuplement : après 3 années civiles complètes d'activité autorisée, chaque collecteur doit réserver chaque année, un quota de 1 000 individus issus de collectage, de taille supérieure ou égale à 7 centimètres, à des fins de repeuplement.

Art. 5.— Les demandes de renouvellement des qualités de collecteur et d'éleveur de bénitiers et de l'agrément d'aquaculteur professionnel devront être adressées par lettre simple à la direction des ressources marines et minières au moins deux (2) mois avant le terme de la période de validité prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 6.— Toute modification des informations relatives au bénéficiaire doit faire l'objet, par son titulaire ou une personne dûment mandatée, d'une déclaration des dits changements à la direction des ressources marines et minières au plus tard lors du renouvellement prévu à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7.— L'autorisation à des fins de collectage et d'élevage de bénitiers ainsi que l'agrément d'aquaculteur professionnel peuvent être suspendus ou abrogés en cas de non-respect de l'une des obligations visées dans la délibération n° 2007-98 APF du 3 décembre 2007 modifiée l'arrêté n° 9 CM du 8 janvier 2008 modifié et la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisés.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à M. Tefauragi Teaka Tepapatahi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 13378 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension des enregistrements de 192 marques françaises.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Page LEXPOL 124 sur 320

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les *Journaux officiels* de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2018-47 du 23 novembre 2018 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées en annexe 1 au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE 1 : ENREGISTREMENT DES EXTENSIONS DE 192 MARQUES FRANÇAISES AU BOPI n°2018-47 du 23 Novembre 2018

Enregistrements effectués sans modification par rapport à la demande publiée
109 marques

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
18 4 449 677	18-20	N° 39 du 26-06-2018 Autres n° 2736 VP/DGAE du 11/06/2018	45, 42, 35
18 4 455 774	18-24	N° 45 du 17-07-2018 Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018	41, 36, 35
18 4 463 897	18-28	N° 55 du 17-08-2018 Autres n° 4080 VP/DGAE du 09/08/2018	39, 16, 12
18 4 467 360	18-30	N° 60 du 06-09-2018 Autres n° 4190 VP/DGAE du 16/08/2018	38, 37, 36, 35
18 4 467 400	18-30	N° 60 du 06-09-2018 Autres n° 4190 VP/DGAE du 16/08/2018	44, 41, 38, 9
18 4 467 451	18-30	N° 60 du 06-09-2018 Autres n° 4190 VP/DGAE du 16/08/2018	40, 39, 4
18 4 470 376	18-32	N° 60 du 06-09-2018 Autres n° 4186 VP/DGAE du 16/08/2018	42, 41, 38, 28, 9
18 4 470 541	18-32	N° 60 du 06-09-2018 Autres n° 4186 VP/DGAE du 16/08/2018	33, 32, 30
18 4 470 640	18-32	N° 60 du 06-09-2018 Autres n° 4186 VP/DGAE du 16/08/2018	45, 41, 38, 28, 25, 16, 9
18 4 472 862	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	8
18 4 472 901	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	36
18 4 472 906	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 38, 36, 35, 9
18 4 472 908	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	25, 20, 18, 14
18 4 472 930	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	5
18 4 472 964	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 30
18 4 472 973	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 30
18 4 472 983	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	21, 20, 16
18 4 472 986	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41
18 4 472 996	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 42, 41, 40, 39, 38, 36, 35, 16, 9
18 4 473 076	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	34, 30, 5
18 4 473 100	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	32
18 4 473 101	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 9

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
18 4 473 168	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	43, 30, 21
18 4 473 176	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 16, 9
18 4 473 220	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	14
18 4 473 226	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	39, 37, 19
18 4 473 253	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 25, 18
18 4 473 258	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	37, 7
18 4 473 259	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 42, 38
18 4 473 264	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	25, 24, 20, 18, 14
18 4 473 299	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	44, 10, 5
18 4 473 343	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	36
18 4 473 358	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 5, 3
18 4 473 378	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 40, 35, 28, 18, 16
18 4 473 383	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42
18 4 473 395	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 40, 35, 28, 18, 16
18 4 473 405	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 42, 9
18 4 473 415	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	25, 24, 18
18 4 473 416	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	16
18 4 473 434	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 36, 28, 16, 9
18 4 473 459	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	44, 41, 40, 38, 25, 21, 16, 9, 2
18 4 473 471	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42
18 4 473 490	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38
18 4 473 517	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 36, 28, 16, 9
18 4 473 549	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 9
18 4 473 624	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 9
18 4 473 656	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 42, 41, 38, 35, 9
18 4 473 674	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 38, 35, 9
18 4 473 678	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 38, 35, 9
18 4 473 681	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 38, 35, 9

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
18 4 473 683	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 38, 35, 9
18 4 473 687	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 41, 16
18 4 473 700	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	21, 4, 3
18 4 473 703	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	21, 4, 3
18 4 473 705	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	21, 4, 3
18 4 473 708	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	21, 4, 3
18 4 473 710	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	21, 4, 3
18 4 473 716	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 41, 38, 35, 28, 25, 16, 9
18 4 473 743	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 25, 9
18 4 473 776	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	33, 32, 21
18 4 473 839	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 25, 16
18 4 473 863	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	28, 9
18 4 473 865	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	28, 9
18 4 473 900	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	36, 35, 14
18 4 473 918	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 39, 35
18 4 473 924	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 39, 35
18 4 473 964	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	43, 32, 29, 24, 22, 21, 16, 8, 5
18 4 473 965	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	29
18 4 474 011	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 41, 35
18 4 474 022	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 35, 9
18 4 474 027	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	33
18 4 474 035	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	43, 33, 32, 30, 29
18 4 474 058	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 41, 35
18 4 474 065	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	32, 31, 3
18 4 474 100	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	29
18 4 474 102	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 28, 25
18 4 474 103	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 25, 24
18 4 474 111	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 41, 38

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
18 4 474 126	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	30
18 4 474 129	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	29
18 4 474 135	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	30
18 4 474 148	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 42, 39, 38, 35, 9
18 4 474 174	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 16
18 4 474 188	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	43, 32, 21
18 4 474 246	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	33
18 4 474 247	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	33
18 4 474 283	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	44, 42, 31
18 4 474 286	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	44, 42, 31
18 4 474 290	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	43, 32, 30
18 4 474 302	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 35
18 4 474 312	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 16, 9
18 4 474 326	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	3
18 4 474 328	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 35, 16, 9
18 4 474 333	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 41, 35
18 4 474 355	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 41, 37, 36, 9
18 4 474 357	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	41, 38, 16, 9
18 4 474 359	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 3
18 4 474 376	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	5
18 4 474 390	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 9
18 4 474 394	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 22, 8, 6
18 4 474 397	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	30
18 4 474 400	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	35, 22, 8, 6
18 4 474 413	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 9
18 4 474 421	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 41, 35, 9
18 4 474 442	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	25, 18
18 4 474 447	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	18

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
18 4 474 450	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	25, 18
18 4 474 535	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	42, 31, 12, 9
18 4 474 561	18-34	N° 64 du 27-09-2018 Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018	45, 35, 9

Enregistrements effectués avec modification par rapport à la demande publiée
82 marques

BOPI de publication antérieure : 17-45
Publication JOPF antérieure : N° 80 du 30/11/2017
Autres n° 6493 VP/DGAE du 20/11/2017

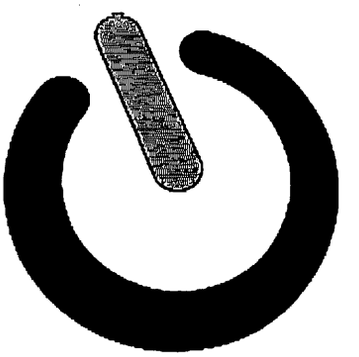
N° National : 17 4 396 825
Dépôt du : 16-10-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur HERVE BOUVERAT
1190 Chemin de la Combe
84110 Vaison La Romaine FR
Mandataire : Monsieur HERVE BOUVERAT
1190 Chemin de la Combe
84110 Vaison La Romaine FR

Habitation BOURDON

Classes de produits ou services : 33, 31, 29
29- confitures ;
31- produits agricoles ni préparés ni transformés ;
33- Rhums.

BOPI de publication antérieure : 17-45
Publication JOPF antérieure : N° 80 du 30/11/2017
Autres n° 6493 VP/DGAE du 20/11/2017

N° National : 17 4 396 830
Dépôt du : 16-10-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur FRANCOIS ANDRE
13 GAMBETTA
83400 HYERES FR
Mandataire : Monsieur FRANCOIS ANDRE
13 GAMBETTA
83400 HYERES FR



STARTAIR

Marque déposée en couleurs.
35- conseils en organisation et direction des affaires ;
42- services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique.

BOPI de publication antérieure : 17-48
Publication JOPF antérieure : N° 2 du 25/01/2018
Autres n° 7088 VP/DGAE du 14/12/2017

N° National : 17 4 403 031
Dépôt du : 09-11-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : NEXANS
4 Allée de l'Arche
92400 COURBEVOIE FR
Mandataire : CABINET LHERMET & LEFRANC-BOZMAROV, Monsieur BRUNO LHERMET
85 Boulevard Malesherbes
75008 PARIS FR

AGICITY

Classes de produits ou services : 42, 39, 35
35- Aide et conseil aux entreprises, aux collectivités locales dans le domaine de la gestion de parcs de véhicules électriques , de parcs de bornes de recharge pour

véhicules électriques; collecte, compilation et traitement de données dans le domaine de la mobilité et des déplacements de véhicules électriques pour l'optimisation de leur utilisation et de l'occupation des bornes de recharge ; services de facturation pour le compte de tiers en relation avec l'usage ou l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques ; services de gestion et de facturation pour le compte de tiers en relation avec le covoiturage ; services de gestion et de facturation pour le compte de tiers en relation avec le partage ou la copropriété de véhicules ;
39- Services de covoiturage à l'exclusion des services de courtage de transports et de commissionnaire de transport; location de places de stationnement et de parkings avec bornes de recharge pour véhicules électriques à l'exclusion de services de location d'entrepôts ; location de places de stationnement et de parkings dans le cadre de la gestion de services covoiturage ou de partage de véhicules à l'exclusion de services de location d'entrepôts ; distribution d'électricité dans le cadre de l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques ; réservation de véhicules pour le transport de personnes ou de marchandises dans le cadre d'un service de covoiturage ou de partage de véhicules ; location de véhicules électriques ou hybrides ; gestion de parcs de stationnement pour véhicules électriques ;
42- Travaux d'ingénieur en matière de réseaux électriques, de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.

BOPI de publication antérieure : 17-50
Publication JOPF antérieure : N° 2 du 25/01/2018
Autres n° 219 VP/DGAE du 11/01/2018

N° National : 17 4 405 898
Dépôt du : 20-11-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : HERKA CONCEPT
4 AVENUE RODIN
75116 PARIS FR
Mandataire : HERKA CONCEPT, Monsieur HERVE LAURENT
4 AVENUE RODIN
75116 PARIS FR

PHARMEDIBOX

Classes de produits ou services : 42, 35, 9, 5
5- Produits pharmaceutiques ; produits vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; savons désinfectants ; savons médicinaux ; shampoings médicamenteux ; dentifrices médicamenteux ; aliments diététiques à usage médical ; aliments diététiques à usage vétérinaire ; aliments pour bébés relevant du monopole pharmaceutique ; articles pour pansements relevant du monopole pharmaceutique ; matières pour plomber les dents ; matières pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits antibactériens pour le lavage des mains ; produits pour la destruction des animaux nuisibles relevant du monopole pharmaceutique ; fongicides relevant du monopole pharmaceutique ; herbicides ; préparations pour le bain à usage médical ; culottes hygiéniques ; serviettes hygiéniques ; préparations chimiques à usage médical ; préparations chimiques à usage pharmaceutique ; herbes médicinales ; tisanes relevant du monopole pharmaceutique ; parasiticides relevant du monopole pharmaceutique ; alliages de métaux précieux à usage dentaire ;
9- Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; combinaisons de plongée ; gants de plongée ; masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; extincteurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; batteries électriques ; batteries pour cigarettes électroniques ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
42- Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de

logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données.

BOPI de publication antérieure : 17-50
Publication JOPF antérieure : N° 2 du 25/01/2018
Autres n° 219 VP/DGAE du 11/01/2018

N° National : 17 4 405 904
Dépôt du : 20-11-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : HERKA CONCEPT
4 AVENUE RODIN
75116 PARIS FR
Mandataire : HERKA CONCEPT, Monsieur HERVE LAURENT
4 AVENUE RODIN
75116 PARIS FR

PHARMABOX

Classes de produits ou services : 42, 35, 9, 5

5- produits vétérinaires ; shampoings médicamenteux ; dentifrices médicamenteux ; aliments diététiques à usage médical ; aliments diététiques à usage vétérinaire ; matières pour plomber les dents ; matières pour empreintes dentaires ; herbicides ; alliages de métaux précieux à usage dentaire ;

9- Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; combinaisons de plongée ; gants de plongée ; masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; extincteurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; batteries électriques ; batteries pour cigarettes électroniques ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;

35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

42- Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données.

BOPI de publication antérieure : 17-50
Publication JOPF antérieure : N° 2 du 25/01/2018
Autres n° 219 VP/DGAE du 11/01/2018

N° National : 17 4 405 906
Dépôt du : 20-11-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Nicolas DESCHAUMES
17 lotissement Sorbiers Soleil
42290 SORBIERS FR
Mandataire : NGD SERVICES, Monsieur Nicolas DESCHAUMES
17 lotissement Sorbiers Soleil
42290 SORBIERS FR



Marque déposée en couleurs.
Classes de produits ou services : 43, 42, 39
39- Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; informations en matière de transport ; services de logistique en matière de transport ; distribution (livraison de produits) ; service d'expédition de fret ; location de véhicules ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;
42- Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; logiciel-service (SaaS) ; hébergement de serveurs ;
43- Services de restauration (alimentation) ; services hôteliers.

BOPI de publication antérieure : 17-50
Publication JOPF antérieure : N° 2 du 25/01/2018
Autres n° 219 VP/DGAE du 11/01/2018

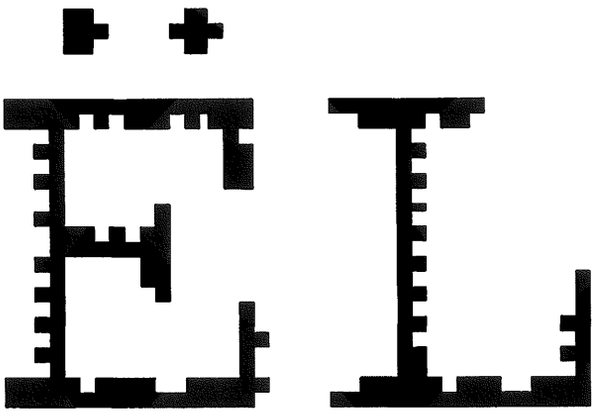
N° National : 17 4 405 960
Dépôt du : 20-11-2017
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame CAROLYNE LAMY
5 RUE CREMON
31200 TOULOUSE FR
Mandataire : JAMENKO, Monsieur Antoine Lamy
20 RUE FERNAND PELLOUTIER
92110 Clichy FR

MODJO PARIS

Classes de produits ou services : 26, 20, 14
14- Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
20- glaces (miroirs) ;
26- boutons ; épingles ; articles de mercerie à l'exception des fils ; attaches pour vêtements ; fermetures pour vêtements ; articles décoratifs pour la chevelure.

BOPI de publication antérieure : 18-10
Publication JOPF antérieure : N° 25 du 02/05/2018
Autres n° 1445 VP/DGAE du 23/03/2018

N° National : 18 4 428 510
Dépôt du : 14-02-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur MICHAËL PAPO
6 RUE SAUVAL
75001 PARIS FR
Mandataire : Madame Vanessa Bouchara
17 RUE du colisée
75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT FR



Classes de produits ou services : 26, 20, 14, 6
6- objets d'art en métaux communs ;
14- objets d'art en métaux précieux ; statues en métaux précieux ;
20- Meubles ; objets d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques ;
26- broderies.

BOPI de publication antérieure : 18-10
Publication JOPF antérieure : N° 25 du 02/05/2018
Autres n° 1445 VP/DGAE du 23/03/2018

N° National : 18 4 428 738
Dépôt du : 14-02-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : XC Conseil
27-29 rue Guenegaud
75006 Paris FR
Mandataire : JEAN LOUIS - XC Conseil, Monsieur Xavier Clergerie
102 RUE d'ABOUKIR
75002 Paris FR

Jean-Louis

Classes de produits ou services : 43, 41, 38, 35, 32, 30, 29, 28, 25, 20, 16, 15, 14, 3
3- Lessives ; préparations pour polir ; préparations pour dégraisser ; préparations pour abraser ; savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices ; dépilatoires ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage ; produits pour la conservation du cuir

(cirages) ; crèmes pour le cuir ;
14- Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ;
15- Instruments de musique ; instruments de musique électroniques ; pupitres à musique ; étuis pour instruments de musique ;
16- Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;
20- Meubles ; glaces (miroirs) ; cadres (encadrements) ; objets d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques ; cintres pour vêtements ; commodes ; coussins ; étagères ; récipients d'emballage en matières plastiques ; fauteuils ; sièges ; literie à l'exception du linge de lit ; matelas ; vaisseliers ; boîtes en bois ou en matières plastiques ;
25- Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous- vêtements ;
28- Jeux ; jouets ; jouets pour animaux de compagnie ; commandes pour consoles de jeu ; décorations de fête et arbres de Noël artificiels ; appareils de culture physique ; attirail de pêche ; balles et ballons de jeux ; billes de billard ; jeux de cartes ; jeux de table ; patins à roulettes ; planches pour le surf ; raquettes ; skis ; maquettes [jouets] ; robots en tant que jouets ;
29- fruits congelés ; légumes conservés ; légumes cuits ; confitures ; compotes ; huiles à usage alimentaire ;
30- Café ; thé ; sucre ; farine ; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; pizzas ; biscuits ; gâteaux ; sucreries ; chocolat ;
32- Bières ; eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ;

limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool ;
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.

BOPI de publication antérieure : 18-10
Publication JOPF antérieure : N° 25 du 02/05/2018
Autres n° 1445 VP/DGAE du 23/03/2018
N° National : 18 4 428 829

Dépôt du : 14-02-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur MICHAËL PAPO
6 RUE SAUVAL
75001 PARIS FR
Mandataire : Monsieur MICHAËL PAPO
6 RUE SAUVAL
75001 PARIS FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 20, 14
14- objets d'art en métaux précieux ; statues en métaux précieux ;
20- Meubles ; objets d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques.

BOPI de publication antérieure : 18-12
Publication JOPF antérieure : N° 33 du 28/05/2018
Autres n° 1679 VP/DGAE du 06/04/2018
N° National : 18 4 431 885
Dépôt du : 26-02-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Sim&Cure
1682 rue de la Valsière
34790 GRABELS FR
Mandataire : Sim&Cure, Monsieur Mathieu SANCHEZ
1682 rue de la Valsière
34790 GRABELS FR

STsize

Classes de produits ou services : 10
10- Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments médicaux.

BOPI de publication antérieure : 18-13
Publication JOPF antérieure : N° 33 du 28/05/2018
Autres n° 2075 VP/DGAE du 24/04/2018
N° National : 18 4 434 047
Dépôt du : 05-03-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : CAPL (Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française)
Rue Tuterai Tane, Route de l'hippodrome
98716 Pirae FR
Mandataire : CAPL (Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française), Madame Yvette Temauri
Rue Tuterai Tane, Route de l'hippodrome
98716 Pirae FR



Marque déposée en couleurs.
Classes de produits ou services : 33, 32, 31, 30, 29
29- Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; coquillages non vivants ; insectes comestibles non vivants ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ;
30- Café ; thé ; cacao ; sucre ; riz ; tapioca ; farine ; préparations faites de céréales ; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; levure ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ; sandwiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; biscuits ; gâteaux ; biscottes ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ;
31- Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; animaux vivants ; fruits frais ; légumes frais ; semences (graines) ; plantes naturelles ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; appâts vivants pour la pêche ; céréales en grains non travaillés ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; bois bruts ; fourrages ;
32- Bières ; eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool ;

33- Boissons alcoolisées (à l'exception des bières) ; vins ; vins d'appellation d'origine protégée ; vins à indication géographique protégée.

BOPI de publication antérieure : 18-13
Publication JOPF antérieure : N° 33 du 28/05/2018
Autres n° 2075 VP/DGAE du 24/04/2018

N° National : 18 4 434 500
Dépôt du : 06-03-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur MICHAEL BENCHABAT
40 RUE HECTOR GONZALPHE FONTAINE
92600 ASNIERES SUR SEINE FR
Mandataire : Monsieur MICHAEL BENCHABAT
40 RUE HECTOR GONZALPHE FONTAINE
92600 ASNIERES SUR SEINE FR

MeilleursBiens.com

Classes de produits ou services : 36
36- estimations financières (assurances, banques).

BOPI de publication antérieure : 18-18
Publication JOPF antérieure : N° 38 du 22/06/2018
Autres n° 2631 VP/DGAE du 05/06/2018

N° National : 18 4 444 534
Dépôt du : 10-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : QUANTEL
2 bis Avenue du Pacifique
91940 LES ULIS FR
Mandataire : SELARL AVOXA RENNES, Monsieur Bertrand ERMENEUX
5 Allée Ermengarde d'Anjou
35108 RENNES CEDEX 3 FR

LUMIBIRD

Classes de produits ou services : 42, 37, 10, 9, 7
7- Machines, machines-outils ; machines utilisant un laser à des fins industrielles, scientifiques, ou médicales ; appareils de laser pour soudure et autres appareils pour traitement de matériaux ; appareils et machines de soudage laser ; dispositif de soudage au laser ;
9- Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; appareils, instruments, organes et dispositifs optiques, électro-optiques, optoélectroniques, d'optique intégré et d'optique sur fibres; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques et optiques ; équipement pour le traitement de l'information, ordinateurs et périphériques d'ordinateurs, logiciels, cédéroms ; Matériel informatique et logiciels pour dispositifs à applications esthétiques, chirurgicales, dentaires, vétérinaires, gynécologiques, dermatologiques, neurologiques, oto-rhino-laryngologiques, obstétriques, optiques et autres applications médicales; scanners; lasers, autres dispositifs à base de lumière ; composants de lasers et autres systèmes de fourniture de lumière; appareils à rayon laser et à base de lumière ; Laser non à usage médical ; Lasers non à usage médical, en particulier pour les domaines militaire, spatial, scientifique et industriel ; diode laser ; laser nanosecondes, laser à fibre ; amplificateur à fibre ; systèmes biométriques d'identification; scanneurs biométriques d'empreintes rétiniennes; scanneurs biométriques d'empreintes digitales; lecteurs biométriques; scanneurs biométriques ;
10- laser à usage médical ; systèmes et dispositifs médicaux utilisant la technologie laser pour application ophtalmologique et autres applications médicales; Appareils et instruments à laser et à base de lumière, et pièces, parties constitutives et accessoires à savoir matériels et logiciels permettant la mise en forme et le transport de faisceaux lumineux; outils de diagnostic médical ; équipements médicaux utilisés pour diagnostiquer et traiter les affections ophtalmologiques; lasers médicaux, chirurgicaux, ophtalmologiques et autres dispositifs à base de lumière ; composants de laser à usage médical et autres systèmes de fourniture de lumière; appareils médicaux pour réaliser des échographies ;
37- Services d'installation, de réparation, d'entretien et d'assistance pour dispositifs, équipements et matériel incorporant un laser et autres systèmes à base de lumière ; construction sur mesure de systèmes à laser pour toute industrie ; Maintenance et réparation d'appareils de mesure laser ;
42- Etudes de projets techniques ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs; services d'analyses et de recherches industrielles; conception, élaboration et développement de systèmes de lasers scientifiques, industriels, militaires, spatiaux et de lasers médicaux. conception, élaboration et développement de systèmes à base lumière pour une utilisation dans les domaines scientifiques, industriels, militaires, spatiaux. Fourniture d'évaluations et d'études en laboratoire sur mesure dans le domaine des technologies au laser et autres technologies à base de lumière.

BOPI de publication antérieure : 18-18
Publication JOPF antérieure : N° 38 du 22/06/2018
Autres n° 2631 VP/DGAE du 05/06/2018

N° National : 18 4 446 049
Dépôt du : 15-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame Praveena Vivekananthan
15 rue des suisses
75014 Paris FR
Mandataire : Madame Praveena Vivekananthan
15 rue des suisses
75014 Paris FR

Praveena

Classes de produits ou services : 41, 25, 14

14- Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles; Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ;
25- Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous- vêtements ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-19
Publication JOPF antérieure : N° 39 du 26/06/2018
Autres n° 2737 VP/DGAE du 11/06/2018

N° National : 18 4 446 363
Dépôt du : 16-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : SARETEC DEVELOPPEMENT
9-11 Rue Georges Enesco
94000 Créteil FR

Mandataire : BRANQUART & TOUSSAINT, Madame Louise BRANQUART
217 Rue Saint Honoré
75001 Paris FR

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 45, 42, 37, 36
36- Assurances ; gestion de sinistres d'assurances ; conseils et expertise en matière d'assurance et de polices d'assurance ; consultation et information en matière d'assurances ; expertises immobilières ; services d'expertise et d'évaluations financières ; Services de gestion des risques dans le domaine des assurances ; Estimations financières (assurances) ; Estimations immobilières ; Analyse financière ; Évaluation financière des sinistres ; estimation financière des coûts de réparation ; Évaluation des préjudices dans le cadre de polices d'assurance ; Services de gestion des sinistres d'assurances y compris pour le compte de sociétés commerciales ; Conseils et assistance (information) en gestion de sinistres d'assurances ;
37- Informations en matière de construction et de réparation ; services de construction et de réparation d'édifices permanents ; conseils en matière de construction et de réparation ; conseils en matière de construction d'usines ; conseils et assistance (information) pour les travaux de construction et de réparation ; services de gestion des risques dans le domaine de la construction ; services de réparation des sinistres y compris pour le compte de sociétés commerciales ;
42- Expertise (travaux d'ingénieurs) ; Expertise risque technique ; Expertise technique après sinistre ; expertise technique en matière de construction ; ingénierie technique ; conception et conseil en ingénierie ; conduite d'études en ingénierie ; Services d'ingénierie pour l'analyse et la conception de machines et de structures ; Services de conseils en ingénierie ; Services de prévention et d'analyse des risques techniques ; Services de prévention et d'analyse des risques techniques dans le domaine industriel ; conseils et assistance en gestion des risques de construction (ingénierie) ;
45- Services de règlement des différends, de médiation et d'arbitrage ; Services d'assistance en cas de litige ; Expertise juridique en responsabilité civile et administrative.

BOPI de publication antérieure : 18-20
Publication JOPF antérieure : N° 39 du 26/06/2018
Autres n° 2736 VP/DGAE du 11/06/2018

N° National : 18 4 449 639
Dépôt du : 27-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Union Nationale des Entraîneurs et Cadres Techniques Professionnels du Football
87 Boulevard de Grenelle

75015 PARIS FR
Mandataire : UNECATEF, Madame Anissa HAMIMI
87 Boulevard de Grenelle
75015 PARIS FR



La Force des Entraîneurs

Classes de produits ou services : 45, 41
41- activités sportives et culturelles ;
45- Services juridiques.

BOPI de publication antérieure : 18-20
Publication JOPF antérieure : N° 39 du 26/06/2018
Autres n° 2736 VP/DGAE du 11/06/2018

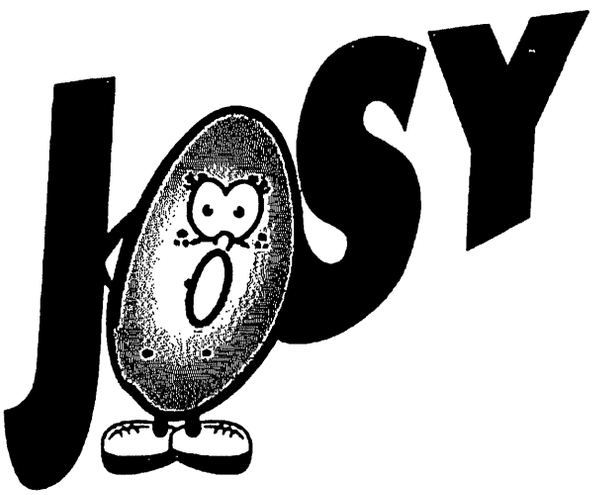
N° National : 18 4 449 647
Dépôt du : 27-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : EURO 5
3 Chemin de Tizy
45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE FR
Mandataire : Madame Chrystèle PERRET
3 Rue de Séraucourt
18000 BOURGES FR

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 31, 29
29- Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; coquillages non vivants ; insectes comestibles non vivants ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ; Tous ces produits sont issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ;
31- Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; animaux vivants ; fruits frais ; légumes frais ; semences (graines) ; plantes naturelles ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; appâts vivants pour la pêche ; céréales en grains non travaillés ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; bois bruts ; fourrages ; Tous ces produits sont issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus.

BOPI de publication antérieure : 18-20
Publication JOPF antérieure : N° 39 du 26/06/2018
Autres n° 2736 VP/DGAE du 11/06/2018

N° National : 18 4 449 674
Dépôt du : 27-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : EURO 5
3 Chemin de Tizy
45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE FR
Mandataire : Madame Chrystèle PERRET
3 Rue de Séraucourt
18000 BOURGES FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 31, 29
29- Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; coquillages non vivants ; insectes comestibles non vivants ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ;
31- Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; animaux vivants ; fruits frais ; légumes frais ; semences (graines) ; plantes naturelles ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; appâts vivants pour la pêche ; céréales en grains non travaillés ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; bois bruts ; fourrages.

BOPI de publication antérieure : 18-20
Publication JOPF antérieure : N° 39 du 26/06/2018
Autres n° 2736 VP/DGAE du 11/06/2018

N° National : 18 4 449 748
Dépôt du : 27-04-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : MYELINE SERVICES
41 Boulevard Saint Jacques

75014 PARIS FR
Mandataire : MYELINE SERVICES, Monsieur Yacine BOUSLAH
41 boulevard Saint Jacques
75014 PARIS FR

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 42, 38, 35, 9
9- Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; combinaisons de plongée ; gants de plongée ; masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; extincteurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; batteries électriques ; batteries pour cigarettes électroniques ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;
42- Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données.

BOPI de publication antérieure : 18-23
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018
N° National : 18 4 453 676
Dépôt du : 16-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : FANNY ESCANDE COACHING
11 place Adolphe Chérioux
75015 Paris FRU.T. CONSULTING
7 avenue de l'amiral Serre
78000 Versailles FRFTO TEAM
28B rue Alexandre Dumas
78370 Plaisir FRMonsieur Arnold VÈVE
42 rue Maurice Bokanowski
92600 Asnières-sur-Seine FRUBEIN CONSULTING
22 rue des Boers
78800 Houilles FRKUBE

4 avenue du Docteur Terver
69130 Ecully FRLUGOS
46-48 rue René Clair
75018 Paris FRNUMECO
20 chemin de la Burette
69210 Lentilly FRCAP COSTE CONSULTING
9 allée des Chênes Lièges
40140 Soustons FR
Mandataire : SANTARELLI, Monsieur Fabrice PIGEAUX
49 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS FR

IT2GETHER

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 45, 42, 41, 38, 37, 35
35- Publicité ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; services de lobbying commercial ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; organisation de conférences, colloques, foires, manifestations, expositions et salons professionnels à des fins commerciales ou publicitaires ; conseils en organisation et direction des affaires ; gestion des affaires commerciales ; gestion de fichiers informatiques ; compilation d'informations statistiques; compilation et mise à disposition d'informations commerciales ; compilation, systématisation et gestion de données dans les bases de données informatiques; analyse et évaluation de données dans un fichier central; analyses de prix de revient; études et analyses de marché; recrutement de personnel ; services de gestion des ressources humaines et recrutement de personnel ; services de mise en relation entre contacts commerciaux et professionnels ;
37- Construction, notamment construction de réseaux de télécommunications ; conseils en construction, notamment construction de réseaux de télécommunications ; supervision (direction) de travaux de construction, notamment construction de réseaux de télécommunications ; démolition de constructions ; rénovation de constructions ; installation, réparation et rénovation de réseaux informatique ; installation, réparation et rénovation de réseaux de télécommunications ;
38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; conseils en télécommunications ; transmission de messages ; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial ;
41- Éducation ; formation ; production de films sur bandes vidéo ; services de photographie ; organisation d'expositions, concours, foires, colloques, salons, conférences ou congrès, à buts culturels ou éducatifs ; publication de livres, magazines, journaux, brochures, en ligne ou non ;
42- Services de conseils et d'expertises fournies par des ingénieurs dans le domaine des télécommunications et de l'informatique (services d'ingénieurs dans le domaine de la conception et du développement) ; conseils en technologie de l'information ; services d'assistance technique (conseils) dans le domaine des réseaux, infrastructures et contenus de télécommunications et d'informatique ; services de recherche et développement en matière de télécommunications et d'informatique ; conduite d'études de projets techniques ; analyse et conception de systèmes de télécommunications et informatiques; architecture ;
45- Services de réseautage social en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-23
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018
N° National : 18 4 453 709
Dépôt du : 16-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : YVES SAINT LAURENT
7 Avenue George V
75008 PARIS FR
Mandataire : SANTARELLI, Monsieur Eric LE BIHAN
49 Avenue des Champs-Elysées
75008 PARIS FR

SAINT LAURENT RIVE DROITE

Classes de produits ou services : 35, 34, 30, 28, 25, 24, 21, 20, 18, 16, 14, 9
9- Montures de lunettes, lunettes, lunettes de soleil, étuis à lunettes; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction de données, du son ou des images; téléphones, téléphones portables, smartphones, tablettes, PDA (assistants personnels numériques) et lecteurs MP3; accessoires pour téléphones, téléphones portables, smartphones, tablettes, PDA (assistants personnels numériques) et lecteurs MP3, à savoir nécessaires mains libres pour téléphones, batteries, housses, étuis, coques, façades, chargeurs, dragonnes pour téléphones portables, lanières de poignet ou lanières tour de cou; accessoires de dispositifs électroniques pour transmission sans fil de données et/ou signaux vocaux, à savoir batteries, kits de voiture, chargeurs et socles de charge, ensembles de têtes, attaches/étuis pour fixer à la ceinture, casques, adaptateurs, étuis pour adaptateurs, supports de bureau, stations d'accueil, étuis et housses pour ordinateurs portables, gaines, housses de batteries; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques, disques compacts, DVD, clés USB et autres supports d'enregistrement numérique ; lecteurs audionumériques; écouteurs pour la musique ; enceintes acoustiques avec ou sans fils pour la musique ;
14- Métaux précieux et leurs alliages; objets d'art (en métaux précieux); articles de joaillerie et de bijouterie (y compris bijouterie de fantaisie) en métaux précieux, en alliages et en plaqué, à savoir anneaux, bagues, boucles d'oreilles, boutons de manchettes, bracelets, broches, pendentifs, breloques, chaînes et chaînes de montres, colliers, médailles, médaillons; pierres fines et pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques, montres, bracelets de montres et boîtiers de montres; porte-clefs en métaux précieux, en alliages ou en plaqué; écrins et étuis pour articles d'horlogerie; écrins et coffrets à bijoux ;
16- Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes à savoir porte-affiches en papier ou en carton, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie

ou le ménage, albums, almanachs, atlas, billets [tickets], boîtes en carton ou en papier, cartes, classeurs, couvertures [papeterie], cache-pot en papier, chemises pour documents, sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier, cahiers, calendriers, carnets, étuis pour patrons, flyers/tracts, linge de table en papier, essuie-mains en papier, ronds de table en papier; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; matériel pour les artistes; pinceaux; catalogues, journaux, magazines, prospectus et manuels, livres, brochures; photographies [imprimées]; articles de papeterie, affiches; autocollants (articles de papeterie); papier d'emballage et carton d'emballage; sacs [enveloppes, pochettes] en papier pour l'emballage; carnets; matières plastiques pour l'emballage, à savoir sacs, sachets et pochettes; cartes d'abonnement (non magnétiques), stylos, crayons, porte-crayons, instruments d'écriture, nécessaires pour écrire (écritoires), leurs étuis adaptés, bloc-notes, sous-mains, cartes de visite, chéquiers, agendas, cartes postales; objets d'art gravés, lithographiés; portraits; modèles de broderie; dessous de carafes (en papier), sets de table en papier, serviettes de table en papier; nappes en papier; cartons à chapeaux [boîtes]; coupe-papier [articles de bureau]; enveloppes [papeterie]; étiquettes non en tissu; papier à lettres; marques pour répertoires ;

18- Cuir et imitations du cuir, peaux d'animaux et imitations de peaux d'animaux; sacs à main, sacs à bandoulière, cabas, bagages, portefeuilles, porte-monnaie, bourses, porte-cartes (portefeuilles), porte-documents, mallettes pour documents, attaché-cases, sacs d'écoliers, cartables, sacs de plage, sacs de sport, sacs à porter à la ceinture, sacoches et trousses de voyage, valises, malles, sacs de voyage, sacs à dos, sacs à provisions, pochettes, coffrets destinés à contenir des articles de toilette, trousses de toilette (vides), sacs-housses pour vêtements pour le voyage, sets de voyage, à savoir ensemble de bagages coordonnés pour le voyage, étuis pour clefs (maroquinerie) parapluies, parasols, cannes; harnachements, fouets, articles de sellerie ;

20- Meubles, commodes, armoires; vaisseliers, étagères, bibliothèques, tables, dessertes pour ordinateurs; fauteuils, canapés, sièges, chaises longues; literie (à l'exception du linge de lit), matelas, sommiers, cadres de lit; glaces (miroirs), cadres; objets d'art en bois, cire, plâtre, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques; housses pour vêtements (penderies); coussins; boîtes en bois et en matières plastiques; coffrets (meubles); porte-revue, porte-parapluies, porte-manteaux, porte-serviette ;

21- Boîtes en métal pour la distribution de serviettes en papier, porte-brosses à dents; boîtes à savon, verres à dents, brosses (à l'exception des pinceaux) ; éponges de toilette; porte-éponges; porte-savon; distributeurs de savon liquide; flacons non en métaux précieux vendus vides; Ustensiles et récipients pour la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); articles de vaisselle ; articles de verrerie pour la cuisine; porcelaine, à savoir articles en porcelaine pour la cuisine; objet d'art en porcelaine; faïence, à savoir articles en faïence pour la cuisine; objet d'art en faïence ;

24- Tissus et produits textiles, à savoir linge de bain (à l'exception de l'habillement); linge de lit; linge de maison; linge de table (en matières textiles); housses pour coussins; plaids; couvertures de lit et de table ;

25- Vêtements, ceintures (habillement), gants (habillement), chaussures et chapellerie ;

28- Planches à roulettes; patins à roulettes; trottinettes; patins à glace; planches de surf des neiges; skis; bâtons de ski; planches à voile; planches de bodyboard; planches pour le surf; planches de wakeboard; planches de kitesurf; palmes pour nageurs; protections à usage sportif à savoir protège-poignets, genouillères, coudières, protections pour le menton, plastrons, protections pour les chevilles; housses spécialement conçues pour les planches de surf, les skis, les planches de surf des neiges, les planches de bodyboard, les planches de wakeboard, les planches de kitesurf, les planches à roulettes et les patins à roulettes; sangles pour planches de surf ; jeux ; jouets ; articles de gymnastique et de sport ;

30- Pâtisserie et confiserie, chocolats, barres chocolatées, barres de céréales ;

34- Articles pour fumeurs, cendriers pour fumeurs, fume-cigares, fume-cigarettes, briquets pour fumeurs, boîtes à cigares, boîtes à cigarettes ; allumettes ; boîtes à allumettes ; coffrets à cigares ; coupe-cigares ; étuis à cigares ; appareils de poche à rouler les cigarettes ; étuis à cigarettes; porte-cigarettes; porte-cigares; pipes; porte-allumettes; pots à tabac; tabatières ;

35- Service de vente au détail et vente au détail en ligne de lunettes, d'accessoires pour téléphones et tablettes, de bijouterie, d'horlogerie, de papier et papeterie, de maroquinerie, de meubles et articles de décoration, de petits ustensiles pour la maison, d'articles de vaisselles, de linge de table, de linge de bain, de linge de lit, de vêtements, de chaussures, de chapellerie, d'articles de gymnastique et de sport, de confiserie, d'articles pour fumeurs ; publicité.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 454 857
Dépôt du : 22-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : ACTUAR'NET
4 ALLÉE DE LA GENÉTRIÈRE
78620 L'ÉTANG-LA-VILLEFR
Mandataire : Cabinet PLASSERAUD, Monsieur Philippe Picard
66 Rue de la Chaussée d'Antin
75440 Paris cedex 09 FR

PREVVIZ

Classes de produits ou services : 42, 41, 38, 36, 35, 9

9- Logiciels d'application ; logiciels d'applications informatiques ; Programmes informatiques [logiciels téléchargeables] ; Processeurs d'application ; Logiciels et applications pour dispositifs mobiles ; Applications logicielles informatiques téléchargeables ; Applications logicielles pour téléphones mobiles ; Applications logicielles de flux de travaux ; Applications mobiles téléchargeables pour la gestion et la transmission de données ; Logiciels informatiques d'application et d'intégration de bases de

données ; Progiciels informatiques ; Systèmes informatiques interactifs ; tous les produits précités ayant pour objet le recensement des salariés absents et le calcul des charges en résultant ;
35- Gestion de fichiers informatiques ; Traitement de données informatiques ; Gestion et compilation de bases de données informatiques ; Systématisation et compilation d'informations dans des bases de données informatiques ; Recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; Compilation de statistiques ; Etablissement de statistiques ; Rapports et analyses statistiques ; Conseils en gestion et stratégie commerciale ; Conseils en estimations commerciales ; Conseils financiers d'entreprises ; Services de conseillers d'affaires ; Aide à la gestion commerciale ; tous les services précités ayant pour destination le recensement des salariés absents et le calcul des charges en résultant ;
36- Courtage en assurances, notamment en matière de prévoyance ; Informations en matière d'assurances, , notamment en matière de prévoyance ; Analyses commerciales informatiques pour informations en matière d'assurances, , notamment en matière de prévoyance ; Services d'informations financières et en matière d'assurance via des terminaux informatiques, , notamment en matière de prévoyance ; Estimations financières (assurances, notamment en matière de prévoyance) ; Estimations à des fins d'assurances, notamment en matière de prévoyance ; Souscription d'assurances et estimations et évaluations dans le cadre d'assurances, notamment en matière de prévoyance ; Services d'évaluation des risques financiers ; Services de gestion des risques financiers ; Gestion des risques dans le domaine des assurances, notamment en matière de prévoyance ; Services de conseils en matière de gestion des risques commerciaux, financiers et dans le domaine des assurances, notamment en matière de prévoyance ; Conseils financiers ; Conseils en matière d'assurances, notamment en matière de prévoyance ; Services financiers concernant les assurances, notamment en matière de prévoyance ; tous les services précités ayant pour destination le recensement des salariés absents et le calcul des charges en résultant ;
38- Services de transmission et de communication informatique ; Transmission de données et d'informations par moyens informatiques ; Services d'affichages informatiques [télécommunications] ; Echange de messages par transmission informatique ; Services de télécommunication entre réseaux informatiques ; Services d'accès à des réseaux informatiques ; Diffusion de documents en ligne via un réseau informatique mondial ; Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial d'informations ; Transfert sans fil de données par le biais de protocoles d'applications sans fil [WAP] ; tous les services précités ayant pour destination le recensement des salariés absents et le calcul des charges en résultant ;
41- Formation des adultes et formation continue ; Formations professionnelles ; Formation avancée ; Services de formation pour entreprises ; Formations en matière d'assurances et de finance ; Coaching [formation] ; Publication de brochures et de manuels de formation ; tous les services précités ayant pour objet le recensement des salariés absents et le calcul des charges en résultant ;
42- Programmation et conception informatique ; Programmation d'applications multimédias ; Fournisseur de services d'applications [ASP] ; Développement de solutions d'applications logicielles ; Ecriture de programmes informatiques pour applications logicielles en matière d'assurances ; Services d'information concernant l'application de systèmes informatiques ; Hébergement d'informations, d'applications, de fichiers et de données informatisées ; Développement de logiciels d'applications pour la transmission de données et de contenu multimédia ; Services de conseils techniques en matière d'application et d'utilisation de logiciels ; Mise à disposition d'applications logicielles non téléchargeables accessibles par le biais d'un site Web ; Consultation informatique ; Informatique en nuage [cloud] ; Services de diagnostic informatique ; Conversion de codes informatiques pour des tiers ; Logiciel-service [SaaS] ; tous les services précités ayant pour destination le recensement des salariés absents et le calcul des charges en résultant.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 762
Dépôt du : 24-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Matthieu Cassard
331 avenue général Gouraud
83200 Toulon FR
Mandataire : Madame CAMILLE TAFANI
355 BOULEVARD DE LA MARTILLE
83000 TOULON FR

RAP OLD SCHOOL

Classes de produits ou services : 41, 38, 35, 9
9- Appareils de radio; programmes informatiques permettant d'accéder à des réseaux informatiques et des réseaux de communication mondiaux ; périphériques d'ordinateurs et dispositifs de communications portables et portatifs; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son, des données ou des images; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; logiciels de jeux; logiciels enregistrés; Applications logicielles informatiques téléchargeables; logiciels d'application pour téléphones mobiles; programmes d'ordinateurs; centres serveurs de base de données (programmes); bases de données (logiciels); moteurs de recherche (logiciels); appareils (instruments) informatiques permettant l'accès à des bases et des banques de données musicales, audiovisuelles, multimédia, de textes, de sons, d'images ;
35- Publicité ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires; courrier publicitaire; couplage publicitaire; publipostage; offres de publicité interactive à savoir publicité en ligne sur un réseau informatique ou sur un réseau Internet ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; promotion des ventes pour des tiers; parrainage publicitaire d'événements sportifs, musicaux et culturels ;
38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications. Communications par terminaux

d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; Communications radiophoniques ou téléphoniques ; diffusion de programmes radio ; services de radiotéléphonie mobile ; émissions radiophoniques ou télévisées ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; fourniture (transmission) de sons et d'images par télécommunication à partir d'une base de donnée informatique ou téléphonique vers un téléphone portable; services de téléphonie pour le divertissement; diffusion de programmes musicaux, radiophoniques et télévisés; diffusion de programmes multimédias et audiovisuels, à usage interactif ou non; télévision par câble; services de transmission d'informations contenues dans des bases et des banques de données, de sons et d'images ;
41- Éducation ; formation ; activités sportives et culturelles ; informations en matière d'éducation ; publication de livres ; prêts de livres ; production de films sur bandes vidéo ; location de films cinématographiques ; location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; montage de bandes vidéo ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; informations en matière de sport, de films ; planification de réception (divertissement).

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 770
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Voyager c est bien, assurés c est mieux !

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (banques, immobilier) ; placement de fonds ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 771
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Vivre c est bien, assurés c est mieux !

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en

communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 772
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Une carte c est bien, avec paiement en différé c est mieux !

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- Assurances ; services de caisses de prévoyance ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 778
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

La banque c est bien, celle de Tahiti c est mieux!

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en

communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 779
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Avoir une auto c est bien, l assurer c est mieux !

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (banques, immobilier) ; placement de fonds ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 781
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Gérer ses comptes c est bien, à distance c est mieux!

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en

communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- estimations immobilières ; gérance de biens immobiliers ; estimations financières (immobilier) ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 782
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Avoir un logement c est bien, l assurer c est mieux !

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
36- services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; placement de fonds ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 783
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : BANQUE DE TAHITI
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR
Mandataire : BANQUE DE TAHITI, Monsieur PATRICE TEPELIAN
38 RUE FRANCOIS CARDELLA
98713 PAPEETE TAHITI FR

Prendre soin de son logement c est bien, l assurer c est mieux !

Classes de produits ou services : 41, 36, 35
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

36- services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; placement de fonds ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 805
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame Anne IMBERDIS
9 rue de l'Alicante, Résidence Les Alouettes
11560 FLEURY D'AUDE FR
Mandataire : ANCIENNE HISTOIRE, Madame Anne IMBERDIS
9 rue de l'Alicante
11560 FLEURY D'AUDE FR



Ancienne Histoire

Phytothérapie

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 32, 5, 3
3- huiles essentielles à usage médical ;
5- herbes médicinales ; tisanes ;
32- boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; nectars de fruits.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 455 903
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : ASE
La Granelle
30320 Marguerittes FR
Mandataire : ETIC Management, Monsieur Alois Dubois
669 Rue André Marques
30000 Nîmes FR

BARRIÈRE TITAN

Classes de produits ou services : 45, 9
9- dispositifs de protection personnelle contre les accidents ;
45- services de sécurité pour la protection des biens et des individus.

BOPI de publication antérieure : 18-24
Publication JOPF antérieure : N° 45 du 17/07/2018
Autres n° 3141 VP/DGAE du 05/07/2018

N° National : 18 4 456 079
Dépôt du : 25-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
56 rue de Lille
75007 PARIS FR
Mandataire : IN CONCRETO, Monsieur Franck CASO
9 rue de l'Isly
75008 PARIS FR

L'intérêt général a choisi sa banque

Classes de produits ou services : 45, 42, 41, 39, 38, 37, 36, 35, 16, 9
9- Tous supports d'enregistrement, de transmission, de reproduction et de duplication du son, des données ou des images ; supports d'information impressionnés ou non ; supports d'enregistrements acoustiques et audiovisuels ; cartes magnétiques ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; stylos magnétiques et électroniques ; programmes d'ordinateurs ; logiciels sur tous supports matériels ; logiciels et programmes informatiques de création, de gestion et de maintenance de bases de données et notamment bases de données vocales, banques de données textuelles et sonores, banques d'images ; progiciels ; application informatique et/ou logicielle permettant le téléchargement sur l'ordinateur, sur le téléphone portable et plus largement sur tous supports numériques, notamment de sonneries, sons, musiques, photographies, vidéos, images, logos, textes et tout autre contenu ; données téléchargeables sur l'ordinateur, sur le téléphone portable et plus largement sur tous supports numériques à savoir sonneries, sons, musiques, photographies, vidéos, images, logos et textes ; publications électroniques et publications électroniques téléchargeables notamment par le biais d'un réseau international de télécommunications ; stockage physique de fichiers audio et d'images, de photos et de données numériques stockés électroniquement ; lunettes ; chargeurs de batteries pour téléphones ; batteries ; batteries de téléphones ;
16- Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; matériel

d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cahiers ; bloc-notes ; carnets ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; stylos et recharges de stylos ; crayons ; taille-crayons ; affiches ; posters ; imprimés ; albums ; cartes ; papiers à lettre ; blocs à dessin ; livres ; journaux et périodiques ; tracts ; magazines ; revues ; publications ; atlas ; lettre d'information ; catalogue ; prospectus ; brochures ; calendriers ; agendas ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ;

35- Gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; assistance et aide à la direction des affaires d'entités commerciales et non commerciales ; aides et conseils en organisation et direction des affaires, notamment pour promouvoir la construction et l'innovation ; expertise et estimation en affaires commerciales ; aides et consultations pour la direction des affaires et consultations professionnelles d'affaires ; services de recherches pour affaires ; investigations et expertises pour affaires ; services de publicité ; distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, cédéroms gratuits) ; services de location d'espaces publicitaires, de mise à jour de documents publicitaires, de diffusion d'annonces publicitaires, services d'établissement de plans médias ; étude et recherches de marchés ; compilations et études statistiques ; compilation de renseignements à savoir compilation d'informations commerciales ; services de gestion de fichiers informatiques ; recueil de données dans un fichier central ; abonnement à un service d'informations téléphoniques ; services d'abonnement à un réseau de télécommunication mondiale (Internet) ou à accès privé (Intranet) ; service d'abonnement à un centre serveur de base de données ou multimédia ; service d'abonnement à une base de données ; abonnements à des journaux ou des publications électroniques, abonnement à un service de télécommunication ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; gestion administrative d'une plateforme d'hébergement et d'échanges de données, d'images, de sons, d'enregistrements sonores et/ou visuels, de vidéos ; gestion administrative d'une base de données sur l'internet ; mise à jour de données dans des bases de données informatiques ; Services de saisie, de mise en forme, de compilation et de traitement de données et plus généralement d'enregistrement, de transcription, et de systématisation de communications écrites et d'enregistrements sonores et/ou visuels et de vidéos ; recueil et systématisation de données dans un fichier central ; gestion d'une plateforme de données consultable en ligne ; recherche d'informations commerciales dans des fichiers informatiques pour des tiers ; notation en termes de comparaison de prix de logements ; présentation de produits et services par tout moyen de communication, y compris par Internet et pour la distribution de produits au détail; Diffusion de matériel publicitaire et promotionnel ;

36- Services de financement de projets de recherches dans les domaines techniques de la construction, du développement local des territoires, mécaniques, scientifiques, sociaux, économiques, énergétiques, environnementaux et technologiques ; consultation en matière financière pour des projets liés à la construction, au développement local des territoires ; constitution de fonds ; financements d'études et d'évaluations dans les domaines techniques, de la construction, du développement local des territoires, mécaniques, sociaux, économiques, énergétiques, environnementaux et technologiques ; constitution de capitaux ; transactions financières ; services de parrainage et d'aide financière à destination ou auprès des entreprises, associations, organisations non gouvernementales et collectivités territoriales ; assurances ; affaires bancaires ; affaires monétaires ; affaires financières ; affaires immobilières ; intermédiations immobilières et financières, bancaires et monétaires ; concours au renforcement de fonds propres de sociétés à savoir prise de participation dans le domaine financier ; services financiers, bancaires et monétaires ; acquisition et cession de toutes valeurs mobilières, de tous titres de créance et plus généralement de tous instruments financiers ou titres émis par des sociétés ; services de financement ; transfert électronique de fonds ; services d'investissement et de co-investissement, de transactions financières, bancaires monétaires, boursières et de passages d'ordres sur les marchés financiers par tout moyen et notamment Internet, téléphone portable, assistant personnel (ordinateur), télévision, satellite ; informations financières, bancaires, monétaires et boursières ; analyse financière ; cotes en bourse ; services de conseil en gestion de trésorerie d'entreprises (conseils financiers) ; souscription et gestion financière de comptes de titres ; investissement de capital ; opérations d'apports en capital, de change ; consultation en matières bancaire et monétaire ; crédit ; estimation financière et fiscale ; expertise fiscale ; services fiduciaires ; parrainage financier ; crédit-bail ; prise à bail (services de biens immobiliers) ; acquisition, location et location-gérance de tous établissements, fonds de commerce ou entreprises ; établissements de baux ; location d'appartement et de logements ; location de biens immobiliers pour logements sociaux ; prêt financiers pour rénovation de logements ; syndication immobilière ; services d'investissement ; investissement immobiliers ; planification d'investissements immobiliers ; services de gestion des investissements immobiliers ; conseils en matière d'investissement immobilier ; administration d'investissement ; gestion immobilière ; gestion d'ensembles immobiliers ; services de gestions des transactions immobilières en matière de propriété ; constitution et investissement de capitaux dans des sociétés des secteurs de la construction ;

37- Construction ; informations en matière de construction ; supervision (direction) et direction en matière de travaux de construction ; démolition de constructions ; services de promotion (construction) de projets immobiliers ; maçonnerie, travaux de peinture ; construction de logements intérieurs ; services de développement immobilier (construction) ; service de conseils en matière de rénovation de biens immobiliers ; services de supervision de travaux de construction pour des projets immobiliers ; informations en matière de construction immobilière par le biais de site web ; services de développement immobilier (construction) ; construction d'appartements modulables dans l'espace et le temps ; services d'installation d'équipements électriques et de plomberie pour la construction immobilière ; services de maintenance, d'entretien ; supervision (direction) en matière de travaux de construction ; construction de

bâtiments publics ; installations et réparations d'entrepôts ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie et d'installations électriques pour la construction immobilière ; traitement contre la rouille ; travaux de recouvrement de toitures ;

38- Télécommunications ; services de communications téléphoniques, radiophoniques, radiotéléphoniques, télégraphiques, ainsi que par tous moyens téléinformatiques ; services de transmission d'informations par voie télématique ou par satellite ; expédition, transmission de dépêches et de messages ; services de transfert d'appels téléphoniques, radiotéléphoniques ou de télécommunications ; services de renvois d'appel ; service de répondeur téléphonique ; services de renseignements téléphoniques à savoir services d'annuaires téléphoniques ; services de transmission de données, en particulier transmission à haut débit (par paquet) pour les opérateurs de réseaux publics et les entreprises ; expédition et transmission de documents informatisés ; services de courrier électronique, de messagerie électronique, de diffusion d'information par voie électronique, notamment par réseaux de communication mondiale (Internet) ou à accès privé (Intranet) ; transmission et diffusion de données, de sons et d'images, assistée par ordinateur ou non ; services de communications radiotéléphoniques mobiles ; services de transmission sécurisée de données, notamment avec code d'accès ; communications par terminaux d'ordinateurs ; services d'échange de données ; fourniture d'accès à des sites web d'images, de sons, d'enregistrements sonores et/ou visuels, de vidéos ; fourniture d'accès à des sites web MP3 sur Internet ; téléchargement d'images, de sons, d'enregistrements sonores et/ou visuels, de vidéos ; location de temps d'accès à une base de données informatique ; fourniture de forums de discussions sur Internet ;

39- Entreposage de tous supports de données et/ou de son et/ou d'image ou de documents stockés électroniquement ; service d'archivage et d'entreposage de données sur support électronique en forme de clé ; conseils et information en matière d'entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; microédition ; organisation et conduite de remises de prix, concerts, défilés de mode, galas de charité ; production et organisation de spectacles ; services d'enseignement; organisations de campagnes d'information (à buts culturels ou éducatifs) ou de manifestations professionnelles ou non (à l'exception des manifestations ayant un but commercial ou de publicité) ; organisation et conduite d'ateliers de formation, formation pratique, services d'édition et de publication de livres et de tous supports sonores et/ou visuels, d'enregistrement, de transmission et de reproduction de sons et/ou d'images (à l'exception des supports publicitaires) ; édition et publication de supports multimédia ; publications électroniques de livre et de périodique en ligne téléchargeables et non-téléchargeables ; édition et publication de textes, d'illustrations, de revues, de journaux, de périodiques et plus généralement de toutes publications autres que textes publicitaires, y compris publications électroniques et numériques, dont les annuaires électroniques et numériques ; productions de films, production de vidéos ; services scolaires pour l'enseignement du dessin technique appliqué à la construction ; formation dans le domaine de la gérance de biens immobiliers ; services d'éducation et de formation en matière de gestion immobilière ;

42- Élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; consultations techniques en matière informatique ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique ; évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; consultation en matière de logiciels ; duplication de programmes informatiques ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; constitution, réalisation (conception) de banques de données et de bases de données, de sites Web ; programmation pour appareils et instruments électroniques, pour ordinateurs, pour systèmes téléinformatiques et télématiques, pour équipements multimédias ; création et entretien de sites Web pour des tiers ; hébergement de sites informatiques ; fourniture de moteurs de recherche pour l'Internet ; établissement de plans (construction) ; conception en matière de construction ; recherche en matière de construction ; planification de travaux en matière de construction ; conception de systèmes de construction d'ingénierie ; conception en matière de construction de propriété ; recherche en matière de planification de construction et d'urbanisme ; études de projets techniques dans le domaine de la construction ; services d'ingénierie dans le domaine de la technologie de la construction ; services de conception concernant les biens immobiliers ; conception de bâtiments ; conception d'intérieurs de bâtiments ; conception des extérieurs des bâtiments ; contrôle de qualité de bâtiments terminés ; conception de bâtiments à environnement contrôlé ; conseils professionnels concernant le rendement énergétique dans les bâtiments ; monitorage des activités qui influencent l'environnement à l'intérieur des bâtiments ; Étude de projets techniques et notamment pour la construction et le renouvellement des équipements et infrastructures publiques ; recherches et expertises géologiques ; essai de matériaux ; recherches techniques notamment pour la construction et le renouvellement des équipements et infrastructures publiques ; consultation sur la protection de l'environnement ; consultation pour la construction et la réhabilitation (construction) des équipements et infrastructures publiques ; services d'archivage sécurisé pour des supports électroniques [services de stockage électronique pour l'archivage de données électroniques] ; services d'authentification et de signature de messages électroniques [services d'authentification pour la sécurité informatique] ; conseils en matière d'archivages sécurisés pour des supports électroniques [conseils en matière de services de stockage électronique pour l'archivage de données électroniques] ; conseil en matière de services d'authentification et de signature de messages électroniques [conseils en matière de services d'authentification pour la sécurité informatique] ;

45- Services juridiques ; recherches et surveillances juridiques ; services d'élaboration de documents juridiques

; services juridiques en rapport avec la négociation de contrat pour des tiers ; consultations et analyses juridiques et fiscales ; services de contentieux ; services d'arbitrage ; recherches légales ; recherches judiciaires ; services relatifs aux droits de propriété industrielle ; services de surveillance de droits de propriété intellectuelle à des fins de conseil juridique ; service de veille juridique ; concessions de licences de propriété intellectuelle ; gérance de droits d'auteurs.

BOPI de publication antérieure : 18-25
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 456 785
Dépôt du : 29-05-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : SODIAAL UNION
1-3 RUE DES ITALIENS
75009 PARIS FR
Mandataire : SODIAAL INTERNATIONAL, Madame CECILIA DELMOND
1-3 RUE DES ITALIENS
75009 PARIS FR

SODIAAL

Classes de produits ou services : 44, 35, 31, 29, 5
5- Aliments pour bébés, laits infantiles y compris les ingrédients entrant dans la composition de ces produits ; produits diététiques à usage médical et compléments alimentaires à base de lait ou d'ingrédients laitiers ;
29- Lait, produits laitiers et notamment beurre, crème, fromages, spécialités fromagères, boissons lactées où le lait prédomine, lactosérum, ingrédients d'origine laitière pour l'industrie alimentaire, plats ou mets préparés à base de fromages, de viandes, de volaille, de légumes, de fruits, de poissons, de crustacés ; produits apéritifs principalement à base de fromage, viande, volaille, poisson, crustacés, fruits et légumes ;
31- Aliments pour animaux ; produits agricoles, ni préparés, ni transformés ;
35- Publicité, distribution de matériel publicitaire notamment tracts, prospectus, imprimés, échantillons, objets publicitaires ; publicité en ligne sur un réseau informatique, diffusion d'annonces publicitaires, publicité sur lieu de vente(P.L.V) ; organisation d'opérations promotionnelles, de jeux et de concours à buts commerciaux ou publicitaires, organisation et conduite d'expositions à buts commerciaux ou de publicité; conseils en organisation et direction des affaires d'une entreprise ou d'un groupe de sociétés liées capitalistiquement ; services d'agrofourniture à savoir vente au détail ou en gros de l'ensemble des produits nécessaires à une exploitation agricole, à savoir produits d'hygiène pour animaux et installations, alimentation animale, produits de traitement des cultures, matériels et consommables nécessaires à l'activité agricole ;
44- Services d'agriculture à savoir services de conseil en matière d'exploitation agricole, notamment en matière d'hygiène, d'alimentation animale, de traitement des cultures, de matériels et consommables nécessaires à l'activité agricole.

BOPI de publication antérieure : 18-25
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 457 819
Dépôt du : 01-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : GOLBANG
56 avenue de Buzenval
92500 Rueil Malmaion FR
Mandataire : Monsieur bruno schwobthaler
56 avenue de buzenval
92500 Rueil Malmaison FR

kids battles

Classes de produits ou services : 41, 28, 25, 9
9- Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; combinaisons de plongée ; gants de plongée ; masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; extincteurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; batteries électriques ; batteries pour cigarettes électroniques ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
25- Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous- vêtements ;
28- Jeux ; jouets ; jouets pour animaux de compagnie ; tapis d'éveil ; commandes pour consoles de jeu ; décorations de fête et arbres de Noël artificiels ; appareils de culture physique ; appareils de gymnastique ; attirail de pêche ; balles et ballons de jeux ; tables de billard ; queues de billard ; billes de billard ; jeux de cartes ; jeux de table ; patins à glace ; patins à roulettes ; trottinettes [jouets] ; planches à voile ; planches pour le surf ; raquettes ;

raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ; robots en tant que jouets ;
41- Éducation ; formation ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-25
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 457 825
Dépôt du : 01-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : GOLBANG
56 avenue de buzenval
92500 RUEIL MALMAISON FR
Mandataire : Monsieur bruno schwobthaler
56 avenue de buzenval
92500 Rueil malmaison FR

girls battles

Classes de produits ou services : 41, 28, 25
25- Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous- vêtements ;
28- Jeux ; jouets ; jouets pour animaux de compagnie ; tapis d'éveil ; commandes pour consoles de jeu ; décorations de fête et arbres de Noël artificiels ; appareils de culture physique ; appareils de gymnastique ; attirail de pêche ; balles et ballons de jeux ; tables de billard ; queues de billard ; billes de billard ; jeux de cartes ; jeux de table ; patins à glace ; patins à roulettes ; trottinettes [jouets] ; planches à voile ; planches pour le surf ; raquettes ; raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ; robots en tant que jouets;
41- Éducation ; formation ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-25
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

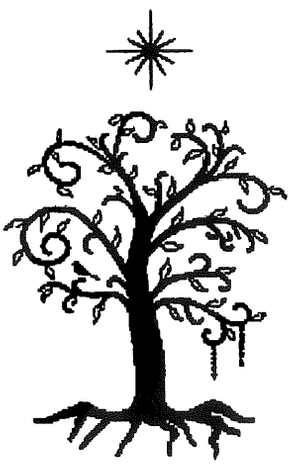
N° National : 18 4 457 873
Dépôt du : 01-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : WAITEUTEU Messanges Surf Club
route des Lacs
40660 Messanges FR
Mandataire : WAITEUTEU Messanges Surf Club, Monsieur Smail ZOUADINE
route des Lacs
40660 Messanges FR

waiteuteu

Classes de produits ou services : 41
41- activités sportives et culturelles.

BOPI de publication antérieure : 18-25
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 457 901
Dépôt du : 01-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame NATACHA SAUTEL
638 CHEMIN DU PIOULIER
06140 VENCE FR
Mandataire : by Chatane, Madame NATACHA SAUTEL
638 CHEMIN DU PIOULIER
06140 VENCE FR

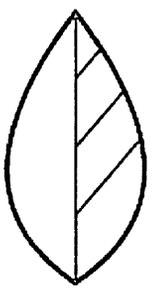


by Chatane

Classes de produits ou services : 14
14- bijouterie ; pierres précieuses ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux.

BOPI de publication antérieure : 18-25
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 458 044
Dépôt du : 01-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Antonio Cazorla Gaspar
11 rue d'andilly
95600 Eaubonne FR
Mandataire : Monsieur Antonio Cazorla Gaspar
11 rue d'andilly
95600 Eaubonne FR



paleona

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 43, 29
29- huiles à usage alimentaire ;
43- Services de restauration (alimentation) ; services de traiteurs ; services de traiteurs proposant des pâtisseries et mises en bouche.

BOPI de publication antérieure : 18-26
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 458 883
Dépôt du : 05-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Portafoglio
12 allee edgar brandt
92320 chatillon FR
Mandataire : Monsieur Julien Serri
12 Allee Edgar Brandt
92320 Chatillon FR

magnà

Classes de produits ou services : 43, 30
30- pizzas ;
43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; aucun des services précités ne proposant de glaces alimentaires, glaces à l'eau, confiseries glacées.

BOPI de publication antérieure : 18-26
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 459 181
Dépôt du : 06-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : CAR PRICE
18 rue d'Arras
92000 Nanterre FR
Mandataire : SELARL BERTHAULT ASSOCIES, Monsieur Franck BERTHAULT
7 rue Margueritte
75017 Paris FR

1001VO

Classes de produits ou services : 42, 41, 39, 37, 35
35- Publicité dans le secteur du véhicule ; Services de vente en gros et au détail de véhicules neufs ou usagés ; Services d'achat de véhicules neufs ou usagés ;
37- Nettoyage de véhicules, entretien de véhicules, assistance en cas de pannes de véhicules (réparation), rechapage de pneus, vulcanisation de pneus (réparation) ;
39- Informations en matière de véhicules, services de logistique en matière de véhicules, location de véhicules neufs ou usagés ; location de véhicules neufs ou usagés ;
41- formation professionnelle dans le secteur du véhicule ;
42- Contrôle technique de véhicules automobiles.

BOPI de publication antérieure : 18-27
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 460 416
Dépôt du : 11-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Six Continents Limited
Broadwater Park
Denham, Buckinghamshire UB9 5HR GB
Mandataire : Gilbey Legal, Monsieur Richard Gilbey
43 boulevard Haussmann
75009 Paris FR

VOCO AN IHG HOTEL

Classes de produits ou services : 43, 35
35- Services de gestion hôtelière pour le compte de tiers; services de franchise hôtelière, à savoir, mise à disposition d'une assistance commerciale dans la création, l'exploitation et la gestion d'hôtels ; services de conseils et

de consultation commerciale relatifs à la gestion hôtelière, l'exploitation hôtelière ; services de conseils et de consultation commerciale en matière d'établissement de franchise hôtelière ;
43- Services hôteliers; services d'hébergement temporaire; services de bars et restaurants; services de salons bar ; services de réservations d'hôtels ; services de traiteur pour la mise à disposition de nourriture et de boissons; services hôteliers, à savoir, de mise à disposition d'installations pour événements, conférences, réunions, et expositions au sein d'établissements hôteliers.

BOPI de publication antérieure : 18-27
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 460 420
Dépôt du : 11-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Six Continents Limited
Broadwater Park
Denham, Buckinghamshire UB9 5HR GB
Mandataire : Gilbey Legal, Monsieur Richard Gilbey
43 boulevard Haussmann
75009 Paris FR

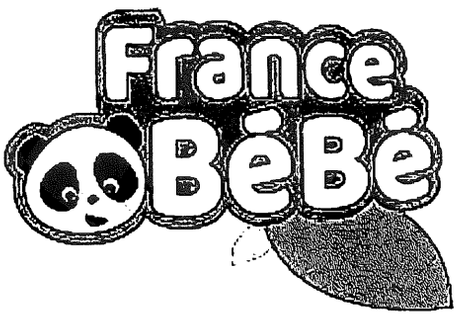
VOCO

AN **IHG** HOTEL

Classes de produits ou services : 43, 35
35- Services de gestion hôtelière pour le compte de tiers; services de franchise hôtelière, à savoir, mise à disposition d'une assistance commerciale dans la création, l'exploitation et la gestion d'hôtels ; services de conseils et de consultation commerciale relatifs à la gestion hôtelière, l'exploitation hôtelière ; services de conseils et de consultation commerciale en matière d'établissement de franchise hôtelière ;
43- Services hôteliers; services d'hébergement temporaire; services de bars et restaurants; services de salons bar ; services de réservations d'hôtels ; services de traiteur pour la mise à disposition de nourriture et de boissons; services hôteliers, à savoir, de mise à disposition d'installations pour événements, conférences, réunions, et expositions au sein d'établissements hôteliers.

BOPI de publication antérieure : 18-27
Publication JOPF antérieure : N° 50 du 03/08/2018
Autres du 18/07/2018

N° National : 18 4 461 714
Dépôt du : 15-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Compagnie Financière et d'Investissement Delaval Labosanté
La Hyaule
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE FR
Mandataire : CABINET LE GUEN MAILLET, Monsieur DENIS LE GUEN
3 IMPASSE DE LA VIGIE
35418 SAINT MALO Cedex FR



MON CRAQUANT

Classes de produits ou services : 30, 29, 5
5- Aliments pour bébés et notamment farines lactées, laits, laits en poudre, boissons, compotes de fruits et purées de légumes et céréales ; Aliments diététiques pour nourrissons ; Lait maternisé sans lactose destiné aux nourrissons ; Succédanés du lait maternel ; Boissons au lait malté à usage médical ; Boissons diététiques pour bébés à usage médical ; Compléments de colostrum ; Couches pour bébés ; Substances diététiques pour bébés ; Huiles médicinales pour bébés ; Crèmes pour bébés [à usage médical]; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
29- Lait, laits en poudre, laits gélifiés aromatisés et laits battus ; lait de soja [succédané du lait] ; petit-lait ; lait caillé ; lait déshydraté ; lait albumineux, lait de riz et d'amandes ; produits laitiers ; desserts lactés, yaourts, yaourts à boire, mousses, crèmes ; boissons lactées où le lait prédomine ; milk-shakes [boissons frappées à base de lait] ; soupes, bouillons, conserves de légumes, compote de fruits ; en-cas à base de fruits, salades de fruits et de légumes, coulis de fruits, Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs, huiles et graisses comestibles;tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
30- Café, thé, cacao, chocolat, boissons à base de café, boissons à base de cacao ou de chocolat, sucre, riz, riz soufflé; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie à l'exclusion des réglisses; biscottes, biscuits sucrés ou salés, glaces comestibles; miel, levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir ; tartes et tourtes sucrées ou salées, pizzas ; en-cas à base de riz ou de céréales ; glaces alimentaires, crèmes glacées, préparations faites de céréales, de farines ou de riz à destination des femmes allaitantes ou des enfants, tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France.

BOPI de publication antérieure : 18-29
Publication JOPF antérieure : N° 55 du 17/08/2018

Autres n° 4079 VP/DGAE du 09/08/2018

N° National : 18 4 464 553
Dépôt du : 26-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : MEDAC SAS
23 Rue Pierre Gilles de Gennes
69007 LYON FR
Mandataire : Cabinet LAURENT & CHARRAS, Monsieur Fabrice MAUREAU
50 Chemin de la Bruyère
69574 DARDILLY Cedex FR

COMETH

Classes de produits ou services : 5
5- Produits pharmaceutiques et vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire ; aliments pour bébés ; compléments alimentaires pour êtres humains et animaux ; matériel pour pansements ; culottes ou serviettes hygiéniques ; herbes médicinales ; tisanes ; médicaments ; tests de diagnostics à usage médical.

BOPI de publication antérieure : 18-29
Publication JOPF antérieure : N° 55 du 17/08/2018
Autres n° 4079 VP/DGAE du 09/08/2018

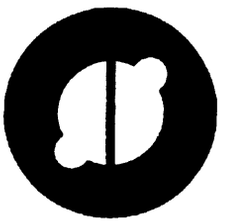
N° National : 18 4 464 901
Dépôt du : 27-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : NEWTON HOLDING
1 rue de la Pépinière
75008 PARIS FR
Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU, Madame Laurence PELLISSIER
12 rue Boileau
69006 LYON FR

Hyggut

Classes de produits ou services : 30, 29, 5
5- Compléments alimentaires et préparations diététiques ;
29- Fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées de fruits ou de légumes ; confitures ; compotes ; salades de fruits ; lait ; produits laitiers ; desserts à base de lait ou de produits laitiers ; boissons lactées où le lait prédomine ; mélanges contenant de la graisse pour tartines ; yaourt ; crème fraîche; crème artificielle [succédanés de produits laitiers] ; milk-shakes à base de crème glacée ; yaourts de type crème dessert ; lait fermenté ; lait fermenté aromatisé ;
30- Gâteaux ; gaufres ; pain ; préparations faites de céréales ; bouillie alimentaire à base de lait ; pâtes de fruits [confiserie] ; gruaux pour l'alimentation humaine ; desserts sous forme de mousses [confiserie] ; coulis de fruits [sauces] ; crêpes [alimentation] ; en-cas à base de céréales ; préparations à base de céréales pour le petit déjeuner ; barres de céréales ; collations à base de céréales ; en-cas à base de riz ; pâtisserie ; biscuiterie ; confiserie ; chocolat ; glaces alimentaires ; gâteaux de riz ; gâteaux de semoule ; desserts à base de céréales ; riz au lait ; crème anglaise ; boissons à base de cacao, de café, de chocolat ou de thé ; petits fours [pâtisserie] ; yaourt glacé [glaces alimentaires] ; boissons à la crème glacée ; barres de crème glacée ; confiserie à base de crème glacée ; crème dessert.

BOPI de publication antérieure : 18-29
Publication JOPF antérieure : N° 55 du 17/08/2018
Autres n° 4079 VP/DGAE du 09/08/2018

N° National : 18 4 465 474
Dépôt du : 29-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur JACQUES ISAAC DJEDOU
29 BOULEVARD RABATAU
13008 MARSEILLE FR
Mandataire : Monsieur JACQUES ISAAC DJEDOU
29 BOULEVARD RABATAU
13008 MARSEILLE FR



JAARON

Classes de produits ou services : 18, 14, 3
3- préparations pour polir ; préparations pour dégraisser ; préparations pour abraser ; savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dépilatoires ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage ; produits pour la conservation du cuir (cirages) ; crèmes pour le cuir ;
14- Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ;
18- Cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux de compagnie.

BOPI de publication antérieure : 18-29
Publication JOPF antérieure : N° 55 du 17/08/2018
Autres n° 4079 VP/DGAE du 09/08/2018

N° National : 18 4 465 612
Dépôt du : 29-06-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame Gaële CHAMMING'S
4 rue Michel Montaigne
33000 BORDEAUX FR
Mandataire : CHAMMING'S AVOCATS, Madame Gaële CHAMMING'S
4 rue Michel Montaigne
33000 BORDEAUX FR

SOCIETE D'AVOCATS Chamming's Avocats

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 45, 41, 37
37- informations en matière de construction ; conseils en construction ;
41- formation ; publication de livres ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
45- Services juridiques.

BOPI de publication antérieure : 18-30
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4190 VP/DGAE du 16/08/2018

N° National : 18 4 466 573
Dépôt du : 03-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Matthieu GARCIA
29 rue de la liberté
83390 CUERS FR
Mandataire : Monsieur Matthieu GARCIA
29 rue de la liberté
83390 CUERS FR

Domaine des Hyades

Classes de produits ou services : 44, 33, 31, 30, 29
29- Feuilles de vigne transformées; Huile d'olive; Huile d'olive à usage alimentaire; Huile d'olive comestible; Huile d'olive extra vierge; Huile d'olive extra vierge; Huiles d'olives; Olives conservées; Olives cuites; Olives en conserve; Olives farcies; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; oeufs ; huiles à usage alimentaire ;
30- Safran [assaisonnement]; Safran utilisé comme assaisonnement; Vinaigre de vin; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; sel ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; biscuits ; sucreries ;
31- Arbres et produits de la sylviculture; Graines, bulbes et plants pour culture sélective des plantes; Graines pour l'agriculture; Olives brutes; Olives fraîches; Olives non préparées; Pieds de vigne; Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture; Raisins de cuve frais; Raisins frais; Semences de culture; Semences pour l'agriculture; Spores pour l'agriculture; Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; fruits frais ; légumes frais ; plantes naturelles ; céréales en grains non travaillés ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ;
33- Boissons alcoolisées (à l'exception des bières et des vins) ; vins d'appellation d'origine protégée ; vins à indication géographique protégée ;
44- Conseil en agriculture; Consultation professionnelle en matière d'agriculture; Contrôle des nuisibles dans le domaine de l'agriculture; Culture de plantes; Culture de raisins pour la production de vin; Mise à disposition d'informations concernant l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; Mise à disposition d'informations en matière de destruction d'animaux nuisibles pour l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture; Services de conseillers en agriculture; Services de conseils en cultures dans le domaine de l'agriculture; Services de conseils en matière d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture; Services de conseils et d'assistance en matière d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture; Services de conseils et d'assistance en matière d'utilisation de fertilisants dans l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; Services de conseils et d'assistance en matière d'utilisation de traitements non chimiques pour une horticulture et une agriculture durables; Services de contrôle des animaux nuisibles pour l'agriculture, l' horticulture ou la sylviculture; Services de lutte contre les nuisibles pour l'agriculture, l'aquaculture, l'horticulture et la sylviculture; Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture.

BOPI de publication antérieure : 18-30
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4190 VP/DGAE du 16/08/2018

N° National : 18 4 466 783
Dépôt du : 04-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : OUEST ACRO
PARC D'ACTIVITE L'OCEANE
53950 LOUVERNE FR
Mandataire : INSCRIPTA, Madame Agnès DOYEN
10 rue d'Aumale
75009 PARIS FR

Ouest acro
TRAVAUX D'ACCÈS DIFFICILES

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 42, 37

37- Réparation, entretien et maintenance de centrales et d'équipements industriels; réparation, entretien et maintenance d'ouvrages d'art ; réparation, entretien et maintenance d'ouvrages du génie civil ; réparation, entretien et maintenance d'équipements de sécurité; services de réparation, entretien et maintenance en matière d'ingénierie civile; réparation, entretien et maintenance de machines industrielles et d'usines de fabrication; supervision de travaux de construction; entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, de sols (ravalement de façades, désinfection, dératisation); entretien ou nettoyage d'objets divers ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ou de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; travaux de fondation ; travaux de confortement de falaises ; bétonnage ; réparation, entretien et maintenance d'appareils pour le transport de marchandises ; réparation, entretien et maintenance de machines industrielles et d'usines de fabrication; assemblage, montage et démontage d'équipements industriels; services de réparation, entretien et maintenance de centres de stockage, de traitement, de retraitement et de recyclage de combustibles, de minerais, de matériaux nucléaires; démantèlement de centrales nucléaires, de réacteurs nucléaires, de chaudières non nucléaires, d'usines de production, de transport, de distribution d'électricité, d'installations et équipements de recherche; services de réparation, entretien et maintenance d'installations, d'équipements destinés au transport de matières dans le domaine de l'énergie nucléaire; entretien et réparation de conteneurs de transport; services de réparation, entretien et maintenance de machines et de machines-outils, de moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres), de manipulateurs industriels (machines), de robots (machines), d'appareils de manutention (chargement et déchargement), d'appareils de levage et de conteneurs de déchets industriels et de matières radioactives ; installation, remplacement et réparation de serrures ; pose ou réparation de serrures et mise à disposition d'informations s'y rapportant ; services de serrurier ; installation de digicode et de système d'accès électrique et électronique ; services d'installation et de réparation de portes et de fenêtres ; travaux d'ébénisterie (réparation) ; installation, réparation, entretien et maintenance d'équipements de sécurité et de sûreté ; services de conseils en matière d'installation d'équipements de sécurité et de sûreté ; tous ces services concernant des travaux en accès difficile ;

42- Services d'ingénierie, établissement de plans pour la construction, consultation sur la protection de l'environnement ; étude de projets techniques, recherches en mécanique, recherches techniques en matière de construction, rénovation et entretien de bâtiments, architecture, décoration intérieure ; recherches en matière de protection de l'environnement; étude de projets techniques; services d'analyse de risques techniques industriels (recherche technique); analyse de schémas d'organisation logistique (recherche technique) concernant des travaux à effectuer avec accès difficile; services d'ingénierie dans le domaine de la construction, de la rénovation d'ouvrage d'art et d'ouvrages du génie civil, de la consolidation de sites naturels présentant des risques d'effondrement ; services d'ingénierie dans le domaine de l'environnement; développement de méthodes de mesurage et d'essai; recherches techniques et scientifiques; recherches en mécanique; contrôle de qualité; services d'audits environnementaux pour les sites, les installations et les équipements (conseils et études techniques).

BOPI de publication antérieure : 18-30
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4190 VP/DGAE du 16/08/2018

N° National : 18 4 467 493
Dépôt du : 07-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame Aurélie BONAVENTURE
31 Chemin du Vieux Noix
77100 NANTEUIL LES MEAUX FR
Mandataire : Madame Aurélie BONAVENTURE
31 Chemin du Vieux Noix
77100 NANTEUIL LES MEAUX FR



Petit Panda à Lunettes

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 28, 26, 25

25- foulards ;

26- Articles pour attacher les cheveux; Bandeaux élastiques pour cheveux; Bandeaux pour les cheveux; Barrettes à cheveux; Barrettes [pinces à cheveux]; Chouchous [parures élastiques pour les cheveux]; Décorations pour les cheveux; Élastiques à cheveux; Noeuds pour les cheveux; Noeuds pour les cheveux; Pinces à cheveux; Pinces à griffes [accessoires pour les cheveux] ;

28- Jeux ; jouets.

BOPI de publication antérieure : 18-31
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4187 VP/DGAE du 16/08/2018

N° National : 18 4 467 888
Dépôt du : 09-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : PayPal, Inc.
2211 North First Street
San Jose, Californie 95131 US
Mandataire : Hogan Lovells (Paris) LLP, Madame Marie-Aimée de Dampierre
17 avenue Matignon
75378 Paris Cedex 08 FR

PARTAGER LES FRAIS AVEC PAYPAL

Classes de produits ou services : 42, 36
36- Mise à disposition de fonctionnalités de services de transfert électronique de fonds qui permettent aux utilisateurs de partager les frais liés à un achat avec des amis, la famille et des tiers (services de transferts électronique de fonds) ; services de paiement électronique impliquant le traitement électronique et la transmission ultérieure de données de paiement de factures; services de traitement de transactions par carte de crédit et de débit; mise à disposition de fonctionnalités de services de paiement de factures qui permettent aux utilisateurs de partager les coûts d'une facture avec des amis, la famille et des tiers (services de paiement de factures) ; mise à disposition de fonctionnalités de services de paiement mobile électronique qui permettent aux utilisateurs de partager les frais liés à un achat avec des amis, la famille et des tiers (services de paiement électronique) ;
42- Fourniture d'utilisation temporaire de logiciels non téléchargeables en ligne pour le traitement de paiements électroniques qui permettent aux utilisateurs de partager les frais liés à un achat avec des amis, la famille et des tiers.

BOPI de publication antérieure : 18-31
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4187 VP/DGAE du 16/08/2018

N° National : 18 4 468 607
Dépôt du : 12-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame Cairole KRALJ
113 CHEMIN DE THEMES
83890 BESSE SUR ISSOLE FR
Mandataire : Madame Cairole KRALJ
113 CHEMIN DE THEMES
83890 BESSE SUR ISSOLE FR

INTELLIGENCE INTUITIVE

Classes de produits ou services : 41, 35, 16
16- articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; journaux ; prospectus ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
41- divertissement ; activités sportives ; informations en matière de divertissement ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-31
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4187 VP/DGAE du 16/08/2018

N° National : 18 4 468 681
Dépôt du : 12-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Tagpay
88 rue du dome
92100 Boulogne Billancourt FR
Mandataire : Tagpay, Monsieur Yves Eonnet
88 rue du dome
92100 Boulogne Billancourt FR

Digital Banking System

Classes de produits ou services : 36, 9
9- ordiphones [smartphones] ;
36- Assurances ; services de caisses de prévoyance ; estimations immobilières ; gérance de biens immobiliers ; estimations financières (assurances, immobilier).

BOPI de publication antérieure : 18-31
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018

Autres n° 4187 VP/DGAE du 16/08/2018
N° National : 18 4 468 968
Dépôt du : 13-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : SAVENCIA SA
42 Rue Rieussec
78220 VIROFLAY FR
Mandataire : SB ALLIANCE - Direction Juridique, Madame Sabine LE NY
42 rue Rieussec
78220 Viroflay FR

Juste : le fromage engagé
Juste bio
Juste du lait, des protéines, des ferments, du sel et c'est tout
Juste rémunération pour nos producteurs
Juste...

Classes de produits ou services : 30, 29
29- oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ; Tous ces produits sont issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus ;
30- glaces alimentaires ; Tous ces produits sont issus d'une production biologique ou élaborés à partir de produits qui en sont issus.

BOPI de publication antérieure : 18-32
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4186 VP/DGAE du 16/08/2018
N° National : 18 4 469 789
Dépôt du : 18-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Comité Interprofessionnel Vin d'Alsace (C.I.V.A.)
12 Avenue de la Foire aux Vins
68000 COLMAR FR
Mandataire : FIDAL, Madame Laurence DREYFUSS-BECHMANN
9 Avenue de l'Europe
67013 STRASBOURG Cedex FR



Classes de produits ou services : 43, 41, 39, 38, 35, 33, 16
16- Livres, brochures, imprimés, publications imprimées et plus particulièrement ceux concernant la promotion et la diffusion des vins ;
33- Vins bénéficiant des appellations d'origine « Alsace », « Alsace Grand cru » et « Crémant d'Alsace » ; eaux-de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine « Marc d'Alsace » ; eaux-de-vie bénéficiant des indications géographiques « Framboise d'Alsace », « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » ; spiritueux bénéficiant de l'indication géographique « Whisky d'Alsace » ou « Whisky Alsacien » ;
35- Aide à la direction des affaires, consultation pour la direction des affaires, agences d'informations commerciales, informations et renseignements d'affaires, gestion des affaires commerciales ; administrations commerciales, agences de publicité ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), publication de textes publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, et plus généralement publicité, promotion des ventes (pour les tiers), toutes ces activités concernant notamment la promotion et la diffusion des vins ;
38- Télécommunications, services d'acheminement et de jonction pour télécommunication, services d'affichage électronique (télécommunications) ; agences de presse, agences d'informations (nouvelles) ; communications par réseaux de fibres optiques, communications par terminaux d'ordinateurs, communications radiophoniques, communications télégraphiques, communications téléphoniques ; diffusion de programmes de télévision, émissions radiophoniques, émissions télévisées ; expédition de dépêches ; fourniture d'accès à des bases de données, fourniture d'accès à un réseau informatique mondial, fourniture de forums de discussion sur l'Internet ; informations en matière de télécommunications ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux, messagerie électronique, raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; radiodiffusion, radiotéléphonie mobile ; diffusion de programmes de télévision, télévision par câbles, transmission de messages, transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ;
39- Agences et organismes de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions) ; organisation d'excursions, de circuits touristiques et de voyages ; visites touristiques, transport, location de véhicules ;
41- Organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, de séminaires et de symposiums ; organisation de concours (éducation et divertissement), organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs, services de musée (présentation, expositions), publication de textes (autres que textes publicitaires) et de livres ; éducation, formation, divertissement et activités sportives et culturelles ;
43- Restauration (alimentation), traiteur, dégustation de vins et de produits régionaux ; hôtellerie, hébergement temporaire, réservation d'hôtels.

BOPI de publication antérieure : 18-32
Publication JOPF antérieure : N° 60 du 06/09/2018
Autres n° 4186 VP/DGAE du 16/08/2018
N° National : 18 4 470 310
Dépôt du : 19-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : SOCIETE COMMERCIALE ET D'ENGINEERING
2 Rue Johannes Gutemberg
85500 LES HERBIERS FR
Mandataire : IPSILON, Madame Marion VIDAL

63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE FR

ESSENCY

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 37, 11, 9

9- Panneaux solaires pour la production d'électricité ; appareil de contrôle de chaleur ; cellules photovoltaïques ; installations photovoltaïques pour la production d'électricité [centrales photovoltaïques] ; appareils et installations photovoltaïques pour la production d'électricité solaire ; appareils photovoltaïques pour la conversion du rayonnement solaire en énergie électrique ; capteurs de pression ; convertisseurs pression/courant ;

11- Chauffe-eau ; chauffe-eau [appareils] ; chauffe-eau solaires ; chauffe-eau électriques ; chauffe-eau à accumulation ; circulateurs [chauffe-eau] ; chauffe-eau à usage domestique ; chauffe-eau solaire ; pompes à chaleur ; installations de chauffage de piscines ; dispositifs de chauffage pour piscines ; chaudières à gaz pour le chauffage de piscine ; réservoirs d'eau chaude chauffés électriquement ; cylindres pour chauffer l'eau ; ballons d'eau chaude ; chauffe-eau à usage commercial ; chaudières à gaz pour le chauffage d'eau sanitaire ; chauffe-eau thermodynamique. Appareils de climatisation ; appareils de climatisation à usage industriel ; appareils de climatisation à usage commercial ; appareils à induction d'air [climatisation] ; système de CVC [chauffage, ventilation et climatisation] ; appareils de climatisation réversible alliant chauffage et climatisation ; équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation et de purification [air ambiant] ; équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation et de purification [air ambiant] ;

37- Entretien courant d'appareils de chauffage ; installation d'appareils de chauffage ; installation de systèmes de chauffage ; installation et maintenance de systèmes de chauffage ; installation et réparation de chauffage ; services d'entretien et de réparation d'installations de chauffage ; prestation de conseils en matière d'installation d'appareils de chauffage et refroidissement ; services d'installation, de réparation et d'entretien d'équipements de chauffage ; réparation de pompes ; réparation ou maintenance de pompes ; installation, maintenance et réparation de modules et cellules photovoltaïques ; installation, maintenance et réparation d'installations solaires pour la production d'énergie, de capteurs solaires et de modules photovoltaïques ; installation, entretien et réparation d'appareils.

BOPI de publication antérieure : 18-33
Publication JOPF antérieure : N° 62 du 13/09/2018
Autres n° 4558 VP/DGAE du 28/08/2018

N° National : 18 4 472 094
Dépôt du : 26-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Paul Bougnoux

12 Rue François Ponsard
75016 PARIS FR
Mandataire : Monsieur Paul Bougnoux
12 rue François Ponsard
75116 Paris FR

Psion

Classes de produits ou services : 42, 36, 35

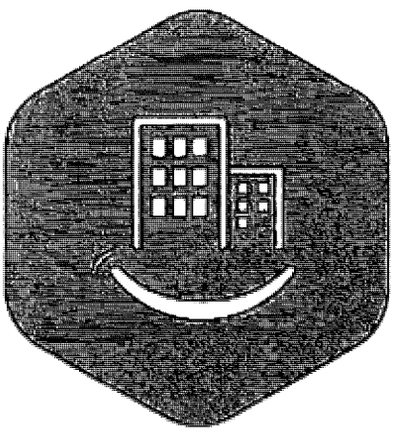
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

36- Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ;

42- Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 472 949
Dépôt du : 30-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : SAINT JEAN FINANCE
7 rue de Rieux
44000 Nantes FR
Mandataire : Madame Charlotte Bruguiere
89 boulevard Haussmann
75008 PARIS FR



MyProximity

Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 38, 36, 35, 9
9- Logiciels, programmes informatiques, applications mobiles à destination de résidents et de propriétaires de biens immobiliers pour la gestion locative de biens immobiliers ; plateformes informatiques à destination de résidents et des propriétaires pour la gestion locative de biens immobiliers ; Logiciels et applications mobiles pour la gestion et l'enregistrement de transactions financières ; Logiciels et applications mobiles pour la gestion des incidents survenus dans une résidence immobilière ; Logiciels et applications mobiles pour la mise à disposition et la consultation de documents administratifs en lien avec la jouissance ou la location d'un bien immobilier ;
35- Services de publicité, service de publicité en ligne sur un réseau informatique, présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail des produits suivants : Logiciels, programmes informatiques, applications mobiles à destination de résidents et de propriétaires de biens immobiliers pour la gestion locative de biens immobiliers, plateformes informatiques à destination de résidents et des propriétaires pour la gestion locative de biens immobiliers, Logiciels et applications mobiles pour la gestion et l'enregistrement de transactions financières, Logiciels et applications mobiles pour la gestion des incidents survenus dans une résidence immobilière, Logiciels et applications mobiles pour la mise à disposition et la consultation de documents administratifs en lien avec la jouissance ou la location d'un bien immobilier ; Diffusion d'annonces publicitaires, diffusion de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons pour les produits désignés en classe 9 ; Gestion administrative pour le compte de propriétaires et syndics dans le domaine immobilier ; Services de conseil et d'assistance en organisation et en direction des affaires pour le compte de propriétaires et de syndics dans le domaine immobilier ; Services d'aide à la gestion d'entreprise dans le domaine immobilier. Traitement administratif de paiements et de transactions financières pour le compte de locataires, propriétaires et syndics dans le domaine immobilier ; Services comptables pour le compte de locataires, propriétaires et syndics dans le domaine immobilier. Organisation d'expositions ou de conférences à buts commerciaux ou de publicité dans le domaine immobilier ;
36- Service de gérance de biens immobiliers via une solution informatique pour le compte de propriétaires et de locataires, destiné à faciliter la communication entre locataires, propriétaires, et syndics, à permettre les remontées d'incidents, à permettre le paiement des loyers, de provisions, des charges de copropriétés et assurer la transmission de documents administratifs relatifs à l'occupation d'un bien immobilier ; Services de gestion de paiements dans le domaine immobilier ; Service de gestion des incidents survenus dans une résidence immobilière (services de gestion de biens immobiliers) ;
38- Services de messagerie électronique permettant la mise en relation de résidents ou propriétaires avec le gestionnaire du bien immobilier ; Service de communication par téléphone mobile permettant l'appel d'un expert technique relatif à la gestion d'un bien immobilier ; Transmission électronique de textes, données, images, graphiques, depuis des dispositifs de communications électroniques mobiles, tous via un réseau informatique mondial pour la gestion de biens immobiliers ; Services d'accès à des données ou à des documents stockés électroniquement dans des fichiers centraux pour consultation à distance dans le domaine immobilier ; Mise à disposition d'un forum en ligne entre résidents d'un même parc immobilier.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 037
Dépôt du : 30-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Arnaud Delaunay
18 Rue de la Garillère
44230 Saint Sebastien Sur Loire FR
Mandataire : Monsieur Arnaud Delaunay
18 Rue de la Garillère
44230 Saint Sebastien Sur Loire FR

Sóllayr

Classes de produits ou services : 41, 9
9- appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la

reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; caisses enregistreuses ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; fils électriques ; relais électriques ; casques de réalité virtuelle ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

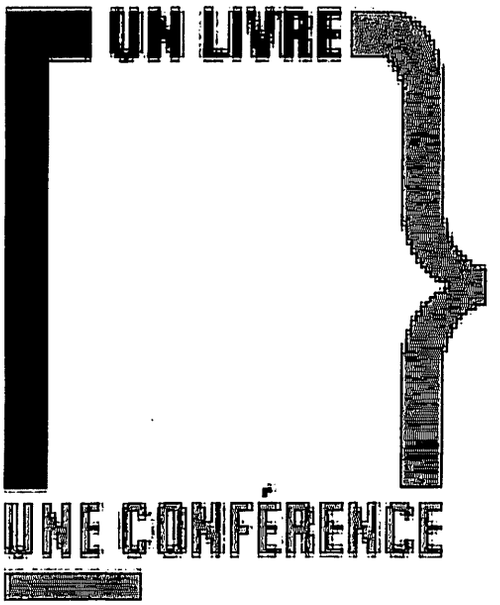
N° National : 18 4 473 052
Dépôt du : 30-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : CEPOVETT
150 ancienne route de Beaujeu
69400 GLEIZE FR
Mandataire : GERMAIN & MAUREAU, Madame Laurence PELLISSIER
12 Rue Boileau
69006 LYON FR

CEPOVETT
SAFETY

Classes de produits ou services : 25, 18, 9
9- Dispositifs de protection personnelle contre les accidents. Vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu ; gants en amiante pour la protection contre les incendies, gants pour la protection contre les rayons X à usage industriel, gants anti-coupures, gants enduits pour la protection des mains; vêtements en amiante pour la protection contre les incendies ; chaussures de protection contre les accidents, les irradiations et le feu ; chaussures de sécurité ; casques de protection ; écrans pour la protection du visage ; masques de protection ; lunettes de protection ; tenues vestimentaires en PVC non ventilé ; combinaisons ; sur chaussures de protection ; sur bottes de protection ;
18- Malles et valises ; bourses ; étuis pour les clefs (maroquinerie) ; fourreaux de parapluie ; mallettes pour documents ; porte-cartes (portefeuilles) ; porte-documents ; portefeuilles ; portemonnaie non en métaux précieux ; sacs à main ; serviettes (maroquinerie) ; cartables et serviettes d'écoliers ; filets à provisions ; gibecières ; havresacs ; sachets et sacs (enveloppes, pochettes), pour l'emballage (en cuir) ; sacoches à outils (vides) ; sacoches pour porter les enfants ; sacs à dos ; sacs à provisions ; sacs à roulettes ; sacs d'alpinistes ; sacs de sport ; sacs d'écoliers ; sacs de campeurs ; sacs de plage ; sacs de voyages ; sacs en toile et en cuir ; sacs de ceinture ; sac housses pour vêtements (pour le voyage) ; boîtes à chapeaux en cuir ; boîtes en cuir ou en carton-cuir ; caisses en cuir ou en carton-cuir ; coffres de voyage ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits "vanity cases" ; nécessaires de voyage (bagages) ;
25- Vêtements, chaussures, chapellerie ; vêtements professionnels, vêtements de travail.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 094
Dépôt du : 30-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : HACHETTE LIVRE
58 rue Jean Bleuzen
92170 VANVES FR
Mandataire : MARKPLUS INTERNATIONAL, Monsieur Hervé GRÜNIG
39 rue Fessart
92100 BOULOGNE BILLANCOURT FR

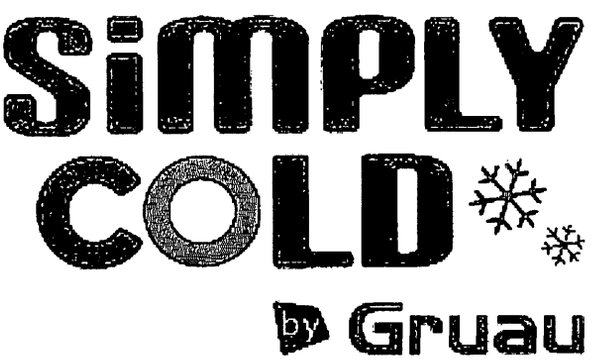


Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 41, 16, 9
9- Supports de données magnétiques, électroniques, optiques ; disques compacts (audio-vidéo), disques optiques compacts, disques acoustiques, bandes vidéo, cassettes vidéo, disquettes souples, clés USB, Disque Virtuel Digital (DVD), cartes magnétiques, cartes magnétiques d'identification, programmes d'ordinateurs enregistrés, programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables), logiciels (programmes d'ordinateurs enregistrés) ; logiciels de jeux ; logiciels de jeux de logique ; tablettes informatiques, publications électroniques ; publications électroniques téléchargeables, livres électroniques, livres numériques, livres électroniques et numériques téléchargeables ; manuels électroniques et numériques téléchargeables, liseuses électroniques ; applications logicielles informatiques téléchargeables ;
16- Livres ; livres et manuels ; atlas ; peintures (tableaux) ; gravures ; affiches ; carte postales ; brochures, prospectus ; produits de l'imprimerie ; almanachs, éphémérides ; imprimés, journaux, magazines et périodiques, revues professionnelles ; fiches en papier ou en carton illustrées ; papeterie, matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage, à savoir sacs et sachets ; stylos et crayons ; autocollants et décalcomanies (articles de papeterie) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; calendriers ; cavaliers pour fiches ; écussons (cachets en papier) ; marques pour livres ; cartes à gratter sécurisées en papier ou en carton ; cartes postales ; albums de jeux ; boîtes en papier ou en carton de présentation et de conditionnement ;
41- Services d'enseignement, d'éducation, de formation, de divertissement ou de récréation sur tout support et notamment tout support électronique (numérique ou analogique) quel qu'en soit le mode de consultation, de transmission, de distribution, notamment service télématique, site Internet ou Web ; jeux téléphoniques ; édition et publication de textes, d'illustrations, de livres, de collections de livres, de revues, de journaux, de périodiques et de toute publication autres que textes publicitaires, y compris publications électroniques et numériques ; publication de livres téléchargeables ; organisation et conduite de stages et de cours, de colloques, de conférences, de congrès, de séminaires et de symposiums ; formation pratique (démonstration) ; production, postproduction et montage de programmes cinématographiques, radiophoniques et de télévision ; organisation de concours (éducation ou divertissement), de loteries et de jeux en tous genres, radiophoniques, télévisés et sur l'Internet ; production, montage, location de films, de films sur bandes vidéo, de programmes audiovisuels et multimédias (mise en forme informatique de texte et/ou d'images fixes ou animées, et/ou de sons musicaux ou non, à usage interactif ou non), de disques et de compilations musicales sur tout support, y compris les supports numériques, Cédéroms ; reportages photographiques ; services de jeux interactifs télévisuels et/ou audiovisuels (divertissement télévisé) ; planification de réception (divertissement) ; production organisation et représentation de spectacles ; divertissements radiophoniques, télévisés et sur l'Internet, prêt de livres ; organisation d'exposition à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; services d'édition de programmes multimédias ; services d'enregistrement audio et vidéo de conférences.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 114
Dépôt du : 30-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : GRUAU LAVAL
9 Boulevard Marius et René Gruau
53940 SAINT-BERTHEVIN FR
Mandataire : CABINET VIDON Marques & Juridique PI,
Madame Soizick THEMOIN
16B Rue de Jouanet
35703 RENNES Cedex 7 FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 39, 12, 9
9- Batteries électriques, chargeurs pour batteries électriques, batteries électriques et chargeurs pour batteries électriques de véhicules frigorifiques ;
12- Véhicules frigorifiques ; véhicules électriques frigorifique ; automobiles frigorifiques ; automobiles électriques frigorifiques ; remorques frigorifiques ; camions

frigorifiques; véhicules de transport de marchandises réfrigérées ; camionnettes frigorifiques ; fourgons (véhicules) frigorifiques ; fourgonnettes frigorifiques ;
39- Services de location de véhicules frigorifiques; location de galeries pour véhicules frigorifiques ; assistance en cas de pannes de véhicules frigorifiques [remorquage].

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 128
Dépôt du : 30-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Thierry HENOCQ
17 rue du Halot
59200 Tourcoing FR
Mandataire : Monsieur Thierry HENOCQ
17 rue du Halot
59200 TOURCOING FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 41
41- Éducation ; formation ; publication de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; organisation et conduite de conférences ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 215
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Jean Paul Ledenon
15 Chemin Blémir
97437 Sainte Anne FR
Mandataire : Monsieur Jean Paul Ledenon
15 Chemin Blémir
97437 Sainte Anne FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 43, 32, 31, 30, 29, 25, 18
18- Cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux de compagnie ;
25- Vêtements ;
29- Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; coquillages non vivants ; insectes comestibles non vivants ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ;
30- Café ; thé ; cacao ; sucre ; riz ; tapioca ; farine ; préparations faites de céréales ; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; levure ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ; sandwiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; biscuits ; gâteaux ; biscottes ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ;
31- Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; animaux vivants ; fruits frais ; légumes frais ; semences (graines) ; plantes naturelles ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; appâts vivants pour la pêche ; céréales en grains non travaillés ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; bois bruts ; fourrages;
32- Bières ; eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool ;
43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 229
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur JEAN PAUL LEDENON
15 CHEMIN BLEMIR
97437 SAINTE ANNE FR
Mandataire : Monsieur JEAN PAUL LEDENON
15 CHEMIN BLEMIR
97437 SAINTE ANNE FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 43, 32, 31, 30, 29, 25, 18

18- Cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux de compagnie ;

25- Vêtements ;

29- Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; oeufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; coquillages non vivants ; insectes comestibles non vivants ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ;

30- Café ; thé ; cacao ; sucre ; riz ; tapioca ; farine ; préparations faites de céréales ; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; levure ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ; sandwiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; biscuits ; gâteaux ; biscottes ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ;

31- Produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; animaux vivants ; fruits frais ; légumes frais ; semences (graines) ; plantes naturelles ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; appâts vivants pour la pêche ; céréales en grains non travaillés ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; bois bruts ; fourrages ;

32- Bières ; eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool ;

43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 245
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Stéphane de Freitas
14 Rue de sèvres
92100 Boulogne Billancourt FR
Mandataire : Monsieur Stéphane de Freitas
14 rue de sèvres
92100 Boulogne Billancourt FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 42, 41, 38, 35

35- Publicité ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (relations publiques) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;

38- Télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications téléphoniques ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de messagerie électronique ;

41- Éducation ; activités sportives et culturelles ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ;

42- conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; conception de systèmes informatiques ; logiciel-service (SaaS) ; stockage électronique de données.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 256
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Stéphane de Freitas
14 bis rue de sèvres
92100 Boulogne Billancourt FR
Mandataire : Monsieur Stéphane de Freitas
14 bis rue de sèvres
92100 Boulogne Billancourt FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 45, 42, 38, 35
35- services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; conseils en communication (publicité) ;
38- communications par terminaux d'ordinateurs ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services de messagerie électronique ;
42- conception de logiciels ; développement de logiciels ; installation de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; logiciel-service (SaaS) ;
45- services de réseautage social en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 272
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Léandre Tchalla
24 Rue Louis Blanc
75010 Paris FR
Mandataire : Monsieur Léandre Tchalla
24 rue Louis Blanc
75010 paris FR

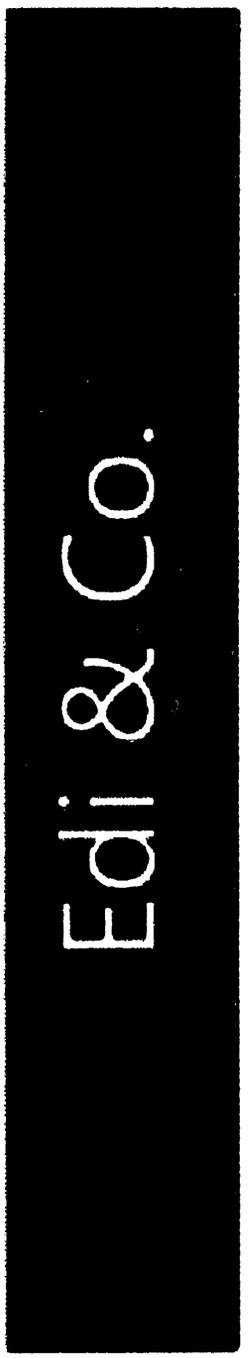
ALEXANDRO FRATELLI PARIS

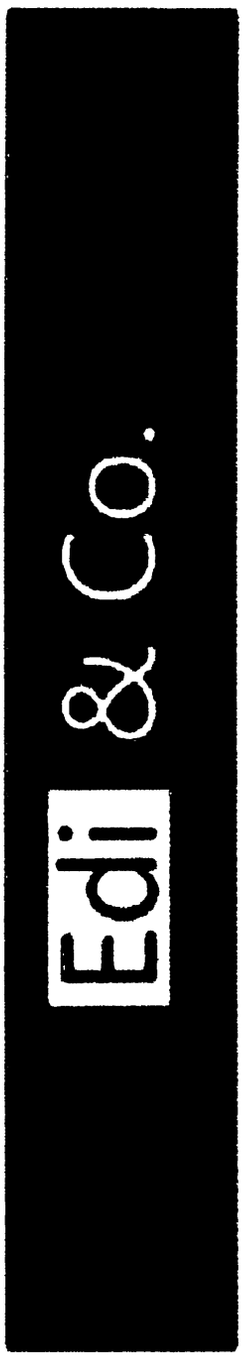
Classes de produits ou services : 26, 25, 24, 18, 14, 9, 3
3- Lessives ; préparations pour polir ; préparations pour dégraisser ; préparations pour abraser ; savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices ; dépilatoires ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage ; produits pour la conservation du cuir (cirages) ; crèmes pour le cuir ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
9- Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; combinaisons de plongée ; gants de plongée ; masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; extincteurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; batteries électriques ; batteries pour cigarettes électroniques ; bornes de recharge pour véhicules électriques ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
14- Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
18- Cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; fouets ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits « vanity cases » ; colliers pour animaux ; habits pour animaux de compagnie ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
24- Tissus ; couvertures de lit ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; linge de bain à l'exception de l'habillement ; sacs de couchage ;
25- Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous-vêtements ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
26- Dentelles ; broderies ; rubans ; boutons ; crochets (mercerie) ; épingles ; aiguilles ; plantes artificielles ; fleurs artificielles ; articles de mercerie à l'exception des fils ; passementerie ; perruques ; attaches pour vêtements ; fermetures pour vêtements ; articles décoratifs pour la chevelure.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 320
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Romain Malara
4 Rue mabille de poncheville

59130 LAMBERSART FR
Mandataire : Monsieur Romain Malara
4 Rue mabille de poncheville
59130 LAMBERSART FR





Classes de produits ou services : 45, 38, 35
35- portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
38- fourniture d'accès à des bases de données ; agences d'informations (nouvelles) ;
45- services de réseautage social en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 469
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : ELO&JOHN
20 Bis Avenue Henri Prost
95200 SARCELLES FR
Mandataire : Madame DAHLIA ARFI-ELKAÏM
30 Rue Marbeuf
75008 PARIS FR

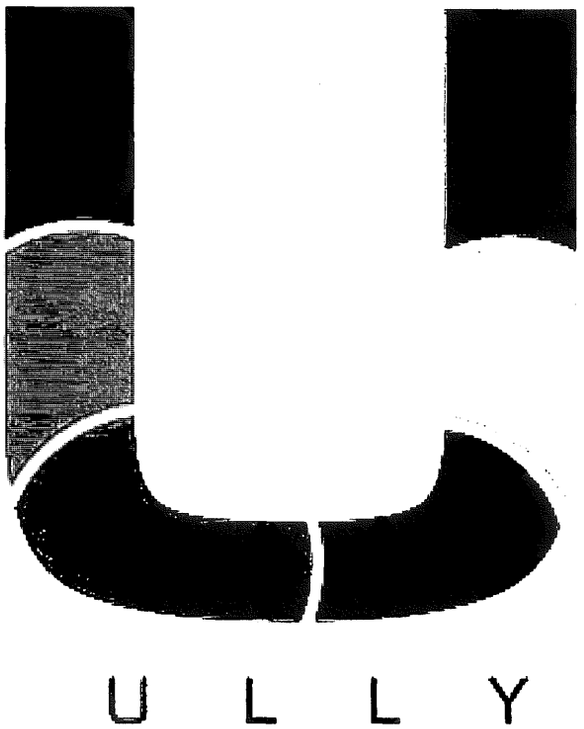
Élo & John PARIS

Classes de produits ou services : 44, 35, 14, 9, 3
3- savons ; parfums ; cosmétiques ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
9- appareils et instruments optiques ; masques de plongée ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; montres intelligentes ; Appareils et instruments d'optique ; articles de lunetterie ; lunettes de vue ; lunettes de soleil ; clips à lunettes ; lunettes de sport ; verres de lunettes ; montures de lunettes ; lentilles de contact ; lunettes de ski ; étuis à lunettes ; masques 3D de réalité virtuelle ; jumelles ; coques pour téléphones portables ; étuis pour téléphones portables ; chargeurs ; oreillettes ; casques d'écoute ;
14- Joaillerie ; bijouterie ; bracelets de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; étuis pour l'horlogerie ; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; reproduction de documents ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ;
44- services d'opticiens.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 497
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : WEB EXPANSION AGENCY
15 rue Abel LIBANY
97139 ABYMES FR
Mandataire : WEB EXPANSION AGENCY, Monsieur Karel

TARER
15 rue Abel LIBANY
97139 ABYMES FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 42, 40, 9
9- Appareils de collecte de données; Logiciels applicatifs pour services de réseautage social par le biais de l'internet; Logiciels applicatifs pour téléphones mobiles; Logiciels applicatifs pour dispositifs sans fil; Logiciels applicatifs téléchargeables pour téléphones intelligents; Logiciels d'application proposant des jeux; Logiciels d'applications; Logiciels d'applications informatiques; Logiciels d'applications informatiques pour téléphones portables; Logiciels en rapport avec les appareils électroniques numériques de poche; Logiciels et applications pour dispositifs mobiles; logiciels de jeux ;
40- tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation) ;
42- Conception d'appareils de diagnostic; Conception et développement d'équipements, d'instruments et d'appareils de transmission de données sans fil; Conception et développement d'appareils de diagnostic; Contrôle d'appareils; Développement d'appareils de diagnostic; Développement de logiciels d'applications pour la transmission de contenus multimédias; Développement de solutions d'applications logicielles; Établissement de rapports concernant des projets dans le domaine des arts graphiques; Fournisseur de services d'applications [ASP]; Hébergement d'informations, d'applications, de fichiers et de données informatisés; Service de location d'appareils de mesure; Services d'information concernant l'application de systèmes informatiques; Services de conseils dans le domaine des applications et des réseaux d'informatique dans le nuage [cloud computing]; Services de conseils techniques en rapport avec des mesures d'économie d'énergie; Services de rapports d'experts en technologie; conception de logiciels ; développement de logiciels ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; services de conseillers en matière de conception et de développement de matériel informatique ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 502
Dépôt du : 31-07-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Eugène Rard
2 Allée du Béarn
54210 St Nicolas de Port FR
Mandataire : Monsieur Eugène RARD
2 Allée du Béarn
54210 Saint Nicolas de Port FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 41, 38, 35
35- présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ;
38- Accès à du contenu, à des sites et à des portails internet; Accès à Internet; Communication informatique et accès à Internet; Communications via un réseau informatique mondial ou Internet; Diffusion de contenus audiovisuels et multimédias par Internet; Diffusion de programmes vidéo et audio sur Internet; Échange électronique de messages par le biais de lignes de discussion, de salons de discussion [chat] et de forums Internet; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications radiophoniques ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ;
41- Ateliers à des fins de formation; Coaching [formation]; Coaching personnel [formation]; Coordination de cours de formation; Cours de formation; Cours de formation concernant des sujets religieux; Cours de formation concernant des sujets philosophiques; Cours de formation écrits; Cours de formation en développement personnel; Édition de publications électroniques; Édition multimédia de livres; Enseignement et formation dans le domaine de la musique et du divertissement; Formation concernant

l'utilisation de claviers d'ordinateur; Formation continue; Formation continue et complémentaire; Formation du personnel à la bureautique moderne; Formation professionnelle concernant la prévention de problèmes liés aux drogues; Information en matière de livres; Micro-édition; Offre de cours de formation; Organisation de cours de formation dans des instituts d'enseignement; Organisation de cours de formation; Organisation de formations; Organisation de présentations à des fins de formation; Organisation de séminaires en matière de formation; Organisation de séminaires de formation; Organisation de stages de formation; Organisation et conduite d'ateliers de formation; Préparation et coordination de cours de formation; Publication de bulletins d'information [newsletters]; Publication de documents dans le domaine de la formation, de la science, du droit public et des affaires sociales; Publication de manuels de formation; Publication et édition de livres; Publication et édition de produits de l'imprimerie; Services d'édition de livres et de magazines; Services d'éducation et de formation dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail; Services d'informations concernant l'édition; Services de coaching de vie [formation]; Services de composition [écriture] de chansons; Services de formation aux premiers secours; Services de formation concernant l'élocution; Services éducatifs pour l'apprentissage de l'écriture manuscrite; publication de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 573
Dépôt du : 01-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Stéphane de Freitas
14 rue de sèvres
92100 Boulogne Billancourt FR
Mandataire : Monsieur Stéphane de Freitas
14 bis rue de sèvres
92100 Boulogne Billancourt FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 45
45- services de réseautage social en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 578
Dépôt du : 01-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Albert Kerjean
8 avenue du President Roosevelt
94120 Fontenay Sous Bois FR
Mandataire : Monsieur Kerjean Albert
8 avenue du President Roosevelt
94120 Fontenay Sous Bois FR

AAGENERICS

Classes de produits ou services : 5
5- Produits pharmaceutiques ; produits vétérinaires ; aliments diététiques à usage médical ; compléments alimentaires ; préparations pour le bain à usage médical.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 616
Dépôt du : 01-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur stephane de Freitas
14 bis rue de sevres
92100 Boulogne Billancourt FR
Mandataire : AB INITIO, Madame Annick PAIRAULT
5, rue Daunou
75002 Paris FR

Digo

Classes de produits ou services : 45, 42, 41, 38, 36
36- Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ;
38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; mise à disposition de forums en ligne dans le domaine financier et le domaine de l'économie solidaire ; fourniture d'accès à des bases de données dans le domaine financier et le domaine de l'économie solidaire ; services d'affichage électronique (télécommunications) dans le domaine financier et le domaine de l'économie solidaire ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; émissions télévisées ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de

messagerie électronique dans le domaine financier et le domaine de l'économie solidaire ;
41- Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
42- Architecture ; décoration intérieure ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'oeuvres d'art ; audits en matière d'énergie ;
45- services de réseautage social en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 778
Dépôt du : 01-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame MAREVA-ESSIA AZZOUZI
180 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS FR
Mandataire : Madame MAREVA-ESSIA AZZOUZI
180 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS FR

ALAMBIC EDITION

Classes de produits ou services : 33, 32, 21
21- ustensiles de cuisine ; récipients pour la cuisine ; verre brut ou mi-ouvré à l'exception du verre de construction ; bouteilles ; statues en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; verres (récipients) ; vaisselle ;
32- Bières ; eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool ; 33- Boissons alcoolisées (à l'exception des bières).

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 473 792
Dépôt du : 01-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Monsieur Michka GUILLOT
2 rue de Traverse
39300 Mont-Sur-Monnet FR
Mandataire : Monsieur Michka Guillot
2 rue de Traverse
39300 Mont sur Monnet FR

Influence Outdoor

Classes de produits ou services : 41, 39, 35
35- Publicité ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ;
39- organisation de voyages ; réservation de places de voyage ;
41- activités sportives et culturelles ; mise à disposition d'installations de loisirs.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 474 008
Dépôt du : 02-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : Madame Jacques Santini
13 avenue Jany
44300 Nantes FR
Mandataire : Monsieur Jacques Santini
13 avenue jany
44300 nantes FR



Marque déposée en couleurs.

Classes de produits ou services : 41, 5, 3
3- savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; produits de démaquillage ; masques de beauté ;
5- aliments diététiques à usage médical ; aliments diététiques à usage vétérinaire ; compléments alimentaires ; herbes médicinales ; tisanes ;
41- Éducation ; formation ; publication de livres ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 18-34
Publication JOPF antérieure : N° 64 du 27/09/2018
Autres n° 4912 VP/DGAE du 10/09/2018

N° National : 18 4 474 491
Dépôt du : 04-08-2018
à : 92 INPI - Dépôt électronique
Déclarant : CIIAB INFORMATIQUE
RUE DE L'UNIVERSITE
62400 BETHUNE FR
Mandataire : CIIAB INFORMATIQUE, Monsieur ERIC DELAUTRE
RUE DE L'UNIVERSITE
62400 BETHUNE FR

MobiBat

Classes de produits ou services : 42, 9
9- logiciels (programmes enregistrés) ;
42- conception de logiciels ; développement de logiciels ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; logiciel-service (SaaS).

Enregistrements effectués sans modification par rapport à la demande publiée résultant d'une transformation de demande de marque communautaire ou de marque communautaire ou de la transformation d'un enregistrement international relevant du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid et par rapport à la demande divisionnaire publiée

1 marque

N° National	Référence BOPI 1ère publication	Référence JOPF 1ère publication	Classes des produits et services
17 4 472 408	18-33	N° 62 du 13-09-2018 Autres n° 4558 VP/DGAE du 28/08/2018	5

ARRETE n° 13379 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension de 6 dépôts portant sur l'enregistrement de 15 dessins et modèles français.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2018-24 du 30 novembre 2018 ayant publié le dépôt n° 20183260 comportant 2 dessins, n° 20182139 comportant 1 modèle, n° 20184887 comportant 1 dessin, n° 20184627 comportant 1 dessin, n° 20184629 comportant 1 dessin, n° 20183987 comportant 9 dessins,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI n° 2018-24 susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

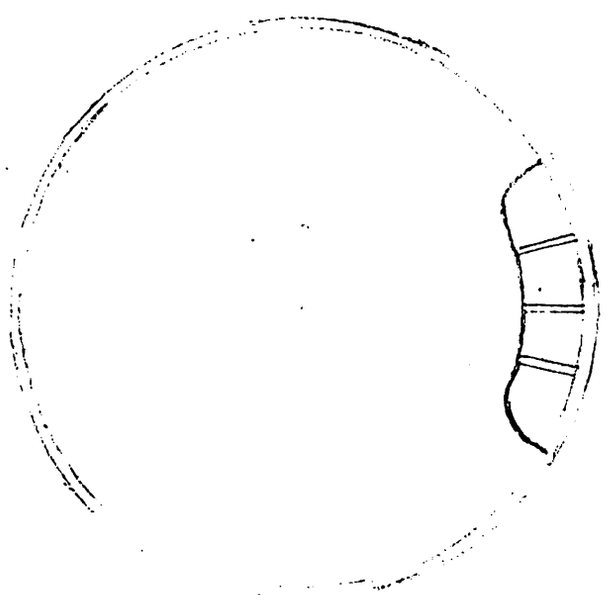
Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE À L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 6 DEPOTS
PORTANT SUR L'ENREGISTREMENT DE 15 DESSINS ET MODELES FRANCAIS

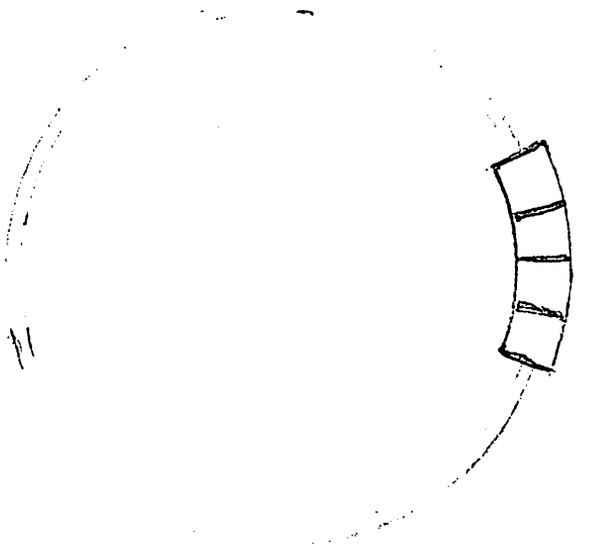
BOPI n° 2018-24 du 30 novembre 2018

Articles de ménage non compris dans d'autres classes (Classe 07)

Classement : 07-99
No(s) de publication : 1 028 714 et 1 028 715
No(s) d'enregistrement ou national : 2018 3260
Dépôt du 6 juillet 2018, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 2
Nombre total de reproductions : 2
Déposant(s) : MERLINO Georges, 10 place Philippe Chauvier, 83830 BARGEMON
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MERLINO Georges, 10 place Philippe Chauvier, 83830 BARGEMON
Demande d'extension : Polynésie Française
Modèle(s) publié(s)
Nature du (des) objet(s) : Plateau avec monnayeur
D.M. no 1 et 2 : 1 repr.
Date de publication : 30 novembre 2018
Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans
Description :
Repr. 1-1 : Plateau destiné au service hôtellerie restauration
Repr. 2-1 : Plateau destiné au service hôtellerie restauration



1-1 1 028 714



2-1 1 028 715

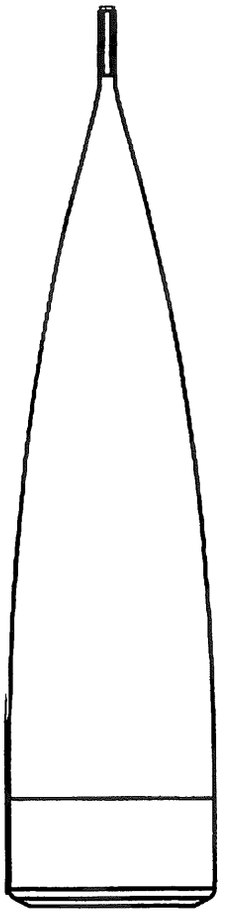
Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises (Classe 09)

Classement : 09-03
No(s) de publication : 1 028 735
No(s) d'enregistrement ou national : 2018 2139
Dépôt du 3 mai 2018, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 1
Nombre total de reproductions : 1
Déposant(s) : FROMAGERIES LESCURE, société par actions simplifiée, 42 Rue Rieussec, 78220 VIROFLAY, No SIREN : 794040956
Mandataire ou destinataire de la correspondance : LE NY Sabine, SB ALLIANCE, 42 RUE Rieussec, 78220 VIROFLAY
Demande d'extension : Polynésie Française
Modèle(s) publié(s)
Nature du (des) objet(s) : Emballage de produits alimentaires
D.M. no 1 : 1 repr.
Date de publication : 30 novembre 2018
Description :
Repr. 1-1 : Cet emballage alimentaire comporte des motifs à savoir: des feuilles de platane et un cercle de taille épaisse au sein duquel l'élément verbal "LE PLATANE" est reproduit au- dessus d'un trait horizontal et en- dessous de trois feuilles de platane de taille différentes, elles-mêmes entourées par deux demi-cercles dont la ligne horizontale est discontinue.

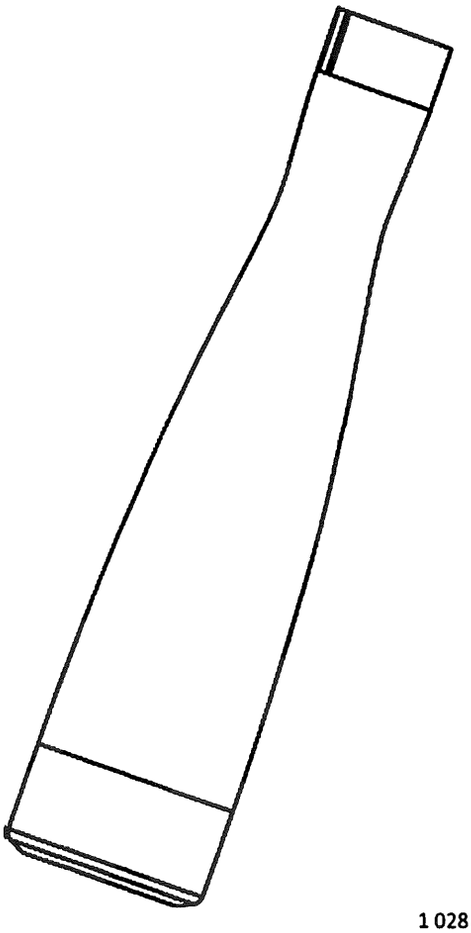


1-1 Reproduction déposée en couleur 1 028 735

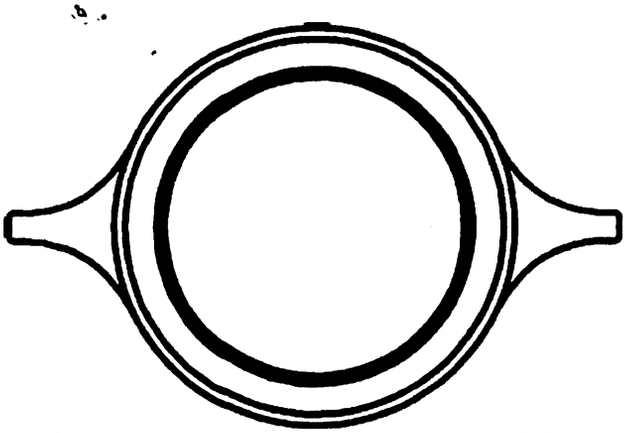
Classement : 09-05
No(s) de publication : 1 028 742 à 1 028 748
No(s) d'enregistrement ou national : 2018 4887
Dépôt du 31 octobre 2018, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 1
Nombre total de reproductions : 7
Déposant(s) : SKINJAY, Société Anonyme, 14 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, No SIREN : 539292151
Mandataire ou destinataire de la correspondance : DECOUVERTES & DROIT, GREFFIER Florence, 30 rue Jean Broquin, 69006 LYON
Demande d'extension : Polynésie Française
Modèle(s) publié(s)
Nature du (des) objet(s) : Capsule pour produits cosmétiques
D.M. no 1 : 7 repr.
Date de publication : 30 novembre 2018
Description :
Repr. 1-1 : Vue de côté
Repr. 1-2 : Vue demi profil
Repr. 1-3 : Vue de dessous
Repr. 1-4 : Vue de dessus
Repr. 1-5 : Vue trois-quarts plongée
Repr. 1-6 : Vue de trois-quarts contre plongée
Repr. 1-7 : Vue de face



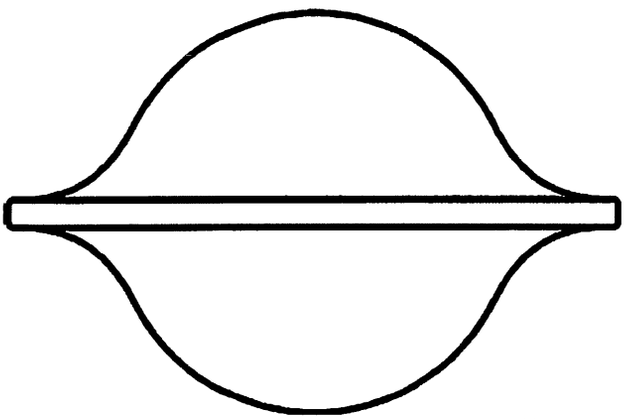
1-1 1 028 742



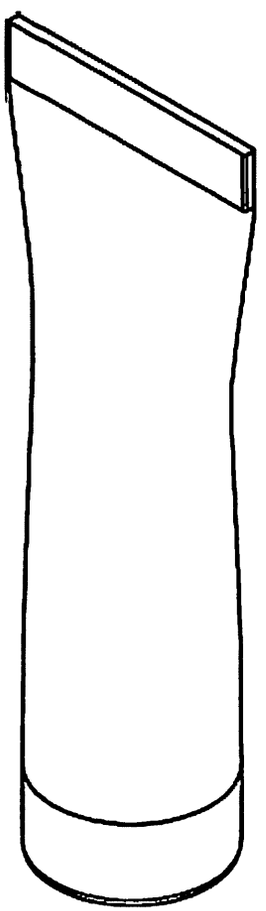
1-2 1 028 743



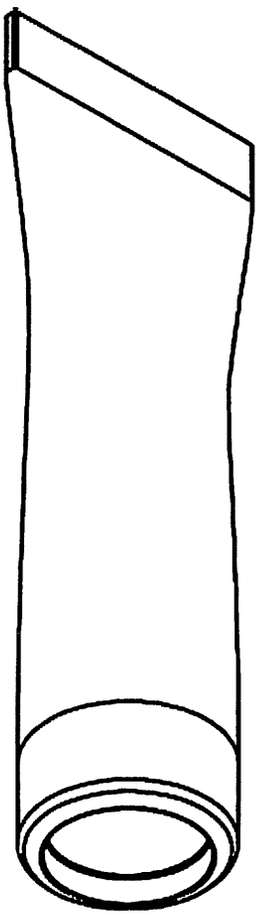
1-3 1 028 744



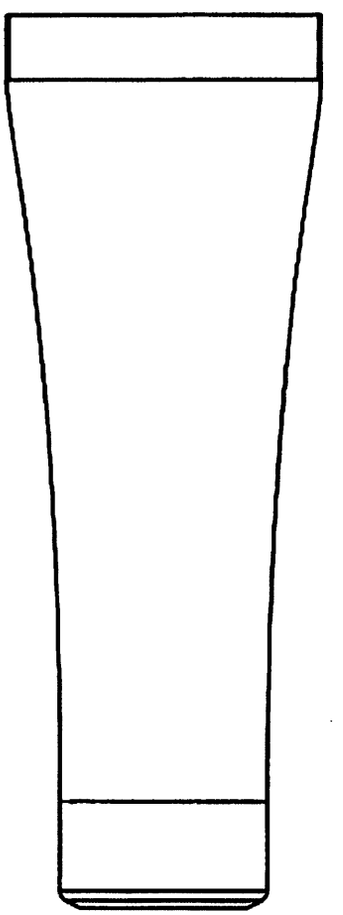
1-4 1 028 745



1-5 1 028 746



1-6 1 028 747



1-7 1 028 748

Objets d'ornement
(Classe 11)

Classement : 11-01
No(s) de publication : 1 028 772 à 1 028 776
No(s) d'enregistrement ou national : 2018 4627
Dépôt du 12 octobre 2018, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 1
Nombre total de reproductions : 5
Déposant(s) : LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée, 2 rue du Pont Neuf, 75001 PARIS, No SIREN : 318571064
Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, DEGRAVE Christophe, 16 rue Milton, 75009 PARIS
Demande d'extension : Polynésie Française
Modèle(s) publié(s)
Nature du (des) objet(s) : PIERRE PRECIEUSE
D.M. no 1 : 5 repr.
Date de publication : 30 novembre 2018
Description :
Repr. 1-1 : PIERRE PRECIEUSE VUE DU DESSOUS
Repr. 1-2 : PIERRE PRECIEUSE PERSPECTIVE
Repr. 1-3 : PIERRE PRECIEUSE VUE LATERALE 1
Repr. 1-4 : PIERRE PRECIEUSE VUE LATERALE 2
Repr. 1-5 : PIERRE PRECIEUSE VUE DU DESSUS

1-1 1 028 772



1-2 1 028 773



1-3 1 028 774



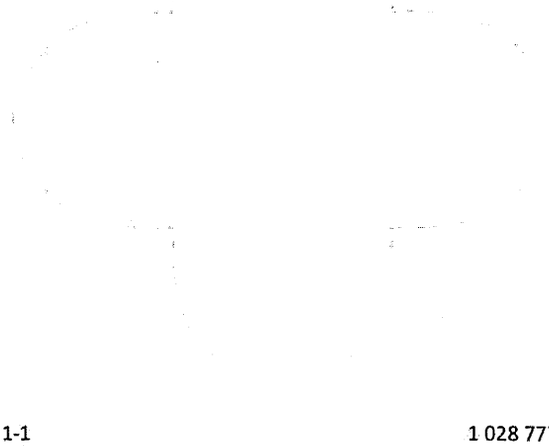
1-4 1 028 775



1-5 1 028 776



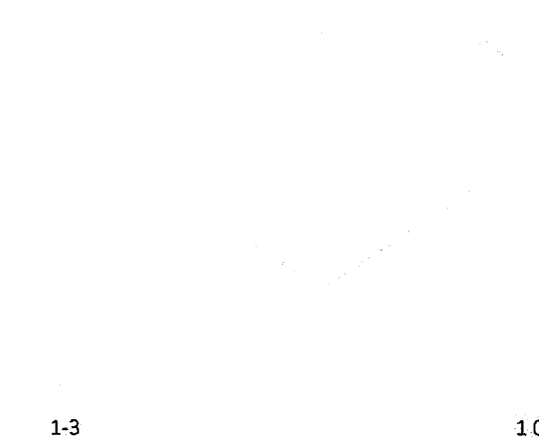
Classement : 11-01
No(s) de publication : 1 028 777 à 1 028 781
No(s) d'enregistrement ou national : 2018 4629
Dépôt du 12 octobre 2018, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 1
Nombre total de reproductions : 5
Déposant(s) : LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée, 2 rue du Pont Neuf, 75001 PARIS, No SIREN : 318571064
Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, DEGRAVE Christophe, 16 rue Milton, 75009 PARIS
Demande d'extension : Polynésie Française
Modèle(s) publié(s)
Nature du (des) objet(s) : PIERRE PRECIEUSE
D.M. no 1 : 5 repr.
Date de publication : 30 novembre 2018
Description :
Repr. 1-1 : PIERRE PRECIEUSE VUE DU DESSOUS
Repr. 1-2 : PIERRE PRECIEUSE VUE EN PERSPECTIVE
Repr. 1-3 : PIERRE PRECIEUSE VUE LATERALE 1
Repr. 1-4 : PIERRE PRECIEUSE VUE LATERALE 2
Repr. 1-5 : PIERRE PRECIEUSE VUE DU DESSUS



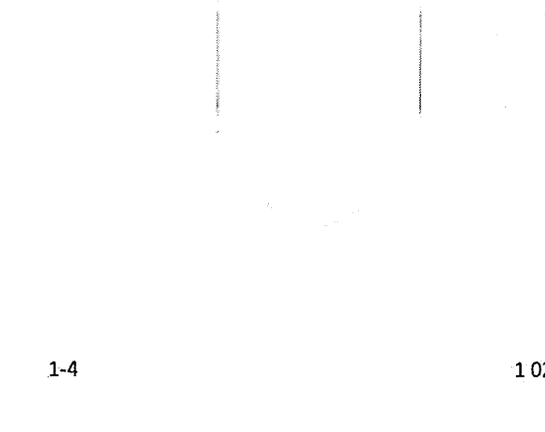
1-1 1 028 777



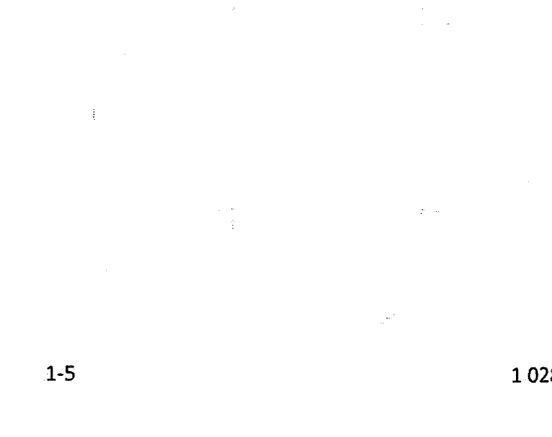
1-2 1 028 778



1-3 1 028 779



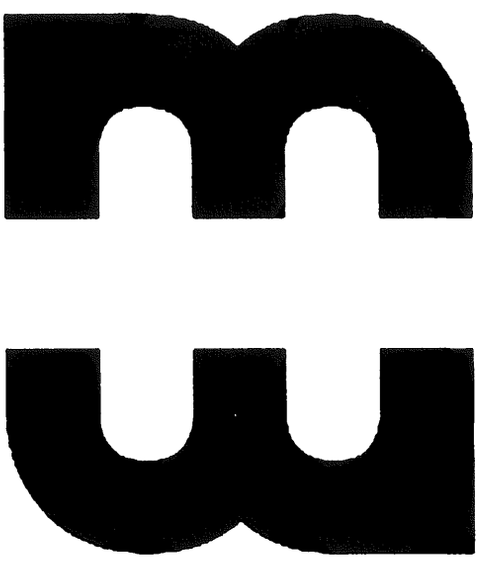
1-4 1 028 780



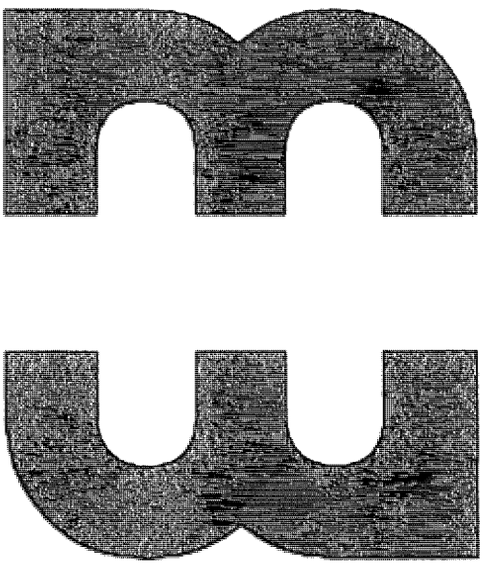
1-5 1 028 781

Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation (Classe 32)

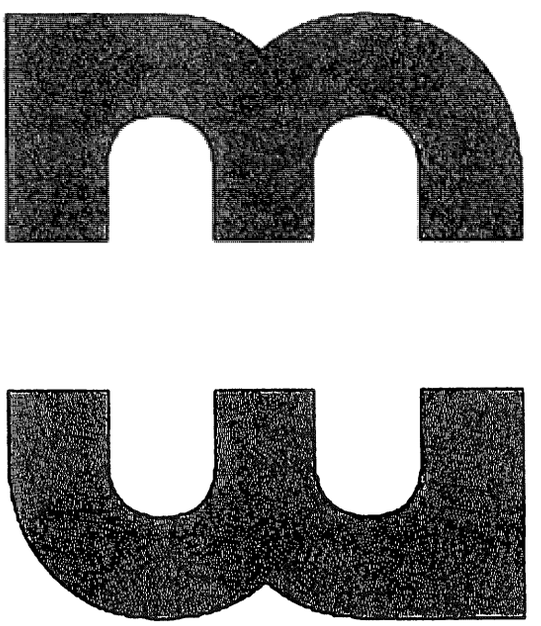
Classement : 32-00
No(s) de publication : 1 029 019 à 1 029 027
No(s) d'enregistrement ou national : 2018 3987
Dépôt du 5 septembre 2018, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE
Nombre total de dessins ou modèles : 9
Nombre total de reproductions : 9
Déposant(s) : MEDIAWAN, SA, 16 rue Oberkampf, 75011 Paris
Mandataire ou destinataire de la correspondance : MEDIAWAN, MARGUERITTE Charlotte, 16 rue Oberkampf, 75011 PARIS
Demande d'extension : Polynésie Française
Modèle(s) publié(s)
Nature du (des) objet(s) : Logo
D.M. no 1 à 9 : 1 repr.
Date de publication : 30 novembre 2018
Description :
Repr. 1-1 : Logo en une couleur sans texte - couleur bleu
Repr. 2-1 : Logo une couleur sans texte - couleur orange
Repr. 3-1 : Logo en une couleur sans texte - couleur bleu vert
Repr. 4-1 : Logo en une couleur sans texte - couleur vert
Repr. 5-1 : Logo en une couleur sans texte - couleur violet
Repr. 6-1 : Logo en deux couleurs avec texte : Originals
Repr. 7-1 : Logo en deux couleurs avec texte : Animation
Repr. 8-1 : Logo en deux couleurs avec texte : Rights
Repr. 9-1 : Logo en deux couleurs avec texte : Thematics



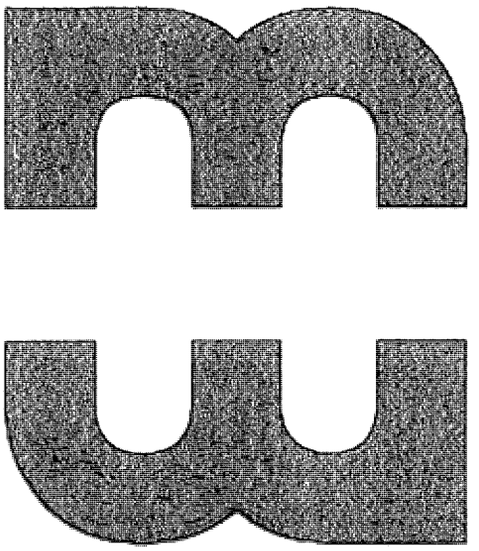
1-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 019



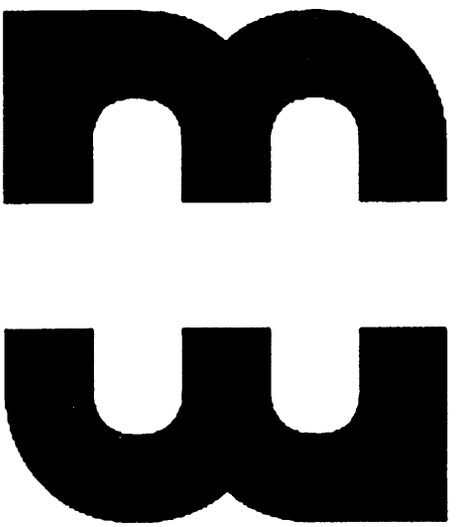
2-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 020



3-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 021



4-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 022



5-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 023



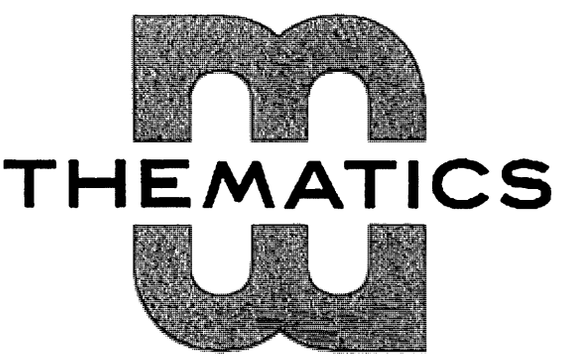
6-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 024



7-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 025



8-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 026



9-1 Reproduction déposée en couleur 1 029 027

ARRETE n° 13380 VP/DGAE du 12 décembre 2018 portant extension de la prorogation de 8 dépôts portant sur 26 dessins et modèles français.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1, dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu les demandes de reconnaissance portant sur le dessin n° 035215 déposées le 11 octobre 2018 ;

Vu les demandes de reconnaissance portant sur le dessin n° 034933 déposées le 22 octobre 2018 ;

Vu la demande de reconnaissance portant sur le modèle n° 20134645 déposées le 22 octobre 2018 ;

Vu les demandes de reconnaissance portant sur le modèle n° 085778 déposées le 25 octobre 2018 ;

Vu les demandes de reconnaissance portant sur le dessin n° 033774 déposées le 30 octobre 2018 ;

Vu les demandes de reconnaissance portant sur le modèle n° 20133198 déposées le 30 octobre 2018 ;

Vu la demande de reconnaissance portant sur le modèle n° 20133451 déposées le 30 octobre 2018 ;

Vu les demandes de reconnaissance portant sur le dessin n° 085178 déposées le 31 octobre 2018 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2018-24 du 30 novembre 2018 ayant publié la prorogation du dépôt n° 033774 comportant 1 dessin, n° 034933 comportant 2 dessins, n° 035215 comportant 2 modèles, n° 085178 comportant 14 dessins, n° 085778 comportant 1 modèle, n° 20133198 comportant 1 dessin, n° 20133451 comportant 4 modèles et n° 20134645 comportant 1 modèle,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI n° 2018-24 du 30 novembre 2018 susvisé, et listés dans le tableau ci-après sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro d'enregistrement (INPI)	Date de dépôt INPI	Déposant
033774	28/07/2003	VIRAX
034933	10/10/2003	AU CREUSET DE LA THIERACHE INDUSTRIES CTI
035215	27/10/2003	LISSAC ENSEIGNE
085178	14/11/2008	BRAGARD SA
085778	24/12/2008	FROMAGERIES BEL
20133198	17/07/2013	VIRAX
20133451	01/08/2013	SOCIETE HAPPY DAYS IN PARIS
20134645	29/10/2013	RF CONCEPTION

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 13381 VP/DAE du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 300 PR du 11 juin 2014 modifié portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 5306 VP du 31 mai 2018 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1, dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 300 PR du 11 juin 2014 modifié portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er.— Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 300 PR du 11 juin 2014 modifié susvisé, il convient de supprimer les lignes relatives aux marques n° 4034945 et n° 4034946 dont le titulaire est Razel Bec.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Pour le vice-président et par délégation :
Le directeur de la direction générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DECISION n° 13108 MLA/DPAM du 11 décembre 2018 portant modification de la décision n° 12706 MLA/DPAM du 5 décembre 2018 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques conduisant à l'obtention du module 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 10 au 14 décembre 2018.

Le ministre du logement et de l'amenagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu la décision n° 1669 MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;

Vu la demande de session d'examen pour l'obtention du module 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) datée du 27 septembre 2018 formulée par l'organisme de formation "Moana Formation" ;

Vu la liste des candidats inscrits au module 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;

Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;

Vu la demande d'inscription à la session d'examen du module 3 du CPL, organisée à Raiatea le jeudi 13 décembre 2018, de MM. Bekir Sumbul et Arthur Demachy, formulée par l'organisme de formation "Moana Formation" en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la liste des candidats définitive et transmise par l'organisme de formation "Moana Formation" en date du 5 décembre 2018,

Décide :

Article 1er.— Par décision n° 1669 MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), a été ouverte du 10 au 14 décembre 2018 inclus, à Uturoa (Raiatea).

Art. 2.— L'article 2 de la décision n° 12706 MLA/DPAM du 5 décembre 2018 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques conduisant à l'obtention du module 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Uturoa (Raiatea) du 10 au 14 décembre 2018 susvisée, est rédigé ainsi qu'il suit :

Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module ouvert lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module
			M3
ADELAIDE	Raymond	03/10/1990	X
ATINIU	Hinamataihau	11/02/1998	X
ATINIU	Roselyne	04/04/1986	X
ATIU	Bruno, Spencer	24/05/1983	X
CLOT	Julien	01/01/1995	X
FALCHETTO	Hélène	28/04/1975	X
FIRUU	Vainui	16/11/1989	X
HENRIOU	Raimana	07/02/1985	X
LAVIE	Rémy	11/03/1982	X
NICOLLON DES ABBAYES	Laurent	12/09/1969	X
RODIER	Pascal	27/12/1951	X
SIT SEO YEN	Pascal	09/05/1965	X
TCHENG	William	29/07/1982	X
TEFAATAU	Léopold	29/11/1955	X
TEPOU	Pierrot	01/02/1975	X
DEMACHY	**Arthur**	**03/01/1987**	X
SUMBUL	**Bekir**	**27/06/1973**	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 =17

Art. 3.— Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 3 "Contrôle de l'exploitation du navire"

Module 3 « Contrôle de l'exploitation du navire »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Jeudi 13 décembre 2018	7h30 à 8h30	Cité administrative de Uturoa (ISLV)
3.2 - Environnement réglementaire	Ecrite	1h00		8h30 à 9h30	

Art. 4.— Au terme des épreuves, une décision proclamant par module les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

Art. 5.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller de direction des affaires maritimes polynésiennes,
Patrice PERRIN.

ARRETE n° 13361 MLA/DPAM du 12 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui s'est déroulée à Papeete (Tahiti) les 21 et 22 novembre 2018.

Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;

Vu la décision n° 1671 MET/DPAM du 21 février 2018 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° 11807 MLA/DPAM du 14 novembre 2018 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du module 6 "pêche" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) du 21 au 22 novembre 2018 inclus ;

Vu les qualifications des intéressés,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 41 de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié susvisé, la commission d'examen appelée à se prononcer sur les admissions des candidats aux épreuves des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisée à Papeete (Tahiti) les 21 et 22 novembre 2018, est composée comme suit :

- présidente : la directrice des affaires maritimes polynésiennes ou son représentant : Mme Catherine Rocheteau ;
- membres :
  - un maître de formation professionnelle en chef ou un formateur assimilé ou contractuel, chargé d'enseignement maritime dans un établissement de formation professionnelle maritime : Mme Francine Passal ;
  - un inspecteur ou un contrôleur chargé de la sécurité des navires ou un technicien expert en matière de sécurité de la navigation maritime : M. Bonvicini Teriitehau ;
  - un capitaine de navire de pêche titulaire d'un brevet d'un niveau au moins égal à celui du titre visé par l'examen pour les brevets pont : M. Teiva Tetuanui ;
  - un ou plusieurs experts qualifiés choisis parmi les personnes possédant les compétences théoriques et pratiques en matière maritime dans les domaines de spécialités considérées : Mme Hélène Salmon.

Art. 2.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller de direction
des affaires maritimes polynésiennes,
Patrice PERRIN.

MINISTERE DU TOURISME ET DU TRAVAIL

ARRETE n° 13393 MTT du 12 décembre 2018 abrogeant l'arrêté n° 542 MTT du 16 janvier 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Toaroto, sis PK 15,400, à Punaauia, île de Tahiti, au profit de MM. Philippe Piritua et Titouan Baudit.

Le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19 VP du 23 mars 2009 portant affectation de la terre Toaroto parcelle A, cadastrée commune de Punaauia, section AE n° 263, au profit du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° 1998 MTT/SDT du 29 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 542 MTT du 16 janvier 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de Toaroto, sis PK 15,400, à Punaauia, île de Tahiti, au profit de MM. Philippe Piritua et Titouan Baudit, est abrogé à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— MM. Philippe Piritua et Titouan Baudit restent redevables des redevances non acquittées.

Art. 3.— La direction des affaires foncières, caisse de la recette-conservation des hypothèques, est chargée du recouvrement des redevances non encaissées.

Art. 4.— Le chef du service du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Nicole BOUTEAU.

MINISTERE DE L'ECONOMIE VERTE ET DU DOMAINE

ARRETE n° 12995 MED du 11 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy réceptionnée le 22 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy. Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy, née le 8 septembre 1985 à Uturoa, est exploitante agricole à Nuku Hiva, carte professionnelle CAPL n° CP - 821.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x100m)	1	10 000	10 000
		TOTAL	10 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae TAHITI	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
Iles Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes de la DAG - Subdivision des Australes BP 89 - 98754 Mataura
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera avertie du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie et les séchoirs à coprah conservés pendant une durée de 5 ans minimum.

Art. 5.— Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Claudine Chéryl Tiare-Ura Virassamy et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 12996 MED du 11 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à Mlle Rose Miniana Bonno dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mlle Rose Miniana Bonno réceptionnée le 3 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à Mlle Rose Miniana Bonno. Mlle Rose Miniana Bonno, née le 23 avril 1991 à Atuona, Hiva Oa, est exploitante agricole à Hiva Oa, carte professionnelle CAPL n° CP - 691.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x100m)	2	10 000	20 000
Engrais complet (sac de 25 kg)	2	1 000	2 000
		TOTAL	22 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par la bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par la bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par la bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

La bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae TAHITI	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
Iles Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes de la DAG - Subdivision des Australes BP 89 - 98754 Mataura
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), la bénéficiaire sera avertie du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie et les séchoirs à coprah conservés pendant une durée de 5 ans minimum.

Art. 5.— Mlle Rose Miniana Bonno s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Rose Miniana Bonno et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 12997 MED du 11 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Kae Dave Fauatia dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Kae Dave Fauatia, réceptionnée le 18 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à M. Kae Dave Fauatia. M. Kae Dave Fauatia, né le 24 juin 1993 à Hiva Oa, est exploitant agricole à Hiva Oa, carte professionnelle CAPL n° CP - 1097.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x100m)	2	10 000	20 000
		TOTAL	20 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae TAHITI	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
Iles Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes de la DAG - Subdivision des Australes BP 89 - 98754 Mataura
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie et les séchoirs à coprah conservés pendant une durée de 5 ans minimum.

Art. 5.— M. Kae Dave Fauatia s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kae Dave Fauatia et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 13359 MED du 12 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis commune de Rangiroa, au profit de l'Office des postes et télécommunications (OPT).

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de l'Office des postes et télécommunications en date du 14 septembre 2018 complétée le 30 octobre 2018, puis le 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Rangiroa du 23 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie totale de 85 mètres carrés, en partant de Avatoru, quai de Ohotu, avec un contournement du motu central vers le quai de Tiputa, est autorisée au profit de l'Office des postes et télécommunications.

Cette occupation est destinée à la pose de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le village de Tiputa, et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— La présente autorisation est accordée pour une durée de trente (30) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

1° L'OPT est chargé d'entretenir et contrôler régulièrement l'ensemble du dispositif installé ,
2° L'OPT ne peut en aucun cas modifier l'espace autorisé ;
3° Le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents des services habilités par la Polynésie française, notamment du service en charge de l'environnement en ce qui concerne la protection du milieu naturel et les recommandations du service en charge de l'équipement ;
4° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation pourrait entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
5° L'OPT devra souscrire toutes assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile ;
6° Avant toute exécution de travaux, le bénéficiaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme ;
7° L'implantation de la fibre optique ne doit pas entraver la circulation maritime, notamment les zones réservées aux hydrosurfaces et aux navires de mouillages de plus de 90 mètres ;
8° Avant toute exécution des travaux de pose et d'ensouillage, la société chargé d'effectuer les travaux devra informer le service "Joint rescue coordination center" (JRCC) de la durée des travaux de la zone maritime pour qu'il puisse effectuer une diffusion d'un avis aux navigateurs (AVURNAV) ;
9° A l'issue des travaux, l'OPT devra établir un plan de récolement qui doit être adressé à la direction de l'équipement, à la direction polynésienne des affaires maritimes et à la direction des affaires foncières ;
10° Le bénéficiaire ne peut sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès et préalable de l'autorité compétente.

Art. 4.— En application des dispositions de l'article 10 de la délibération 2004-34 du 12 février 2004 susvisée, la présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance domaniale en raison de la destination et de la satisfaction pour un intérêt général et public.

Art. 5.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toutes natures édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

Art. 6.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de tous dommages et intérêts.

Art. 7.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'OPT et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.

Le ministre de l'économie verte et du domaine,
Tearii ALPHA.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

ARRETE n° 13367 MED du 12 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 20-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2018.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 20-2018 du 22 novembre 2018 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2018.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trois cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-seize francs CFP* (389 176 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissements	TOTAUX
RECETTES (en XPF)	311 180 000	72 400 000	383 580 000
DEPENSES (en XPF)	303 176 000	86 000 000	389 176 000

Résultats (en XPF)	8 004 000	-13 600 000

Capacité d'autofinancement	27 804 000
Variation du fonds de Roulement	**14 204 000**

Art. 2.— L'équilibre budgétaire se traduit par une augmentation prévisionnelle du fonds de roulement de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française d'un montant de *quatorze millions deux cent quatre mille francs CFP* (14 204 000 F CFP).

Art. 3.— Le fonds de roulement prévisionnel s'établit au 31 décembre 2018 à *cent cinquante-huit millions trois cent soixante-quatorze mille cent cinquante-huit francs CFP* (158 374 158 F CFP).

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

EPEFPA Opunohu

Décision Modificative N°2 en Franc

Centres constitutifs ou départements constituant l' établissement:

LYCEE AGRICOLE OPUNOHU	C.F.P.P.A	EXPLOITATION

Récapitulatif	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Budget primitif + DM antérieures	**322 901 000**	**325 531 000**
Mouvement	**-19 725 000**	**-14 351 000**
Prévisions globales budget + DM	**303 176 000**	**311 180 000**
Section investissement		
Budget primitif + DM antérieures	**90 600 000**	**72 400 000**
Mouvement	**-4 600 000**	**0**
Prévisions globales budget + DM	**86 000 000**	**72 400 000**

Présenté par nous, Directeur de l' E.P.

A Opunohu , le 22 novembre 2018

Vu et délibéré par le Conseil d' Administration de l' établissement dans sa séance du 22 novembre 2018

A Opunohu , le 22 novembre 2018

Le président du Conseil d' Administration,

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
601	*division B*	*35 500 000*	*-1 550 000*		*-5 000 000*	*30 500 000*	
601	Achats d'approvisionnements	35 500 000	-1 550 000		-5 000 000	30 500 000	
602	*division A*	*15 600 000*			*1 500 000*	*17 100 000*	
	division B	*4 000 000*	*-200 000*		*1 820 000*	*5 820 000*	
602	Achats d'autres approvisionnements	19 600 000	-200 000		3 320 000	22 920 000	
606	*division A*	*16 000 000*	*1 600 000*		*2 430 000*	*18 430 000*	
	division B	*4 350 000*			*950 000*	*5 300 000*	
606	Achats non stockés de fournitures	20 350 000	1 600 000		3 380 000	23 730 000	
607	*division B*	*3 000 000*	*-500 000*		*-1 000 000*	*2 000 000*	
607	Achats de marchandises	3 000 000	-500 000		-1 000 000	2 000 000	
60	*division A*	*31 600 000*	*1 600 000*		*3 930 000*	*35 530 000*	
	division B	*46 850 000*	*-2 250 000*		*-3 230 000*	*43 620 000*	
60	**ACHATS**	**78 450 000**	**-650 000**		**700 000**	**79 150 000**	
611	*division A*	*5 650 000*			*170 000*	*5 820 000*	
	division B	*2 500 000*	*1 000 000*		*500 000*	*3 000 000*	
611	Sous-traitance générale	8 150 000	1 000 000		670 000	8 820 000	
613	*division A*	*2 600 000*	*400 000*		*-700 000*	*1 900 000*	
613	Locations	2 600 000	400 000		-700 000	1 900 000	
615	*division A*	*8 800 000*			*-1 000 000*	*7 800 000*	
	division B	*500 000*			*200 000*	*700 000*	
615	Travaux d'entretien et de réparations	9 300 000			-800 000	8 500 000	
616	*division A*	*980 000*			*-300 000*	*680 000*	
616	Primes d'assurance	1 200 000			-300 000	900 000	
61	*division A*	*19 050 000*	*400 000*		*-1 830 000*	*17 220 000*	
	division B	*3 220 000*	*1 000 000*		*700 000*	*3 920 000*	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**22 270 000**	**1 400 000**		**-1 130 000**	**21 140 000**	
622	*division A*	*11 397 000*	*230 000*		*-3 250 000*	*8 147 000*	
	division B	*515 000*			*-250 000*	*265 000*	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	11 912 000	230 000		-3 500 000	8 412 000	
624	*division A*	*23 569 000*			*-1 450 000*	*22 119 000*	
624	Transports de biens et transports collectifs	27 129 000			-1 450 000	25 679 000	
625	*division A*	*4 550 000*	*1 500 000*		*550 000*	*5 100 000*	
	division B	*100 000*			*-15 000*	*85 000*	
625	Déplacements, missions et réceptions	4 650 000	1 500 000		535 000	5 185 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
626	*division A*	*2 900 000*			*-150 000*	*2 750 000*	
626	Frais postaux et frais de télécommunicat	3 000 000	-50 000		-150 000	2 850 000	
628	*division A*	*81 000*	*70 000*		*250 000*	*331 000*	
	division B	*100 000*			*-40 000*	*60 000*	
628	Charges externes diverses	181 000	70 000		210 000	391 000	
62	*division A*	*44 048 000*	*1 800 000*		*-4 050 000*	*39 998 000*	
	division B	*5 100 000*	*280 000*		*-305 000*	*4 795 000*	
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**49 148 000**	**2 080 000**		**-4 355 000**	**44 793 000**	
635	*division B*	*10 000*			*950 000*	*960 000*	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	111 000			950 000	1 061 000	
63	*division B*	*10 000*			*950 000*	*960 000*	
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**111 000**			**950 000**	**1 061 000**	
641	*division A*	*32 490 000*			*-5 090 000*	*27 400 000*	
	division B	*24 200 000*			*-1 400 000*	*22 800 000*	
641	Rémunérations du personnel salarié	56 690 000			-6 490 000	50 200 000	
642	*division A*	*400 000*			*750 000*	*1 150 000*	
642	Rémunéra. particul. personnel enseignant	400 000			750 000	1 150 000	
644	*division A*	*18 000 000*	*3 100 000*		*-1 500 000*	*16 500 000*	
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	18 000 000	3 100 000		-1 500 000	16 500 000	
645	*division B*	*7 000 000*			*-400 000*	*6 600 000*	
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	7 000 000			-400 000	6 600 000	
646	*division A*	*19 100 000*	*2 600 000*		*-2 400 000*	*16 700 000*	
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	19 100 000	2 600 000		-2 400 000	16 700 000	
647	*division B*	*100 000*			*-50 000*	*50 000*	
647	Autres charges sociales	335 000			-50 000	285 000	
64	*division A*	*70 225 000*	*5 700 000*		*-8 240 000*	*61 985 000*	
	division B	*31 300 000*			*-1 850 000*	*29 450 000*	
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**101 525 000**	**5 700 000**		**-10 090 000**	**91 435 000**	
657	*division A*	*25 700 000*	*1 400 000*		*-2 600 000*	*23 100 000*	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
657	Charges spécifi. Subven. gestion courant	25 700 000	1 400 000		-2 600 000	23 100 000	
658	*division A*	*102 000*			*800 000*	*902 000*	
658	Charges diverses de gestion courante	1 462 000	1 340 000		800 000	2 262 000	
65	*division A*	*25 802 000*	*1 400 000*		*-1 800 000*	*24 002 000*	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**27 162 000**	**2 740 000**		**-1 800 000**	**25 362 000**	
66	**CHARGES FINANCIERES**	**15 000**				**15 000**	
681	*division A*	*39 600 000*			*-4 000 000*	*35 600 000*	
681	Dotations aux amortissements et aux prov	44 200 000			-4 000 000	40 200 000	
68	*division A*	*39 600 000*			*-4 000 000*	*35 600 000*	
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV**	**44 200 000**			**-4 000 000**	**40 200 000**	
6	*division A* *division B*	*230 431 000* *92 450 000*	*10 900 000* *370 000*		*-15 990 000* *-3 735 000*	*214 441 000* *88 715 000*	
6	**COMPTES DE CHARGES**	**322 881 000**	**11 270 000**		**-19 725 000**	**303 156 000**	
70	**VENTES**	**20 000**				**20 000**	
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**20 000**				**20 000**	
.TOTAL.	*division A* *division B*	*230 431 000* *92 470 000*	*10 900 000* *370 000*		*-15 990 000* *-3 735 000*	*214 441 000* *88 735 000*	
.TOTAL.		**322 901 000**	**11 270 000**		**-19 725 000**	**303 176 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
702	*division B*	*24 200 000*			*-3 070 000*	*21 130 000*	
702	Ventes de produits des exploitations agr	24 200 000			-3 070 000	21 130 000	
704	*division B*	*58 000 000*			*-10 000 000*	*48 000 000*	
704	Ventes d'animaux	58 000 000			-10 000 000	48 000 000	
706	*division A*	*33 830 000*			*3 900 000*	*37 730 000*	
706	Prestations de services	33 830 000			3 900 000	37 730 000	
707	*division B*	*8 000 000*			*-2 000 000*	*6 000 000*	
707	Ventes de marchandises	8 000 000			-2 000 000	6 000 000	
70	*division A*	*34 680 000*			*3 900 000*	*38 580 000*	
	division B	*90 200 000*			*-15 070 000*	*75 130 000*	
70	**VENTES**	**124 880 000**			**-11 170 000**	**113 710 000**	
747	*division A*	*3 750 000*	*1 250 000*		*1 700 000*	*5 450 000*	
	division B				*2 500 000*	*2 500 000*	
747	Autres collectivités publiques	3 750 000	1 250 000		4 200 000	7 950 000	
748	*division A*	*19 200 000*			*-3 000 000*	*16 200 000*	
748	Autres subventions d'exploitation	19 200 000			-3 000 000	16 200 000	
74	*division A*	*170 690 000*	*10 900 000*		*-1 300 000*	*169 390 000*	
	division B	*3 000 000*	*3 000 000*		*2 500 000*	*5 500 000*	
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**173 690 000**	**13 900 000**		**1 200 000**	**174 890 000**	
758	*division A*	*61 000*			*1 019 000*	*1 080 000*	
	division B	*300 000*			*700 000*	*1 000 000*	
758	Produits divers de gestion courante	361 000			1 719 000	2 080 000	
75	*division A*	*61 000*			*1 019 000*	*1 080 000*	
	division B	*300 000*			*700 000*	*1 000 000*	
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**361 000**			**1 719 000**	**2 080 000**	
766	*division B*	*200 000*			*-100 000*	*100 000*	
766	Gains de change	200 000			-100 000	100 000	
76	*division B*	*200 000*			*-100 000*	*100 000*	
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**200 000**			**-100 000**	**100 000**	
781	*division A*	*25 000 000*			*-6 000 000*	*19 000 000*	
781	Reprises sur amortissements et provision	26 400 000			-6 000 000	20 400 000	
78	*division A*	*25 000 000*			*-6 000 000*	*19 000 000*	
78	**REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION**	**26 400 000**			**-6 000 000**	**20 400 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
7	*division A*	*230 431 000*	*10 900 000*		*-2 381 000*	*228 050 000*	
	division B	*95 100 000*	*3 000 000*		*-11 970 000*	*83 130 000*	
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**325 531 000**	**13 900 000**		**-14 351 000**	**311 180 000**	
.TOTAL.	*division A*	*230 431 000*	*10 900 000*		*-2 381 000*	*228 050 000*	
	division B	*95 100 000*	*3 000 000*		*-11 970 000*	*83 130 000*	
.TOTAL.		**325 531 000**	**13 900 000**		**-14 351 000**	**311 180 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
213	Constructions	40 500 000	10 500 000			40 500 000	
2153	*division A*	*3 500 000*	*3 500 000*		*-3 500 000*		
2153	Installations à caractère spécifique	3 500 000	3 500 000		-3 500 000		
2154	*division A*	*4 600 000*	*2 600 000*		*-300 000*	*4 300 000*	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	4 600 000	2 600 000		-300 000	4 300 000	
215	*division A*	*8 100 000*	*6 100 000*		*-3 800 000*	*4 300 000*	
215	Installations techniques, matériel et outillages	8 100 000	6 100 000		-3 800 000	4 300 000	
2181	*division A*	*1 000 000*			*-500 000*	*500 000*	
2181	Install. gles, agencements, aménag. divers (non insc. bilan)	1 000 000			-500 000	500 000	
2182	*division A*	*5 000 000*	*5 000 000*		*5 100 000*	*10 100 000*	
2182	Matériel de transport	24 500 000	8 700 000		5 100 000	29 600 000	
2183	*division A*	*3 500 000*			*100 000*	*3 600 000*	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 000			100 000	3 600 000	
2184	*division A*	*6 000 000*	*-2 000 000*		*-3 000 000*	*3 000 000*	
2184	Mobilier	6 000 000	-2 000 000		-3 000 000	3 000 000	
2188	*division A*	*2 500 000*			*1 500 000*	*4 000 000*	
2188	Autres	2 500 000			1 500 000	4 000 000	
218	*division A*	*18 000 000*	*3 000 000*		*3 200 000*	*21 200 000*	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	37 500 000	6 700 000		3 200 000	40 700 000	
21	*division A*	*66 600 000*	*19 600 000*		*-600 000*	*66 000 000*	
21	**IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)**	**86 100 000**	**23 300 000**		**-600 000**	**85 500 000**	
2313	*division A*	*4 500 000*	*500 000*		*-4 000 000*	*500 000*	
2313	Constructions	4 500 000	500 000		-4 000 000	500 000	
231	*division A*	*4 500 000*	*500 000*		*-4 000 000*	*500 000*	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	4 500 000	500 000		-4 000 000	500 000	
23	*division A*	*4 500 000*	*500 000*		*-4 000 000*	*500 000*	
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**4 500 000**	**500 000**		**-4 000 000**	**500 000**	
2	*division A*	*71 100 000*	*20 100 000*		*-4 600 000*	*66 500 000*	
2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	**90 600 000**	**23 800 000**		**-4 600 000**	**86 000 000**	
.TOTAL.	*division A*	*71 100 000*	*20 100 000*		*-4 600 000*	*66 500 000*	
.TOTAL.		**90 600 000**	**23 800 000**		**-4 600 000**	**86 000 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	7 900 000	3 900 000			7 900 000	
10	**CAPITAL ET RESERVES**	**7 900 000**	**3 900 000**			**7 900 000**	
134	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	64 500 000	16 700 000			64 500 000	
13	**SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT**	**64 500 000**	**16 700 000**			**64 500 000**	
1	**COMPTES DE CAPITAUX**	**72 400 000**	**20 600 000**			**72 400 000**	
.TOTAL.		**72 400 000**	**20 600 000**			**72 400 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition de la Décision Modificative N°2 en Franc

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION NEMENT							
	division A	*230 431 000*	*10 900 000*		*-15 990 000*	*214 441 000*	
	division B	*92 470 000*	*370 000*		*-3 735 000*	*88 735 000*	
	division C						
	Charges	**322 901 000**	**11 270 000**		**-19 725 000**	**303 176 000**	
	division A	*230 431 000*	*10 900 000*		*-2 381 000*	*228 050 000*	
	division B	*95 100 000*	*3 000 000*		*-11 970 000*	*83 130 000*	
	division C						
	Produits	**325 531 000**	**13 900 000**		**-14 351 000**	**311 180 000**	
	division A				*13 609 000*	*13 609 000*	
	division B	*2 630 000*	*2 630 000*		*-8 235 000*	*-5 605 000*	
	division C						
	Excédent/Déficit	**2 630 000**	**2 630 000**		**5 374 000**	**8 004 000**	
INVESTIS SEMENT							
	division A	*71 100 000*	*20 100 000*		*-4 600 000*	*66 500 000*	
	division B	*19 500 000*	*3 700 000*			*19 500 000*	
	division C						
	Dépenses	**90 600 000**	**23 800 000**		**-4 600 000**	**86 000 000**	
	division A	*52 900 000*	*16 900 000*			*52 900 000*	
	division B	*19 500 000*	*3 700 000*			*19 500 000*	
	division C						
	Recettes	**72 400 000**	**20 600 000**			**72 400 000**	
	division A	*-18 200 000*	*-3 200 000*		*4 600 000*	*-13 600 000*	
	division B						
	division C						
	Résultat d' investissement	**-18 200 000**	**-3 200 000**		**4 600 000**	**-13 600 000**	

EPEFPA Opunohu

Exercice 2018

RECAPITULATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 2

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	303 176 000,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	311 180 000,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	8 004 000,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAUX EGAUX	**311 180 000,00**	**TOTAUX EGAUX**	**311 180 000,00**

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	27 804 000,00 0,00
DEPENSES EN CAPITAL	86 000 000,00	RECETTES EN CAPITAL	72 400 000,00
SOUS-TOTAL	86 000 000,00	*SOUS-TOTAL*	100 204 000,00
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	14 204 000,00	*DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT*	0,00
TOTAUX EGAUX	**100 204 000,00**	**TOTAUX EGAUX**	**100 204 000,00**

EPEFPA Opunohu

Exercice 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pour information du conseil d'administration

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution (2016)	Estimation BP + DM (2017)	BP + DM (2018)
Résultat Net de l'exercice	**9 205 143,65**	**-2 295 000,00**	**8 004 000,00**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	43 172 679,00	44 351 000,00	40 200 000,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-25 885 796,00	-26 607 000,00	-20 400 000,00
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00
Produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00	0,00
CAF ou IAF *	**26 492 026,65**	**15 449 000,00**	**27 804 000,00**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
6011	Engrais et amendements						
	03 EXPL	500 000	-500 000		-200 000	300 000	
6012	Semences et plants						
	03 EXPL	400 000	150 000		100 000	500 000	
6013	Produits de défense des végétaux						
	03 EXPL	200 000	-200 000		-100 000	100 000	
6014	Aliments du bétail						
	03 EXPL	30 000 000			-5 000 000	25 000 000	
6015	Produits de défense des animaux						
	03 EXPL	1 800 000	-1 000 000		200 000	2 000 000	
6016	Produits de reproduction animale						
	03 EXPL	600 000			-400 000	200 000	
6017	Emballages						
	03 EXPL	2 000 000			400 000	2 400 000	
601	Achats d'approvisionnements	35 500 000	-1 550 000		-5 000 000	30 500 000	
6027	Autres fournitures consommables						
	03 EXPL	300 000	-200 000		-180 000	120 000	
6028	Matières premières						
	01 LA	15 600 000			1 500 000	17 100 000	
	03 EXPL	3 000 000			2 000 000	5 000 000	
602	Achats d'autres approvisionnements	19 600 000	-200 000		3 320 000	22 920 000	
6062	Gaz						
	03 EXPL	100 000			200 000	300 000	
6063	Electricité						
	02 CFPPA	800 000			250 000	1 050 000	
6064	Carburants et lubrifiants						
	03 EXPL	350 000			-150 000	200 000	
6066	Fournitures d'entretien et de petit équi						
	01 LA	3 000 000	1 100 000		350 000	3 350 000	
	03 EXPL	1 500 000			500 000	2 000 000	
6067	Fourn.et matér. d'enseignement non immob						
	01 LA	1 900 000	500 000		350 000	2 250 000	
	02 CFPPA	1 200 000			1 200 000	2 400 000	
6068	Autres fournitures non stockées						
	01 LA	3 000 000			480 000	3 480 000	
	02 CFPPA	500 000			-200 000	300 000	
	03 EXPL	1 200 000			400 000	1 600 000	
606	Achats non stockés de fournitures	20 350 000	1 600 000		3 380 000	23 730 000	
607	Achats de marchandises						
	03 EXPL	3 000 000	-500 000		-1 000 000	2 000 000	
607	Achats de marchandises	3 000 000	-500 000		-1 000 000	2 000 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
60	**ACHATS**	**78 450 000**	**-650 000**		**700 000**	**79 150 000**	
611	*Sous-traitance générale*						
	01 LA	*2 400 000*			*870 000*	*3 270 000*	
	02 CFPPA	*3 250 000*			*-700 000*	*2 550 000*	
	03 EXPL	*2 500 000*	*1 000 000*		*500 000*	*3 000 000*	
611	Sous-traitance générale	8 150 000	1 000 000		670 000	8 820 000	
6131	*Fermages et loyers du foncier et immobil*						
	01 LA	*400 000*	*400 000*		*-400 000*		
	02 CFPPA	*1 500 000*			*-100 000*	*1 400 000*	
6132	*Locations de matériel*						
	02 CFPPA	*500 000*			*-200 000*	*300 000*	
613	Locations	2 600 000	400 000		-700 000	1 900 000	
6152	*Sur biens immobiliers*						
	01 LA	*4 800 000*			*-1 000 000*	*3 800 000*	
	03 EXPL	*200 000*			*-100 000*	*100 000*	
6155	*Sur biens mobiliers*						
	03 EXPL	*300 000*			*300 000*	*600 000*	
615	Travaux d'entretien et de réparations	9 300 000			-800 000	8 500 000	
616	*Primes d'assurance*						
	02 CFPPA	*400 000*			*-300 000*	*100 000*	
616	Primes d'assurance	1 200 000			-300 000	900 000	
618	Divers	1 020 000				1 020 000	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**22 270 000**	**1 400 000**		**-1 130 000**	**21 140 000**	
6223	*Rémunérations des transitaires*						
	03 EXPL	*500 000*			*-250 000*	*250 000*	
6226	*Autres honoraires*						
	02 CFPPA	*11 000 000*			*-3 250 000*	*7 750 000*	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	11 912 000	230 000		-3 500 000	8 412 000	
623	Publicité, publications, relations publiques	1 826 000	-50 000			1 826 000	
6241	*Transports sur achats*						
	01 LA	*350 000*			*200 000*	*550 000*	
	02 CFPPA	*600 000*			*-250 000*	*350 000*	
6247	*Transports collectifs du personnel*						
	01 LA	*900 000*			*-900 000*		
	02 CFPPA	*2 719 000*			*-500 000*	*2 219 000*	
624	Transports de biens et transports collectifs	27 129 000			-1 450 000	25 679 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
6251	*Voyages et déplacements du personnel*						
	03 EXPL	*50 000*			*-40 000*	*10 000*	
6256	*Missions*						
	01 LA	*1 700 000*	*1 500 000*		*600 000*	*2 300 000*	
	03 EXPL	*30 000*			*40 000*	*70 000*	
6257	*Réceptions*						
	02 CFPPA	*200 000*			*-50 000*	*150 000*	
	03 EXPL	*20 000*			*-15 000*	*5 000*	
625	Déplacements, missions et réceptions	4 650 000	1 500 000		535 000	5 185 000	
626	*Frais postaux et frais de télécommunicat*						
	02 CFPPA	*1 100 000*			*-150 000*	*950 000*	
626	Frais postaux et frais de télécommunica	3 000 000	-50 000		-150 000	2 850 000	
627	Frais bancaires et assimilés	450 000	380 000			450 000	
6281	*Cotisations professionnelles*						
	03 EXPL	*45 000*	*-45 000*		*-40 000*	*5 000*	
6288	*Autres services extérieurs divers*						
	01 LA	*80 000*	*70 000*		*250 000*	*330 000*	
628	Charges externes diverses	181 000	70 000		210 000	391 000	
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**49 148 000**	**2 080 000**		**-4 355 000**	**44 793 000**	
6358	*Autres droits*						
	03 EXPL	*10 000*			*950 000*	*960 000*	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	111 000			950 000	1 061 000	
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**111 000**			**950 000**	**1 061 000**	
64112	*Personnel des exploitations agricoles*						
	03 EXPL	*23 000 000*			*-1 000 000*	*22 000 000*	
64113	*Employés de bureau*						
	02 CFPPA	*4 200 000*			*460 000*	*4 660 000*	
64114	*Personnel enseignant*						
	02 CFPPA	*27 700 000*			*-5 550 000*	*22 150 000*	
6416	*Primes et gratifications*						
	03 EXPL	*600 000*			*100 000*	*700 000*	
6417	*Indemnités et avantages en espèces divers*						
	03 EXPL	*600 000*			*-500 000*	*100 000*	
641	Rémunérations du personnel salarié	56 690 000			-6 490 000	50 200 000	
642	*Rémunéra. particul. personnel enseignant*						
	02 CFPPA	*400 000*			*750 000*	*1 150 000*	
642	Rémunéra. particul. personnel enseigna	400 000			750 000	1 150 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
6446	*Rémunération personnel- Emplois Jeunes.*						
	01 LA	*18 000 000*	*3 100 000*		*-1 500 000*	*16 500 000*	
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	18 000 000	3 100 000		-1 500 000	16 500 000	
6451	*Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole*						
	03 EXPL	*7 000 000*			*-400 000*	*6 600 000*	
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	7 000 000			-400 000	6 600 000	
6461	*Sécurité Sociale*						
	01 LA	*10 000 000*	*2 600 000*		*-2 000 000*	*8 000 000*	
	02 CFPPA	*9 100 000*			*-400 000*	*8 700 000*	
646	charges socia.de prévoyance (non agric	19 100 000	2 600 000		-2 400 000	16 700 000	
6475	*Médecine du travail, pharmacie*						
	03 EXPL	*100 000*			*-50 000*	*50 000*	
647	Autres charges sociales	335 000			-50 000	285 000	
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**101 525 000**	**5 700 000**		**-10 090 000**	**91 435 000**	
6571	*Bourses accordées par l'Etablissement*						
	01 LA	*6 500 000*	*1 400 000*		*400 000*	*6 900 000*	
6574	*Bourses accordées par l'état*						
	01 LA	*19 000 000*			*-3 000 000*	*16 000 000*	
657	Charges spécifi. Subven. gestion courar	25 700 000	1 400 000		-2 600 000	23 100 000	
6583	*Charges gest. cour. annul. O.R. ex.anté*						
	01 LA				*650 000*	*650 000*	
6588	*Autres charges diverses de gestion cour.*						
	01 LA	*100 000*			*150 000*	*250 000*	
658	Charges diverses de gestion courante	1 462 000	1 340 000		800 000	2 262 000	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**27 162 000**	**2 740 000**		**-1 800 000**	**25 362 000**	
666	Pertes de change	10 000				10 000	
668	Autres charges financières	5 000				5 000	
66	**CHARGES FINANCIERES**	**15 000**				**15 000**	
68112	*Immob.corporelles (hors biens vivants)*						
	01 LA	*36 000 000*			*-3 000 000*	*33 000 000*	
	02 CFPPA	*3 600 000*			*-1 000 000*	*2 600 000*	
681	Dotations aux amortissements et aux pr	44 200 000			-4 000 000	40 200 000	
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	**44 200 000**			**-4 000 000**	**40 200 000**	
6	**COMPTES DE CHARGES**	**322 881 000**	**11 270 000**		**-19 725 000**	**303 156 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement	20 000				20 000	
70	**VENTES**	**20 000**				**20 000**	
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**20 000**				**20 000**	
.TOTAL.		**322 901 000**	**11 270 000**		**-19 725 000**	**303 176 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
7021	*Produits végétaux* *03 EXPL*	*10 000 000*			*-3 000 000*	*7 000 000*	
7022	*Produits animaux* *03 EXPL*	*200 000*			*-70 000*	*130 000*	
702	Ventes de produits des exploitations agr	24 200 000			-3 070 000	21 130 000	
704	*Ventes d'animaux* *03 EXPL*	*58 000 000*			*-10 000 000*	*48 000 000*	
704	Ventes d'animaux	58 000 000			-10 000 000	48 000 000	
7061	*Produits scolaires-Pension des élèves* *01 LA*	*17 560 000*			*-1 000 000*	*16 560 000*	
7062	*Produits scolaires-Droits de scolarité* *02 CFPPA*	*500 000*			*200 000*	*700 000*	
7063	*Hébergts hôtes passage, apprentis, stagiaires* *01 LA*	*500 000*			*100 000*	*600 000*	
7064	*Repas fournis* *01 LA*	*600 000*			*300 000*	*900 000*	
7065	*Travx et serv. spécifi. liés à l' établissement* *02 CFPPA*	*12 700 000*			*4 600 000*	*17 300 000*	
7068	*Autres prestations de services* *01 LA*	*500 000*			*-300 000*	*200 000*	
706	Prestations de services	33 830 000			3 900 000	37 730 000	
707	*Ventes de marchandises* *03 EXPL*	*8 000 000*			*-2 000 000*	*6 000 000*	
707	Ventes de marchandises	8 000 000			-2 000 000	6 000 000	
708	Produits des activités annexes	850 000				850 000	
70	**VENTES**	**124 880 000**			**-11 170 000**	**113 710 000**	
741	Etat	56 740 000	10 100 000			56 740 000	
742	Région	94 000 000	2 550 000			94 000 000	
747	*Autres collectivités publiques* *01 LA* *03 EXPL*	*3 750 000*	*1 250 000*		*1 700 000* *2 500 000*	*5 450 000* *2 500 000*	
747	Autres collectivités publiques	3 750 000	1 250 000		4 200 000	7 950 000	
74884	*Bourses accordées par l'état* *01 LA*	*19 000 000*			*-3 000 000*	*16 000 000*	
748	Autres subventions d'exploitation	19 200 000			-3 000 000	16 200 000	
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**173 690 000**	**13 900 000**		**1 200 000**	**174 890 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
7581	*Indemnités d'assurance*						
	01 LA	*50 000*			*60 000*	*110 000*	
	02 CFPPA	*1 000*			*719 000*	*720 000*	
	03 EXPL	*300 000*			*700 000*	*1 000 000*	
7583	*Pduits gesti cour. prove.annul OD exe. ant.*						
	01 LA	*10 000*			*240 000*	*250 000*	
758	Produits divers de gestion courante	361 000			1 719 000	2 080 000	
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**361 000**			**1 719 000**	**2 080 000**	
766	*Gains de change*						
	03 EXPL	*200 000*			*-100 000*	*100 000*	
766	Gains de change	200 000			-100 000	100 000	
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**200 000**			**-100 000**	**100 000**	
7811	*Reprises sur amort.immob.incorpor.et corpo.*						
	01 LA	*25 000 000*			*-25 000 000*		
	03 EXPL	*1 400 000*			*-1 400 000*		
7813	*Quote-part reprise au résultat des financ. rattaché à actifs*						
	01 LA				*19 000 000*	*19 000 000*	
	03 EXPL				*1 400 000*	*1 400 000*	
781	Reprises sur amortissements et provisio	26 400 000			-6 000 000	20 400 000	
78	**REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION**	**26 400 000**			**-6 000 000**	**20 400 000**	
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**325 531 000**	**13 900 000**		**-14 351 000**	**311 180 000**	
.TOTAL.		**325 531 000**	**13 900 000**		**-14 351 000**	**311 180 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	40 500 000	10 500 000			40 500 000	
213	Constructions	40 500 000	10 500 000			40 500 000	
2153	*Installations à caractère spécifique*						
	02 CFPPA	*3 500 000*	*3 500 000*		*-3 500 000*		
2153	Installations à caractère spécifique	3 500 000	3 500 000		-3 500 000		
2154	*Matériel, outillage, agencements et aménagements*						
	01 LA	*3 600 000*	*1 600 000*		*400 000*	*4 000 000*	
	02 CFPPA	*1 000 000*	*1 000 000*		*-700 000*	*300 000*	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	4 600 000	2 600 000		-300 000	4 300 000	
215	Installations techniques, matériel et outillages	8 100 000	6 100 000		-3 800 000	4 300 000	
2181	*Install. gles, agencements, aménag. divers (non insc. bilan)*						
	02 CFPPA	*1 000 000*			*-500 000*	*500 000*	
2181	Install. gles, agencements, aménag. divers (non insc. bilan)	1 000 000			-500 000	500 000	
2182	*Matériel de transport*						
	01 LA	*5 000 000*	*5 000 000*		*5 100 000*	*10 100 000*	
2182	Matériel de transport	24 500 000	8 700 000		5 100 000	29 600 000	
2183	*Matériel de bureau et matériel informatique*						
	02 CFPPA	*500 000*			*100 000*	*600 000*	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 000			100 000	3 600 000	
2184	*Mobilier*						
	01 LA	*4 000 000*			*-3 000 000*	*1 000 000*	
2184	Mobilier	6 000 000	-2 000 000		-3 000 000	3 000 000	
2188	*Autres*						
	01 LA	*2 000 000*			*1 500 000*	*3 500 000*	
2188	Autres	2 500 000			1 500 000	4 000 000	
218	Autres immobilisations corporelles (hors	37 500 000	6 700 000		3 200 000	40 700 000	
21	**IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)**	**86 100 000**	**23 300 000**		**-600 000**	**85 500 000**	
2313	*Constructions*						
	01 LA	*4 500 000*	*500 000*		*-4 000 000*	*500 000*	
2313	Constructions	4 500 000	500 000		-4 000 000	500 000	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	4 500 000	500 000		-4 000 000	500 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 500 000	500 000		-4 000 000	500 000	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	90 600 000	23 800 000		-4 600 000	86 000 000	
.TOTAL.		90 600 000	23 800 000		-4 600 000	86 000 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	7 900 000	3 900 000			7 900 000	
10	CAPITAL ET RESERVES	7 900 000	3 900 000			7 900 000	
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	64 500 000	16 700 000			64 500 000	
134	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	64 500 000	16 700 000			64 500 000	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	64 500 000	16 700 000			64 500 000	
1	COMPTES DE CAPITAUX	72 400 000	20 600 000			72 400 000	
.TOTAL.		72 400 000	20 600 000			72 400 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2018

Edition détaillée (annexe) de la Décision Modificative N°2 en Franc

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION NEMENT							
	01 LA *02 CFPPA* *03 EXPL*				*-6 000 000* *-9 990 000* *-3 735 000*		
	Charges	**322 901 000**	**11 270 000**		**-19 725 000**	**303 176 000**	
	01 LA *02 CFPPA* *03 EXPL*				*-7 900 000* *5 519 000* *-11 970 000*		
	Produits	**325 531 000**	**13 900 000**		**-14 351 000**	**311 180 000**	
	01 LA *02 CFPPA* *03 EXPL*				*-1 900 000* *15 509 000* *-8 235 000*		
	Excédent/Déficit	**2 630 000**	**2 630 000**		**5 374 000**	**8 004 000**	
INVESTIS SEMENT							
	01 LA *02 CFPPA* *03 EXPL*				*-4 600 000*		
	Dépenses	**90 600 000**	**23 800 000**		**-4 600 000**	**86 000 000**	
	01 LA *02 CFPPA* *03 EXPL*						
	Recettes	**72 400 000**	**20 600 000**			**72 400 000**	
	01 LA *02 CFPPA* *03 EXPL*				*4 600 000*		
	Résultat d' investissement	**-18 200 000**	**-3 200 000**		**4 600 000**	**-13 600 000**	

ARRETE n° 13368 MED du 12 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 23-2018 du 22 novembre 2018 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation du budget primitif 2019.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 30 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 23-2018 du 22 novembre 2018 du conseil d'administration de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation du budget primitif 2019.

Le budget primitif est arrêté à la somme de *quatre cent cinquante millions six cent mille francs CFP* (450 600 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissements	TOTAUX
RECETTES (en XPF)	307 500 000	128 900 000	436 400 000
DEPENSES (en XPF)	307 500 000	143 100 000	450 600 000

Résultats (en XPF)	-	-14 200 000

Capacité d'autofinancement	17 700 000
Variation du fonds de Roulement	**3 500 000**

Art. 2.— L'équilibre budgétaire se traduit par une augmentation prévisionnelle du fonds de roulement de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française d'un montant de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3 500 000 F CFP).

Art. 3.— Le fonds de roulement prévisionnel s'établit au 31 décembre 2019 à *cent soixante et un millions huit cent soixante-quatorze mille cent cinquante-huit francs CFP* (161 874 158 F CFP).

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

EPEFPA Opunohu

Budget de l' exercice 2019 en Franc

Centres constitutifs ou départements constituant l' établissement:

LYCEE AGRICOLE OPUNOHU	C.F.P.P.A	EXPLOITATION

Récapitulatif	Dépenses	Recettes
Total section fonctionnement	307 500 000	307 500 000
Total section investissement	143 100 000	128 900 000

Présenté par nous, Directeur de l' E.P.

A Opunohu , le 22 novembre 2018

Vu et délibéré par le Conseil d' Administration de l' établissement dans sa séance du 22 novembre 2018

A Opunohu , le 22 novembre 2018

Le président du Conseil d' Administration,

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition de l' EPRD en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Prévu Div. A	Prévu Div. B	Prévu Div. C	Proposé C.A.	Commentaires
601	Achats d'approvisionnements	37 050 000		32 500 000		32 500 000	
602	Achats d'autres approvisionnements	19 800 000	17 500 000	5 820 000		23 320 000	
606	Achats non stockés de fournitures	18 750 000	14 300 000	5 300 000		19 600 000	
607	Achats de marchandises	3 500 000		2 200 000		2 200 000	
60	**ACHATS**	**79 100 000**	**31 800 000**	**45 820 000**		**77 620 000**	
611	Sous-traitance générale	7 150 000	9 467 000	4 000 000		13 467 000	
613	Locations	2 200 000	1 900 000			1 900 000	
615	Travaux d'entretien et de réparations	9 300 000	8 300 000	700 000		9 000 000	
616	Primes d'assurance	1 200 000	680 000	220 000		900 000	
618	Divers	1 020 000	1 020 000			1 020 000	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**20 870 000**	**21 367 000**	**4 920 000**		**26 287 000**	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	11 682 000	3 182 000	265 000		3 447 000	
623	Publicité, publications, relations publiques	1 876 000	2 021 000	160 000		2 181 000	
624	Transports de biens et transports collectifs	27 129 000	21 850 000	3 560 000		25 410 000	
625	Déplacements, missions et réceptions	3 150 000	4 950 000	75 000		5 025 000	
626	Frais postaux et frais de télécommunicat	3 050 000	2 750 000	100 000		2 850 000	
627	Frais bancaires et assimilés	70 000	50 000	200 000		250 000	
628	Charges externes diverses	111 000	301 000	60 000		361 000	
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**47 068 000**	**35 104 000**	**4 420 000**		**39 524 000**	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	111 000	251 000	1 000 000		1 251 000	
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**111 000**	**251 000**	**1 000 000**		**1 251 000**	
641	Rémunérations du personnel salarié	56 690 000	32 990 000	23 200 000		56 190 000	
642	Rémunéra. particul. personnel enseignant	400 000	500 000			500 000	
643	Rémunérations diverses		1 000			1 000	
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	14 900 000	17 900 000			17 900 000	
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	7 000 000		6 600 000		6 600 000	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition de l' EPRD en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Prévu Div. A	Prévu Div. B	Prévu Div. C	Proposé C.A.	Commentaires
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	16 500 000	17 500 000			17 500 000	
647	Autres charges sociales	335 000	335 000	50 000		385 000	
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**95 825 000**	**69 226 000**	**29 850 000**		**99 076 000**	
651	Redev. concessions, brevets, licences...		100 000			100 000	
657	Charges spécifi. Subven. gestion courant	24 300 000	21 400 000			21 400 000	
658	Charges diverses de gestion courante	122 000	202 000	10 000		212 000	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**24 422 000**	**21 702 000**	**10 000**		**21 712 000**	
666	Pertes de change	10 000		10 000		10 000	
668	Autres charges financières	5 000					
66	**CHARGES FINANCIERES**	**15 000**		**10 000**		**10 000**	
681	Dotations aux amortissements et aux prov	44 200 000	36 000 000	6 000 000		42 000 000	
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV**	**44 200 000**	**36 000 000**	**6 000 000**		**42 000 000**	
6	**COMPTES DE CHARGES**	**311 611 000**	**215 450 000**	**92 030 000**		**307 480 000**	
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement	20 000		20 000		20 000	
70	**VENTES**	**20 000**		**20 000**		**20 000**	
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**20 000**		**20 000**		**20 000**	
.TOTAL.		**311 631 000**	**215 450 000**	**92 050 000**		**307 500 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition de l' EPRD en Franc

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Prévu Div. A	Prévu Div. B	Prévu Div. C	Proposé C.A.	Commentaires
702	Ventes de produits des exploitations agr	24 200 000		22 150 000		22 150 000	
704	Ventes d'animaux	58 000 000		58 000 000		58 000 000	
706	Prestations de services	33 830 000	23 898 000			23 898 000	
707	Ventes de marchandises	8 000 000		7 000 000		7 000 000	
708	Produits des activités annexes	850 000	850 000			850 000	
70	**VENTES**	**124 880 000**	**24 748 000**	**87 150 000**		**111 898 000**	
741	Etat	46 640 000	54 900 000			54 900 000	
742	Région	91 450 000	94 001 000			94 001 000	
747	Autres collectivités publiques	2 500 000	5 000 000			5 000 000	
748	Autres subventions d'exploitation	19 200 000	16 700 000			16 700 000	
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**159 790 000**	**170 601 000**			**170 601 000**	
758	Produits divers de gestion courante	361 000	101 000	500 000		601 000	
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**361 000**	**101 000**	**500 000**		**601 000**	
766	Gains de change	200 000		100 000		100 000	
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**200 000**		**100 000**		**100 000**	
781	Reprises sur amortissements et provision	26 400 000	20 000 000	4 300 000		24 300 000	
78	**REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION**	**26 400 000**	**20 000 000**	**4 300 000**		**24 300 000**	
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**311 631 000**	**215 450 000**	**92 050 000**		**307 500 000**	
.TOTAL.		**311 631 000**	**215 450 000**	**92 050 000**		**307 500 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition de l' EPRD en Franc

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Prévu Div. A	Prévu Div. B	Prévu Div. C	Proposé C.A.	Commentaires
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	30 000 000	24 000 000	29 000 000		53 000 000	
213	Constructions	30 000 000	24 000 000	29 000 000		53 000 000	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	2 000 000	8 500 000	4 000 000		12 500 000	
215	Installations techniques, matériel et outillages	2 000 000	8 500 000	4 000 000		12 500 000	
2181	Install. gles, agencements, aménag. divers (non insc. bilan)	1 000 000	4 000 000			4 000 000	
2182	Matériel de transport	15 800 000	5 600 000	25 000 000		30 600 000	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 000	4 900 000			4 900 000	
2184	Mobilier	8 000 000	6 000 000			6 000 000	
2188	Autres	2 500 000	2 100 000			2 100 000	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	30 800 000	22 600 000	25 000 000		47 600 000	
21	**IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)**	**62 800 000**	**55 100 000**	**58 000 000**		**113 100 000**	
2313	Constructions	4 000 000	30 000 000			30 000 000	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	4 000 000	30 000 000			30 000 000	
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**4 000 000**	**30 000 000**			**30 000 000**	
2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	**66 800 000**	**85 100 000**	**58 000 000**		**143 100 000**	
.TOTAL.		**66 800 000**	**85 100 000**	**58 000 000**		**143 100 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition de l' EPRD en Franc

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Prévu Div. A	Prévu Div. B	Prévu Div. C	Proposé C.A.	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	4 000 000	5 900 000			5 900 000	
10	**CAPITAL ET RESERVES**	**4 000 000**	**5 900 000**			**5 900 000**	
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	47 800 000	65 000 000	58 000 000		123 000 000	
134	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	47 800 000	65 000 000	58 000 000		123 000 000	
13	**SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT**	**47 800 000**	**65 000 000**	**58 000 000**		**123 000 000**	
1	**COMPTES DE CAPITAUX**	**51 800 000**	**70 900 000**	**58 000 000**		**128 900 000**	
.TOTAL.		**51 800 000**	**70 900 000**	**58 000 000**		**128 900 000**	

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition de l' EPRD en Franc

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Prévu Div. A	Prévu Div. B	Prévu Div. C	Proposé C.A.	Commentaires
FONCTION NEMENT	**Charges**	**311 631 000**	**215 450 000**	**92 050 000**		**307 500 000**	
	Produits	**311 631 000**	**215 450 000**	**92 050 000**		**307 500 000**	
	Excédent/Déficit						
INVESTIS SEMENT	**Dépenses**	**66 800 000**	**85 100 000**	**58 000 000**		**143 100 000**	
	Recettes	**51 800 000**	**70 900 000**	**58 000 000**		**128 900 000**	
	Résultat d' investissement	**-15 000 000**	**-14 200 000**			**-14 200 000**	

EPEFPA Opunohu

Exercice 2019

RECAPITULATIF
BUDGET PRIMITIF

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	307 500 000,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	307 500 000,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAUX EGAUX	**307 500 000,00**	**TOTAUX EGAUX**	**307 500 000,00**

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	17 700 000,00 0,00
DEPENSES EN CAPITAL	143 100 000,00	RECETTES EN CAPITAL	128 900 000,00
SOUS-TOTAL	143 100 000,00	*SOUS-TOTAL*	146 600 000,00
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	3 500 000,00	*DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT*	0,00
TOTAUX EGAUX	**146 600 000,00**	**TOTAUX EGAUX**	**146 600 000,00**

EPEFPA Opunohu

Exercice 2019

BUDGET PRIMITIF

Pour information du conseil d'administration

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution (2017)	Estimation** BP + DM (2018)	BP (2019)
Résultat Net de l'exercice	**4 108 916,00**	**2 630 000,00**	**0,00**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	42 221 964,00	44 200 000,00	42 000 000,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-24 851 110,00	-26 400 000,00	-24 300 000,00
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00
Produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00	0,00
CAF ou IAF *	**21 479 770,00**	**20 430 000,00**	**17 700 000,00**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

**** Les montants de l'Estimation (2018) ne prennent pas en compte les montants des DM en cours de saisie.**

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
6011	*Engrais et amendements*	*1 000 000*	*300 000*			*300 000*
6012	*Semences et plants*	*250 000*	*500 000*			*500 000*
6013	*Produits de défense des végétaux*	*400 000*	*100 000*			*100 000*
6014	*Aliments du bétail*	*30 000 000*	*27 000 000*			*27 000 000*
6015	*Produits de défense des animaux*	*2 800 000*	*2 000 000*			*2 000 000*
6016	*Produits de reproduction animale*	*600 000*	*200 000*			*200 000*
6017	*Emballages*	*2 000 000*	*2 400 000*			*2 400 000*
601	Achats d'approvisionnements	37 050 000	32 500 000			32 500 000
6021	*Carburants et lubrifiants*	*700 000*	*700 000*			*700 000*
6027	*Autres fournitures consommables*	*500 000*	*120 000*			*120 000*
6028	*Matières premières*	*18 600 000*	*22 500 000*	*17 500 000*		*5 000 000*
602	Achats d'autres approvisionnements	19 800 000	23 320 000	17 500 000		5 820 000
6062	*Gaz*	*600 000*	*800 000*	*500 000*		*300 000*
6063	*Electricité*	*5 800 000*	*6 000 000*	*3 800 000*	*1 000 000*	*1 200 000*
6064	*Carburants et lubrifiants*	*1 250 000*	*1 100 000*	*600 000*	*300 000*	*200 000*
6066	*Fournitures d'entretien et de petit équi*	*3 800 000*	*4 800 000*	*2 400 000*	*400 000*	*2 000 000*
6067	*Fourn.et matér. d'enseignement non immob*	*2 600 000*	*2 100 000*	*1 600 000*	*500 000*	
6068	*Autres fournitures non stockées*	*4 700 000*	*4 800 000*	*2 900 000*	*300 000*	*1 600 000*
606	Achats non stockés de fournitures	18 750 000	19 600 000	11 800 000	2 500 000	5 300 000
607	Achats de marchandises	3 500 000	2 200 000			2 200 000
60	**ACHATS**	**79 100 000**	**77 620 000**	**29 300 000**	**2 500 000**	**45 820 000**
611	Sous-traitance générale	7 150 000	13 467 000	4 680 000	4 787 000	4 000 000
6131	*Fermages et loyers du foncier et immobil*	*1 500 000*	*1 400 000*		*1 400 000*	
6132	*Locations de matériel*	*700 000*	*500 000*	*200 000*	*300 000*	
613	Locations	2 200 000	1 900 000	200 000	1 700 000	
6152	*Sur biens immobiliers*	*5 500 000*	*4 600 000*	*4 000 000*	*500 000*	*100 000*
6155	*Sur biens mobiliers*	*3 800 000*	*4 400 000*	*3 300 000*	*500 000*	*600 000*
615	Travaux d'entretien et de réparations	9 300 000	9 000 000	7 300 000	1 000 000	700 000
616	Primes d'assurance	1 200 000	900 000	580 000	100 000	220 000
6181	*Documentation générale et administrative*	*75 000*	*75 000*	*5 000*	*70 000*	
6183	*Documentation technique et pédagogique*	*930 000*	*930 000*	*900 000*	*30 000*	
6185	*Frais de colloques, séminaires, conférences*	*10 000*	*10 000*	*10 000*		
6188	*Autres*	*5 000*	*5 000*	*5 000*		
618	Divers	1 020 000	1 020 000	920 000	100 000	
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**20 870 000**	**26 287 000**	**13 680 000**	**7 687 000**	**4 920 000**
6223	*Rémunérations des transitaires*	*500 000*	*250 000*			*250 000*
6226	*Autres honoraires*	*11 150 000*	*3 100 000*	*100 000*	*3 000 000*	
6227	*Frais d'actes et de contentieux*	*21 000*	*21 000*	*10 000*	*1 000*	*10 000*
6228	*Divers*	*11 000*	*76 000*	*70 000*	*1 000*	*5 000*
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	11 682 000	3 447 000	180 000	3 002 000	265 000

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
6231	*Annonces et insertions*	*201 000*	*61 000*	*50 000*	*1 000*	*10 000*
6233	*Foires et expositions*	*925 000*	*995 000*	*970 000*		*25 000*
6236	*Catalogues et imprimés*	*750 000*	*1 125 000*	*500 000*	*500 000*	*125 000*
623	Publicité, publications, relations publiques	1 876 000	2 181 000	1 520 000	501 000	160 000
6241	*Transports sur achats*	*4 450 000*	*4 350 000*	*500 000*	*350 000*	*3 500 000*
6245	*Voyages d'études, visites sorties pédagogiques*	*9 000 000*	*10 000 000*	*10 000 000*		
6247	*Transports collectifs du personnel*	*3 629 000*	*1 010 000*		*1 000 000*	*10 000*
6248	*Divers*	*10 050 000*	*10 050 000*	*10 000 000*		*50 000*
624	Transports de biens et transports collectifs	27 129 000	25 410 000	20 500 000	1 350 000	3 560 000
6251	*Voyages et déplacements du personnel*	*300 000*	*260 000*	*250 000*		*10 000*
6256	*Missions*	*1 830 000*	*3 860 000*	*2 300 000*	*1 500 000*	*60 000*
6257	*Réceptions*	*1 020 000*	*905 000*	*800 000*	*100 000*	*5 000*
625	Déplacements, missions et réceptions	3 150 000	5 025 000	3 350 000	1 600 000	75 000
626	Frais postaux et frais de télécommunicat	3 050 000	2 850 000	1 800 000	950 000	100 000
6278	*Autres frais et commis. sur prest. services*	*70 000*	*250 000*	*50 000*		*200 000*
627	Frais bancaires et assimilés	70 000	250 000	50 000		200 000
6281	*Cotisations professionnelles*	*90 000*	*5 000*			*5 000*
6288	*Autres services extérieurs divers*	*21 000*	*356 000*	*300 000*	*1 000*	*55 000*
628	Charges externes diverses	111 000	361 000	300 000	1 000	60 000
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**47 068 000**	**39 524 000**	**27 700 000**	**7 404 000**	**4 420 000**
6358	*Autres droits*	*111 000*	*1 251 000*	*250 000*	*1 000*	*1 000 000*
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	111 000	1 251 000	250 000	1 000	1 000 000
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**111 000**	**1 251 000**	**250 000**	**1 000**	**1 000 000**
64112	*Personnel des exploitations agricoles*	*23 000 000*	*22 400 000*			*22 400 000*
64113	*Employés de bureau*	*4 200 000*	*4 700 000*		*4 700 000*	
64114	*Personnel enseignant*	*27 700 000*	*27 700 000*		*27 700 000*	
6416	*Primes et gratifications*	*1 090 000*	*1 190 000*		*490 000*	*700 000*
6417	*Indemnités et avantages en espèces divers*	*700 000*	*200 000*	*100 000*		*100 000*
641	Rémunérations du personnel salarié	56 690 000	56 190 000	100 000	32 890 000	23 200 000
642	Rémunéra. particul. personnel enseignant	400 000	500 000		500 000	
643	Rémunérations diverses		1 000		1 000	
6446	*Rémunération personnel- Emplois Jeunes.*	*14 900 000*	*17 900 000*	*17 900 000*		
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	14 900 000	17 900 000	17 900 000		
6451	*Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole*	*7 000 000*	*6 600 000*			*6 600 000*
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	7 000 000	6 600 000			6 600 000
6461	*Sécurité Sociale*	*16 500 000*	*17 500 000*	*8 700 000*	*8 800 000*	
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	16 500 000	17 500 000	8 700 000	8 800 000	
6475	*Médecine du travail, pharmacie*	*335 000*	*385 000*	*300 000*	*35 000*	*50 000*
647	Autres charges sociales	335 000	385 000	300 000	35 000	50 000

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**95 825 000**	**99 076 000**	**27 000 000**	**42 226 000**	**29 850 000**
651	Redev. concessions, brevets, licences...		100 000	100 000		
6571	*Bourses accordées par l'Etablissement*	*5 100 000*	*4 700 000*	*4 700 000*		
6574	*Bourses accordées par l'état*	*19 000 000*	*16 500 000*	*16 500 000*		
6577	*Aide sociale en faveur des élèves(F.S.L)*	*200 000*	*200 000*	*200 000*		
657	Charges spécifi. Subven. gestion courant	24 300 000	21 400 000	21 400 000		
6583	*Charges gest. cour. annul. O.R. ex.anté*	*11 000*	*61 000*	*50 000*	*1 000*	*10 000*
6588	*Autres charges diverses de gestion cour.*	*111 000*	*151 000*	*150 000*	*1 000*	
658	Charges diverses de gestion courante	122 000	212 000	200 000	2 000	10 000
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**24 422 000**	**21 712 000**	**21 700 000**	**2 000**	**10 000**
666	Pertes de change	10 000	10 000			10 000
668	Autres charges financières	5 000				
66	**CHARGES FINANCIERES**	**15 000**	**10 000**			**10 000**
68112	*Immob.corporelles (hors biens vivants)*	*44 200 000*	*42 000 000*	*33 000 000*	*3 000 000*	*6 000 000*
681	Dotations aux amortissements et aux prov	44 200 000	42 000 000	33 000 000	3 000 000	6 000 000
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV**	**44 200 000**	**42 000 000**	**33 000 000**	**3 000 000**	**6 000 000**
6	**COMPTES DE CHARGES**	**311 611 000**	**307 480 000**	**152 630 000**	**62 820 000**	**92 030 000**
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement	20 000	20 000			20 000
70	**VENTES**	**20 000**	**20 000**			**20 000**
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**20 000**	**20 000**			**20 000**
.TOTAL.		**311 631 000**	**307 500 000**	**152 630 000**	**62 820 000**	**92 050 000**

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
7021	*Produits végétaux*	*10 000 000*	*8 000 000*			*8 000 000*
7022	*Produits animaux*	*200 000*	*150 000*			*150 000*
7023	*Produits transformés*	*14 000 000*	*14 000 000*			*14 000 000*
702	Ventes de produits des exploitations agr	24 200 000	22 150 000			22 150 000
704	Ventes d'animaux	58 000 000	58 000 000			58 000 000
7061	*Produits scolaires-Pension des élèves*	*17 560 000*	*18 500 000*	*18 500 000*		
7062	*Produits scolaires-Droits de scolarité*	*1 970 000*	*1 677 000*	*1 380 000*	*297 000*	
7063	*Hébergts hôtes passage, apprentis,stagiaires*	*500 000*	*501 000*	*500 000*	*1 000*	
7064	*Repas fournis*	*600 000*	*500 000*	*500 000*		
7065	*Travx et serv. spécifi. liés à l'établissement*	*12 700 000*	*2 520 000*		*2 520 000*	
7068	*Autres prestations de services*	*500 000*	*200 000*	*200 000*		
706	Prestations de services	33 830 000	23 898 000	21 080 000	2 818 000	
707	Ventes de marchandises	8 000 000	7 000 000			7 000 000
7081	*Pduits serv. exploi. intérêt du personnel*	*850 000*	*850 000*	*850 000*		
708	Produits des activités annexes	850 000	850 000	850 000		
70	**VENTES**	**124 880 000**	**111 898 000**	**21 930 000**	**2 818 000**	**87 150 000**
7416	*Subventions Emplois Jeunes*	*19 400 000*	*25 000 000*	*25 000 000*		
7418	*Autres Subventions d'état*	*27 240 000*	*29 900 000*	*29 900 000*		
741	Etat	46 640 000	54 900 000	54 900 000		
742	Région	91 450 000	94 001 000	34 000 000	60 001 000	
747	Autres collectivités publiques	2 500 000	5 000 000	5 000 000		
74884	*Bourses accordées par l'état*	*19 000 000*	*16 500 000*	*16 500 000*		
74887	*Subventions pour le fonds social lycéen*	*200 000*	*200 000*	*200 000*		
748	Autres subventions d'exploitation	19 200 000	16 700 000	16 700 000		
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**159 790 000**	**170 601 000**	**110 600 000**	**60 001 000**	
7581	*Indemnités d'assurance*	*351 000*	*551 000*	*50 000*	*1 000*	*500 000*
7583	*Pduits gesti cour. prove.annul OD exe.ant.*	*10 000*	*50 000*	*50 000*		
758	Produits divers de gestion courante	361 000	601 000	100 000	1 000	500 000
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**361 000**	**601 000**	**100 000**	**1 000**	**500 000**
766	Gains de change	200 000	100 000			100 000
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**200 000**	**100 000**			**100 000**
7813	*Quote-part reprise au résultat des financ. rattaché à actifs*		*24 300 000*	*20 000 000*		*4 300 000*
781	Reprises sur amortissements et provision	26 400 000	24 300 000	20 000 000		4 300 000
78	**REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION**	**26 400 000**	**24 300 000**	**20 000 000**		**4 300 000**
7	**COMPTES DE PRODUITS**	**311 631 000**	**307 500 000**	**152 630 000**	**62 820 000**	**92 050 000**
.TOTAL.		**311 631 000**	**307 500 000**	**152 630 000**	**62 820 000**	**92 050 000**

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	30 000 000	53 000 000	24 000 000		29 000 000
213	Constructions	30 000 000	53 000 000	24 000 000		29 000 000
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	2 000 000	12 500 000	8 000 000	500 000	4 000 000
215	Installations techniques, matériel et outillages	2 000 000	12 500 000	8 000 000	500 000	4 000 000
2181	Install. gles, agencements, aménag. divers (non insc. bilan)	1 000 000	4 000 000	4 000 000		
2182	Matériel de transport	15 800 000	30 600 000	5 600 000		25 000 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 000	4 900 000	4 500 000	400 000	
2184	Mobilier	8 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000	
2188	Autres	2 500 000	2 100 000	2 000 000	100 000	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	30 800 000	47 600 000	20 100 000	2 500 000	25 000 000
21	**IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)**	**62 800 000**	**113 100 000**	**52 100 000**	**3 000 000**	**58 000 000**
2313	Constructions	4 000 000	30 000 000	30 000 000		
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	4 000 000	30 000 000	30 000 000		
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**4 000 000**	**30 000 000**	**30 000 000**		
2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	**66 800 000**	**143 100 000**	**82 100 000**	**3 000 000**	**58 000 000**
.TOTAL.		**66 800 000**	**143 100 000**	**82 100 000**	**3 000 000**	**58 000 000**

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
104	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	4 000 000	5 900 000	5 900 000		
10	**CAPITAL ET RESERVES**	**4 000 000**	**5 900 000**	**5 900 000**		
13412	*Régions*	*47 800 000*	*123 000 000*	*65 000 000*		*58 000 000*
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	47 800 000	123 000 000	65 000 000		58 000 000
134	Financ.rattach.actifs determiné(dt contrepartie biens remis)	47 800 000	123 000 000	65 000 000		58 000 000
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**47 800 000**	**123 000 000**	**65 000 000**		**58 000 000**
1	**COMPTES DE CAPITAUX**	**51 800 000**	**128 900 000**	**70 900 000**		**58 000 000**
.TOTAL.		**51 800 000**	**128 900 000**	**70 900 000**		**58 000 000**

EPEFPA Opunohu Exercice : 2019

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Franc

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LA division A	CFPPA division A	EXPL division B
FONCTION NEMENT	**Charges**	**311 631 000**	**307 500 000**	**152 630 000**	**62 820 000**	**92 050 000**
	Produits	**311 631 000**	**307 500 000**	**152 630 000**	**62 820 000**	**92 050 000**
	Excédent/Déficit					
INVESTIS SEMENT	**Dépenses**	**66 800 000**	**143 100 000**	**82 100 000**	**3 000 000**	**58 000 000**
	Recettes	**51 800 000**	**128 900 000**	**70 900 000**		**58 000 000**
	Résultat d' investissement	**-15 000 000**	**-14 200 000**	**-11 200 000**	**-3 000 000**	

Valérie BERNIER
Commissaire du gouvernement
c/o CHPF
BP 1640
PIRAE

Papeete, le 6 décembre 2018

à

Monsieur le Président du conseil d'établissement de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Monsieur le Président,

J'ai réceptionné, le 3 décembre 2017, le procès-verbal et les délibérations votées en conseil d'établissement, le 22 novembre 2018.

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'établissement reprend fidèlement les observations émises en séance et les délibérations sont conformes à ce qui a été voté en conseil.

S'agissant des treize délibérations, toutes votées à l'unanimité, et outre les observations qui sont consignées dans le procès-verbal :

1. **Délibération n°12/2018/EPEFPA portant autorisation d'une délégation d'élèves et accompagnateurs au salon international de l'agriculture à Paris :** cette délibération est sans observation et exécutoire de plein droit.

2. **Délibération n°13/2018/EPEFPA portant autorisation d'un voyage d'études de la classe de première STAV sur l'île de Paques :** est sans observation et exécutoire de plein droit.

3. **Délibération n°14/2018/EPEFPA portant autorisation d'un voyage d'études de la filière production horticole en Nouvelle-Zélande :** cette délibération est sans observation et est exécutoire de plein droit.

4. **Délibération n°15/2018/EPEFPA portant approbation de l'ouverture d'une section européenne Espagnol aux élèves de la filière STAV :** cette délibération est sans observation et est exécutoire de plein droit.

5. **Délibération n°16/2018 portant tarification des formations en élagage- CFPPA :** cette délibération, modifiée en séance, est désormais sans observation et doit être rendue exécutoire par le conseil des ministres.

6. **Délibération n°17/2018/EPEFPA portant tarification des formations préparant au CACUP-CFPPA :** cette délibération est sans observation et doit être rendue exécutoire par le conseil des ministres.

7. **Délibération n°18/2018 portant adoption des projets de l'EPEFPA pour l'année 2019 devant faire l'objet d'une demande de crédits au Pays :** cette délibération est désormais

superfétatoire en référence à la circulaire n°9250/PR. Elle est sans observation et est exécutoire de plein droit.

8. **Délibération n°19/2018 portant approbation du rapport d'activités de l'EPEFPA :** cette délibération est sans observation

9. **Délibération n°20/2018/EPEFPA portant approbation de la décision modificative n°2 au budget 2018 de l'EPEFPAPF :** Cette délibération doit être rendue exécutoire par un arrêté pris par vos soins, conformément à l'article 54 de la délibération n°95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

10. **Délibération n°21/2018/EPEFPA portant approbation de l'augmentation de cotation des salaires de l'exploitation agricole :** elle est sans observation. **Elle doit être rendue exécutoire par le conseil des ministres.**

11. **Délibération n°22/2018 portant approbation de la réforme de matériels :** elle est sans observation.

12. **Délibération n°23/2018 portant approbation du budget primitif 2019 de l'EPEFPA :** Cette délibération doit être rendue exécutoire par un arrêté pris par vos soins, conformément à l'article 54 de la délibération n°95-205 modifiée.

13. **Délibération n°24/2018/EPEFPA portant approbation de l'adhésion de l'EPEFPA à la procédure commune de recueil de signalement :** elle est sans observation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Valérie BERNIER

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Etablissement du 22 novembre 2018

Etaient présents :

Membres à voix délibérative :

- M. Cyril VIGNOLE, représentant le Ministre de l'Economie verte et du Domaine, en charge des Mines et de la Recherche
- M. Yannick LECORNU, représentant le Haut - Commissaire de la République en Polynésie française
- Mme Romilda TAHIATA, représentante de l'Assemblée de la Polynésie française
- Mme Heireiti MARAMA, représentant la Ministre du Travail et du Tourisme
- Mme Annick MESCOFF-TUPANA, représentant la Ministre de l'éducation, de la Jeunesse et des Sports
- M. Philippe COURAUD, directeur de la Direction de l'agriculture
- M. Marc FABRESSE, représentant la CAPL
- M. Julien FROGER, représentant des personnels
- M. Jean-Luc THERON,, représentant des personnels
- M. Pascal FOURNIER, représentant des personnels
- M. Stéphane FIRIAPU, représentant des personnels
- Mme Karleen TEIVA, représentante des parents d'élèves
- M. Oleksandr KARLININ, représentant des parents d'élèves
- M. Antoine NIAULON, représentant des élèves
- M. Teora RIO, représentant des élèves
- M. Capo OITO, représentant l'association Ta'atira'a Tamarii Opunohu

Membres à voix consultative :

- Mme Marianne DEWAILLY, agent comptable de l'EPEFPA
- Mme Valérie BERNIER, commissaire du gouvernement,
- M. Charles MARTY, direction de la modernisation et des réformes de l'administration,
- Mme Vaihere ARAPARI, Haut-commissariat
- M. Guy SOMMER, directeur de l'EPEFPA
- Mme Isabelle SYMAK, directeur adjoint de l'EPEFPA
- M. Bruno ROZIER, directeur du CFPPA
- M. Philippe MAHE, directeur de l'exploitation agricole
- M. Alain COUTURIER, adjoint SFD
- Mme Patricia BOUZONNIE, secrétaire générale

Etaient absents ou excusés :

- M. Jérôme TEMAURI, représentant de la commune de Moorea-Maiao
- M. Pierre MARION, CPE

La séance est ouverte à 9 h 45 par C. VIGNOLE, représentant Tearii ALPHA, ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche.

Y. LECORNU salue l'assemblée.

Sur les 17 membres à voix délibérative, 16 sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil peut donc valablement délibérer.

Le secrétariat de séance est assuré par Jean-Luc THERON et P. BOUZONNIE.

G. SOMMER présente l'ordre du jour de la séance du Conseil :
- rapports d'activité des trois centres,
- décision modificative n°2 au budget 2018,
- budget primitif 2019
- questions diverses

Chaque responsable présentera le rapport d'activités de son centre, G. SOMMER précisant qu'il interviendra en complément, en qualité de directeur de l'EPEFPA ou de chef du SFD.

En préambule, G. SOMMER présente l'EPEFPA en quelques chiffres : 73 agents, 3 centres constitutifs, un budget de prés de 400 millions de francs pacifique (311 en fonctionnement, 86 en investissement).

Présentation du rapport de l'établissement

Isabelle SYMAK présente le rapport d'activités du lycée :

- Carte des formations : 3 filières Bac Professionnel, 1 filière bac technologique, 1 BTSA
- Rentrée avec 235 élèves, 40 étudiants, 195 lycéens.
- G. SOMMER précise qu'environ 15 élèves n'ont pu intégrer les filières Bac Professionnel d'Opunohu, en raison d'un problème technique entre la DGEE, l'établissement et la plate-forme «Parcours Sup».
- Examens : 91 élèves présentés à l'examen, 88% de taux de réussite, et ce, malgré un résultat faible en BTS, mais conforme à la moyenne nationale suite à la rénovation du diplôme BTSA DARC.

O. KALININ souhaite connaitre les possibilités de poursuivre en Bac Général à Opunohu, il regrette l'obligation d'envoyer les élèves de Moorea dans un lycée de Tahiti.
G. SOMMER l'informe qu'un projet de construction de lycée d'enseignement général sur le site d'Opunohu est à l'étude depuis plusieurs années, mais en attente actuellement. Par ailleurs, la réforme entamée sur la rénovation du bac général conduira à supprimer les filières qui seront remplacées par des spécialités. C'est l'opportunité pour demander l'ouverture d'un bac général avec une spécialité Bio Eco qui relève de l'enseignement agricole, combinée à une spécialité « mathématiques » ou autre spécialité scientifique (à étudier avec le vice-rectorat).
Y. LECORNU complète en soulignant que le sujet n'est pas nouveau d'ouvrir des formations générales sur Moorea, mais la question qui se pose est le calibrage de la future structure, l'évaluation donc l'ajustement des besoins aux moyens.

- Grands axes de la politique éducative de l'établissement :
    - Appui à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire
    - Développement des pratiques saines chez les élèves
    - Aide à la mobilité,
    - Découverte, appropriation de l'environnement professionnel

Y. LECORNU souhaite connaitre les mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les addictions.
I. SYMAK répond qu'une semaine « santé et développement durable» est prévue dans tous les référentiels de l'enseignement agricole, au cours de laquelle des rencontres sont organisées avec des spécialistes de la prévention. Sur le volet répressif, travail conjoint avec la gendarmerie qui est intervenue à plusieurs reprises à l'entrée du site, à l'arrivée des élèves. Un élève contrevenant est alors conduit à la gendarmerie pour un rappel à la loi plus formel que dans les locaux de l'établissement, mais sans main courante.
G. SOMMER ajoute que des mesures d'accompagnement existent dans l'établissement avec des activités extra scolaires organisées par la vie scolaire, l'infirmier et des enseignants volontaires. Il remercie la vie scolaire pour le suivi assuré dans ce cadre. Il souligne par ailleurs la chance d'avoir un infirmier à temps plein.

- Prévision rentrée 2019 - Structures et effectifs : 14 classes, 250 élèves estimés, sur une base de 24 élèves par classe en seconde, et 16 élèves en première, tenant compte de la déperdition entre la seconde et la première.

Plusieurs délibérations concernant le Lycée sont soumises aux membres du Conseil :

- Délégation de 10 élèves et 4 accompagnateurs au salon International de l'agriculture à Paris en février 2019. G. SOMMER était surpris de constater l'absence des élèves d'Opunohu au Salon, aussi après recherche et obtention du financement par le MED, qui a augmenté la subvention de fonctionnement, une première délégation est partie en 2018. Les élèves choisis selon leurs mérites (comportement, résultats scolaires), seront présents sur le stand Polynésie tenu en commun avec la CAPL.
  O. KALININ souligne cette bonne initiative qui lui a permis de rencontrer des élèves et enseignants d'Opunohu en 2018, et de faire le choix de venir en Polynésie, à Moorea.

  La délibération n° 12/2018 « portant autorisation d'une délégation d'élèves et accompagnateurs au SIA Paris» est adoptée à l'unanimité.

- Voyage d'études de la classe de première STAV sur l'île de Pâques : B. ROZIER souligne que des échanges ont déjà existé, qu'il est important de les renouveler voire de s'ouvrir plus vers l'ouest du Pacifique.
  G. SOMMER ajoute qu'il ne s'agit de déplacer ponctuellement une classe mais de construire des partenariats et de les pérenniser.
  En réponse à la question de P. COURAUD, G. SOMMER précise que le financement de ces voyages doit être recherché par les enseignants porteurs du projet. La délibération est soumise au vote après modifications (soulignées dans le texte) :

ARTICLE 1 :	Le Conseil d'Etablissement autorise l'organisation d'un voyage d'études sous réserve de l'obtention des financements, de la classe de Première STAV à destination de l'île de Pâques, pour une durée d'une semaine, au cours du premier semestre 2019.
ARTICLE 2 :	Le voyage sera financé par le budget de l'EPEFPA, sur la ressource ~~spécifique~~ provenant d'une subvention de fonctionnement ~~attribuée par le Pays pour ce projet~~, ou de toute autre source de financement.
ARTICLE 3 :	Le budget maximum de 1,05 million de francs pacifique concernant les : - Frais de déplacement (transport aérien, location de véhicules...), - Frais d'hébergement et restauration, - Les frais divers liés aux activités de visite et découverte pédagogiques, est alloué à l'action.

Après modifications, la délibération n° 13/2018 « portant approbation d'un voyage d'études de la classe de Première STAV sur l'île de Pâques» est adoptée à l'unanimité.

- Voyage d'études de la filière Production horticole en Nouvelle-Zélande : mêmes corrections à porter sur la délibération soumise au vote.

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement autorise l'organisation d'un voyage d'études de ~~la classe de Terminale~~ filière Production Horticole, à destination de la Nouvelle-Zélande, pour une durée d'une semaine, au cours ~~du premier trimestre~~ de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le voyage sera financé par le budget de l'EPEFPA, sur la ressource spécifique provenant d'une subvention de fonctionnement ~~attribuée par le Pays pour ce projet~~ ou de toute autre source de financement.

ARTICLE 3 : Le budget maximum de 2,35 millions de francs pacifique concernant les :
- Frais de déplacement (transport aérien, location de véhicules...),
- Frais d'hébergement et restauration,
- Les frais divers liés aux activités de visite et découverte pédagogiques,

est alloué à l'action.

Après modifications, la délibération n° 14/2018 « portant autorisation d'un voyage d'études en Nouvelle-Zélande de la filière Production Horticole» est adoptée à l'unanimité.

- Section européenne : délibération demandée par la Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), Paris, pour l'ouverture d'une section européenne. L'objectif d'une classe européenne espagnole est le développement de relations avec l'Amérique du Sud, opportunité renforcée avec l'arrivée d'une enseignante en espagnol. La mise en place sera précédée d'une visite d'un inspecteur de l'enseignement agricole afin d'obtenir l'agrément.

La délibération n° 15/2018 « portant approbation de l'ouverture d'une section européenne espagnole aux élèves de la filière STAV» est adoptée à l'unanimité.

R. TAHIATA souhaite connaitre les résultats de l'enquête insertion réalisée auprès des BTSA ainsi que les actions de communication menées pour faire connaitre l'établissement et ses filières.
G. SOMMER répond que de cette enquête, finalisée en mars 2017 et présentée au CE de juin 2017, sur les sortants des 5 années précédentes, il ressort : 35 % en insertion professionnelle, 30 % en poursuite d'études, environ 30 % en activités non déclarées, et 5 % en recherche d'emploi.
Concernant la communication, I. SYMAK rappelle les échanges avec les collèges de Moorea : élèves de 3ème du Collège d'Afaraitu chaque mardi matin, travaux avec les élèves de la filière Production Horticole et la filière Aménagement ; l'accueil d'élèves en mini-stages ; la participation aux différents forums ; la présence sur le site des élèves de CPAP du Collège de PaoPao, du mercredi au vendredi, durant toute l'année scolaire.
R. TAHIATA a relevé l'image défavorable du lycée qui ressort à la lecture du rapport adressé aux administrateurs.
I. SYMAK confirme et souligne le travail à mener pour modifier cette image.
P. COURAUD témoigne de la qualité des élèves sortants recrutés à la DAG, démontrant qu'ils ont complètement leur place dans le champ du développement agricole.
Y. LECORNU rappelle la constante négative en ce qui concerne l'image des enseignements dérogeant à l'enseignement général. Même les agriculteurs considèrent l'enseignement agricole comme inutile. Mais cela évolue avec la complexification des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire. Les métiers se professionnalisent de plus en plus permettant ainsi une meilleure valorisation des études.

Bruno ROZIER présente le rapport d'activités du CFPPA :

- Ingénierie de formation et de projets : forte implication dans l'animation rurale en faveur de l'insertion de demandeurs formations d'accompagnement aux CAE dans les archipels ; accompagnement de projets d'expertise : parcours installation ; proposition de formation modulaire en élagage, en réponse aux besoins des professionnels.
- Enseignement et coordination des formations : résultats prévisionnels – 25 actions / 1630 heures formation / 15 588 heures/stagiaires / 206 stagiaires.
- Prévisionnel 2019 : travail de partenariat interservices (EPEFPA-DAG-CAPL-SEFI) ; contribution au développement de l'AB ; proposition d'une formation en agro transformation ; proposition de formations courtes et thématiques (fertilité des sols et compostage, agriculture biologique, pesticides et bio pesticides, gestion technico économique et gestion des aides, exploitation du bois local, élagage professionnel) ; projet d'accompagnement formation sur la filière agro équipement à moyen terme.

- Les projets 2019 intègrent le parcours à l'installation : le guide rédigé et diffusé, un parcours individualisé de préparation à l'installation sera proposé, pour 20 candidats au maximum. Le calendrier de mise en œuvre s'échelonne de février 2019 avec la définition des modalités de sélection des candidats ; juin 2019, présentation en CE du dossier pédagogique, des besoins en financement, contrat de formation pour un démarrage du dispositif en septembre.

Y. LECORNU félicite tous ceux qui ont contribué à la réalisation du guide à l'installation. Ce guide est très apprécié, et répond à un vrai besoin.
P. COURAUD souligne le travail réalisé et le travail qu'il reste à mener pour mettre en place un dispositif spécifique.
Y. LECORNU demande s'il est envisageable de proposer une semaine de formation, en lien avec la CAPL, sur les modalités administratives, en particulier dans le cadre très normé des réponses à des appels d'offre.
M. FABRESSE souligne que les besoins de formations sont plus des formations techniques qu'administratives. D'autant plus que la CAPL étudie pour le moyen terme le projet de créer un centre de gestion.
C. MARTY ajoute que des marchés d'approvisionnement en denrées alimentaires seront prochainement lancés, et les agriculteurs risquent d'être démunis pour y répondre. La DMRA a déjà fait part de ce problème à la CAPL afin d'anticiper et de s'y préparer.

En conclusion de la présentation de B. ROZIER, G. SOMMER propose au CE une réunion extraordinaire en mars 2019 afin de délibérer sur des points qui peuvent devenir bloquants sans décision : indemnisation de stagiaires de la formation continue, missions de formation délocalisées ou en partenariat avec des organismes publics de métropole, (INFOMA). D'autant plus qu'un travail sur les textes fondateurs de l'établissement est entamé avec la DMRA, notamment sur les missions de l'EPEFPA.

P. COURAUD remercie l'établissement et en particulier le CFPPA pour les travaux réalisés ces derniers mois. La proposition de réunir un CE en mars est très intéressante notamment pour la demande d'ouverture d'un poste en agro équipement.
G. SOMMER informe le CE qu'une réflexion est menée au niveau du Lycée afin de demander un tiers temps enseignant en agriculture biologique et raisonnée, soit 6 heures hebdomadaires. Ce dossier est déposé à la DGER pour effet, si réponse favorable, à la rentrée 2019.

B. ROZIER soumet au vote deux délibérations :

- Tarification des formations modulaires en élagage :

La délibération n° 16/2018 « portant tarification des formations en élagage – CFPPA » est adoptée à l'unanimité.

- Tarification des formations préparant au certificat d'aptitude à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides (CACUP).

  V. BERNIER demande le retrait de l'article 2 de la délibération compte tenu du fait qu'il est obligatoire de définir précisément les tarifs puis de les faire rendre exécutoire. Or, à ce stade du CE, ces tarifs ne sont pas définis.
  La délibération est soumise au vote après modifications (suppression des mentions barrées)

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement approuve la tarification des formations préparant à l'examen du certificat d'aptitude à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides (CACUP) se déroulant dans les Iles du Vent :
25 000 XPF par candidat pour 20 heures de formation, documents pédagogiques inclus.
~~ARTICLE 2 : Dans le cas où la formation serait délocalisée, des frais de mission et transport seront ajoutés au tarif global proposé aux stagiaires.~~
ARTICLE ~~3~~ 2 : Cette tarification sera proposée à compter du 1er janvier 2019.

Après modifications, la délibération n° 17/2018 « portant tarification des formations préparant au CACUP – CFPPA » est adoptée à l'unanimité.
Une autre délibération devra être proposée pour des interventions dans les autres archipels en prenant en compte dans le coût les frais de mission et de transport.

P. MAHE présente le rapport d'activités de l'Exploitation agricole :

- Présentation de l'exploitation et rappel de ses missions :
  - Pédagogique : accueil des élèves sur différents ateliers,
  - Professionnelle : ateliers de production animale, végétale, atelier de transformation
  - Développement et expérimentation : partenariats multiples avec les organisations professionnelles,
  - Animation rurale : partenariat avec les acteurs du territoire,
  - Coopération internationale : accueils de stagiaires étrangers (trois stagaires québécois actuellement, et un projet de partenariat avec leur école)

- La station porcine, érosion génétique palpable par le nombre de porcelets sevrés par portée. L'objectif de 2019 est de 80 truies présentes pour 75 truies productives afin de retrouver rapidement les volumes de production de 2016 et 2017. De plus des investissements sont prévus qui vont améliorer les conditions de suivi de la station : potabilisation et mécanisation des chaînes d'alimentation.

- Fare confiture : production à nouveau en augmentation qui permet d'espérer approcher les chiffres de 2015 et 2016, (environ 18 000 pots de 325 ml).

- Fare vente : les données 2018 devraient dépasser celles de 2017. L'objectif 2019 est d'atteindre 20 millions de chiffre d'affaire, comme en 2016, tout en continuant à améliorer les rapports achats/reventes, et proposer de façon plus régulière des jus de fruits de la ferme. A noter, l'installation du terminal carte bancaire depuis octobre. Les membres du CE saluent l'arrivée de ce terminal attendu depuis plusieurs années.

- Production végétale : engagement vers une agriculture durable et/ou biologique ; des plantations importantes en 2018 (agrumes, cocotiers, goyaviers, papayers) ; partenariat actif avec la DAG (pépinières, broyage BRF, compostage...) ; amélioration des volumes de production sur le second semestre (maraîchage, papaye...) ; mise en place d'une nurserie avec de jeunes plants maraichers et fruitiers. A souligner les investissements programmés en collaboration avec la DAG et le ministère : tracteur, équipements attelés, serre, abri climatique...

P. MAHE souligne le travail réalisé par l'équipe au Fare confiture, d'autant que de gros clients de métropole ont passé des commandes importantes (boutique du Monoï, GIE de Rambouillet).
M. DEWAILLY souligne qu'elle attendait une délibération arrêtant le tarif de vente des pots de confiture sur les salons lorsqu'ils sont différents de ceux déjà prévus par délibération. La pratique d'un tarif non délibéré peut avoir pour conséquence la mise en débet du régisseur de recettes.
C. MARTY confirme l'intérêt de revoir les textes fondateurs de l'EPEFPA y compris sur ces aspects de gestion.
G. SOMMER rappelle le projet de réunir un CE en mars afin de reprendre tous les éléments manquants dans le cadre règlementaire.
Concernant l'exploitation, il rappelle que le focus ces dernières années était la gestion de la station porcine, la production végétale doit donc être reprise avec la replantation de vergers et un travail sur des productions à cycle plus court.
P. COURAUD souligne la collaboration avec la DAG, notamment via le programme « INTEGRE », à la mesure de ses moyens.
G. SOMMER informe que deux salariés sont partis durant cette année, non remplacés, que des équipements sont prévus pour l'année 2019. Par conséquent un travail doit être conduit sur l'évolution et la définition des postes des agents de l'exploitation agricole avant d'envisager des recrutements.

Au terme de la présentation de chaque centre, le conseil délibère sur le rapport d'activités présenté :

La délibération n° 19/2018 « portant approbation du rapport d'activités de l'EPEFPA» est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2018

G. SOMMER présente les modifications portées au budget 2018 :
Lycée : les modifications portent sur la section de fonctionnement avec une diminution des produits de 7,9 millions de francs (pensions, bourses, amortissements des subventions) et une diminution des charges de 6 millions (ajustement en fonction du nombre bourses à attribuer, amortissements). Le résultat prévisionnel est un déficit de 1,9 millions.
La capacité d'autofinancement du Lycée s'élève à 12 100 000 xpf, la variation du fonds de roulement à 2 400 000 xpf.

CFPPA : les modifications se traduisent par un résultat prévisionnel de fonctionnement en excédent de 15 509 000 xpf, avec ajustement des produits à la hausse (+5,519 millions de francs – convention SEFI) et des charges à la baisse en raison du report de formations, et du non remplacement du poste d'ingénieur vacant depuis avril 2018 (-9,990 millions de francs).
Les dépenses d'investissements sont diminuées de 4,6 millions de francs et reportées en 2019, concernant, en particulier, l'équipement de la miellerie
Au terme de ces modifications, avec une capacité d'autofinancement de 18 109 000 xpf, le CFPPA affiche une augmentation prévisionnelle du fonds de roulement de 14 209 000 xpf.

Exploitation Agricole : les modifications permettent d'ajuster à la baisse les produits de fonctionnement –11,97 millions de francs, en raison d'une baisse de production sur l'atelier production végétal et station porcine. Les charges sont réduites de 3,735 millions, avec la diminution de la masse salariale consécutive au départ de deux agents et la réduction des achats de produits finis.
Aucune modification n'est portée en section d'investissement.

Au niveau de l'établissement, ces modifications se traduisent par un résultat de fonctionnement en excédent de 8,04 millions, un résultat de la section investissement négatif, -13,6millions, une capacité d'autofinancement de 27,804 millions et une augmentation prévisionnelle du fonds de roulement de 14,204 millions.

La délibération n° 20/2018 «portant approbation de la décision modificative n°2 au budget 2018 de l'EPEFPA» est adoptée à l'unanimité.

Autres délibérations proposées :

- Projets d'investissements de l'EPEFPA pour l'année 2019, sur subventions d'investissement sollicitées auprès du Pays. C. VIGNOLE apporte une modification en ajoutant le projet de construction d'une miellerie, pour un montant de 5 millions. V. BERNIER souligne que depuis 2017, en référence à la circulaire n°9250/PR, cette délibération n'est plus obligatoire, mais il est intéressant de la proposer dans un souci de transparence.

La délibération proposée après modification :

Le Conseil d'Etablissement autorise le directeur à solliciter une demande de subvention d'investissement auprès du Pays pour les projets suivants :

Construction d'une miellerie	5 000 000 XPF
Atelier pédagogique agroéquipement sur le site de la Ferme d'Opunohu	30 000 000 XPF
Aménagement de la station porcine (chaîne d'alimentation + équipement maternité et post sevrage)	25 000 000 XPF
Matériels enseignement production horticole, agroéquipement, EPS, véhicules	10 000 000 XPF
TOTAL DES DEMANDES DE CREDITS D'INVESTISSEMENT	**70 000 000 XPF**

Après modification, la délibération n° 18/2018 «portant adoption des projets de l'EPEFPA pour l'année 2019 devant faire l'objet d'une demande de crédits au Pays» est adoptée à l'unanimité.

- Cotation de salaires de l'exploitation agricole : G. SOMMER propose une augmentation des cotations de salaires de l'exploitation agricole dans le souci de valoriser le travail réalisé. Cette augmentation de 0,08 pour les salaires sur la base SMIG ou 1,1 SMIG, ne modifie pas la masse salariale du chapitre 64. De plus, dans l'année à venir un travail de remise à plat des postes de travail de l'exploitation agricole sera conduit avec les salariés.
  En réponse à la question de C. VIGNOLE, ces salariés relèvent du droit privé, ce qui permet de décider du niveau de rémunération, à la différence des autres salariés de l'établissement dont les statuts prévoient une grille de rémunération ;

La délibération n° 21/2018 «portant approbation de l'augmentation de cotation des salaires de l'exploitation agricole» est adoptée à l'unanimité.

- Réforme de matériels : proposition de réformer 2 pirogues acquises en 2005, non utilisées, et amorties.
  Les conditions de mise en vente, prévues dans une délibération antérieure, prévoient la vente sous forme d'enchères au plus offrant.
  La délibération proposée après modification :

ARTICLE 1 : Le directeur de l'EPEFPA est autorisé à procéder à la réforme des matériels suivants :

Date achat	Nom du bien	Montant achat	N° inventaire	VNC
20/04/2005	Pirogue V6	550 000	945	0
17/05/2005	Pirogue V6	550 000	948	0

ARTICLE 2 : Ce matériel une fois sorti de l'inventaire, sera mis en vente ou cédé gracieusement si la mise en vente est infructueuse, ou mis au rebut (détruit). Un certificat de cession ou de destruction sera établi.

La délibération n° 22/2018 «portant approbation de la réforme de matériels» est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2019

G. SOMMER présente les prévisions de budget de l'EPEFPA 2019, avec la poursuite des axes de travail entamés.
La section de fonctionnement présentée à l'équilibre, la section investissements prévoit un déficit de 14,2 millions, la capacité d'autofinancement dégagée s'élève à 17,7 millions, et une prévision de variation du fonds de roulement de 3,5 millions.

La délibération n° 23/2018 « portant approbation du budget primitif 2019» est adoptée à l'unanimité.

- Proposition de délibérer sur l'adhésion à la procédure commune de recueil de signalement établie par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en référence au décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public, et applicable en Polynésie française.
Y. LECORNU précise qu'il s'agit de permettre aux employeurs publics de pallier aux difficultés rencontrées, et l'application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, doit permettre de signaler des faits tout en évitant des mesures de rétorsion.

V. BERNIER souligne que c'est superfétatoire dans la mesure où le code de procédure pénale s'applique en Polynésie française, et, en l'occurrence l'article 40 portant obligation de signalement. De fait, dans tous les cas, les dispositions de cet article et suivants s'appliquent localement.
Pour Y. LECORNU les dispositions du recueil de signalement représentent des garanties de protection supplémentaires.
C. VIGNOL E demande aux administrateurs s'ils souhaitent se prononcer sur cette délibération ou reporter le débat. A l'unanimité, les membres du conseil souhaitent se prononcer sur cette décision au cours de cette séance.

La délibération n° 24/2018 « portant approbation de l'adhésion de l'EPEFPA à la procédure commune de recueil de signalement» est adoptée à l'unanimité.

C. VIGNOLE remercie les partenaires et membres du Conseil, la séance est levée à 12 heures 30.

Fait à Opunohu, le 30 novembre 2018

Le président du conseil d'établissement,
Le ministre de l'économie vdrte

Page LEXPOL 232 sur 320

ARRETE n° 13382 MED du 12 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua réceptionnée le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua. M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua, né le 27 juillet 1966 à Omoa, est exploitant agricole à Fatu Hiva, carte professionnelle CAPL n° CP - 1375.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x100m)	3	10 000	30 000
		TOTAL	30 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae TAHITI	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
Iles Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes de la DAG - Subdivision des Australes BP 89 - 98754 Mataura
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie et les séchoirs à coprah conservés pendant une durée de 5 ans minimum.

Art. 5.— M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ubald Marc Tepoeatoua Faua et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 13383 MED du 12 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Roger Kiki Kamia dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Roger Kiki Kamia réceptionnée le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à M. Roger Kiki Kamia. M. Roger Kiki Kamia, né le 25 mai 1957 à Omoa, est exploitant agricole à Fatu Hiva, carte professionnelle CAPL n° CG - 073.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x100m)	2	10 000	20 000
		TOTAL	20 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae TAHITI	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
Iles Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes de la DAG - Subdivision des Australes BP 89 - 98754 Mataura
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie et les séchoirs à coprah conservés pendant une durée de 5 ans minimum.

Art. 5.— M. Roger Kiki Kamia s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Roger Kiki Kamia et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 13384 MED du 12 décembre 2018 portant cession de matériels et intrants à prix réduit à M. Iotefa Joseph Tiaiho dans le cadre des aides au développement des cocoteraies.

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de M. Iotefa Joseph Tiaiho réceptionnée le 23 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Une aide au développement des cocoteraies (aide type 8 de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017) est attribuée à M. Iotefa Joseph Tiaiho. M. Iotefa Joseph Tiaiho, né le 28 octobre 1991 à Papeete, est exploitant agricole à Fatu Hiva, carte professionnelle CAPL n° CP - 727.

L'aide correspond à la cession à prix réduit par la direction de l'agriculture des matériels et intrants figurant dans le tableau ci-joint :

Nature des matériels et intrants	Nombre	Prix de vente unitaire (XPF)	Quote-part bénéficiaire (XPF)
Rouleau d'aluminium pour baguage des cocotiers (50cm x100m)	2	10 000	20 000
		TOTAL	20 000

Art. 2.— Les tarifs s'entendent pour Tahiti avec enlèvement par le bénéficiaire au lieu de stockage désigné par le service en charge de l'agriculture. Pour les archipels, l'enlèvement par le bénéficiaire s'effectue au quai de débarquement du lieu de destination, le service en charge de l'agriculture prenant à sa charge les opérations de conditionnement et les frais de transports maritimes.

Art. 3.— Les fournitures sont cédées après paiement par le bénéficiaire de sa quote-part dont le montant est indiqué en article 1er.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif pour verser sa quote-part à la Polynésie française.

Le paiement peut se faire selon les modalités suivantes :

Archipel	Iles/Communes	Paiement en numéraire (espèces) ou par chèque directement auprès du régisseur de recettes de référence de la Direction de l'agriculture sur présentation du présent arrêté	Virement bancaire sur le compte correspondant en indiquant les références du présent arrêté et le nom du bénéficiaire
Iles du vent	TAHITI	Régisseur de recettes de la Direction de l'agriculture à Pirae TAHITI	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
Iles Tuamotu Gambier	Toutes îles		
Iles sous le vent	Toutes les îles	Régisseur de recettes de la subdivision des ISLV de la Direction de l'agriculture à RAIATEA	
Australes	Toutes îles des Australes sauf Rurutu	Régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à TUBUAI	Régie de recettes de la DAG - Subdivision des Australes BP 89 - 98754 Mataura
	RURUTU	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Australes de la Direction de l'agriculture à RURUTU	
Marquises	Toutes îles des Marquises sauf Hiva Oa	Régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à Taiohae NUKU HIVA	Régie de recettes à la DAG de Pirae BP 100 - 98713 Papeete
	HIVA OA	Sous régisseur de recettes de la subdivision des Marquises de la Direction de l'agriculture à HIVA OA	

Après paiement, et transmission à la direction de l'agriculture des justificatifs de paiement (quittance remise par le régisseur ou récépissé de virement), le bénéficiaire sera averti du lieu où le matériel pourra être retiré et/ou de la date d'expédition du matériel au quai de déchargement de l'île.

Art. 4.— Les engrais, rouleaux d'aluminium et séchoirs à coprah doivent être utilisés exclusivement pour l'exploitation de la cocoteraie et les séchoirs à coprah conservés pendant une durée de 5 ans minimum.

Art. 5.— M. Iotefa Joseph Tiaiho s'engage à maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien et autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la parcelle.

Art. 6.— Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des fournitures financées sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 7.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Iotefa Joseph Tiaiho et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Tearii ALPHA.

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

ARRETE 13287 MAE du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim pour la période du 20 au 31 décembre 2018 inclus.

Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu la note de service n° 916 MAE du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Luc Howan en qualité de chef du service de l'informatique par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Luc Howan, chef du service de l'informatique par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Luc Howan est en outre habilité à signer au nom du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, dans la limite de ses attributions, les actes concernant :

1° Les actes relevant de la gestion du personnel des agents placés sous son autorité :
   a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
   b) Les notations et les avancements ;
   c) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
   d) Les ordres de déplacements à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas cinq jours ainsi que les réquisitions de passagers et de bagages correspondantes ;
2° L'engagement des dépenses du service dans la limite de *huit millions de francs CFP* (8 000 000 F CFP) ;
3° La liquidation des dépenses du service ;
4° La liquidation des recettes du service .
5° La signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé dans la limite de *huit millions de francs CFP* (8 000 000 F CFP) ;
6° Le régime indemnitaire des agents du service.

Art. 3.— Le ministre de la réforme de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Priscille Tea FROGIER.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 13062 MCE/ENV du 11 décembre 2018 portant complément à l'arrêté n° 3362 MEN du 8 juillet 1999 modifié autorisant le syndicat mixte ouvert Fenua Ma à installer et exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets de catégories 2 et 3 et un centre d'apport volontaire, sur la terre dite "Paihoro" de la commune de Taiarapu-Est, installation de 1re classe de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 657 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5389 MCE du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Miri Tatarata, directrice de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 3362 MEN du 8 juillet 1999 modifié autorisant le syndicat mixte ouvert Fenua Ma à installer et exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets de catégories 2 et 3 et un centre d'apport volontaire, sur la terre dite "Paihoro" de la commune de Taiarapu-Est, installation de 1re classe de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande formulée par le syndicat mixte Fenua Ma, représenté par M. Dauphin Domingo, enregistrée sous le n° 18-21 ENV/IC ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile enregistrées sous le n° 5333 DIREN/AR du 10 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, le syndicat mixte ouvert Fenua Ma est autorisé à installer et exploiter un quai de transfert à l'entrée du centre d'enfouissement technique de Paihoro, en complément des installations autorisées par l'arrêté n° 3362 MEN du 8 juillet 1999 modifié. Ce quai de transfert a pour objectif de regrouper les déchets apportés directement par les communes et les professionnels avant leur transfert dans les casiers par l'exploitant.

Art. 2.— *Aménagement de l'installation*

Le quai de transfert est en béton et composé de deux parties :

- le haut du quai accessible aux véhicules des communes et des professionnels qui apportent les déchets ;
- le bas du quai regroupant quatre bennes de 30 m³ qui recueillent les déchets déversés par les véhicules.

Le quai de transfert est implanté, réalisé et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Art. 3.— *Moyens de protection*

Le quai de transfert dispose de moyens en nombre suffisant pour :

- permettre aux véhicules de manœuvrer en toute sécurité (butes-roues, garde-corps, ...) ;
- protéger les parois contre les chocs des bennes (rail de guidage, bande de roulement, bavettes, ...).

Art. 4.— *Gestion des eaux*

Les eaux souillées (en contact avec les déchets) sont collectées et dirigées vers la station d'épuration de traitement des lixiviats du centre d'enfouissement technique.

Les eaux non souillées sont collectées et dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures du site.

Art. 5.— *Protection incendie*

Le quai de transfert dispose d'un robinet d'incendie armé (RIA) conforme à la norme NF S62-201 de novembre 2012 relative aux matériels de lutte contre l'incendie.

L'ensemble du quai de transfert est couvert en tout point par le jet de lance.

Art. 6.— *Affichage des consignes*

Le plan d'intervention du site est mis à jour conformément aux normes en vigueur pour prendre en compte le quai de transfert.

Il est transmis aux sapeurs-pompiers de Taiarapu-Est et affiché à l'entrée du site pour faciliter l'intervention des services de secours.

Art. 7.— *Modalités d'exécution*

La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'environnement,
Miri TATARATA.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

ARRETE n° 13175 MSP du 11 décembre 2018 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Chokh Di Thai".

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 3946 MSP/DSP/CHSP du 4 décembre 2018 ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Sriphrai Sukbut est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Chokh Di Thai" sis à Pirae, Aute 1, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de décongélation, de découpe et de transformation de denrées animales et d'origine animale, simple assemblage avec ou sans cuisson et traitement de légumes bruts ;
- production quotidienne, pour livraison à d'autres établissements, de 900 préparations alimentaires comprenant des pâtisseries asiatiques cuites ou réfrigérées.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Chokh Di Thai" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 2054. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédé de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13385 MSP du 12 septembre 2018 portant agrément de Mme Saineha Mataoa épouse Faua en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu la demande d'agrément de Mme Saineha Mataoa épouse Faua en date du 18 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Mme Saineha Mataoa épouse Faua est agréée en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil à temps complet d'un enfant de sexe masculin, âgé de 3 à 7 ans, pour une durée de trois ans.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13386 MSP du 12 décembre 2018 portant refus de la demande d'agrément de Mme Tehani Chin Yee Chong épouse Toi en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu la demande d'agrément de Mme Tehani Chin Yee Chong épouse Toi en date du 13 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018 ;

Considérant que la demande d'agrément de Mme Tehani Chin Yee Chong épouse Toi ne permet pas de remplir les conditions prévues par l'article n° LP. 4 de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'agrément de Mme Tehani Chin Yee Chong épouse Toi en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs, est refusée.

Art. 2.— Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13387 MSP du 12 décembre 2018 portant agrément de Mme Adeline Beylier épouse Imbert en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu la demande d'agrément de Mme Adeline Beylier épouse Imbert en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Mme Adeline Beylier épouse Imbert est agréée en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil d'urgence d'un enfant ou de deux enfants en cas de fratrie, de sexe indifférent, âgé de 0 à 4 ans, pour une durée de trois ans.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13388 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Lovaina Ora veuve Mou Cun Sing-Tisseron en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 11485 MTS du 28 décembre 2015 portant agrément de Mme Lovaina Ora veuve Mou Cun Sing-Tisseron en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 142 MTS du 6 janvier 2017 portant modification de l'agrément de Mme Lovaina Ora veuve Mou Cun Sing-Tisseron en qualité d'accueillante familiale ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de Mme Lovaina Ora veuve Mou Cun Sing-Tisseron en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lovaina Ora veuve Mou Cun Sing-Tisseron est agréée en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil à temps complet d'un enfant de sexe masculin, âgé de 11 à 14 ans, pour une durée de trois ans.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13389 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Olivia Maoni en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 11487 MTS du 28 décembre 2015 portant agrément de Mme Olivia Maoni en qualité d'accueillante familiale ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de Mme Olivia Maoni en date du 5 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Mme Olivia Maoni est agréée en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil à temps complet d'un enfant de sexe masculin, âgé de 5 à 8 ans, pour une durée de trois ans.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13390 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Monike Tiapari en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 11486 MTS du 28 décembre 2015 portant agrément de Mme Monike Tiapari en qualité d'accueillante familiale ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de Mme Monike Tiapari en date du 13 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Mme Monike Tiapari est agréée en qualité d'accueillante familiale pour l'accueil à temps complet d'un enfant de sexe féminin, âgé de 10 à 13 ans, pour une durée de trois ans.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13391 MSP du 12 décembre 2018 portant modification de l'agrément de Mme Weena Rochette épouse Labaste en qualité d'accueillante familiale.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 12359 MSS du 27 novembre 2017 portant agrément de Mme Weena Rochette épouse Labaste en qualité d'accueillant familial ;

Vu la demande de modification de l'agrément de Mme Weena Rochette épouse Labaste en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'article ler de l'arrêté n° 12359 MSS du 27 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Les termes : "accueil d'un enfant, âgé de 3 à 6 ans, de sexe féminin" sont remplacés par : "accueil de deux enfants, âgés de 1 à 7 ans, de sexe indifférent".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 13392 MSP du 12 décembre 2018 portant abrogation de l'arrêté n° 2542 MTS du 1er avril 2016 portant renouvellement de l'agrément de Mme Fantine Butscher en qualité d'accueillant familial.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 799 PR du 11 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu la demande d'agrément de Mme Fantine Butscher en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2542 MTS du 1er avril 2016 portant renouvellement de l'agrément de Mme Fantine Butscher en qualité d'accueillant familial est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Jacques RAYNAL.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 13170 MEJ du 11 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 du collège de Mahina adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 13 novembre 2018.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 58-2018 du conseil d'établissement du 13 novembre 2018 adoptant la décision budgétaire modificative pour vote n° 4 du collège de Mahina,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2018 du collège de Mahina est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 528 300	9 837 292	0	23 365 592
VE	Vie de l'Elève	1 223 900	1 873 470	0	3 097 370
ALO	Administration et logistique	17 932 947	0	0	17 932 947
TOTAL SERVICES GENERAUX		**32 685 147**	**11 710 762**	**0**	**44 395 909**
SRH	Restauration et hébergement	33 610 000	0	0	33 610 000
SBL	Bourses locales	13 975 000	0	0	13 975 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**47 585 000**	**0**	**0**	**47 585 000**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**80 270 147**	**11 710 762**	**0**	**91 980 909**
OPC	Opérations en capital	0	0	189 450	189 450
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**189 450**	**189 450**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**80 270 147**	**11 710 762**	**189 450**	**92 170 359**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 528 300	9 837 292	0	23 365 592
VE	Vie de l'Elève	1 223 900	1 873 470	0	3 097 370
ALO	Administration et logistique	15 200 229	0	0	15 200 229
TOTAL SERVICES GENERAUX		**29 952 429**	**11 710 762**	**0**	**41 663 191**
SRH	Restauration et hébergement	33 610 000	0	0	33 610 000
SBL	Bourses locales	13 975 000	0	0	13 975 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**47 585 000**	**0**	**0**	**47 585 000**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**77 537 429**	**11 710 762**	**0**	**89 248 191**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**77 537 429**	**11 710 762**	**0**	**89 248 191**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	91 980 909	Total recettes	89 248 191
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**2 732 718**
	Total ouvertures de crédits	91 980 909	Total prévisions de recettes	91 980 909
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	189 450	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**189 450**
	Total ouvertures de crédits	189 450	Total prévisions de recettes	189 450
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	92 170 359	Total brut prévisions de recettes	92 170 359
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0
	Total net ouvertures de crédits	**92 170 359**	**Total net prévisions de recettes**	**92 170 359**

Page LEXPOL 244 sur 320

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Mahina et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 13171 MEJ du 11 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 11 du lycée Tuianu Le Gayic adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 13 septembre 2018.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 6-2018 du conseil d'établissement du 13 septembre 2018 adoptant le prélèvement sur fonds de réserve du lycée Tuianu Le Gayic,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2018 du lycée Tuianu Le Gayic est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 991 350	1 938 782	0	15 930 132
VE	Vie de l'Elève	6 741 060	6 343 108	0	13 084 168
ALO	Administration et logistique	27 882 614	721 256	0	28 603 870
TOTAL SERVICES GENERAUX		**48 615 024**	**9 003 146**	**0**	**57 618 170**
SRH	Restauration et hébergement	47 306 000	0	0	47 306 000
SBL	Bourses locales	24 987 900	0	0	24 987 900
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**72 293 900**	**0**	**0**	**72 293 900**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**120 908 924**	**9 003 146**	**0**	**129 912 070**
OPC	Opérations en capital	1 240 000	0	243 828	1 483 828
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**1 240 000**	**0**	**243 828**	**1 483 828**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**122 148 924**	**9 003 146**	**243 828**	**131 395 898**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 991 350	1 938 782	0	15 930 132
VE	Vie de l'Elève	6 741 060	6 343 108	0	13 084 168
ALO	Administration et logistique	25 670 030	721 256	0	26 391 286
TOTAL SERVICES GENERAUX		**46 402 440**	**9 003 146**	**0**	**55 405 586**
SRH	Restauration et hébergement	47 306 000	0	0	47 306 000
SBL	Bourses locales	24 987 900	0	0	24 987 900
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**72 293 900**	**0**	**0**	**72 293 900**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**118 696 340**	**9 003 146**	**0**	**127 699 486**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**118 696 340**	**9 003 146**	**0**	**127 699 486**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	129 912 070	Total recettes	127 699 486
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**2 212 584**
	Total ouvertures de crédits	129 912 070	Total prévisions de recettes	129 912 070
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 483 828	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**1 483 828**
	Total ouvertures de crédits	1 483 828	Total prévisions de recettes	1 483 828
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	131 395 898	Total brut prévisions de recettes	131 395 898
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0
	Total net ouvertures de crédits	**131 395 898**	**Total net prévisions de recettes**	**131 395 898**

Page LEXPOL 246 sur 320

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée Tuianu Le Gayic et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 13172 MEJ du 11 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 4 du lycée polyvalent de Taravao adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 11 septembre 2018.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 182-2018 du conseil d'établissement du 11 septembre 2018 adoptant la DBM n° 4 pour vote du lycée polyvalent de Taravao,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2018 du lycée polyvalent de Taravao est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	21 748 000	592 627	0	22 340 627
VE	Vie de l'Elève	8 268 566	5 647 000	0	13 915 566
ALO	Administration et logistique	44 144 160	0	0	44 144 160
TOTAL SERVICES GENERAUX		**74 160 726**	**6 239 627**	**0**	**80 400 353**
SRH	Restauration et hébergement	60 295 400	0	0	60 295 400
SBL	Bourses locales	38 461 000	0	0	38 461 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**98 756 400**	**0**	**0**	**98 756 400**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**172 917 126**	**6 239 627**	**0**	**179 156 753**
OPC	Opérations en capital	7 004 145	0	208 800	7 212 945
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**7 004 145**	**0**	**208 800**	**7 212 945**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**179 921 271**	**6 239 627**	**208 800**	**186 369 698**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	21 458 000	592 627	0	22 050 627
VE	Vie de l'Elève	8 268 566	5 647 000	0	13 915 566
ALO	Administration et logistique	36 859 079	0	0	36 859 079
TOTAL SERVICES GENERAUX		**66 585 645**	**6 239 627**	**0**	**72 825 272**
SRH	Restauration et hébergement	60 295 400	0	0	60 295 400
SBL	Bourses locales	38 461 000	0	0	38 461 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**98 756 400**	**0**	**0**	**98 756 400**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**165 342 045**	**6 239 627**	**0**	**171 581 672**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**165 342 045**	**6 239 627**	**0**	**171 581 672**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	179 156 753	Total recettes	171 581 672
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**7 575 081**
	Total ouvertures de crédits	179 156 753	Total prévisions de recettes	179 156 753
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	7 212 945	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	4 025 931	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**11 238 876**
	Total ouvertures de crédits	11 238 876	Total prévisions de recettes	11 238 876
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	190 395 629	Total brut prévisions de recettes	190 395 629
	Vir. entre section à déduire	-4 025 931	Vir. entre section à déduire	-4 025 931
	Total net ouvertures de crédits	**186 369 698**	**Total net prévisions de recettes**	**186 369 698**

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée polyvalent de Taravao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 13372 MEJ du 12 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 6 du collège de Faaroa adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 9 octobre 2018.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 45 du conseil d'établissement du 9 octobre 2018 adoptant la DBM n° 6 pour vote du collège de Faaroa,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2018 du collège de Faaroa est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 176 053	2 917 439	1 000 000	13 093 492
VE	Vie de l'Elève	3 931 181	572 339	0	4 503 520
ALO	Administration et logistique	8 674 591	1 701 780	500 000	10 876 371
TOTAL SERVICES GENERAUX		**21 781 825**	**5 191 558**	**1 500 000**	**28 473 383**
SRH	Restauration et hébergement	10 671 950	0	700 000	11 371 950
SBL	Bourses locales	7 287 000	0	0	7 287 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**17 958 950**	**0**	**700 000**	**18 658 950**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**39 740 775**	**5 191 558**	**2 200 000**	**47 132 333**
OPC	Opérations en capital	500 000	0	0	500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**500 000**	**0**	**0**	**500 000**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**40 240 775**	**5 191 558**	**2 200 000**	**47 632 333**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 976 053	2 917 439	0	11 893 492
VE	Vie de l'Elève	3 931 181	572 339	0	4 503 520
ALO	Administration et logistique	7 211 874	1 701 780	0	8 913 654
TOTAL SERVICES GENERAUX		**20 119 108**	**5 191 558**	**0**	**25 310 666**
SRH	Restauration et hébergement	10 671 950	0	0	10 671 950
SBL	Bourses locales	7 287 000	0	0	7 287 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**17 958 950**	**0**	**0**	**17 958 950**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**38 078 058**	**5 191 558**	**0**	**43 269 616**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**38 078 058**	**5 191 558**	**0**	**43 269 616**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	47 132 333	Total recettes	43 269 616
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**3 862 717**
	Total ouvertures de crédits	47 132 333	Total prévisions de recettes	47 132 333
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	500 000	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	2 800 000	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**3 300 000**
	Total ouvertures de crédits	3 300 000	Total prévisions de recettes	3 300 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	50 432 333	Total brut prévisions de recettes	50 432 333
	Vir. entre section à déduire	-2 800 000	Vir. entre section à déduire	-2 800 000
	Total net ouvertures de crédits	**47 632 333**	**Total net prévisions de recettes**	**47 632 333**

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Faaroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 13373 MEJ du 12 décembre 2018 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 8 du collège de Taiohae adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 octobre 2018.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 145 du conseil d'établissement du 23 octobre 2018 adoptant la DBM n° 8 relative à un prélèvement sur fonds de réserve de 842 470 F CFP du collège de Taiohae,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2018 du collège de Taiohae est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	10 186 390	0	0	10 186 390
VE	Vie de l'Elève	2 175 400	0	0	2 175 400
ALO	Administration et logistique	10 864 908	1 088 682	500 000	12 453 590
TOTAL SERVICES GENERAUX		**23 226 698**	**1 088 682**	**500 000**	**24 815 380**
SRH	Restauration et hébergement	16 473 011	2 000 000	0	18 473 011
SBL	Bourses locales	12 500 000	0	0	12 500 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**28 973 011**	**2 000 000**	**0**	**30 973 011**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**52 199 709**	**3 088 682**	**500 000**	**55 788 391**
OPC	Opérations en capital	379 465	0	342 470	721 935
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**379 465**	**0**	**342 470**	**721 935**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**52 579 174**	**3 088 682**	**842 470**	**56 510 326**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	10 186 390	0	0	10 186 390
VE	Vie de l'Elève	2 175 400	0	0	2 175 400
ALO	Administration et logistique	10 733 919	1 088 682	0	11 822 601
TOTAL SERVICES GENERAUX		**23 095 709**	**1 088 682**	**0**	**24 184 391**
SRH	Restauration et hébergement	16 473 011	2 000 000	0	18 473 011
SBL	Bourses locales	12 500 000	0	0	12 500 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**28 973 011**	**2 000 000**	**0**	**30 973 011**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**52 068 720**	**3 088 682**	**0**	**55 157 402**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**52 068 720**	**3 088 682**	**0**	**55 157 402**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	55 788 391	Total recettes	55 157 402
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**630 989**
	Total ouvertures de crédits	55 788 391	Total prévisions de recettes	55 788 391
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	721 935	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	500 000	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**1 221 935**
	Total ouvertures de crédits	1 221 935	Total prévisions de recettes	1 221 935
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	57 010 326	Total brut prévisions de recettes	57 010 326
	Vir. entre section à déduire	-500 000	Vir. entre section à déduire	-500 000
	Total net ouvertures de crédits	**56 510 326**	**Total net prévisions de recettes**	**56 510 326**

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Taiohae et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Christelle LEHARTEL.

ARRETE n° 13374 MEJ du 12 décembre 2018 portant approbation des décisions budgétaires modificatives n° 8 et n° 9 du collège de Ua Pou adoptées par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 octobre 2018.

Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 22-2018 du conseil d'établissement du 24 octobre 2018 adoptant une régularisation de l'achat d'une imprimante 3D du collège de Ua Pou ;

Vu la délibération n° 23-2018 du conseil d'établissement du 24 octobre 2018 adoptant une autorisation de prélèvement sur les fonds de réserve,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2018 du collège de Ua Pou est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 607 440	1 679 689	-205 876	8 081 253
VE	Vie de l'Elève	2 000 000	7 052 600	0	9 052 600
ALO	Administration et logistique	7 712 794	0	700 000	8 412 794
TOTAL SERVICES GENERAUX		**16 320 234**	**8 732 289**	**494 124**	**25 546 647**
SRH	Restauration et hébergement	17 695 740	2 015 820	0	19 711 560
SBL	Bourses locales	15 365 900	0	0	15 365 900
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**33 061 640**	**2 015 820**	**0**	**35 077 460**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**49 381 874**	**10 748 109**	**494 124**	**60 624 107**
OPC	Opérations en capital	0	0	205 876	205 876
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**205 876**	**205 876**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		**49 381 874**	**10 748 109**	**700 000**	**60 829 983**

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 607 440	1 679 689	0	8 287 129
VE	Vie de l'Elève	2 000 000	7 052 600	0	9 052 600
ALO	Administration et logistique	7 600 335	0	0	7 600 335
TOTAL SERVICES GENERAUX		**16 207 775**	**8 732 289**	**0**	**24 940 064**
SRH	Restauration et hébergement	17 695 740	2 015 820	0	19 711 560
SBL	Bourses locales	15 365 900	0	0	15 365 900
TOTAL SERVICES SPECIAUX		**33 061 640**	**2 015 820**	**0**	**35 077 460**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**49 269 415**	**10 748 109**	**0**	**60 017 524**
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		**49 269 415**	**10 748 109**	**0**	**60 017 524**

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	60 624 107	Total recettes	60 017 524
	Résultat prévisionnel (excédent)	**0**	**Résultat prévisionnel (déficit)**	**606 583**
	Total ouvertures de crédits	60 624 107	Total prévisions de recettes	60 624 107
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	205 876	Total recettes	0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	494 124	CAF (Vir. de la 1ère section)	0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0
	Augmentation FDR	**0**	**Diminution FDR**	**700 000**
	Total ouvertures de crédits	700 000	Total prévisions de recettes	700 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	61 324 107	Total brut prévisions de recettes	61 324 107
	Vir. entre section à déduire	-494 124	Vir. entre section à déduire	-494 124
	Total net ouvertures de crédits	**60 829 983**	**Total net prévisions de recettes**	**60 829 983**

Page LEXPOL 254 sur 320

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Ua Pou et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.
Christelle LEHARTEL.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 13007 MET du 11 décembre 2018 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 13381 MET du 21 décembre 2017, en ce qui concerne la durée des travaux, en faveur de l'entreprise LGTP.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 99-16 du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 511 CM du 16 avril 2003 portant modalité des attestations de garanties financières pour la remise en état ou la réhabilitation d'un site d'extraction en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 512 CM du 16 avril 2003 approuvant l'arrêté type d'autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 13381 MET du 21 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 5882 MET du 2 juillet 2018 ;

Vu la demande formulée par courrier électronique de Mme Bianca Lagarde épouse Tepa en date du 12 novembre 2018,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 13381 MET du 21 décembre 2017 est modifié comme suit :

Au lieu de : "Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent document pour une durée de trois (3) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié neuf (9) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement."

Lire : "Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent document pour une durée de neuf (9) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié neuf (9) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement".

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution et de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 13008 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de The 6 Passengers.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Rangiroa, du tavana hau des Tuamotu-Gambier et de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement, de la direction des ressources marines et minières en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la demande du 31 octobre 2018, reçue au GEGDP le 13 novembre 2018 et formulée par The 6 Passengers,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1 - The 6 Passengers, BP 128, 98775 Avatoru, Rangiroa désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisé à extraire soixante mètres cubes (60 m^3) de sable et de matériaux coralliens, dans le hoa au droit de la terre Tauamao cadastrée B 1846, sise à Avatoru, commune de Rangiroa.

2 - Les matériaux seront déplacés sur les abords du site d'extraction.

3 - Les matériaux seront extraits à l'aide d'une drague.

4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, de 7 heures à 15 heures, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.

5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2018-403-117 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors des zones autorisées.

6 - Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre :

- dragage uniforme de la zone autorisée avec arasement des parties dures ;
- manœuvres adéquates pour limiter la mise en suspension des fines.

7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extrait, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.

11 - Le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques, la somme de *douze mille francs CFP* (soit 60 m^3 à 200 F CFP/m^3 = 12 000 F CFP) pour la redevance des matériaux à extraire.

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journellement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour ouvré. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
René TEMEHARO.

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
Groupement d'Etudes et
de Gestion du Domaine Public
BP 85 - 98713 PAPEETE
tel : 40 48 54 71- Fax 40 48 54 69
http://www.equipement.gov.pf

Autorisation d'extraction sur le domaine public maritime

SITUATION
ILE
RANGIROA
Commune
RANGIROA
Commune associée
TYPE EXTRACTION
Volume
60 m3
Nature des matériaux
Sable et matériaux coralliens
Lieu d'extraction
Plage au droit de la terre TAUAMAO
DEMANDEUR
Entreprise
THE 6 PASSENGERS
Date demande
31 octobre 2018
Plan n°
2018-403-117/DEQ/GEGDP
Dressé le
15 novembre 2018
Dossier n°
2018-326



ARRETE n° 13009 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de Mme Puniava Mariteragi.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Makemo, du tavana hau des Tuamotu-Gambier et de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement et de la direction des ressources marines et minières en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la demande du 17 septembre 2018, reçue au GEGDP le 29 octobre 2018 et formulée par Mme Puniava Mariteragi,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1 - Mme Puniava Mariteragi, 98769 Pouheva, Makemo, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire trente-neuf mètres cubes (39 m^3) de sable, sur la plage au droit de la terre Tetakaga cadastrée MD 7, sise commune de Makemo.

2 - Les matériaux sont destinés pour divers travaux.

3 - Les matériaux seront extraits à l'aide d'un case et d'un camion de location.

4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, de 7 heures à 15 heures, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.

5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2018-262-103 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors des zones autorisées.

6 - Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre :

- procéder par prélèvement superficiel sur la levée détritique ;
- travailler hors d'eau.

7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extrait, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.

11 - Le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques, la somme de *sept mille huit cents francs CFP* (soit 39 m^3 à 200 F CFP/m^3 = 7 800 F CFP) pour la redevance des matériaux à extraire.

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journellement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Page LEXPOL 258 sur 320

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour ouvré. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.

René TEMEHARO.



ARRETE n° 13010 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de M. Eremoana Estall.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Rangiroa, du tavana hau des Tuamotu-Gambier et de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement, de la direction des ressources marines et minières en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la demande du 9 novembre 2018, reçue au GEGDP le 12 novembre 2018 et formulée par M. Eremoana Estall,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1 - M. Eremoana Estall, BP 210 Pamatai Hill, 98703 Faa'a désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisé à extraire quarante mètres cubes (40 m^3) de sable et de matériaux coralliens, sur la plage au droit de la terre Raai 3 cadastrée B 1809, sise à Tiputa, commune de Rangiroa.

2 - Les matériaux sont destinés à la construction d'un ponton et d'un fare greffe.

3 - Les matériaux seront extraits à l'aide d'une drague et d'un case de location.

4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, de 7 heures à 15 heures, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.

5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2018-403-115 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors des zones autorisées.

6 - Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre :

- procéder par prélèvement superficiel sur la levée détritique ;
- travailler hors d'eau.

7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extrait, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.

11 - Le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques, la somme de *huit mille francs CFP* (soit 40 m^3 à 200 F CFP/m^3 = 8 000 F CFP) pour la redevance des matériaux à extraire.

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journellement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Page LEXPOL 260 sur 320

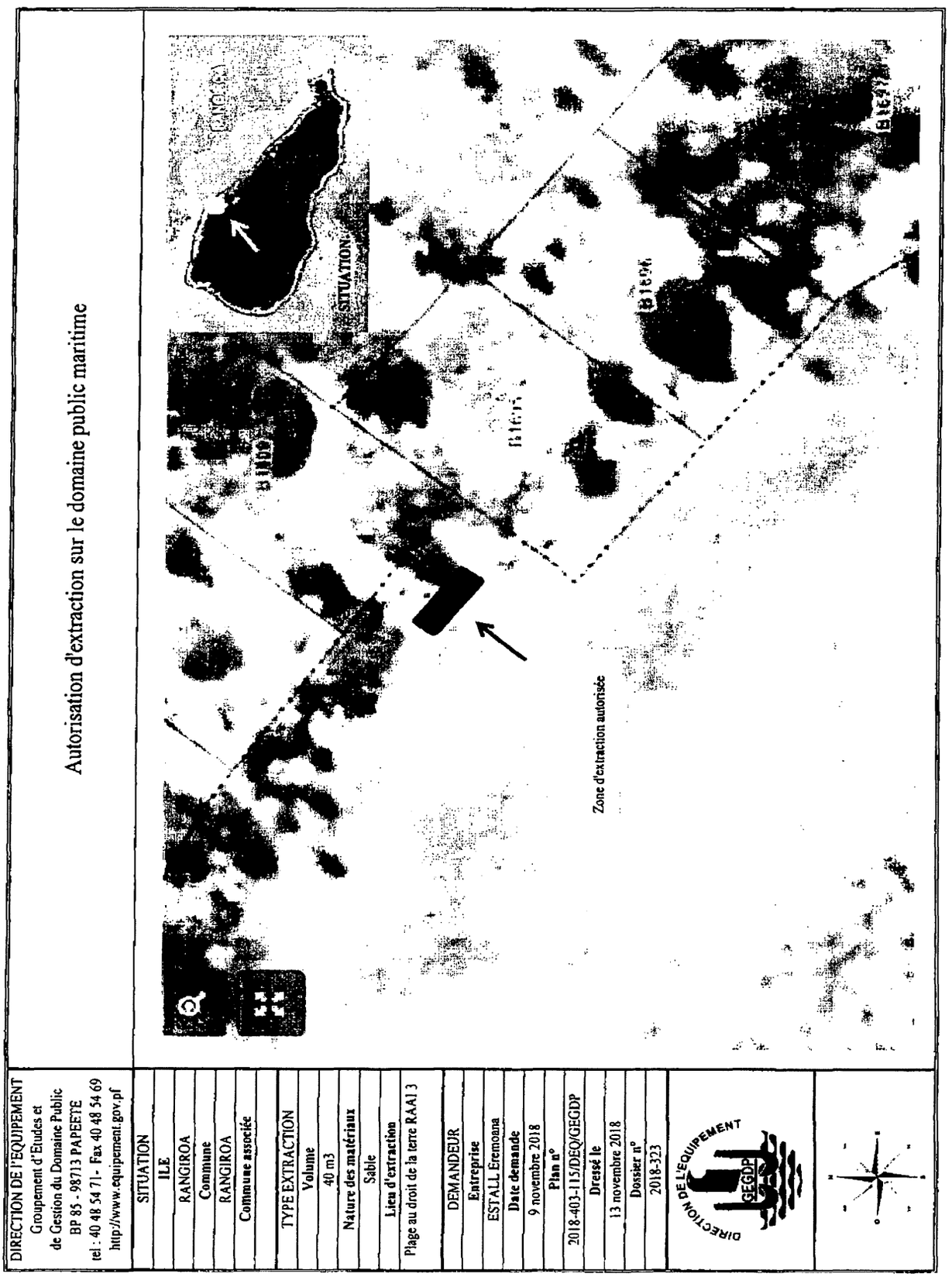
Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de quatre (4) jours ouvrés. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement00 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.

René TEMEHARO.



ARRETE n° 13063 MET du 11 décembre 2018 portant autorisation d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime, en faveur de Mme Moea Estall.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Rangiroa, du tavana hau des Tuamotu-Gambier et de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier ;

Vu la saisine de la direction de l'environnement, de la direction des ressources marines et minières en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la demande du 25 septembre 2018, reçue au GEGDP le 12 novembre 2018 et formulée par Mme Moea Estall,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1 - Mme Moea Estall, BP 32, 98776 Tiputa, Rangiroa désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire vingt mètres cubes (20 m^3) de sable et de matériaux coralliens, dans le lagon au droit de la terre Purero cadastrée B 1695 et B 1696, sise à Tiputa, commune de Rangiroa.

2 - Les matériaux sont destinés à la construction.

3 - Les matériaux seront extraits à l'aide d'un case.

4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, de 7 heures à 15 heures, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures, le vendredi.

5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2018-403-116 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors des zones autorisées.

6 - Pour la protection de l'environnement, les précautions suivantes seront mises en œuvre :

- dragage uniforme de la zone autorisée avec arasement des parties dures ;
- manœuvres adéquates et mise en place d'un écran efficace pour limiter la mise en suspension des fines.

7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extrait, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.

11 - Le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques, la somme de *quatre mille francs CFP* (soit 20 m^3 à 200 F CFP/m^3 = 4 000 F CFP) pour la redevance des matériaux à extraire.

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journellement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Page LEXPOL 262 sur 320

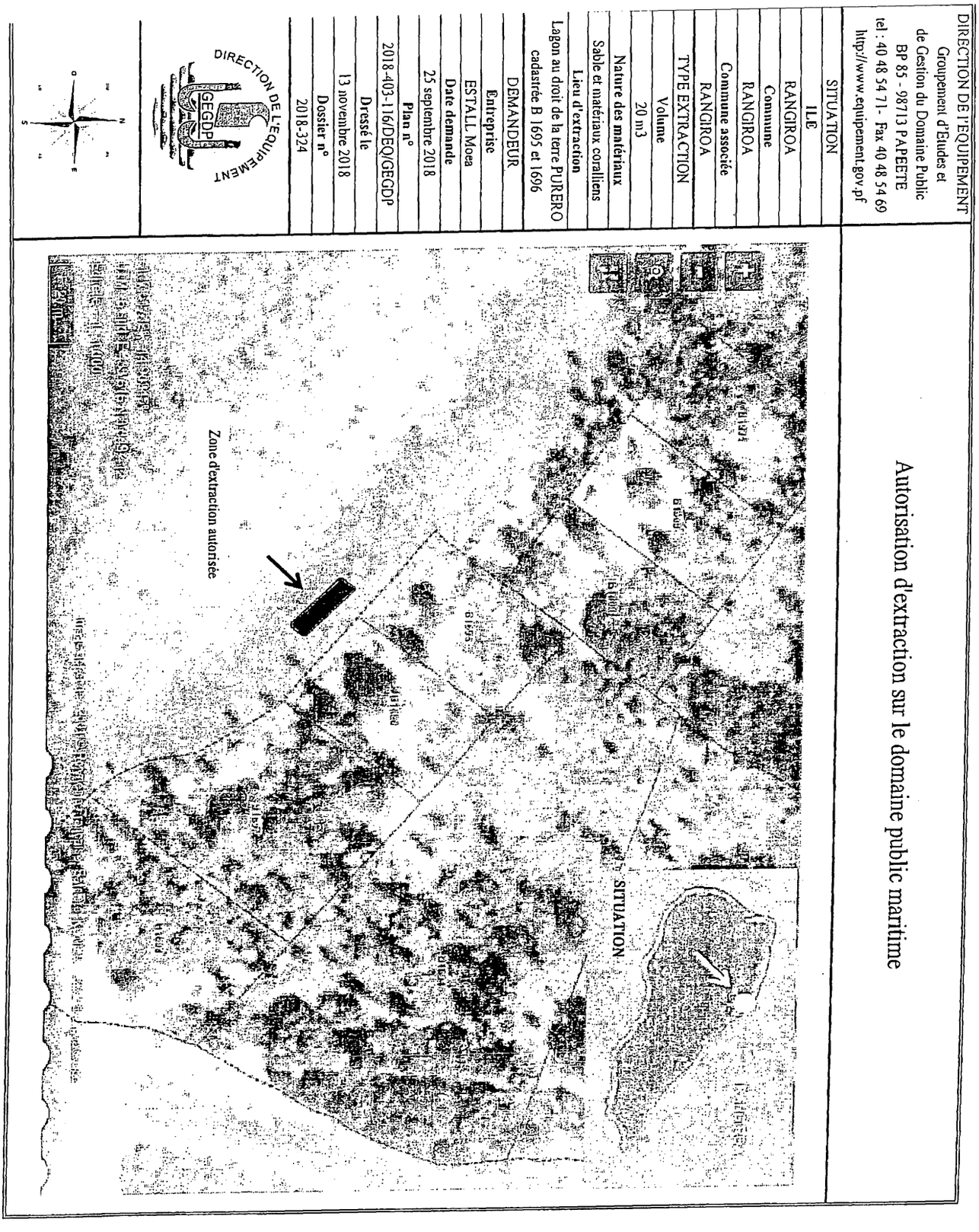
Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour ouvré. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.

René TEMEHARO.



ARRETE n° 13064 MET du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisons déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11340 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— L'arrêté n° 5925 MET du 3 juillet 2018 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
René TEMEHARO.

ARRETE n° 13065 MET du 11 décembre 2018 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, du véhicule immatriculé D 7014 affecté à la direction de la santé et de la prévention (régularisation).

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 749 CM du 23 mai 2013 portant réglementation relative au parc automobile de la Polynésie française et de ses établissements publics et définissant les règles d'utilisation des véhicules administratifs ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu le courrier n° 14532 MFE/DSFE du 30 novembre 2018 ;

Vu l'autorisation n° 11442 MSP/DSP/DAF en date du 5 décembre 2018 de conduire les véhicules administratifs au profit de M. Teariinohorai Teururai ;

Vu la proposition du ministre de la santé et de la prévention n° 1241 MSP du 6 décembre 2018, accompagnée des documents justifiant le besoin réel d'utilisation des véhicules en dehors des heures de service,

Arrête :

Article 1er.— La direction de la santé et de la prévention est affectataire du véhicule immatriculé D 7014.

Ce véhicule est destiné à circuler pour les besoins de la direction de la santé et de la prévention et durant les heures de service. Ils sont toutefois autorisés à circuler en dehors des heures de service dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

Art. 2.— Ce véhicule est affecté temporairement à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité dans le cadre des festivités de Noël pour la période du 5 décembre au 8 décembre 2018 au soir inclus, en dehors des heures de service.

Art. 3.— L'agent amené à se déplacer dans ce cadre est M. Teariinohoarii Teururai, vaguemestre planton de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

Art. 4.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, et la directrice de la santé et de la prévention sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2018.
René TEMEHARO.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

AVIS n° 7 du 11 décembre 2018 sur le projet de loi du pays instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu des titres Ier et II.

Saisine du Président de la Polynésie française.

Rapporteurs : MM. Makalio Folituu et Thierry Trouillet.

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° 7634/PR du 08 novembre 2018 du Président de la Polynésie française reçue le 12 novembre 2018, sollicitant l'avis du C.E.S.C. sur un projet de « loi du pays » instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu des titres I et II ;

Vu la décision du bureau réuni le 13 novembre 2018 ;

Vu le projet d'avis de la commission « Economie » en date du 06 décembre 2018 ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du 11 décembre 2018, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

Le Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française (CESC), un projet de « loi du pays » instituant un Code de l'énergie de la Polynésie française composé de six titres et précisant le contenu de ses titres I et II.

II - CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur de l'énergie en Polynésie française est régi par de nombreux textes plus ou moins récents et le Pays souhaite procéder à une codification de l'ensemble de ces textes pour clarifier, voire définir les rôles et missions de chacun ainsi que rendre plus cohérente la réglementation en la matière.

Par lettre n° 3239/PR du 15 mai 2018, le Président de la Polynésie française avait saisi le CESC sur le présent projet de « loi du pays ». L'Institution étant en cours de renouvellement de mandature, les conseillers n'ont pas pu examiner le projet de texte qui a ensuite été soumis à l'avis de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC). C'est donc sur une version remaniée qui tient compte en partie, selon les rédacteurs, des recommandations formulées par l'APC dans son avis n° 2018-AO-03 du 10 août 2018, que l'Institution est saisie.

Seuls les livres I et II sont pour l'heure soumis à l'avis du CESC.

Le CESC constate que la Polynésie française bénéficie d'un « mix énergétique » qui mêle le recours aux énergies fossiles, l'hydroélectricité et le solaire pour la production d'électricité.

Actuellement, les proportions sont les suivantes :

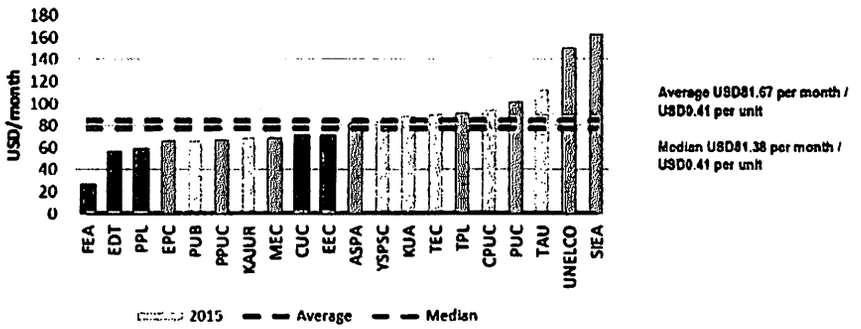
- 60% d'énergie thermique (soit 315 GWh) ;
- 35% d'énergie hydroélectrique (soit 180 GWh) ;
- 5% d'énergie solaire (soit 3 GWh).

La Polynésie offre les tarifs domestiques (pour une consommation de moins de 200 KWh/mois) parmi les moins élevés du Pacifique selon les données obtenues par un benchmark réalisé en 2015 par la *Pacific Power Association*[1].

Notre collectivité est également bien positionnée par rapport aux pays voisins dans son recours aux énergies renouvelables mais pour autant aucun nouvel investissement majeur en matière d'énergies renouvelables n'a été initié depuis les 20 dernières années.

[1] Cf. http://www.edt.pf/communique-de-presse-electricite-la-polynesie-tres-bien-placee-parmi-ses-voisins-du-pacifique/

Figure 5.22: Domestic Consumer Cost (USD per month) 2015 for 200kWh Consumption



Coût mensuel d'usage domestique par consommateur en 2015 (pour une consommation de 200 GWh).
Fidji est en 1ère colonne. EDT est en 2ème colonne. La Nouvelle-Calédonie est en 10ème colonne.

Les enjeux du présent Code sont ceux développés dans le cadre du Plan de transition énergétique 2015-2030 de la Polynésie française dont les objectifs principaux sont :

- *« changer de modèle énergétique » ;*
- *« changer nos comportements » ;*
- et *« changer de modèle économique ».*

Les nombreuses contraintes qui pèsent sur la Polynésie en matière de recours aux énergies fossiles imposent la réduction de sa dépendance vis-à-vis de ce mode de production.

Tout nouveau projet visant à réduire cette dépendance est attendu mais il ne sera viable qu'à condition que des règles claires soient instaurées afin de créer les conditions préalables favorables à la mise en place de la concurrence, notamment face à l'opérateur historique.

La montée en puissance du recours aux énergies renouvelables est ainsi indispensable à l'autonomie énergétique du Pays mais elle doit également avoir pour effet de maîtriser voire faire baisser le prix de l'électricité tant pour les particuliers que pour les professionnels.

Le CESC rappelle que de nombreux avis, vœux, études ou rapports ont été produits, tant par lui-même que par d'autres instances, sur le sujet de l'énergie en Polynésie française au cours des dernières années (voir annexe 1).

L'ensemble de ces travaux a permis aux acteurs du Pays (Etat, Gouvernement, Assemblée de la Polynésie française, CESC, Chambre Territoriale des Comptes, Autorité Polynésienne de la concurrence) de nourrir une réflexion autour notamment des principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française, l'organisation du secteur énergétique, les aménagements requis en matière de production, de transport et de distribution d'électricité ainsi que la possibilité d'une Contribution au Service Public de l'Electricité (type CSPE), etc.

Par ailleurs, certaines recommandations ont été formulées très récemment lors de la Conférence économique organisée du 12 au 14 novembre 2018.

Ainsi, il appert à la lecture de l'ensemble de ces documents que le principe de transition énergétique est au cœur des débats des pouvoirs publics, des acteurs économiques et des usagers.

Le CESC constate que certaines recommandations formulées dans ces différents rapports n'ont toujours pas été prises en compte par la puissance publique et notamment :

- La rédaction d'une analyse comparative sur les ressources alternatives à l'énergie thermique en termes de ressources financières à supporter par le Pays et les usagers et de valeur ajoutée créée localement ;
- La mise en place d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique (PPI) ;
- La mise en œuvre d'une démarche visant à permettre à la Polynésie française de se voir appliquer un dispositif de péréquation des tarifs de l'électricité tel que défini dans le cadre de la CSPE (cf. infra) ;
- L'établissement d'une liste exhaustive des cours d'eau présentant les meilleures conditions pour accueillir des installations de production hydroélectrique et la réalisation d'études d'impacts exhaustives sur ces sites ;

D'autres, au contraire, l'ont été :

- L'intégration d'un volet « *suivi et réévaluation* » (Art. LP. 111-10 du projet de Code) ;
- La révision de l'organisation juridique actuelle du secteur de l'énergie électrique ainsi que la répartition des rôles en matière de production, de distribution, de transport et de commercialisation de l'énergie électrique vers davantage de transparence et de concurrence.

III - OBJECTIFS DU PROJET DE « LOI DU PAYS »

Le titre I du Code de l'énergie fixe les principes généraux de la politique en matière d'énergie. Les *« principes directeurs »* fixés par le Pays soulignent la nécessité pour la Polynésie française de veiller « *à assurer un approvisionnement énergétique de son territoire régulier, suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement* ».

Il reprend la quasi-totalité des dispositions de la loi du Pays n° 2013-27 du 23 décembre 2013 relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française.

Il ajoute un chapitre relatif au service public de l'énergie.

Aux termes de l'exposé des motifs, et afin de permettre l'application de ces principes, les objectifs suivants sont prescrits :

- « *servir les intérêts de tous les usagers de l'ensemble de la Polynésie française ;*
- *assurer une production et une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement ;*
- *assurer la qualité, la disponibilité du service public du transport et de la distribution d'électricité ;*
- *promouvoir les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie et de son utilisation économe et rationnelle ;*

- encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- favoriser une plus grande transparence des coûts de l'énergie ;
- améliorer l'accès à l'électricité pour tous dans des conditions de coûts supportables ;
- permettre le pluralisme des opérateurs dans le secteur de l'énergie ;
- contribuer à l'autonomie énergétique de la Polynésie française. »

Le titre I fixe également un objectif de 75% de production électrique issue des énergies renouvelables à échéance 2030 sur l'ensemble de la Polynésie française ainsi que l'interdiction, sauf exceptions, de constructions de nouvelles unités de production recourant aux énergies fossiles.

Cet objectif était fixé à 50% à échéance 2020 par la loi du pays n° 2013-27 du 13 décembre 2013.

Il prévoit également des dispositions générales en matière de rachat de production électrique photovoltaïque (15,98 Fcfp à Tahiti et 23,98 Fcfp dans les autres îles).

Enfin, il précise les règles du service public de l'énergie et détermine le rôle et les moyens du *« Responsable d'équilibre »*[2].

Le titre II est un ajout par rapport à la réglementation actuelle, hormis pour ce qui concerne la commission de l'énergie.

Il fixe les règles essentielles de la régulation du secteur de l'énergie ainsi que les relations entre les différents acteurs du secteur.

IV - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les membres constatent à titre liminaire que seuls les titres I et II du Code de l'énergie sont pour le moment soumis à leur avis. S'ils comprennent qu'en raison de la complexité et de la densité du projet de Code, sa lecture et son analyse sont ainsi facilitées, ils déplorent de ne pas avoir une vue d'ensemble du document final. Ils regrettent notamment que la partie relative aux tarifs ne soit pas explicitée.

1 – SUR LE PRINCIPE : UNE CODIFICATION INDISPENSABLE

Le texte soumis à l'examen du CESC est une codification de certains textes législatifs et notamment des lois du pays n° 2013-27 du 23 décembre 2013 relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française et n° 2013-28 du 23 décembre 2013 relative à la production d'énergie électrique, pour ce qui concerne seulement son article 4 créant la commission de l'énergie.

[2] Article LP 121-3 : Mission consistant à assurer la stabilité et le bon fonctionnement des réseaux de transport et de distribution (assurer la sécurité des réseaux, notamment en assurant la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande).

Cette codification doit permettre notamment à des futurs investisseurs d'être clairement informés en amont des règles qui leur seront appliquées. Elle est attendue par toutes les parties prenantes.

Le CESC constate, pour le déplorer, que les dispositions réglementaires relatives à la commission de l'énergie ne sont pas soumises à son examen et ne sont, aux dires des personnes qualifiées interrogées, pas encore abouties. Ainsi, la composition de cette commission, prévue à l'article LP. 221-1, qui doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres, n'est pas à ce jour formalisée.

Or, l'Autorité Polynésienne de la Concurrence avait relevé dans son avis n° 2018-AO-03 du 10 août 2018 qu'elle était exclusivement composée de représentants du gouvernement et de l'assemblée de la Polynésie française.

Le CESC recommande que la commission soit également composée de personnes de la société civile et de professionnels du domaine.

D'autres dispositions contenues dans le projet de Code doivent faire l'objet d'arrêtés d'application. Il en est ainsi :

- « *Des règles de placement des énergies après consultation des gestionnaires des réseaux et du responsable d'équilibre de chaque système électrique* » (Art. LP. 231-4). L'arrêté n° 253/CM du 6 mars 2015 devra être amendé afin de tenir compte des modifications des rôles et missions de chacun ;
- Des « *conditions générales et les principes de tarification auxquels les accords d'interconnexion et d'accès doivent satisfaire* » (Art. LP. 232-1) ;
- Des modalités de « *raccordement aux réseaux publics de transport et de distribution de toutes les productions énergétiques, notamment celles issues d'énergies renouvelables* » (Art. LP. 232-2).

Le CESC adhère à la codification des divers textes portant sur le secteur de l'énergie mais regrette le « saucissonage » du projet de code et l'absence de transmission des projets d'arrêtés d'application qui auraient permis une lecture complète, éclairée et cohérente des différents dispositifs.

Enfin, le CESC relève que les évolutions envisagées par le nouveau Code de l'énergie, si elles sont indispensables, ne seront efficaces que si une volonté politique forte est affirmée tant à l'endroit des futurs investisseurs qu'à l'endroit de l'opérateur historique. Le changement du modèle économique en vigueur depuis de très nombreuses années devra être impulsé par la puissance publique qui devra se réattribuer son rôle de décideur et de pilote de la politique énergétique.

2 - OBSERVATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE TEXTE

2.1 – Sur l'objectif de recours aux énergies renouvelables

Le projet de Code fixe un objectif unique de 75% de production électrique issue de l'exploitation des énergies renouvelables à échéance 2030. Ce seuil unique était, dans la version initiale transmise à l'Institution en mai 2018, fixé à 50% à échéance 2020 et 75% à

échéance 2030. Il était de 50% à échéance 2020 dans la loi du pays n° 2013-27 du 13 décembre 2013.

La Polynésie française, comme toutes les îles éloignées des continents est structurellement dépendante des coûts du pétrole. Selon les données fournies par les rédacteurs du projet, le Pays importe 400 millions de litres de carburant par an dont 100 millions pour la seule production d'électricité. Les fluctuations des cours mondiaux ont donc des implications directes fortes sur le prix de l'électricité ainsi produite. En effet, la part des hydrocarbures représente un tiers du coût de l'électricité.

Les rédacteurs du projet ont convenu que le seuil de 50%, inscrit dans le Plan de transition énergétique 2015-2030, ne semblait plus atteignable notamment en raison de l'absence de nouveaux projets structurants. Ils estiment en effet que les investisseurs potentiels sont dans l'attente d'une réglementation claire sur les attributions et obligations de chacune des parties intervenant dans le secteur.

Aujourd'hui, la part de l'énergie thermique est de 60%. Il conviendra de la réduire de 35% et de la remplacer par de l'énergie renouvelable soit une augmentation de 3% par an pendant 12 ans.

Les projections fournies par la société « Electricité de Tahiti » (Engie-EDT) sont basées sur une consommation en 2030 identique à celle de 2018, soit 525 GWh. Or, le développement du Pays et notamment les grands projets envisagés ne pourront qu'augmenter les besoins en énergie. Ce scénario devrait donc être affiné en tenant compte des évolutions prévues.

La société Engie-EDT, envisage :

- d'augmenter sa production hydroélectrique de 3% (pour passer de 180 GWh actuellement à 200 GWh soit 38% de la production électrique totale),
- de réduire l'usage de l'énergie thermique de 315 GWh à 131 GWh (soit 25% du total de l'énergie produite),
- et de nouveaux opérateurs devront réaliser des projets ENR à hauteur de 32% de la production totale (soit 164 GWh).

Plusieurs sources d'énergies renouvelables sont envisagées comme l'énergie hydroélectrique, l'énergie photovoltaïque, l'énergie éolienne, l'énergie thermique des mers (ETM) et l'Air Conditionné à l'Eau de Mer (SWAC en anglais).

Concernant l'énergie hydroélectrique, la problématique est aujourd'hui celle de l'acceptation, par la population et notamment par les propriétaires des vallées identifiées, des projets de centrale avec barrage. Les atteintes possibles à l'environnement sont également des éléments à prendre en considération dans des projets d'une telle envergure. La société Engie-EDT préconise le développement de petites installations hydroélectriques telles que l'aménagement de la vallée de Vaite.

Concernant l'énergie photovoltaïque, plusieurs solutions ont été présentées et nécessitent des arbitrages. En effet, certains professionnels envisagent la production d'énergie électrique à partir de fermes solaires permettant l'injection, avec stockage sur batteries, d'électricité sur le réseau public de transport.

D'autres estiment que de tels projets sont surdimensionnés pour le réseau local et suggèrent plutôt l'utilisation des surfaces disponibles des toits des bâtiments en complément du stockage sur batteries individuelles ou situées à la Transport d'Energie électrique de Polynésie française (TEP), de favoriser l'autoconsommation et de permettre un stockage et un écoulement du surplus sur le réseau.

Cette question du stockage de l'énergie produite est cruciale pour assurer une stabilité du réseau, notamment pour tenir compte des variations climatiques pouvant réduire la production ou, au contraire, entraîner une surproduction au regard des besoins réels.

Le CESC recommande fortement que tout système de stockage supérieur à 1 MWh soit confié à la TEP avec la mission de Responsable d'équilibre, afin de garantir la séparation avec l'opérateur historique.

Quant à l'Energie thermique des mers, elle est encore sujette à difficultés dans sa phase d'exploitation. Ainsi, le projet NEMO débuté en Martinique est aujourd'hui arrêté en raison notamment de risques pesant sur l'environnement (le projet évalué à 450 millions d'euros implique le stockage de 300 tonnes d'ammoniaque)[3].

Les rédacteurs du projet ont informé les conseillers du lancement prévu du SWAC de l'hôpital du Taaone en janvier 2019, et des futurs investissements envisagés pour le raccordement de la zone urbaine de Papeete et de la zone du Village tahitien.

A ce titre, le CESC encourage le Pays à fortement inciter voire à obliger toute nouvelle construction de moyenne et grande taille à prévoir des systèmes de climatisation compatibles avec le système de SWAC.

Dans cette continuité, il invite les autorités publiques à fortement inciter voire à assujettir toute nouvelle construction de toiture à supporter des installations photovoltaïques.

Le CESC espère que la codification présentée rassure les investisseurs. Néanmoins, actuellement estimé à un peu moins de 40%, le CESC doute que le seuil d'utilisation des énergies renouvelables de 75%, c'est à dire un quasi doublement de la production actuelle, puisse être atteint sans qu'aucun pallier ne soit précisé afin d'inciter les producteurs à l'atteindre.

Le CESC invite le Pays à formaliser un Plan Pluriannuel d'Investissements en vue de clarifier les besoins réels et les moyens d'y parvenir.

2.2 – Sur les opérateurs et la répartition des rôles

La répartition des missions des différents opérateurs serait désormais bien distincte en fonction de l'activité :

- De production ;
- De transport ;
- De distribution.

[3] Cf. https://lenergeek.com/2018/04/13/energie-thermique-mers-projet-nemo-martinique/

La TEP sera chargée de l'activité de transport mais également de l'activité, pour ce qui concerne la seule île de Tahiti, de *« Responsable d'équilibre »* consistant *« à assurer la stabilité et le bon fonctionnement des réseaux de transport et de distribution, notamment en assurant la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande »*.

Or, la TEP n'est à ce jour pas totalement indépendante de la société Engie-EDT, laquelle dispose d'une participation dans son capital à hauteur de 39%.

Dans son avis du 10 août 2018, l'Autorité Polynésienne de la Concurrence avait recommandé que *« les parties prenantes, la société Engie-EDT et le Pays, aboutissent au plus tôt à une séparation de propriété complète entre le groupe historique et l'opérateur de transport par la cession de l'ensemble des parts du capital de la TEP détenues par l'opérateur historique intégré »*.

Interrogé sur une éventuelle évolution de cette situation, le ministère en charge de l'énergie a précisé que des discussions étaient en cours, notamment afin de valoriser la participation d'EDT dans la TEP et de préciser la situation des agents chargés, aujourd'hui, de la fonction de Responsable d'équilibre au sein d'Engie-EDT. Le coût du transfert aurait été estimé à quelques dizaines de millions de francs pacifiques.

L'opérateur historique a pour sa part estimé que *« confier cette mission à un opérateur qui, à ce jour, ne dispose d'aucun moyen de pilotage de la production ni de délestage du réseau, va fragiliser le système électrique actuel avec un transfert partiel de responsabilité, sans rien apporter d'autres que des risques et des coûts additionnels pour le consommateur final. La fin de la mutualisation actuelle et le doublement du dispatching coûteront environ 200 MF par an et le coût d'adaptation contractuelle des concessions TEP et EDT-nord en 2020 n'a pas encore été évalué »*.

Le CESC recommande que la question de la date du transfert de la mission de Responsable d'équilibre à la TEP soit fixée en tenant compte des compétences techniques et humaines de la société, mais également du surcoût éventuel qui pourrait en résulter pour que les utilisateurs finaux ne soient pas impactés.

Le projet de Code ne résout pas la question de l'acheteur unique. L'Autorité polynésienne de la concurrence suggérait que cette mission soit confiée à la TEP.

2.3 – Sur les délais d'application du Code

Plusieurs délais d'application sont fixés par le projet de Code, en plus de l'échéance 2030, pour atteindre les 75% de recours aux énergies renouvelables.

Ainsi, le transfert de la mission de Responsable d'équilibre à la TEP au **1er mars 2020** (article LP. 121-3) apparaît comme difficilement réalisable pour les intéressés compte-tenu de la charge de travail conséquente que cela représente et de l'avancée effective à ce jour. L'exposé des motifs précise à cet égard que *« les conséquences contractuelles pour la TEP, ainsi que pour la société Engie-EDT qui assure aujourd'hui cette fonction, devront être discutées avec la Polynésie française (en tant qu'autorité délégante de ces deux services publics) avant l'application de cette mesure au 1er mars 2020 »*.

Comme évoqué supra, ce transfert est en effet difficilement compatible avec le maintien de la société Engie-EDT dans le capital de la TEP.

Un report de ce transfert est sollicité par les opérateurs (au 1er mars 2021 pour la TEP, à l'expiration des contrats de concession actuels pour Engie-EDT). L'opérateur historique a d'ores et déjà prévenu qu'il mettrait tout en œuvre pour faire décaler ce changement essentiel.

De plus, le CESC relève que, s'agissant d'Engie-EDT, l'article LP. 111-8 prévoit que « *les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'énergie qui, sur l'île de Tahiti, sont producteurs d'électricité sont tenus d'assurer la gestion de ces deux activités dans le cadre d'entités distinctes. Ces dernières dispositions ne s'appliquent pas aux contrats en cours à la date d'entrée en vigueur du présent code* ». La société Engie-EDT disposant d'une concession prenant fin en 2030 sur l'île de Tahiti, c'est cette date qui fixera l'obligation de séparation des activités, ce qui semble excessivement long, d'autant qu'un contrat distinct avec SECOSUD est déjà en vigueur.

Le CESC constate qu'un premier report du 1er juin 2018 au 1er juin 2019 a été réalisé et que le calendrier initialement fixé ne sera pas respecté par l'ensemble des parties.

Le CESC recommande, compte tenu des enjeux économiques et sociaux, que la question de la date du transfert de la mission de Responsable d'équilibre à la TEP soit fixée dans un délai raisonnable et de concert entre les parties.

2.4 – Sur le contrôle

Le présent projet de loi du pays a été modifié par rapport à la première version transmise pour avis au CESC et à l'APC en mai 2018, par le remplacement du « *ministre en charge de l'énergie* » par « *l'autorité administrative compétente* » pour exercer la fonction de régulateur.

Le CESC estime que cette modification, issue des recommandations de l'APC, est la bienvenue. Dans les faits, le service de l'énergie, service administratif sous la tutelle du ministre en charge de l'énergie, effectuera cette mission, dans l'attente de la création d'une AAI selon l'exposé des motifs.

Toutes les parties prenantes privées interrogées ont milité pour une régulation apolitique du secteur de l'énergie.

L'APC a été interrogée sur sa capacité à intégrer la compétence de régulation du secteur de l'énergie. Elle a répondu favorablement à la faisabilité et préconisé la création d'un collège spécifique pour l'énergie. Ce collège pourrait être constitué de 2 personnes dédiées et bénéficier des moyens mutualisés de l'APC pour les aspects administratifs et logistiques. Un partenariat avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pourrait être envisagé. Cette initiative relève des prérogatives du gouvernement.

Le CESC plaide pour l'externalisation de la mission auprès d'une Autorité Administrative Indépendante, à intégrer aux missions actuelles de l'Autorité

polynésienne de la concurrence, afin d'assurer son indépendance vis-à-vis de l'autorité concédante qu'est le Pays.

A tout le moins, un renforcement des compétences du service des énergies est recommandé avec l'appui des structures nationales telle la CRE.

2.5 – Sur les réformes connexes

L'article LP. 111-5 précise qu' « *une refonte des textes permettant d'assurer la mise en œuvre des principes contenus dans le présent code doit intervenir dans les domaines suivants :*

L'aménagement et la construction ;
Les transports ;
Les normes applicables en matière de consommation d'énergie ;
Le droit de la commande publique ».

Il détaille ensuite les réglementations envisagées dans le secteur de la construction et dans celui des transports.

Le CESC s'interroge sur la nécessité de faire figurer dans un Code des évolutions envisagées dans d'autres secteurs alors que le texte n'apporte des précisions que sur deux des quatre domaines cités.

Il relève que ces dispositions figuraient déjà dans l'article 5 de la loi du pays n° 2013-27 du 23 décembre 2013 relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française.

Il regrette qu'aucun état d'avancement de cette refonte n'ait été fourni afin d'évaluer son évolution.

Néanmoins, **le CESC estime qu'effectivement d'autres réglementations doivent être adaptées pour inciter le recours aux énergies renouvelables notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme et de constructions** (favoriser les appartements traversants, les installations photovoltaïques sur les toits, prévoir le raccordement aux futurs SWAC, etc. – cf. supra).

3 - UN SECTEUR QUI DOIT ETRE ACCOMPAGNE FINANCIEREMENT

3.1 – L'aide à la transition énergétique

Le secteur de l'énergie est en Polynésie française, comme dans toutes les économies insulaires, sensible aux évolutions tarifaires du coût du pétrole et au montant des investissements nécessaires à la production, au transport et à la distribution et stockage. La taille du marché, le nombre restreint d'importateurs ou de producteurs, le choix de la provenance des hydrocarbures, l'éloignement des îles combinés au prix même du pétrole représentent autant de facteurs pesant sur le coût de l'énergie notamment celle issue de l'utilisation des énergies fossiles.

Le CESC rappelle le vœu qu'il avait formulé le 2 septembre 2014 relatif aux enjeux de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) en Polynésie française. Le CESE de la Nouvelle-Calédonie avait également émis le vœu en 2014, que la CSPE soit appliquée à la Polynésie française et aux Iles Wallis et Futuna, à l'instar de Saint-Pierre-et-Miquelon. Wallis et Futuna ont pu en bénéficier à partir de 2016[4] mais pas la Polynésie.

Selon les représentants du ministère en charge de l'énergie, aucune demande n'a été réitérée en ce sens. Le Pays étant compétent en matière d'énergie, l'Etat serait plutôt favorable à une participation à la transition énergétique pour éviter les surcoûts.

Le CESC considère que la Polynésie française ne doit pas être pénalisée au motif de son statut et sa population, aussi française que celle de la métropole ou de Wallis-et-Futuna, devrait pouvoir bénéficier de la solidarité nationale.

Le CESC recommande au gouvernement de solliciter l'application de la Contribution au Service Public de l'Electricité à la Polynésie française au nom du principe d'égalité entre les collectivités d'outre-mer.

Le CESC souhaite également que le mécanisme de péréquation permettant aux usagers des îles éloignées de bénéficier d'un tarif de l'énergie supportable soit correctement étudié dans la continuité des recommandations de la Commission de Régulation de l'Energie de 2015 et ne soit plus géré « in house » par la société EDT.

3.2 – Les conséquences attendues par les utilisateurs finaux

Le CESC a souhaité savoir quelles seraient les conséquences des évolutions envisagées par le Code de l'énergie pour les utilisateurs finaux, se faisant ainsi le relai des demandes formulées depuis de nombreuses années, notamment par des chefs d'entreprises qui souhaitent voir leur facture d'électricité baisser afin de favoriser leur productivité et leur compétitivité.

Pour rappel, lors de la Conférence économique des 12 au 14 novembre dernier, parmi les recommandations formulées dans les ateliers, ont pu être relevés les axes suivants :

- *« Définir les secteurs et orientations prioritaires de l'économie (tourisme, économie bleue, numérique, transition énergétique, logement social) et proposer des calendriers d'accompagnement ;*
- *Permettre et favoriser l'installation des panneaux solaires pour les entreprises en facilitant les relations avec l'opérateur EDT ;*
- *Impact du prix de l'électricité sur les activités industrielles : leviers d'optimisation (fiscale ?) à identifier ;*
- *Prise en charge de certaines taxes (communales, TEP,...) par le Pays dans le cadre du développement de certaines activités industrielles ;*
- *Baisse du coût de l'électricité (quid CSPE, notion de dégressivité, développement énergies vertes, autoproduction,...). »*

[4] Ordonnance n° 2016-572 du 12 mai 2016 portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie

Le CESC n'étant pas encore amené à étudier le titre V relatif aux dispositions fiscales, douanières et tarifaires en matière d'électricité, la réponse donnée par les rédacteurs du projet ne tenait qu'au fait que le Pays était en charge du contrôle des charges des différents intervenants.

Pour autant, la réalisation de l'objectif affiché de recours à hauteur de 75% de la production totale d'énergie par l'utilisation des énergies renouvelables implique que l'ensemble de la population soit non seulement bénéficiaire de cette évolution mais également actrice.

Les incitations à l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toits des logements individuels doivent être accrues notamment par le biais d'aides qui pourraient prendre plusieurs formes comme des réductions de droits d'entrée, des aides directes à l'acquisition ou au raccordement aux réseaux publics.

Cette montée en puissance du recours aux énergies renouvelables doit se faire sur la base de conditions techniques et financières claires en matière de rachat par les opérateurs.

Les collectivités locales doivent également se faire le relai de la poursuite de ces objectifs en cherchant par tous moyens l'amélioration de leurs systèmes d'éclairage par exemple en ayant recours aux LED. Elles pourraient, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales[5], créer ou participer au capital de sociétés chargées de la production d'énergies renouvelables en mettant également des terrains leur appartenant à disposition.

Le CESC invite le gouvernement à engager dès aujourd'hui des discussions avec les représentants des entreprises du Pays et les représentants des consommateurs afin d'étudier l'ensemble des dispositions fiscales, douanières et tarifaires en mesure de favoriser le développement des productions d'énergies à partir d'énergies renouvelables tout en diminuant le coût du poste lié à l'électricité dans les charges ou dépenses des ménages, notamment des plus modestes.

Il recommande également que l'ensemble du processus d'accès aux énergies renouvelables soit analysé et amélioré dans un double objectif de simplification et de sécurisation tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Cela revient, entre autres, à s'assurer que les procédures administratives et les délais de traitement par la puissance publique soient aussi clairs qu'efficaces.

4. EXAMEN ET OBSERVATION SUR CERTAINS ARTICLES

Certains articles du projet de loi du pays appellent les observations et recommandations suivantes :

➢ **Dans l'exposé des motifs (p. 4)**

Le CESC suggère, dans le membre de phrase « *enfin, cette modification aura pour effet d'obliger à la contractualisation et donc à la clarification des conditions techniques, juridiques et financières de l'injection et du soutirage de réseau public de*

[5] Cf. Article 109 du CGCT.

***distribution d'énergie électrique entre les différents acteurs du secteur »*, de remplacer « *réseau public de distribution* » par « *réseau public de transport* ».**

➢ **L'article LP. 111-7**

Cet article fixe les critères permettant de fixer les prix de rachat du kilowattheure de productions électriques d'origine renouvelable injectées dans les réseaux de transport ou de distribution.

Le CESC recommande d'y ajouter les critères tenant :

- Au coût d'exercice et d'acheminement de l'énergie fossile produite sur le site considéré ;

- Aux spécificités du site d'exploitation et aux caractéristiques intrinsèques du projet.

➢ **L'article LP. 111-8**

Il impose aux « *producteurs d'électricité, pour les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 200 KW* » de « *justifier du coût de l'énergie produite en faisant apparaitre l'ensemble des composantes y concourant* ».

Le CESC recommande de s'assurer que le seuil de 200 KW ainsi défini ne pénalisera pas les petits producteurs, notamment ceux ayant fait le choix d'une autoconsommation.

Par ailleurs, le CESC recommande que les différents seuils soient mis en cohérence dans toutes les réglementations.

➢ **L'article LP. 121-3**

Il précise que les opérations de démarrage, de découplage ou de délestage doivent être « *préalablement portées à la connaissance du service en charge de l'énergie* ».

Le CESC recommande que le caractère « *préalable* » soit retiré compte tenu du fait que ces opérations sont généralement prises dans des cas d'urgence.

➢ **L'article LP. 232-3**

Il fait assumer le coût des pertes en lignes constatées sur chaque réseau (transport ou distribution) par le gestionnaire concerné.

Le CESC recommande de supprimer la mention « *en ligne* » afin de prendre également en compte les pertes non techniques telles que les vols ou les impayés.

V - CONCLUSION

La codification de la réglementation relative aux énergies constitue indéniablement une avancée qui doit être saluée.

L'étude des seuls deux premiers livres du projet de Code ne permet pas à l'Institution de se faire une idée précise des conséquences, notamment économiques, pour les concitoyens polynésiens.

Un choix politique doit cependant être affirmé, et les moyens correspondants mis en œuvre, pour que l'objectif ambitieux d'accéder à un recours aux énergies renouvelables à hauteur de 75% de la production totale d'énergie d'ici 2030 soit réalisé.

Faire de la Polynésie française une vitrine technologique est certes un objectif louable mais encore faut-il que cette évolution apporte un réel bénéfice pour l'ensemble de la population.

Pour autant, un certain nombre de précisions doivent être apportées par le Pays et les différents opérateurs pour faire en sorte que cette nouvelle réglementation apporte les bénéfices escomptés à l'ensemble du tissu économique de la Polynésie française.

Il en est ainsi :

- De l'avenir du contrat de concession entre le Pays et l'opérateur historique jusqu'en 2030 et des coûts éventuels de son évolution ;
- Des relations entre l'opérateur historique et les autres opérateurs du secteur, présents ou à venir ;
- De la clarification des obligations réciproques de tous les opérateurs, qu'ils soient publics, privés, professionnels ou particuliers notamment en termes de raccordement aux réseaux publics d'électricité et de rachat des productions ;
- De l'assurance que tout système de stockage supérieur à 1 MWh soit confié à la TEP avec la mission de Responsable d'équilibre afin de garantir la séparation avec l'opérateur historique.
- Des aides à l'investissement qui pourraient inciter de nouveaux opérateurs à s'installer à des conditions de sécurité juridique et technique, de facturation, d'entretien et de renouvellement des équipements qu'ils pourraient mettre en œuvre ;
- Des aides ou avantages consentis aux particuliers pour développer l'autoconsommation ;
- Des aides de l'Etat ou de l'Union européenne permettant la transition énergétique ;
- **De l'accession de la Polynésie française au dispositif de la CSPE.**

Sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le Conseil économique, social et culturel émet un avis favorable au contenu des titres I et II du projet de « loi du pays » instituant un Code de l'énergie de la Polynésie française.

ANNEXE 1 : Etudes et rapports relatifs à l'énergie en Polynésie française

➢ Au titre du CESC :

- L'avis n° 82/2010 du 20 septembre 2010 sur le projet de « loi du pays » relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française ;
- L'avis n° 120/2011 du 21 décembre 2011 sur le projet de « loi du pays » relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française ;
- L'avis n° 129/2012 du 21 juin 2012 sur le projet de « loi du pays » relative à la production d'énergie électrique ;
- Le vœu n° 02/2014 du 2 septembre 2014 relatif aux enjeux de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) en Polynésie française ;
- L'avis n° 28/2015 du 28 août 2015 sur la question du changement climatique et des enjeux de la Conférence Paris Climat 2015 (COP21) ;
- L'avis n° 47/2016 du 21 janvier 2016 sur un débat de société relatif au développement de l'hydroélectricité en Polynésie française ;
- L'avis n° 80/2017 du 26 avril 2017 sur l'Accord de l'Elysée pour le développement de la Polynésie française au sein de la République.

➢ Au titre du CESE de Nouvelle-Calédonie, du CESC de Polynésie française et du CCSE de Wallis et Futuna :

- Rapport et vœu commun n° 03/2014 du 28 août 2014 sur *« Les enjeux de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) »*.

➢ Au titre de l'Assemblée de la Polynésie française :

- Le rapport du 8 mars 2017 de l'Assemblée de la Polynésie française fait au nom de la commission d'enquête chargée d'évaluer l'organisation du secteur énergétique et des délégations de service public y afférentes.

➢ Au titre de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française

- Le rapport d'observations définitives n° 2007-512 du 29 août 2007 relatif à la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) (Exercices 1999 à 2006) ;
- Le rapport d'observations définitives n° 2007-518 du 29 août 2007 relatif au Syndicat pour l'Electrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD) (Exercices 2004 à 2006) ;
- Le rapport d'observations définitives n° 2007-506 du 30 août 2007 relatif à la collectivité de la Polynésie française – Politique de l'énergie (exercices 1999 à 2006) ;
- Le rapport d'observations définitives n° 2017-508 du 31 mars 2017 relatif à la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) (Exercices 2009 à 2015) ;
- Le rapport d'observations définitives n° 2017-501 du 3 août 2017 relatif à la collectivité de la Polynésie française – Politique de l'énergie (exercices 2007 et suivants).

➢ Au titre de l'Autorité polynésienne de la concurrence :

- Avis n° 2016-A-02 du 7 novembre 2016 relatif à la situation de la concurrence dans le secteur du transport des hydrocarbures à destination de la Polynésie française ;
- Avis n° 2018-AO-03 du 10 août 2018 sur le projet de loi du pays instituant un code de l'énergie de la Polynésie française.

➢ Au titre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

- Rapport du 14 décembre 2012 sur la régulation du système électrique polynésien ;

- Mission du 29 décembre 2015 relative aux prix et à la concurrence dans le secteur de l'électricité en Polynésie.

➢ Au titre de l'Etat

- Accords de l'Elysée de 2017 (points 2.1.1 et suivants relatifs à la poursuite de l'aménagement et du développement du territoire polynésien).

AVIS n° 8 du 11 décembre 2018 sur le projet de loi du pays modifiant la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Saisine du Président de la Polynésie française.

Rapporteurs : MM. Yannick Lowgreen et Tepuanui Snow.

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **7971/PR du 22 novembre 2018** du Président de la Polynésie française reçue le **26 novembre 2018**, sollicitant l'avis du C.E.S.C. selon la procédure d'urgence sur **un projet de « loi du pays » modifiant la « loi du pays » n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la « loi du pays » n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;**

Vu la décision du bureau réuni le **26 novembre 2018** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Economie » en date du **06 décembre 2018** ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **11 décembre 2018**, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine du Président de la Polynésie française soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française (CESC), a pour objet un projet de loi du Pays portant modification de la loi du Pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide à l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n°2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'une logement neuf à usage d'habitation principale.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

Le CESC rappelle qu'il a déjà été consulté sur les dispositifs d'aide à l'investissement des ménages (AIM) et qu'à ce titre, il a rendu les deux avis suivants :

- **Avis n° 05/2014 du 20 mai 2014** sur le projet de loi du Pays instituant une Aide à l'Investissement des Ménages (AIM) pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;
- **Avis n° 90/2017 du 24 août 2017** sur le projet de loi du Pays instituant une Aide à l'Investissement des Ménages (AIM) pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale et modifiant la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014.

Dans son avis n° 5/2014, le CESC était favorable au dispositif en insistant néanmoins sur la nécessité de mesurer l'impact réel de l'AIM sur la relance du secteur du bâtiment et sur la création d'emplois. Il préconisait à cet égard de reconduire le dispositif si les résultats se montraient probants.

Dans son avis n° 90/2017, le CESC émettait un avis favorable, en préconisant notamment de réaliser une évaluation quantitative et qualitative annuelle et de favoriser l'information et la communication sur ces dispositifs dans les meilleures conditions.

Dans le prolongement, le présent projet de loi du Pays vise à modifier la loi du Pays instituant notamment l'AIM pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation adoptée en novembre 2017[1], en introduisant des conditions d'éligibilité relatives à **la composition du ménage et de son niveau de revenu moyen mensuel.**

Aux termes de l'exposé des motifs, depuis sa mise en œuvre en janvier 2018, *« force est de constater l'énorme engouement des ménages »*[2] en faveur de l'AIM pour l'aménagement, l'extension ou la rénovation.

Le gouvernement estime que l'objectif de relance à court terme du secteur du bâtiment aurait été atteint, et il propose ici d'apporter une mesure visant à *« restreindre le dispositif en introduisant des critères sociaux d'octroi de l'aide »*.

[1] Loi du Pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017
[2] Extrait de l'exposé des motifs

III – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'examen détaillé du projet de loi du Pays soumis à l'avis du CESC appelle les observations et recommandations suivantes :

1 – Les dispositifs d'aides à l'investissement des ménages (AIM) feraient l'objet d'un véritable engouement de la part des ménages polynésiens

Le bilan d'exécution arrêté au début du mois d'octobre 2018 fait état d'un montant d'aides octroyées s'élevant à **667 millions de F CFP**, dont **368 millions** au seul titre du dispositif d'aménagement, d'extension ou de rénovation, soit **55% des aides totales octroyées**. D'ici la fin de l'année, il est estimé que ces montants devraient respectivement atteindre **1, 087 milliard** de F CFP et **666 millions** de F CFP, soit **61 %**.

Les équipes du service administratif chargé de l'instruction des dossiers de demande, en relation avec les correspondants des banques, ont été renforcées pour faire face à une demande croissante en 2018.

Les dispositifs étant adossés à l'emprunt bancaire, le représentant de l'association des banques en Polynésie française indique une forte hausse des demandes d'emprunts bancaires liés à ces dispositifs.

En ce sens, les rédacteurs du projet de texte considèrent que les dispositifs auraient *« largement contribué à relancer le secteur du bâtiment »* et *« fait la preuve de leur pertinence »*.

Le CESC relève que le montant de l'enveloppe budgétaire alloué à ces dispositifs n'est pas précisé dans l'exposé des motifs.

2 – La modification proposée s'inscrit dans une volonté d'infléchir le dispositif en limitant le public éligible en fonction de son revenu moyen

Le CESC rappelle qu'à ce jour, le dispositif d'AIM pour travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, ne prévoit pas de conditions de revenu pour son attribution.

Le projet de loi du Pays soumis à l'avis du CESC vise à modifier ce dispositif d'AIM en introduisant des conditions d'éligibilité relatives au **niveau de revenu moyen mensuel des ménages** comme suit :

Ménage	Plafond du revenu du ménage
Personne seule	3 SMIG bruts
Personne seule avec une personne à charge	3 SMIG bruts + 100 000 F CFP
Personne seule avec au moins deux personnes à charge	4 SMIG bruts
Couple ou associés de société civile immobilière	3 SMIG bruts + 100 000 F CFP
Couple ou associés de société civile immobilière, avec personne(s) à charge	4 SMIG bruts

Selon l'auteur, cette mesure permettrait d'infléchir le dispositif d'AIM dédié aux travaux[3], celui-ci aurait en effet atteint son objectif de relance du secteur du bâtiment à court-terme.

Le gouvernement souhaite ainsi poursuivre son objectif de relance du secteur du bâtiment tout en apportant une restriction à l'accès *« en introduisant des critères sociaux d'octroi de l'aide. »*

Au regard des plafonds de revenus moyens proposés en fonction de la taille des ménages, le CESC s'interroge sur la véritable portée des critères sociaux.

Il constate l'incohérence entre les plafonds proposés entre les situations de personnes seules et celles en couple.

Les niveaux de ces plafonds ne trouvent aucune explication dans l'exposé des motifs. Pour une meilleure intelligibilité du projet de texte, le CESC préconise d'apporter des explications et des éclairages sur la détermination des plafonds de revenus moyens proposés.

Par ailleurs, le CESC constate qu'à ce stade aucune mesure de modulation de l'AIM dédiée aux travaux[4], en fonction du niveau de revenu, n'est pour l'instant proposée. A titre de rappel, cette modulation a été instaurée en 2017 concernant le dispositif de l'AIM pour la construction et l'acquisition[5].

Selon les rédacteurs, cette modulation ne serait pas à exclure pour l'avenir et pourrait s'inscrire dans une politique d'accession au logement qui ciblerait mieux les ménages éligibles.

Sur la pérennité du dispositif et le maintien des conditions dans le temps, le CESC recommande que tous les dispositifs intervenant dans le secteur économique fassent l'objet de programmation pluriannuelle pour faciliter leur application et améliorer leur visibilité par les acteurs économiques concernés.

En effet, il est à craindre que la fixation de plafonds de revenu moyen entraîne de facto l'échec du dispositif dans leur objectif de relancer l'activité du secteur du bâtiment.

3 – L'octroi de l'aide reste conditionné par la souscription d'un emprunt des ménages

Le CESC constate que les deux dispositifs d'AIM sont destinés aux ménages emprunteurs et que les ménages qui souhaitent financer leur projet sur des fonds propres ne sont pas éligibles.

---

[3] travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation d'un logement
[4] travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation d'un logement
[5] construction d'une maison à usage d'habitation principale ou acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale

Comme il le préconisait déjà dans son avis n° 05/2014, **le CESC propose de ne pas limiter le public éligible aux seuls ménages en capacité d'emprunter et de l'ouvrir aux ménages qui souhaitent financer partiellement ou totalement leur projet immobilier avec des fonds propres. C'est notamment le cas pour les personnes ayant atteint une limite d'âge pour emprunter.**

Par ailleurs, sur les conditions d'octroi de prêts bancaires, le CESC recommande, si le pays souhaite maintenir une obligation d'emprunt, que le taux des prêts ainsi consentis fasse l'objet de mesures incitatives.

Il conviendra également de veiller à ne pas créer un risque de surendettement pour les ménages.

4 – Le bilan d'exécution et l'évaluation des deux dispositifs d'AIM seraient en cours d'élaboration

En mai 2014, dès sa première consultation sur le projet de loi du Pays instituant une AIM pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, le CESC insistait sur la nécessité d'évaluer annuellement l'impact de l'AIM sur la relance du secteur du bâtiment, sur la création et le maintien des emplois.

En 2017, il réitérait cette recommandation lors de sa consultation sur la modification du premier dispositif de l'AIM et l'instauration du deuxième dispositif relatif aux travaux d'aménagement, d'extension et de rénovation.

Le CESC constate qu'aucune évaluation à caractère économique et social des dispositifs d'AIM n'a encore été réalisée. Un premier bilan serait en cours d'élaboration et devrait voir le jour à la fin de l'année 2018.

Les données **provisoires** suivantes ont été communiquées **par les rédacteurs :**

« Les aides attribuées au titre de l'AIM construction[6] ont contribué au financement de près de 3 milliards de F CFP de projets de construction en habitats individuels.

La masse de salaires redistribués dans le secteur de la construction est estimée à un peu moins d'un milliard de F CFP, soit environ 300 emplois équivalents temps plein sur un an sur la base d'un salaire mensuel moyen du secteur de la construction fixée à 248 365 F CFP.

En ce qui concerne les aides aux aménagements, extensions ou rénovations, le dispositif a contribué au financement de plus de 2 milliards de F CFP de travaux, soit un équivalent de 200 emplois salariés sur un an. »

Le CESC préconise de fiabiliser les données estimées et souhaite être rendu destinataire du bilan définitif qui sera établi par le gouvernement. En effet, ce bilan permettra d'apprécier pleinement la pertinence des dispositifs en termes d'activités et d'emplois.

[6] construction d'une maison à usage d'habitation principale ou acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale

Le CESC recommande d'identifier notamment la répartition des catégories de revenus des ménages qui ont sollicité les AIM, afin de pouvoir apporter des éventuelles modifications aux dispositifs en connaissance de cause.

5 – Le montant des AIM sollicitées auprès des banques pourrait dépasser le montant de l'enveloppe budgétaire prévu par le Pays créant ainsi une situation d'insécurité juridique

La Polynésie française et les banques apportent leurs concours dans la mise en place des prêts destinés à des opérations immobilières ouvrant droit à l'AIM. A ce titre, l'enveloppe budgétaire dédiée aux AIM est utilisable concurremment par les banques qui participent aux dispositifs.

Les banques transmettent chaque mois à l'administration un relevé des prêts accordés aux ménages dans le cadre des dispositifs d'AIM. La Polynésie française s'engage quant à elle, à informer les banques de l'enveloppe restante afin de leur permettre de ne pas octroyer des prêts au-delà de l'enveloppe budgétaire disponible.

Néanmoins, dans la pratique, le CESC relève que l'enveloppe globale de crédits alloués ne serait pas toujours suffisante pour permettre aux banques d'honorer leurs engagements dans le temps. En 2018, un collectif budgétaire aurait permis d'abonder l'enveloppe budgétaire pour pallier un dépassement.

Le CESC recommande aux autorités du Pays de prendre toutes les mesures de précaution et d'apporter les garanties nécessaires afin de ne pas créer un risque d'insécurité juridique.

6 – L'allongement des délais de versement de l'AIM appelle des améliorations dans le fonctionnement des dispositifs

Le CESC rappelle que l'acquisition, la construction, l'aménagement ou la rénovation d'un bien immobilier sont des opérations qui s'inscrivent dans un processus formalisé pouvant s'étaler sur plusieurs mois.

Dans le cadre des demandes d'AIM, le CESC relève que l'acquisition d'un bien immobilier ne peut être réalisée tant que le versement de l'aide n'a pas été constaté. Or le retard pris dans le décaissement de l'AIM serait de nature à créer un allongement des délais dans la procédure d'acquisition ou de construction, allant parfois jusqu'à **90 jours**.

A titre d'exemple, la procédure actuelle suspend le versement de l'aide à la parution au Journal Officiel de la Polynésie française (JOPF) de l'arrêté octroyant l'aide. Or, une simple notification de l'arrêté à l'intéressé permettrait de réduire le délai de versement.

De la même manière, le CESC constate que les entreprises sollicitées pour les travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'extension doivent faire face aux délais de versements prolongés de l'AIM qui pèsent sur leur trésorerie.

Au surplus, les ménages demandeurs ne peuvent pas eux-mêmes avancer l'intégralité du paiement, au risque de perdre le bénéfice de l'AIM.

Le CESC recommande aux autorités publiques concernées de travailler de concert avec les établissements bancaires afin de réduire les délais de versement des AIM.

7 – Sur l'accès au dispositif dans les archipels éloignés

Le CESC constate que les ménages des archipels éloignés auraient moins sollicité les AIM. Les agences bancaires y sont moins nombreuses, parfois même inexistantes. Il recommande que des mesures d'adaptation et d'accompagnement permettent à un large public d'avoir accès aux dispositifs d'AIM dans les mêmes conditions, voire dans des conditions plus favorables.

8 – Autres observations et recommandations

Dans le cadre de l'examen du projet de texte, le représentant des banques a porté à la connaissance du CESC que l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 nécessitait une modification à son article premier concernant les pièces à fournir pour chacun des co-emprunteurs.

Au point 4° de l'article premier susvisé, il recommande de remplacer la mention *« un état hypothécaire daté de 3 mois »* par la mention *« un état des transcriptions hypothécaires dont la durée de validité est fixée dans la convention signée avec la banque »*.

Cette modification viendrait pallier le délai de traitement par la conservation des hypothèques qui date de l'état du jour de la demande et non du jour de la délivrance.

IV - CONCLUSION

Le CESC rappelle qu'il est favorable aux dispositifs d'aide à l'investissement des ménages (AIM) institués en 2014 et 2017. Il regrette néanmoins qu'aucun bilan d'évaluation ne soit établi pour permettre d'apprécier pleinement la portée économique et sociale de ces dispositifs.

Le projet de loi du Pays soumis à l'avis du CESC vise à modifier le dispositif d'AIM pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation, en introduisant des *« critères sociaux d'octroi de l'aide »*. Le CESC émet des réserves sur les motivations et sur la pertinence de cette mesure qui restreint le public éligible au dispositif.

Au regard des plafonds de revenus moyens proposés en fonction de la taille des ménages, le CESC s'interroge sur la véritable portée de ces critères sociaux qui lui apparaissent incohérents.

Le CESC recommande de ne pas limiter les publics éligibles aux seuls ménages en capacité d'emprunter et de l'ouvrir aux ménages qui souhaitent financer partiellement ou totalement leur projet immobilier avec des fonds propres.

Il relève que ces dispositifs appellent encore des améliorations de fonctionnement liées principalement aux durées d'instruction des demandes et à un allongement des délais de versement des AIM.

Le CESC recommande que tous les dispositifs intervenant dans le secteur économique fassent l'objet de programmations pluriannuelles pour faciliter leur application et améliorer leur visibilité par les acteurs économiques concernés.

Enfin, le CESC considère que les dispositifs d'AIM pourraient être mis en perspective dans une politique globale du logement aux objectifs clairement identifiés. La politique de logement gagnerait à mettre en évidence la complémentarité et les interactions entre les différents dispositifs d'aides existants en relation avec les catégories de publics visés, allant des ménages les moins favorisés aux ménages les plus aisés.

Le CESC reste favorable aux dispositifs d'AIM tels qu'ils sont en vigueur. En revanche, compte tenu des observations et recommandations qui précèdent, il est défavorable à la modification introduite en l'état par le projet de loi du Pays soumis à sa consultation.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation.

Publics concernés : *tous publics.*

Objet : *liste des catégories de documents pouvant être publiés sans faire l'objet d'une anonymisation préalable.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret précise, pour les documents administratifs communicables ou accessibles à toute personne, les catégories de documents pouvant être rendus publics par les administrations sans faire l'objet d'un traitement rendant impossible l'identification des personnes.*

Références : *le décret est pris pour l'application de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, dans sa version résultant de l'article 6 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Ce code modifié par le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 311-5, L. 311-6 et L. 312-1-2 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse, notamment son article 39 *sexies* ;

Vu le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », notamment ses articles 5 et 8 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 mars 2018,

Décrète :

Art. 1er. – Après l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article D. 312-1-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 312-1-3.* – Les documents et informations mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 et qui sont communicables ou accessibles à toute personne, sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 et d'autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement prévu au deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2, lorsqu'ils relèvent de l'une des catégories suivantes :

« 1° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux conditions d'organisation de l'administration, notamment les organigrammes, les annuaires des administrations et la liste des personnes inscrites à un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude pour l'accès à un échelon, un grade ou un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique ;

« 2° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux conditions d'organisation de la vie économique, associative et culturelle, notamment le répertoire national des associations et le répertoire des entreprises et de leurs établissements ;

« 3° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux conditions d'organisation et d'exercice des professions réglementées et des activités professionnelles soumises à la règlementation, notamment celles relatives à l'exercice des professions de notaire, avocat, huissier de justice et architecte ;

« 4° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs à l'enseignement et la recherche et notamment les résultats obtenus par les candidats aux examens et concours administratifs ou conduisant à la délivrance des diplômes nationaux ;

« 5° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux conditions d'organisation et d'exercice des activités sportives ;

« 6° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux conditions d'organisation et d'exercice de la vie politique, notamment le répertoire des élus, à l'exception des informations prévues au 2° du I de l'article 5 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus » ;

« 7° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux conditions d'organisation et d'exercice des activités touristiques ;

« 8° Les documents nécessaires à l'information du public relatifs aux activités soumises à des formalités prévues par des dispositions législatives ou réglementaires notamment, en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public et de protection des données à caractère personnel ;

« 9° Les documents administratifs conservés par les services publics d'archives et les autres organismes chargés d'une mission de service public d'archivage :

« *a)* lorsqu'ils sont librement communicables en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code du patrimoine, sauf lorsqu'ils comportent des données mentionnées au I de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ou des données relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes au sens de l'article 9 de la même loi ;

« *b)* lorsqu'ils comportent des données mentionnées au I de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ou des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes au sens de l'article 9 de la même loi, à l'expiration d'un délai de 100 ans calculé à compter de la date des documents, sauf si le délai de communicabilité fixé par le code du patrimoine est plus long. Dans ce cas, c'est ce dernier délai qui s'applique ;

« *c)* lorsqu'ils sont librement communicables en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code du patrimoine, les instruments de recherche décrivant les fonds d'archives, sauf s'ils comportent des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes au sens de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Dans ce cas, ils peuvent être publiés à l'issue d'un délai de 100 ans à compter de la date des documents décrits par l'instrument de recherche.

« Les archives publiques et les instruments de recherche qui les décrivent peuvent être publiés avant l'expiration des délais ci-dessus sur autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Art. 2. – Aux articles D. 552-11, D. 562-11 et D. 574-4, la ligne :

«

D. 312-1-1-1 et D. 312-1-4	Résultant du décret n° 2016-1922

»

est remplacée par les lignes :

«

D. 312-1-1-1	Résultant du décret n° 2016-1922
D. 312-1-3	Résultant du décret n° 2018-1117
D. 312-1-4	Résultant du décret n° 2016-1922

».

Art. 3. – La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre des outre-mer, le ministre de la culture, la ministre des sports et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

La garde des sceaux, ministre de la justice,
NICOLE BELLOUBET

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
JEAN-MICHEL BLANQUER

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
FRÉDÉRIQUE VIDAL

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

Le ministre de la culture,
FRANCK RIESTER

La ministre des sports,
ROXANA MARACINEANU

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique,
MOUNIR MAHJOUBI

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

AVIS OFFICIELS

AVIS

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française, l'avenant du 21 novembre 2018 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2019, signé entre :

d'une part,

- le syndicat professionnel des concessionnaires automobiles (SPCA),

et d'autre part,

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;
- la Confédération O Oe To Oe Rima,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 7 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308 98713 Papeete.

AVENANT n° 7338 du 21 novembre 2018 à la convention collective du travail du secteur de l'automobile, réparation commerce et activités annexes de la Polynésie française portant revalorisation des salaires pour l'année 2019.

Entre :

- le syndicat professionnel des concessionnaires automobiles (SPCA),

d'une part,

Et :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTPIF) ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;
- la Confédération O Oe To Oe Rima,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— La grille des salaires minima conventionnels est revalorisée de 1 500 F CFP par mois au 1er janvier 2019 pour les catégories 1 à 2, de 1 800 F CFP pour les catégories 3 à 7 et de 1 200 F CFP pour les catégories 8 à 10.

Art. 2.— Au 1er janvier 2019, et sous réserve de dispositions plus favorables résultant d'un accord d'entreprise, les salariés dont la rémunération est supérieure au minimum conventionnel bénéficient, au prorata de leur temps de travail, d'une augmentation de 1 500 F CFP de leur salaire mensuel pour les catégories 1 à 2, de 1 800 F CFP pour les catégories 3 à 7 et de 1 200 F CFP pour les catégories 8 à 10.

Art. 3.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2018.

Pour le SPCA - SODIVA,
Gilles BONVARLET,
Jacques ANDREANI,

SOPADEP,
François MULLER.

Pour la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie / Force ouvrière (CSTP / FO),
Joachim PAVAOUAU.

Pour la Confédération O Oe To Oe Rima,
Aldo HUAA.

Pour la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),
Benoit MEROT,
Raimana JORDAN.

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2019

Catégorie professionnelle	Salaire mensuel au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2019		
		Horaire	Mensuel	Variation
I-OUVRIERS				
1ère catégorie MO	154 264	921,68	155 764	1 500
2ème catégorie OS1	155 281	927,70	156 781	1 500
3ème catégorie OS2	155 792	932,50	157 592	1 800
4ème catégorie OP1	163 182	976,22	164 982	1 800
5ème catégorie OP2	177 888	1 063,24	179 688	1 800
6ème catégorie OP3	197 031	1 176,51	198 831	1 800
7ème catégorie OPHQ	207 684	1 239,55	209 484	1 800
II-TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE				
8ème catégorie AM1	234 770	1 396,27	235 970	1 200
9ème catégorie AM2	294 216	1 748,02	295 416	1 200
III-CADRES				
10ème catégorie cadre	387 663	2 300,96	388 863	1 200

AVIS

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française, l'avenant du 3 décembre 2018 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2019, signé entre :

d'une part,

- le conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH),

et d'autre part,

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération O Oe To Oe Tima ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 7 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

AVENANT n° 7339 du 3 décembre 2018 à la convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française - Accord de salaires pour l'année 2019.

Entre :

- le conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH) ;

d'une part,

Et :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération O Oe To Oe Rima ;
- la Confédération CSIP,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le taux du service charge prélevé auprès des clients au bénéfice des salariés est fixé à 5 % à compter du 1er avril 2019. Un montant minimal annuel de service charge égal à 120 000 F CFP est garanti.

Art. 2.— L'article 69 de la convention collective est complété par l'alinéa suivant :

"Une avance mensuelle sur lè service charge peut être versée par l'employeur au salarié, sur la base de 1 % de l'assiette du service charge ou d'une somme forfaitaire équivalente."

Art. 3.— Les signataires conviennent d'inclure dans les négociations salariales annuelles une discussion sur la progression du taux du service charge.

Art. 4.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2018.
Pour le CPH,
Thierry BROVELLI,
Didier LAMOOT.

Pour la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
Tu TAPEA,
Reynald VAIHO.

Pour la Confédération O Oe To Oe Rima,
Bob TEARAIMOANA,
Victor MAIHI.

Pour la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),
Vaitiare TAUAROA,
Marc TAERO.

AVIS

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'industrie de la Polynésie française, l'avenant du 3 décembre 2018 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2019, signé entre :

d'une part,

- le syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF),

et d'autre part,

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) et,
- la Confédération A Tia I Mua,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 7 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

AVENANT n° 7340 du 3 décembre 2018 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie - Accord de salaires pour l'année 2019.

Entre :

- le syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) ;

d'une part,

Et :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération A Tia I Mua,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Considérant les indicateurs économiques, les parties s'accordent pour travailler une augmentation modérée de la grille, en tentant de rééquilibrer les écarts entre les classifications. Pour l'année 2019, les salaires minima conventionnels du secteur de l'industrie évolueront en conséquence par application au 1er janvier 2019 de la grille conventionnelle suivante :

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE POUR L'ANNEE 2019

	Minima au 01/01/2018	Minima au 01/01/2019
MO	152 914	152 914
MS/E1	153 000	153 000
OS1/E2	154 684	155 684
OS2/E3	156 463	157 800
OP1/E4	162 399	164 000
OP2/E5	175 806	176 300
OP3/E6	202 025	202 300
OHQ	212 774	213 000
T1	174 678	176 300
T2	209 375	210 000
Cadres	227 842	228 500

Art. 2.— Les parties conviennent d'engager en 2019 les travaux en vue de la révision de la grille de classifications.

Art. 3.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2018.
Pour le SIPOF,
Gaël LAMISSE.

Pour la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
Mireille DUVAL,
Jean-Claude JISSON.

Pour la Confédération A Tia I Mua,
Gilles HELME.

AVIS

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des assurances de la Polynésie française, l'avenant du 6 décembre 2018 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2019, signé entre :

d'une part,

- le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA) ;

et d'autre part,

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 7 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

Page LEXPOL 292 sur 320

AVENANT n° 7341 du 6 décembre 2018 à la convention collective du travail du secteur des assurances - Accord de salaires pour l'année 2019.

Entre :

- le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA) ;

d'une part,

Et :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— A compter du 1 janvier 2019, la grille des salaires minima est revalorisée de 0,5 % et s'établit comme suit :

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES POUR L'ANNEE 2019

Catégorie professionnelle	Au 1er janvier 2017		Au 1er janvier 2019	
	Salaire mensuel	Salaire horaire	Salaire mensuel	Salaire horaire
1ère catégorie	155 914	922,57	156 694	927,18
2ème catégorie	156 414	925,53	157 196	930,15
3ème catégorie	159 230	942,19	160 026	946,90
4ème catégorie	174 901	1 034,92	175 776	1 040,09
5ème catégorie	191 607	1 133,77	192 565	1 139,44
6ème catégorie	221 350	1 309,76	222 457	1 316,31
7ème catégorie	249 797	1 478,09	251 046	1 485,48
8ème catégorie	294 361	1 741,78	295 833	1 750,49

Art. 2.— Les salariés dont le salaire de base est supérieur au niveau de la grille bénéficient au 1er janvier 2019 d'une revalorisation de 0,5 % de ce salaire de base, plafonnée à 1 500 F CFP.

Art. 3.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2018.

Pour le SESA,
Jean-Guillaume LACARRIEU.

Pour la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
Heitiare WONG.

AVIS

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des banques et des sociétés financières de la Polynésie française, l'avenant du 6 décembre 2018 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2019, signé entre :

d'une part,

- l'Association française des banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF) ;

et d'autre part,

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération A Tia I Mua ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;
- la Confédération Otahi et ;
- la Confédération O Oe to Oe Rima,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 7 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

AVENANT n° 7342 du 6 décembre 2018 à la convention collective du travail du secteur des banques et des sociétés financières de la Polynésie française - Accord de salaires pour l'année 2019.

Entre :

- l'association française des banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF) ;

d'une part,

Et :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;

- la Confédération A Tia I Mua ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;
- la Confédération Otahi et ;
- la Confédération O Oe To Oe Rima,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— A compter du 1er janvier 2019, la valeur du point est portée de 419 à 420 F CFP. La nouvelle grille est annexée au présent accord.

Art. 2.— Une prime exceptionnelle d'un montant brut de 15 000 F CFP sera versée à chaque salarié. Le versement de cette prime interviendra durant le premier semestre 2019, chaque établissement convenant de la date et des modalités de versement selon ses propres prérogatives.

Art. 3.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2018.

Pour l'AFB / CPF :
Banque de Tahiti,
Patrice TEPELIAN.

Banque de Polynésie,
Christian CARMAGNOLLE.

Banque SOCREDO,
Moea DOLIGEZ.

Pour les syndicats SEGC et la confédération CSTP / FO,
Maco REID (SEGC SOCREDO),
Jessica BAUDHUIN (SEGC Banque de Polynésie),
Yvon TSENG (SEGC Banque de Tahiti).

Pour la confédération A Tia I Mua,
Moea FAATAU (Banque de Polynésie),
Cyril BOIRON (Banque de Tahiti).

Pour la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),
John THUNOT (Banque de Polynésie),
Aurélia HELME-CIFFOTTI (Banque SOCREDO).

Pour la Confédération Otahi,
Jasmine BARFF (Banque de Polynésie),
Orama JISSANE (Banque SOCREDO).

Pour la Confédération O Oe To Oe Rima,
Haunui PENI (Banque de Polynésie).

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES POUR L'ANNEE 2019

Valeur du point au 1er janvier 2019 :

Catégorie professionnelle	Indice au 01/01/2019	Salaire mensuel (169 h) au 01/01/2019 en F CFP
EMPLOYES		
Secteur bancaire		
E I	270	113 400
E II	279	117 180
E III	289	121 380
E IV	319	133 980
E V	344	144 480
Secteur informatique		
E I	284	119 280
E II	304	127 680
E III	319	133 980
E IV	354	148 680
E V	384	161 280
Secteur technique		
E I	267	112 140
E II	275	115 500
E III	285	119 700
E IV	294	123 480
E V	309	129 780
GRADES		
Secteur bancaire		
G I	374	157 080
G II	419	175 980
G III	469	196 980
G IV	524	220 080
Secteur informatique		
G I	419	175 980
G II	469	196 980
G III	524	220 080
G IV	584	245 280
Secteur technique		
G I	334	140 280
CADRES		
Secteur bancaire		
C V	614	257 880
C VI	709	297 780
C VII	814	341 880
C VIII	939	394 380
Secteur informatique		
C V	679	285 180
C VI	779	327 180

AVIS

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides de la Polynésie française, l'avenant du 7 décembre 2018 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2019, signé entre :

d'une part,

Les entreprises :

- PETROPOL ;
- TOTAL - STTE ;
- SOMSTAT et STDO ;
- STDP,

et d'autre part,

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 10 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

AVENANT n° 7362 du 7 décembre 2018 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides signée le 20 decembre 1991 - Accord de salaires pour l'année 2019.

Entre :

Les entreprises :
- PETROPOL ;
- TOTAL - STTE ;
- SOMSTAT et STDO ;
- STDP,

d'une part,

Et :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Dans les entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution du secteur des hydrocarbures liquides, les minima salariaux mensuels des grilles de salaires conventionnelles sont revalorisés des montants suivants :

- 1 950 F CFP pour les ouvriers et employés (1re à 8e catégorie) ;
- 1 500 F CFP pour les agents de maîtrise et cadres (1re à 6e catégorie),

conformément aux grilles annexées au présent accord.

Art. 2.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 7 décembre 2018.

Pour PETROPOL,
Micheline SIU.

Pour TOTAL - STTE,
Patrick CAZABAN.

Pour SOMSTAT et STDO,
David SNOGAN.

Pour STDP,
Fabrice THONNON.

Pour la confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),
Cyril LE GAYIC.

Pour la confédération des sydnciats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
Patrick GALENON.

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LES ENTREPRISES DE STOCKAGES, CONDITIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES LIQUIDES
applicables à compter du 01/01/2019

I - OUVRIERS ET EMPLOYES																
Echelon	1e catégorie		2e catégorie		3e catégorie		4e catégorie		5e catégorie		6e catégorie		7e catégorie		8e catégorie	
	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens
1	972,97	164 431	1 018,21	172 077	1 072,50	181 253	1 090,58	184 308	1 226,77	207 325	1 358,49	229 584	1 446,12	244 395	1 693,60	286 218
2			1 032,67	174 521	1 087,88	183 852	1 105,99	186 913	1 244,74	210 361	1 378,07	232 894	1 466,46	247 832	1 718,34	290 400
3					1 103,28	186 455	1 121,34	189 507	1 262,70	213 396	1 397,67	236 205	1 486,78	251 265	1 743,09	294 582
4					1 118,66	189 054	1 136,74	192 108	1 280,67	216 433	1 417,25	239 514	1 507,12	254 704	1 767,86	298 768
5					1 134,02	191 649	1 152,11	194 706	1 298,65	219 471	1 436,83	242 823	1 527,45	258 139	1 792,57	302 945
6					1 149,41	194 251	1 167,53	197 313	1 316,61	222 507	1 456,42	246 135	1 547,79	261 576	1 817,34	307 130
7					1 164,81	196 853	1 182,91	199 912	1 334,57	225 542	1 476,02	249 447	1 568,09	265 008	1 842,10	311 316
8					1 180,16	199 447	1 198,28	202 510	1 352,53	228 577	1 495,60	252 757	1 588,41	268 442	1 866,83	315 495
9					1 195,57	202 051	1 213,67	205 110	1 370,50	231 614	1 515,18	256 066	1 608,75	271 878	1 891,61	319 681
10					1 210,96	204 653	1 229,04	207 708	1 388,46	234 650	1 534,78	259 377	1 631,74	275 765	1 916,33	323 860

II - AGENTS DE MAITRISE ET CADRES												
Echelon	1e catégorie		2e catégorie		3e catégorie		4e catégorie		5e catégorie		6e catégorie	
	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens	Sal. Horaire	Sal. Mens
1	1 552,98	262 453	1 570,37	265 393	1 775,25	300 017	1 948,14	329 236	2 129,66	359 913	2 224,76	375 985
2	1 575,62	266 280	1 593,02	269 220	1 801,17	304 397	1 976,66	334 055	2 160,77	365 170	2 257,58	381 531
3	1 598,28	270 109	1 615,66	273 046	1 827,11	308 782	2 005,19	338 876	2 191,91	370 432	2 289,57	386 937
4	1 620,91	273 934	1 638,31	276 874	1 853,04	313 164	2 033,71	343 698	2 223,00	375 687	2 321,55	392 342
5	1 643,54	277 758	1 660,96	280 703	1 878,97	317 547	2 062,21	348 514	2 254,14	380 949	2 354,41	397 895
6	1 666,18	281 584	1 683,60	284 529	1 904,92	321 931	2 090,77	353 341	2 285,25	386 208	2 386,39	403 299
7	1 688,85	285 415	1 706,24	288 354	1 930,86	326 315	2 119,26	358 156	2 316,36	391 465	2 419,22	408 849
8	1 711,46	289 237	1 728,89	292 182	1 956,76	330 693	2 147,80	362 978	2 347,47	396 723	2 451,20	414 253
9	1 734,11	293 065	1 751,54	296 010	1 982,70	335 076	2 176,33	367 800	2 378,60	401 983	2 484,06	419 806
10	1 756,76	296 892	1 774,16	299 833	2 008,64	339 460	2 204,86	372 622	2 409,72	407 242	2 516,05	425 213

Page LEXPOL 296 sur 320

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

TAHITI GIFT SHOP
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 F CFP
Siège social : Centre Puea Pahonu, Fare Ute, Papeete, Tahiti

Rectificative

Suite à l'annonce passée au JOPF n° 96 du 30 novembre 2018 n° 96 il fallait lire :

Siège social : Pahonu au lieu de Pahou.

Pour avis et mention.

Office notarial CLEMENCET - CLEMENCET - PINNA
83, rue du Commandant-Destremau, Papeete

SARL SONICA
SARL EN LIQUIDATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 F CFP
Siège social : Immeuble Kake, BP 99 Fare, 98731 Huahine
RCS de Papeete n° 87 82 B (ancien n° RCS 3130 B 87)

Avis de clôture de liquidation

L'assemblée ordinaire des associés réunie le 1er décembre 2018 à Huahine, à la diligence du liquidateur Mme Nicole Gabrielle ALBERTINO, née à Annecy le 19 mars 1947, demeurant à Huahine, BP 99 Fare, a approuvé le compte définitif de liquidation, en l'absence de solde positif, a pris acte de l'absence de remboursement des parts sociales, de l'attribution des divers actifs immobilisés existants, et prononcé la clôture de la liquidation.

Le liquidateur.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415 boulevard Pomare

ENJOY 3
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Papeete, cours de l'Union-Sacrée

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de l'Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE le 27 novembre 2018, il a été établi les statuts d'une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : ENJOY 3.
Objet :

- la création et l'exploitation d'un salon de coiffure mixte, de soins de beauté et d'esthétique ;
- l'importation, l'achat et la vente de produits, accessoires et matériels divers se rattachant à la coiffure, l'entretien du cheveu et l'esthétique, et plus généralement toutes activités pouvant se rattacher à l'activité principale, et accessoirement aux soins de manucure et soins esthétiques ;
- l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes.

Siège social : Papeete, cours de l'Union-Sacrée.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Apports en nature : néant.
Apports en numéraire : 200 000 F CFP.
Capital social : 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérance : M. Hector TEVAATUA, demeurant à Papeete, cours de l'Union-Sacrée, Taunoa et Mme Eloïse YULE, demeurant à Faa'a, quartier Barff, Saint-Hilaire.
Cessions de parts sociales : Aux termes de l'article 13 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés y compris le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.
Immatriculation au registre du commerce : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Nancy CHIN FOO,
notaire salarié.

FENUA PROTRAVAUX EN TOUS GENRES EURL

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 6 décembre 2018, il a été établi les statuts de la société dénommée FENUA PROTRAVAUX EN TOUT GENRE EURL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : EURL.
Dénomination : FENUA PROTRAVAUX EN TOUS GENRES EURL.
Siège social : Punaauia, Les Terrasses de Punavai, 2e étage, appartement B23 (Tahiti, Polynésie francaise).
Objet : Travaux en tous genres.
Apport en numéraire : 100 000 F CFP.
Capital social : 100 000 F CFP.
Le capital est fixé à 100 000 CFP, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique en proportion de l'apport en numéraire.
Gérant : Aux termes de l'article 13 des statuts, M. David Richard Hamau Teva MATKE, demeurant à Punaauia, Les Terrasses de Punavai, appartement B23, a été nommé gérant de la société.
Durée : Pour une durée de 99 années, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis de constitution,
La gérance.

SCP Office Notarial
DUBOUCH - GUICHENU - MOU-HING
Notaires associés

Insertion - cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire associé de la société civile professionnelle "DUBOUCH - GUICHENU - MOU-HING", titulaire d'un office notarial à Papeete (île de Tahiti), 11, rue du Docteur-Cassiau, le 26 novembre 2018, a été cédé par :

M. Pak Fook LAU, commerçant, demeurant à Mahina (98709) (Polynésie française) PK 10, immeuble Mahina Here, côté mer (BP 11601, 98709 Mahina), né à Hong Kong, (Chine) le 19 avril 1948, célibataire,

M. Michel ROTA, retraité, né à Avera (Raiatea) le 10 avril 1952, divorcé non remarié de Mme Tevaite Simone PETIS, suivant jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete (98713) le 7 décembre 2017, et non remarié, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française,

Et Mme Tevaite Simone PETIS, retraitée, demeurant à Rangiroa (98775) (Polynésie Francaise) Ohutu (BP 7 Avatoru), née à Papeete (98713) (Polynésie française) le 4 mars 1961, divorcée non remariée de M. Michel ROTA suivant jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete (98713) le 7 décembre 2017, et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.

A :

La société dénommée SARL MARKET EXPRESS, société à responsabilité au capital social de 100 000 F CFP dont le siège social a été fixé à Mahina, PK 10, immeuble Here, BP 2531 Punavai, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation aux termes de ses statuts établis aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 août 2018, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 18 274 B,

Pour M. Pak Fook LAU

1° Le fonds de commerce d'alimentation connu sous le nom commercial MAGASIN 3 BONHEUR, exploité à Mahina, PK 10, côté mer, dans les locaux n° 4 et n° 5 situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Mahina Here ou immeuble Aumeran pour l'exploitation duquel M. Pak Fook LAU, est immatriculé au registre du commerce et des sociétés depuis le 1er septembre 2006 sous le n° TPI 061382 A,

Pour M. Michel ROTA et Mme Tevaite PETIS

2° Tous les droits à la licence de 1re classe attachée au fonds.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de *dix millions cent mille francs CFP* (10 100 000 F CFP), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour *neuf millions de francs CFP* (9 000 000 F CFP) ;
- au matériel pour *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) ;
- à la licence 1re catégorie pour *cent mille francs CFP* (100 000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours en date de la dernière insertion.

Pour dernière insertion,
Me Dominique DUBOUCH,
notaire associé.

SOCIETE DE FINANCEMENT ARTEMIS
Société civile
au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Punaauia, Résidence Taina, lot n° 34
RCS de Papeete n° TPI 10 221 C, n° TAHITI 966028

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Page LEXPOL 298 sur 320

Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Michel PETIT, demeurant à Punaauia, Tahiti (Polynésie française), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Punaauia, résidence Taina lot n° 34, BP 1756 Papeete. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur.

K CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Centre Paofai, Papeete
(Tahiti, Polynésie française)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé à Papeete, en date du 8 décembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : K CONSULTING.
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Siège social : Centre Paofai, Papeete (Tahiti, Polynésie française).
Objet social : La société a pour objet :
- l'activité de consultant ;
- l'exercice de toutes activités de conseil, d'ingénierie, d'études et d'analyse d'opportunités d'investissements ;
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 100 000 F CFP.
Gérance : Mlle Shirley KOAN, demeurant au lotissement Taina, Punaauia.
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

MAITAI TRANSPORT

Forme : SARL.
Dénomination : MAITAI TRANSPORT.
Enseigne commerciale : Transport de frêt.
Siège sociale : Faaa, PK 8,500, côté montagne, Vairao.
Objet : Transport de marchandise et du frêt. A cet effet l'achat, l'affrêtement des matériaux et véhicules permettant l'exercice de notre activité.
Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 000 F CFP.
Gérante : Me Turia MAMA née le 5 mars 1963, demeurant au PK 8,500, côté montagne, Vairao, BP 12371, Papara, de nationalité française.
Cogérant : M. Hauiti MAMA né le 21 novembre 1987, demeurant au PK 8,500, côté montagne, Vairao, BP 12371, Papara de nationalité française, qui déclarent accepter leurs fonctions pour une durée illimitée.
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

Office notarial Bernard BRUGGMANN et Alexandre YAO
16, rue Edouard-Ahnne, Papeete (île de Tahiti)

TWC
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 F CFP
Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 682
BP 3250, 98703 Punaauia, Punavai Plaine
RCS de Papeete n° TPI 17 171 B, n° TAHITI 041122

Aux termes d'un acte reçu le 3 décembre 2018 par Me Alexandre YAO, notaire à Papeete, M. Kevin LIEGARD et M. David CHIN CHOI ont été nommés en qualité de cogérants de la société en remplacement de M. Steve PERRIER, de M. Alexis VILLAIN et de M. Luc JULIEN démissionnaires. Aux termes du même acte les associés ont décidé de transférer le siège social à Punaauia, lotissement Miri, lot n° 682 (BP 325, 98703 Punaauia, Punavai Plaine). Il en résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Anciennes mentions
Siège social : Route de la pointe des Pêcheurs, servitude Maurin, 98718 Punaauia.
Gérances :
- M. Steve Joackim Georges PERRIER né le 13 novembre 1985 à Creil (60), demeurant route de la pointe des Pêcheurs, servitude Maurin, 98718 Punaauia ;
- M. Alexis Claude Vincent VILLAIN né le 18 novembre 1985 à Compiègne (60) demeurant route de la marina Taina, 98718 Punaauia ;
- M. Luc Denis Joseph JULIEN né le 30 juillet 1983 à Castres (81) demeurant route de la pointe des Pêcheurs, servitude Maurin, 98718 Punaauia.

Nouvelles mentions
Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 682 (BP 325, 98703 Punaauia, Punavai Plaine).
Gérances :
- M. Kevin Jonathan Julien LIEGARD né le 3 août 1985 à Chaumont (Haute Marne), demeurant à Punaauia (Tahiti), lotissement Miri, lot n° 682 (BP 3250, 98703 Punaauia, Punavai Plaine) ;

- M. David Heiarii CHIN CHOI né le 2 novembre 1989 à Papeete (Tahiti), demeurant à Arue (Tahiti), PK 5,800, côté montagne, servitude Faatoa-Paetaha (BP 141017, 98701 Arue).

Pour avis et mention,
La gérance.

SCI PAQUERETTE

Complément à l'annonce parue au JOPF n° 93 du 20 novembre 2018 à la page 22677

Cession de parts : Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les cessions aux conjoints, ascendants et descendants des associés, ou à des tiers à la société, ne sont possibles qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET, Jean-Philippe PINNA
Notaires associés

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 83, rue du Commandant-Destremau, le 4 décembre 2018 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet :
- l'acquisition, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ;
- la construction de tous bâtiments à usage d'habitation ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ;
- la vente des biens devenus inutiles à la société ;
- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La dénomination sociale est : ARCHIMEDE.

La forme est : Une société civile immobilière.

Le siège social est fixé à : Faaa (98704), résidence Villa Stencer, appartement n° 63.

La société est constituée pour une durée de : Quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social est fixé à la somme de : Cent mille francs CFP (100 000 F CFP) divisé en cent (100) parts de *mille francs CFP* (1 000 F CFP) chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont : M. Ryan LEKIEFFRE et Mlle Mihihana FRIGOUT, demeurant ensemble à Pirae (98716), immeuble Durosset, BP 2022, 98713 Papeete.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET, Jean-Philippe PINNA
Notaires associés

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremau, le 5 décembre 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI KIKEA.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Siège social : Nunue (Bora Bora) (98730), pointe de Matira, BP 1075, 98730 Vaitape.

Objet social : La société a pour objet, en Polynésie française :
- l'acquisition, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ;
- la construction de tous bâtiments à usage d'habitation ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ;
- la vente des biens devenus inutiles à la société ;
- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mlle Dominique CIPRIANI, responsable d'agence Banque de Tahiti, demeurant à Anue (Bora Bora) (98730) (Polynésie française), BP 802, 98730 Vaitape.

Née à Papeete (98713) (Polynésie française) le 20 décembre 1979.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415, boulevard Pomare

POLY-GOUDRONNAGE
Société anonyme au capital de 15 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, Vallée de Tipaerui
RCS de Papeete n° TPI n° 94 177 B

Remplacement du président-directeur général, nomination d'un directeur général délégué
(CA du 26 novembre 2018)

Anciennes mentions

Présidente du conseil : Mme Maruia LE CAILL, demeurant à Faa'a, Auae, PK 2, côté montagne.

Directeur général : M. François LEMAITRE, demeurant à Pirae, Aute I, lotissement Hugon.

Nouvelles mentions

Président-directeur général : M. Jean-Louis LE CAILL, demeurant à Papeete, Tipaerui, servitude Michel DELANE.

Directeur général délégué : M. François LEMAITRE, demeurant à Pirae, Aute I, lotissement Hugon.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
415, boulevard Pomare, Papeete

SOCIETE ANONYME PIHAAPAPE
Société anonyme au capital de 23 000 000 F CFP
Siège social : Mahina, lieudit Taharaa
RCS Papeete TPI n° 78 39-B

Non renouvellement du mandat d'une administration

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2018, le mandat d'administrateur de M. Gilles GUEDIKIAN, demeurant à Papeete, rue Jeanne-d'Arc, n'a pas été renouvelé.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

SCI HERE ITI

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2018 à Papeete, il a été construit une société présentant les caractéristiques suivantes :

Formes : Société civile immobilière.

Dénomination : HERE ITI.

Siège social : Servitude Lichon n° 17, Punaauia, BP 61920, 98703 Faa'a.

Objet : La société a pour objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occupés par eux-mêmes ;
- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- la société pourra faire tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Cession de parts : La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du code civil, être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au registre du commerce et des sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont cessibles à des tiers avec autorisation préalable de l'assemblée représentant plus de la moitié des voix.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital : 100 000 F CFP.

Gérants :

- M. Jérémy LETESSIER, demeurant au quartier Nina Peata, lot n° 32 à Punaauia ;
- M. Yannick DELLA VALLE, demeurant à la servitude Lichon n° 17, Punaauia, BP 61920, 98703 Faa'a ;
- M. Nicolas THOMAS, demeurant à la résidence Tahiri, appartement B2, Punaauia.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

SCI HERE ITI 1

Au termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2018 à Papeete, il a été construit une société présentant les caractéristiques suivantes :

Formes : Société civile immobilière.

Dénomination : HERE ITI 1.

Siège social : Servitude Lichon n° 17, Punaauia, BP 61920, 98703 Faa'a.

Objet : La société a pour objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occupés par eux-mêmes ;
- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- la société pourra faire tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Cession de parts : La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du code civil, être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au registre du commerce et des sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont cessibles à des tiers avec autorisation préalable de l'assemblée représentant plus de la moitié des voix.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital : 50 000 F CFP.

Gérants : M. Yannick DELLA VALLE, demeurant à la servitude Lichon n° 17, Punaauia, BP 61920, 98703 Faa'a.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

SCI HERE ITI 2

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2018 à Papeete, il a été construit une société présentant les caractéristiques suivantes :

Formes : Société civile immobilière.

Dénomination : HERE ITI 2.

Siège social : Lotissement Miri, résidence Tahiri, appartement B2, Punaauia.

Objet : La société a pour objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occupés par eux-mêmes ;
- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- la société pourra faire tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Cession de parts : La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. Toute cession doit, conformément l'article 1690 du code civil, être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au registre du commerce et des sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés

Les parts sociales sont cessibles à des tiers avec autorisation préalable de l'assemblée représentant plus de la moitié des voix.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital : 50 000 F CFP.

Gérant : M. Nicolas THOMAS, demeurant à la résidence Tahiri, appartement B2, Punaauia.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

SCI NATUA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2018 à Papeete, il a été construit une société présentant les caractéristiques suivantes :

Formes : Société civile immobilière.

Dénomination : NATUA.

Siège social : Appartement C12 au lotissement Miri, résidence Anui à Punaauia.

Objet : La société a pour objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occupés par eux-mêmes ;

- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- la société pourra faire tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Cession de parts : La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du code civil, être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique. La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au registre du commerce et des sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont cessibles à des tiers avec autorisation préalable de l'assemblée représentant plus de la moitié des voix.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital : 50 000 F CFP.

Gérants : M. Jérémy LETESSIER, demeurant au quartier Nina Peata, lot n° 32 à Punaauia et Mlle Olivia FOUBERT, demeurant au quartier Nina Peata, lot n° 32 à Punaauia.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

AAA PISCINES
SARL au capital de 5 000 000 F CFP
Siège social : Vallée de Tipaerui, n° 282, 98713 Papeete, BP 380961 Tamanu, Punaauia
RCS de Papeete n° 7916 B, n° TAHITI 560276

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2018, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Mention au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

SARL DIVE AND SEA TAHITI

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : DIVE AND SEA TAHITI.

Capital : 200 000 F CFP divisé en 100 parts sociales d'un montant de 2 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège : PK 8, côté montagne, servitude Siu 1, Punaauia.

Objet : toutes activités nautiques, récréatives et de loisirs, telles plongée sous-marine, randonnée aquatique , location de paddle , observation des cétacés. Et toutes activités s'y rapportant.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Alexandre DELIERE, de nationalité française, né le 21 mars 1974 à Vienne, domicilié au PK 8, côté montagne, servitude Siu 1, Punaauia.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

KL KID'S
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 de F CFP
Siège social : Faa'a, PK 5, côté montagne, route de Saint-Hilaire, quartier Aubry, face au collège NDA
RCS de Papeete n° 0424 B
N° TAHITI 691030

Avis de modification

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2018, l'associée unique a décidé de modifier les articles 3 et 4 des statuts, à savoir :

- L'article 3 :

Anciennes mentions

La société prend la dénomination de : SK GYM.

Et prend les noms commerciaux de : KID'S GYM et KID'S SCHOOL.

Nouvelles mentions

La société prend la dénomination de : KL KID'S.

Et prend les noms commerciaux de : KID'S SCHOOL, KID'S GYM et KID'S COOL.

- L'article 4 :

Ancienne mention

Le siège social est fixé à Papeete, quartier Paofai, rue des Poilus-Tahitiens, terre Tetiaramoarii.

Nouvelle mention

Le siège social est fixé à Faa'a, PK 5 côté montagne, route de Saint-Hilaire, quartier Aubry, face au collège NDA.

Pour avis,
La gérance.

Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA notaires associés

SCI CH 47
Société civile
au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Papeete (98714), Centre Vaima, boulevard Pomare
RCS de Papeete n° TPI 11 157 C, n° TAHITI A 04 660

Avis de modification

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP "Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 11 décembre 2018, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Gérance :

- M. Philippe Gérard VASSEUR, demeurant à Temae, (98728) (Polynésie française) Motu de Temae, BP 618, 98713 Papeete, né à Casablanca (Maroc) le 14 mars 1960 ;
- M. Eric René Albert Heifara MALMEZAC, demeurant à Papeete (98714), Centre Vaima, BP 470, 98713 Papeete, né à Nouméa (98800) le 24 octobre 1958.

Nouvelle mention

Gérance : M. Jean-Luc Joseph RIES, et Mme Djima Maria BELGHANEM, son épouse, demeurant ensemble à Mamoudzou, Mayotte (97600) 1, rue du commerce, résidence Coelacanthe, appartement n° 21, M. est né à Strasbourg (67000) le 11 mars 1956, Mme est née à Meudon (92190) le 10 avril 1955.

Pour avis et mention,
Le notaire.

SCP TAHITI 2

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile de participation.

Dénomination sociale : "SCP TAHITI 2".

Capital social : 100 000 F CFP divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu (Tahiti, Polynésie française).

Objet social :

- l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit l'objet, notamment par la souscription, l'acquisition, la cession, l'échange par tout moyen de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- la fourniture de tous services associés à la gestion des participations, directement ou indirectement, à savoir, l'assistance à la gestion par la mise en place de procédures de contrôle interne, l'organisation de la gestion opérationnelle, administrative, comptable, financière, fiscale, le conseil, l'assistance, le recrutement de collaborateurs et toute autre opération permettant le contrôle, et le suivi des participations ;
- l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ;
- et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires.

Durée : 99 ans.

Gérant : Mme Jenny GALLOIS, demeurant PK 15,500, côté mer à Punaauia.

Modalités de cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, y compris le conjoint, ascendants ou descendants d'un associé, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions d'assemblée générale extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

PANERAIS 2

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination sociale : "PANERAIS 2".

Capital social : 1 000 000 F CFP divisé en 1 000 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu (Tahiti, Polynésie française).

Objet social :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles ou immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange ou d'apport ;
- la construction et l'aménagement de tous bâtiments à usage collectif ou individuel ;
- l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit l'objet, notamment par la souscription, l'acquisition, la cession, l'échange par tout moyen de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires.

Durée : 99 ans.

Gérants :

- Mme Jenny GALLOIS, demeurant PK 15,500, côté mer à Punaauia ;
- M. Mathieu AMESLANT, demeurant lotissement Miri à Punaauia ;
- M. Franck ZERMATI, demeurant lotissement C2 le Lotus à Punaauia.

Modalités de cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, y compris le conjoint, ascendants ou descendants d'un associé, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions d'assemblée générale extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

ALU DESIGN

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 10 décembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : ALU DESIGN.
Objet :
- l'achat, la fabrication, la commercialisation et la pose de tous types de menuiserie ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou à tous autres objets ou secteurs d'activités ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Siège social : Tahiti, Punaauia, zone industrielle de la Punaruu.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital social : Le capital social s'élève à 5 000 000 F CFP, divisé en 1 000 actions de 5 000 F CFP chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.
Président : A été nommé présidente de la société pour une durée indéterminée Mme Jenny GALLOIS, demeurant PK 15,500, côté mer à Punaauia.
Directeur général : A été nommé directeur général de la société pour une durée indéterminée M. Mathieu AMESLANT, demeurant lotissement Miri à Punaauia.
Commissaire aux comptes titulaire : La SARL SEG AUDIT, domiciliée à Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai.
Commissaire aux comptes suppléant : La SARL KPMG, domiciliée à Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le président.

SOCIETE CIVILE YELLOW

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 99 du 20 novembre 2018 à la page 24316 :

Au lieu de : Dénomination : Société TUANUI ;
Lire : Dénomination : Société YELLOW.

SARL TROIS POINT ZERO

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 88 du 2 novembre 2018 à la page 21192.

Au lieu de : Apports en numéraires : 600 000 F CFP ;
Lire : Apports en numéraires : 100 000 F CFP.

MAHANA BEACH COFFEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Tiahura, Haapiti
RCS de Papeete n° TPI 15 35-B, n° TAHITI B39 300

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2018, les associés ont décidé :

L'augmentation du capital d'une somme de 3 580 000 F CFP, pour le porter de 1 000 000 F CFP à 4 580 000 F CFP, par souscription en numéraire et création de 1 790 parts nouvelles de 2 000 F CFP l'une, qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

La réduction du capital de 4 580 000 F CFP, et ramené de 4 580 000 F CFP à zéro (0) F CFP, par imputation sur les pertes à concurrence de la somme de 4 575 761 F CFP et affectation du solde, soit 4 239 F CFP au compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport". Cette réduction du capital est réalisée par voie d'annulation des parts sociales composant le capital social, et le tout sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital visée à la résolution qui va suivre.

L'augmentation du capital d'une somme de 1 000 000 F CFP, réalisée au moyen de l'émission au pair 500 parts nouvelles de 2 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 500, à libérer en numéraire et par compensation de créances liquides et exigibles sur la société. Les parts nouvelles ainsi créées sont assujetties à toutes les dispositions statutaires à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

D'accepter la démission de la gérante Mlle Mihiatea Féli RUTA de ses fonctions à compter du 30 novembre 2018.

La mise à jour et en harmonie des statuts.

Il en résulte les modifications corrélatives des articles 7, 8 & 20 des statuts suivant les mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Art. 7.— Apports :
- M. Moïse Rooma RUTA, la somme de 750 000 F CFP ;
- Mme Félicité Teata KAUTAI épouse RUTA, la somme de 100 000 F CFP ;
- Mlle Mihiatea Féli RUTA, la somme de 100 000 F CFP ;
- M. Heiarii Jacky Clayton TAVAITAI, la somme de 50 000 F CFP.

Art. 8.— *Capital social :*
- M. Moïse Rooma RUTA, propriétaire de 375 parts numérotées de 1 à 375 inclus ;
- Mme Félicité Teata KAUTAI épouse RUTA, propriétaire de 50 parts numérotées de 376 à 425 inclus ;
- Mlle Mihiatea Féli Ruta, propriétaire de 50 parts numérotées de 426 à 475 inclus ;
- M. Heiarii Jacky Clayton TAVAITAI, propriétaire de 25 parts numérotées de 476 à 500 inclus.

Art. 20.— Nomination du gérant :
1- M. Moïse Rooma RUTA, demeurant à Haapiti ;
2- Mme Félicité Teata KAUTAI, demeurant à Haapiti ;
3- Mlle Mihiatea Féli RUTA, demeurant à Haapiti.

Nouvelle mention

Art. 7.– Apports :

- M. Moïse Rooma RUTA, la somme de 800 000 F CFP ;
- Mme Félicité Teata KAUTAI épouse RUTA, la somme de 200 000 F CFP.

Art. 8.– Capital social :

1- M. Moïse Rooma RUTA, propriétaire de 400 parts numérotées de 1 à 400 inclus ;
2- Mme Félicité Teata KAUTAI épouse RUTA, propriétaire de 100 parts numérotées de 401 à 500 inclus.

Art. 20.– Nomination du gérant :

1- M. Moïse Rooma RUTA, demeurant à Haapiti ;
2- Mme Félicité Teata KAUTAI, demeurant à Haapiti.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

EURL XPS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia lotissement Miri, lot n° 202
RCS de Papeete n° 15195 B, n° TAHITI B59365

Changement de coordonnées
Transfert du siège social

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique en date du 11 décembre 2018, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Anciennes mentions

Siège social : Lot n° 202, lotissement Miri, Punaauia.
Coordonnées : BP 130085 Moana Nui, 98717 Punaauia.

Nouvelles mentions

Siège social : Lot n° 361, lotissement Pamatai Hills, Faa'a.
Coordonnées : BP 63890, 98702 Faa'a Centre.

La gérance.

SARL ELDORADO TAHITI

Changement de gérant

Suivant acte sous seing privé en date du 16 novembre 2018 à Papeete et en application de l'article 10 des statuts de la SARL ELDORADO TAHITI au capital de 50 000 F CFP dont le siège est sis immeuble Lai Woa, avenue Georges-Clemenceau, 98713 Papeete (Polynésie française), a été nommé gérant M. Georges BENHAMOU, né le 2 juillet 1947 à Oran et domicilié immeuble Magnolia, parc Marava Nui, Punaauia, à compter du 7 décembre 2018 en remplacement de M. Guy TUTEAMARU, démissionnaire.

Le gérant.

SARL NONI ORA
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 3 000 000 F CFP
Siège social : Mahina, PK 12,500, côté montagne, Ahonu 98709
RCS n° 07 40 B

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 1er décembre 2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er décembre 2018 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé à la BP 90018, 98715 Motu Uta (Papeete-Tahiti), siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Maeva MILBEO, résidant à Faa'a, Résidence Te Ava Nui, Pamatai, BP 90018, 98715 Motu Uta, Papeete, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Le gérant.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 28 novembre 2018, enregistré à Papeete, le 29 novembre 2018, bordereau 1291-4,

La société dénommée "LUCKY NAILS AND SPA", société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, divisé en 100 parts de 2 000 F CFP dont le siège social est situé à Punaauia (Tahiti), Tamanu Iti, lot n° 4, BP 380760, Tamanu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete (Tahiti) sous le n° TPI 12 80 B, et identifiée à l'ISPF sous le n° TAHITI A24676,

A vendu à la société dénommée "LI-WEI NAILS AND SPA", société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, divisé en cent (100) parts de mille francs CFP (1 000 F CFP) chacune, dont le siège social est situé à Punaauia (Tahiti), PK 14,800, côté mer, centre Tamanu Iti, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete (Tahiti), constituée aux termes de statuts sous seings privés en date à Papeete (Tahiti) du 6 novembre 2018, enregistré à Papeete (Tahiti), le 7 novembre 2018, bordereau 1087-5,

Un fonds de commerce d'onglerie et pédicure, connu sous l'enseigne "LUCKY NAILS AND SPA", exploité à Punaauia (Tahiti), centre commercial Tamanu,

Moyennant le prix principal de 4 800 000 F CFP, payé comptant et quittancé dans l'acte avec entrée en jouissance au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, à l'Office notarial "Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON" dont le siège est à Punaauia où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Le greffier.

ADDITIF TEMPORAIRE AU REGLEMENT DU JEU LOTO® RELATIF A L'OPERATION "PROMOTION BAV LOTO® - DECEMBRE 2018 - POLYNESIE"

Article 1er.— Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé Loto® applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008 dont la dernière modification a eu lieu le 12 novembre 2018 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Art. 2.— *Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions*

2.1 Il est organisé dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée "Promotion BAV LOTO® - Décembre 2018 - Polynésie" (ci-après désignée "l'Opération") proposée dans les points de vente Loto® agréés en Polynésie française.

2.2 Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4 et selon les modalités du sous-article 2.3 ci-dessous, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer, dans la période comprise entre le vendredi 21 décembre 2018 (00 h 05) et le mardi 25 décembre 2018 (23 h 55), dans un point de vente Loto® agréé en Polynésie française, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, une Prise de jeu Grand Loto de Noël®, ci-après dénommée "Prise de Jeu Participante".

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3 Une Prise de Jeu Participante sur quatre émet immédiatement un bon de réduction d'une valeur de 125 francs CFP, à valoir sur la validation d'une prochaine Prise de jeu Loto®, avec un minimum de deux couples de grilles (grille de numéros et grille des N° chance) jouées.

2.4 En cas de prise de jeu avec la formule "Jeu en groupe", un seul bon de réduction sera émis par Prise de Jeu Participante, quel que soit le nombre de reçus émis.

Art. 3.— *Conditions d'utilisation des bons de réduction*

3.1 Les bons de réduction émis sont utilisables à compter du mercredi 26 décembre 2018 et jusqu'au dimanche 30 décembre 2018 inclus.

3.2 Pour utiliser le bon de réduction prévu au sous-article 2.3, le joueur doit présenter au détaillant l'original du bon de réduction pour bénéficier de la réduction avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu.

3.3 Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu. Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4 Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5 Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6 Le bon de réduction visé aux sous-article 2.3 ne peut être utilisé que sur le(s) territoire(s) visé(s) au sous-article 2.1.

3.7 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu.

De même, l'annulation d'une Prise de jeu Grand Loto de Noël® participant à l'opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.8 Conformément au règlement du jeu Loto® certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de bons de réduction peuvent ne pas être disponibles dans certains points de vente.

Art. 4.— *Informations générales*

4.1 A peine de forclusion, le cachet de la Poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération organisée dans les points de validation, notamment celles relatives aux prises de jeu ou au paiement des lots, sont à adresser par écrit avant le 28 février 2019, à l'adresse suivante : La Pacifique des Jeux - "Promotion BAV LOTO® - Décembre 2018 - Polynésie", 1, rue du Père-Colette, BP 20730, 98713 Papeete, Tahiti.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Page LEXPOL 307 sur 320

4.2. La valeur des avantages en numéraires attribués dans le cadre de l'Opération est prélevée sur les fonds gérés par La Française des Jeux conformément aux dispositions du décret n°78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente agréés implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements visés à l'article 1er.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements visés à l'article 1er.

4.5. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 1er, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.6. Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait le 30 novembre 2018.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,
C. LANTIERI.

Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux,
T. GABARRET.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE TUTERAI TANE PRIMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 août 2018)

Président	:	SACHET Xavier
Vice-présidente	:	RAI Mareva
Secrétaire	:	TERIINATOOFA Manuia
Secrétaire adjointe	:	IRITI-YEONG ATIN Priscille-Augustine
Trésorière	:	FLORENTIN Hinarani
Trésorière adjointe	:	TEVENINO Elsa

TE HEITIARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 juillet 2018)

Présidente	:	PAHUIRI Roselna
Secrétaire	:	FAAFANO Jeannette
Trésorière	:	FAAFANO Cynthia
Assesseurs	:	PAHUIRI Jean Yves TUTERARII Teva FAAFANO Ismael

ASSOCIATION COMITE ORGANISATEUR DES SPORTS DE MAKEMO (COSM)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 décembre 2018)

Président	:	TUPAHURURU Thomas
Vice-président	:	MARO Abel
Secrétaire	:	IOTUA Tuiariki
Trésorière	:	PITO Pauline

MATIRA VA'A CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 2018)

Président	:	DUHAL Pascal
Secrétaire	:	TCHAN FA Mehiti
Trésorière	:	YANSAUD Rotina

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE PAUL-GAUGUIN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 2018)

Président	:	LYONNARD Pierre
Vice-président	:	MI YOU Teva
Secrétaire	:	CHOLLET Marie
Trésorier	:	SCHMIT Thomas

ASSOCIATION ARTISANALE MATAHOANAHAUTAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 novembre 2018)

Présidente	:	HEITAA Cécile
Vice-président	:	HEITAA Joseph
Secrétaire	:	HEITAA Albert
Trésorière	:	HEITAA Thérèse

SYNDICAT DES INFIRMIERS LIBERAUX DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 novembre 2018)

Président	:	FERNANDEZ Jérôme
Vice-présidente	:	BRIATTE Katia
Secrétaire	:	VANCOPPENOLLE Stéphanie
Secrétaire adjointe	:	FAGEOLLES Isabelle
Trésorière	:	CHENE Béatrice

AS TAMARII TUHAA PAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 2018)

Président	:	TAHIATA Ismaël
Secrétaire	:	TAHIATA Hinerava
Trésorier	:	GRACIA David

CENTRE D'INVESTIGATION EN ETHNOSCIENCES LOCALES CIEL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 novembre 2018)

Présidente	:	CRUCHET Rosalie
Vice-présidente	:	VITRAC Pascale
Secrétaire et trésorier	:	VITRAC Marotea

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE FARETAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2018)

Présidente	:	BOPP Heinui
Secrétaire	:	TOM SING VIEN Mohea
Trésorière	:	TOM SING VIEN Teehu

TEAM RAPA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 décembre 2018)

Président d'honneur	:	MAKE Clément
Président	:	WATANABE Gildas
Vice-président	:	MAIHURI Michel
Secrétaire	:	NARII Sébastien
Secrétaire adjoint	:	FARAIRE Alain
Trésorier	:	FARAIRE Heimana
Trésorier adjoint	:	MAKE Ernest

ASSOCIATION SPORT ADAPTE ET HANDISPORT HAVAIKI DE RAIATEA

(Récépissé n° W9P2003982 du 27 novembre 2018)

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est créé le 16 novembre 2018, à Tumara'a, une association appelée ASSOCIATION SPORT ADAPTE ET HANDISPORT HAVAIKI DE RAIATEA.

L'ASSOCIATION SPORT ADAPTÉ ET HANDISPORT HAVAIKI DE RAIATEA est une association multisports affiliée à la Fédération polynésienne de sport adapté handisport (FPSAH) qui a pour objet :

1° de privilégier l'autonomie, de développer l'estime de soi afin d'être bien dans son corps, dans sa tête et dans son esprit ;
2° d'organiser et de promouvoir la pratique :
- du sport santé ;
- du sport bien-être ;
- du sport loisir ;
- du sport de compétition ;
- du sport de très haut niveau ;

3° d'organiser des manifestations à caractère social, culturel et professionnel ;
4° de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnnes porteuses d'un handicap par la pratique du sport ;
5° d'organiser des rencontres, des échanges sportifs inter-îles ou inter-archipels ;
6° de gérer des structures ou services d'insertions sociaux professionnelles via le sport ;
7° d'organiser des formations professionnelles ;
8° de collaborer avec tous les organismes publics et privés, des communes, du pays et de l'Etat afin d'améliorer les conditions de vies des personnes porteuses de handicap.

Son siège social est fixé à Tumara'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TARUOURA Edwin
Vice-président	:	HAOATAI James
Secrétaire	:	ROOPINA Viviane
Secrétaire adjointe	:	HUNTER Evelyne
Trésorier	:	DOUCET Tomy
Trésorier adjoint	:	TAUMATA Stéphane

AMIS DE L'ALSACE EN POLYNESIE

(Récépissé n° W9P1007675 du 8 novembre 2018)

Extraits de statuts

Il est fondé le 5 novembre 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AMIS DE L'ALSACE EN POLYNESIE.

L'amicale des AMIS DE L'ALSACE EN POLYNESIE est une association sans but lucratif qui constitue la structure d'accueil pour les Alsaciens et les amis de l'Alsace qui vivent en Polynésie ou souhaitent s'y installer. Elle a pour but d'identifier, de favoriser, de stimuler et de soutenir toute action visant à promouvoir l'Alsace et ses représentations en terre polynésienne. Elle peut organiser des événements pour permettre aux adhérents de se retrouver, d'échanger et de promouvoir la région Alsace. Les manifestations se composent d'événements récurrents et d'autres qui relèvent des opportunités et de la motivation de ses membres : conférences, rencontres culturelles ou sportives, sortie randonnées, visites culturelles, dégustations de vins, oktoberfest, quinzaines gastronomiques, stammtisch, aide à l'intégration, marché de Noël, Saint-Nicolas, etc.

Son siège social est fixé au 231, Pomare, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HINZ Raymond
Vice-président	:	MISCHLER Tamatoa
Secrétaire	:	MALADIERE Anne-Laure
Chargé de communication	:	CIBARD Frédéric

RAIMARUHANA

(Récépissé n° W9P1007733 du 5 décembre 2018)

Extraits de statuts

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre RAIMARUHANA.

Elle a pour objet :

- une association touristique, culturelle et sportive ayant pour objet de développer sous toutes ses formes et pour le plus grand nombre, les loisirs éducatifs et les échanges internationaux ;
- d'agir pour le développement d'échanges équilibrés et solidaires ;
- elle peut s'affilier à des fédérations nationales ou internationales.

Son siège social est fixé à Teahupoo, au PK 16,300, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAVAOUAU Jochim
Secrétaire	:	PAVAOUAU Rose
Trésorière	:	PAVAOUAU Elma

TANEMARUATOA

(Récépissé n° W9P1007750 du 12 décembre 2018)

Extraits de statuts

Il est constitué le 29 novembre 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TANEMARUATOA.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres d'une même famille afin de se retrouver :

- pour régler toutes formalités liées aux successions des familles MATAIE Tutu et ARAKINO épouse MATAIE Putake ;
- pour rechercher les biens immobiliers et mobiliers de nos ancêtres ;
- pour recueillir tous les documents dans les services concernés (cadastre, notaire, mairie...) ;
- pour organiser des événements familiaux ;
- de mettre en location les biens existants pour financer les frais liés aux formalités de la succession ;
- de réaliser l'entretien des biens existants afin d'assurer la pérennité financière de l'association.

Son siège social est fixé à Outumaoro, au PK 8,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MATAIE Eric
Secrétaire	:	MATAIE Olivier
Secrétaire adjointe	:	SAINT SAËNS Véronique
Trésorière	:	MATAIE Georgina

UNION POLYNESIENNE DES METIERS DE LA NATATION ET OU SECOURISME

(Récépissé n° W9P1007735 du 6 décembre 2018)

Extraits de statuts

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre UPMNS : UNION POLYNESIENNE DES METIERS DE LA NATATION ET OU SECOURISME.

Elle s'organise autour de différents axes :

- de recenser et de fédérer les professionnels du milieu aquatique en Polynésie ;
- de proposer aux employeurs des personnes formées aux métiers de la natation et du sauvetage secourisme ;
- de développer et d'organiser la promotion de l'accès pour tous à la formation aux gestes de premiers secours terrestres et aquatiques.

Son siège social est fixé à Punaauia, quartier Outumaoro, Résidence Mahana Haut.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DUPRE Manuel
Secrétaire	:	DELENNE Chloé
Trésorière	:	DELENNE Chloé

ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 90 à la page 21586.

TAGITOTORO

(Récépissé n° W9P1007657 du 6 novembre 2018)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 octobre 2018 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TAGITOTORO.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

1° D'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;

Page LEXPOL 310 sur 320

2° De faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
3° De recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
4° D'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
5° L'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
6° De valoriser et de faire fructifier les terres laissées par nos ancêtres (régénération des cocoteraies) ;
7° D'aider au développement du secteur primaire : agriculture, élevage d'animaux, apiculture ;
8° D'aider les membres de l'association dans les démarches administratives et de faciliter les relations avec les services concernés.

Son siège social est fixé à Pouheva, Makemo (Tuamotu).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAERAU Ioane
Secrétaire	:	PAERAU Préscilla
Trésorier	:	PAERAU Yann

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

FOURNITURE D'UN CAMION CITERNE DE FEUX DE FORETS

Annonce n° 2703

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Rurutu, Moerai, Rurutu, tél. : 40 93 02 60, fax : 40 94 02 26, courriel : marovaitiare.mateau@commune-rurutu.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Maire de Rurutu.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture d'un camion citerne de feux de forêts.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Moerai, Rurutu.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Oui.

III. Forme du marché : Marché simple.

IV. Prestations divisées en lots : Non.

V. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

VI. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

VII. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

VIII. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

IX. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 25 janvier 2019 à 15 h 30.

2° Délai de validité des offres à compter de leur réception : 180 jours.

X. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

XI. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Moerai, Rurutu, tél. : 40 93 02 60.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Moerai-Rurutu, tél. : 40 93 02 60, fax : 40 94 02 26 , courriel : marovaitiare.mateau@commune-rurutu.pf.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : Commune de Rurutu, mairie de Rurutu.

XII. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : Commune de Rurutu, tél. : 40 93 02 60, vini : 87 74 54 81, fax : 40 94 02 26, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h 30, e-mail: marovaitiare.mateau@commune-rurutu.pf.

XIII. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

XIV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 6 décembre 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAPA-NZ 2019 DU COLLEGE HENRI-HIRO

Annonce n° 9764

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Collège Henri-Hiro, Puurai, Faa'a, Tahiti, Polynésie française, 60200, 98703 Faa'a, tél. : 40 80 34 00, courriel : direction@clgfaaa.ensec.edu.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Principal.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Voyage scolaire en Nouvelle-Zélande en 2019.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : marché public de services.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Tahiti et Nouvelle-Zélande.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Sans objet.

III. Forme du marché : .

IV. Prestations divisées en lots :

1° Transports aériens ;

2° Groupe 5e, île du Sud ;

3° Groupe 4e, île du Nord ;

4° Regroupement (5e et 4e), île du Nord.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

V. Type de procédure : Procédure adaptée.

VI. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

VII. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

VIII. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

IX. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : 28 janvier 2019 à 0 heure.

2° Délai de validité des offres à compter de leur réception : 90 jours.

X. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

XI. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Puurai, Faa'a, 60200, 98703 Faa'a, tél. : 40 80 34 00, courriel : direction@clgfaaa.ensec.edu.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Puurai, Faa'a, 60200, 98703 Faaa, tél. : 40 80 34 00, courriel : direction@clgfaaa.ensec.edu.pf.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : .

XII. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : A remettre au collège Henri-Hiro sous forme numérique ou papier.

XIII. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

XIV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 12 décembre 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 44-18 MET

Annonce n° 9868

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Ministre de l'équipement et des transports terrestres, René TEMEHARO.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rivière Nymphea, commune de Punaauia, Tahiti, archipel de la Société.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Maîtrise d'œuvre.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Punaauia, île de Tahiti.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

6° Variantes autorisées : Non.

III. Forme du marché : Marché à tranches.

Tranche ferme : DIA, CCIC, Réseaux.

Tranche(s) conditionnelle(s) : Tranche conditionnelle n° 1 : AVP, Hydrau. Tranche conditionnelle n° 2 : PRO. Tranche conditionnelle n° 3 : ACT-DCE. Tranche conditionnelle n° 4 : VISA, DET, AOR.

IV. Prestations divisées en lots : Non.

V. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

VI. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs :

- certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- certificat établi par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations ;
- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP. 233-1 du CPMP ;
- les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou du groupement candidat : extrait RC (K*bis*) ;
- pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A. 233-6 du CPMP :
  - 6.01.01 : La copie du ou des jugements prononcés ;

- 6.01.02 : Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration appropriée de banque pour les entreprises de création récente.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- fournir les références en travaux exécutés au cours des trois (3) dernières années, en indiquant pour chaque référence : le type de travaux, l'année de réalisation, le montant des travaux, en précisant la part sous-traitée, la durée des travaux, le lieu d'exécution des travaux, le client (maître d'ouvrage public ou privé).

VII. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

VIII. Critères d'attribution : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP. 235-2 du Code Polynésien des Marchés Publics (CPMP). L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse sera analysée et sélectionnée au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivants, selon la pondération suivante :

- valeur technique, appréciée au travers du mémoire : 60 points (une note inférieure ou égale à 20 est éliminatoire) :
  - méthodologie : 40 points ;
  - moyens humains affectés à la mission : 20 points ;
- prix : 40 points (offre la moins disante/prix du candidat) x 40.

L'absence de mémoire technique correspond à la note de zéro (0) au critère valeur technique.

IX. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 21 janvier 2019 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de leur réception : 150 jours.

X. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

XI. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, Papeete, bâtiment A1, 3e étage, tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76 ou à l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 48 54 02, fax : 40 42 14 87.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : Définie dans le règlement de la consultation.

4° Frais de reprographie : Les dossiers peuvent être retirés, contre paiement des frais de reproduction, auprès de Techno Plans, 10, avenue Pouvanaa-a-Oopa, centre Bruat, BP 2116, 98713 Papeete, tél. : 40 43 25 11, portable : 87 24 22 18.

XII. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : Dans une seule enveloppe au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le 21 janvier 2019 à 11 heures, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85, 98713 Papeete, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

XIII. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

XIV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 12 décembre 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AAPC N° 19/18/TNAD - TRAVAUX RELATIFS AU PROJET INNOVENTOMO A PAEA

Annonce n° 8373

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : TNAD (Tahiti Nui Aménagement et développement), 51, avenue du Commandant-Destremau, BP 9030, 98715 Motu Uta, Papeete, tél. : 40 50 81 00, courriel : contact@tnad.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : M. le directeur général par intérim de TNAD.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux de réhabilitation et extension du centre de recherche en entomologie médicale de l'ILM à Paea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Paea, Tahiti.

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

III. Forme du marché : Marché simple.

IV. Prestations divisées en lots :

- lot 1 : Démolitions - Gros œuvre - Traitement anti-termites ;
- lot 2 : Couverture - Charpente métallique ;
- lot 3 : CFO/CFA ;
- lot 4 : Climatisation - CVC - Chambre froide ;
- lot 5 : Plomberie sanitaire ;

- lot 6 : Faux plafonds - Revêtements sols et murs - Peinture - Cloisons sèches ;
- lot 7 : Menuiseries bois - Aluminium ;
- lot 8 : Serrurerie ;
- lot 9 : Panneaux photovoltaïques ;
- lot 10 : Signalétique ;
- lot 11 : VRD ;
- lot 12 : Aménagements paysagers.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

V. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

VI. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

VII. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

VIII. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

IX. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 21 janvier 2019 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de leur réception : 180 jours.

X. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

XI. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : 51, avenue du Commandant-Destremau, BP 9030, 98715 Motu Uta, Papeete, tél. : 40 50 81 00, courriel : contact@tnad.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : 51, avenue du Commandant-Destremau, BP 9030, 98715 Motu Uta, Papeete, tél. : 40 50 81 00, courriel : contact@tnad.pf.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : TNAD (Tahiti Nui Aménagement et développement), 51, avenue du Commandant-Destremau, BP 9030, 98715 Motu Uta, Papeete.

XII. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : Les offres sont remises sous enveloppe cachetée, selon les modalités de l'article A. 322-1 du Code Polynésien des Marchés Publics, portant l'adresse suivante :

M. le directeur général de TNAD
51, avenue du Commandant-Destremau
BP 9030 Motu Uta, 98715 Papeete
Avec la mention : "Projet Innoventomo
Offre pour le lot n° -"
"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

XIII. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

XIV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 décembre 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS EN SURPOIDS OU OBESES A L'HOPITAL D'UTUROA, RAIATEA

Annonce n° 8258

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de la santé, 58, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, BP 611, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. : (689) 40 48 82 00, courriel : secretariat.dpp@sante.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Ministère de la santé et de la prévention et par délagation la directrice de la santé.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Prestation de service relative à la prise en charge des enfants et des adolescents en surpoids ou obèses à l'hôpital d'Uturoa, Raiatea.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Services.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Raiatea .

5° Durée du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

III. Forme du marché : Marché simple.

IV. Prestations divisées en lots :

- lot 1 : Prise en charge médicale par un pédiatre des enfants et des adolescents en surpoids ou obèses à l'hôpital d'Uturoa, Raiatea ;
- lot 2 : Prise en charge et accompagnement diététique des enfants et des adolescents en surpoids ou obèses à l'hôpital d'Uturoa, Raiatea ;
- lot 3 : Accompagnement de l'activité physique et sportive des enfants et des adolescents en surpoids ou obèses à l'hôpital d'Uturoa, Raiatea.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

V. Type de procédure : Procédure adaptée.

VI. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités financières : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

3° Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

VII. Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

VIII. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

IX. Délais de remise des candidatures et/ou des offres

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 4 janvier 2019 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de leur réception : 180 jours.

X. Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

XI. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : secretariat.dpp@sante.gov.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Par mail : secretariat.dpp@sante.gov.pf, ou sur place : Direction de la santé publique, département des programmes de prévention, immeuble Lo, rue du Commandant-Destremau, en face du temple de Paofai, Papeete.

3° Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures doivent être envoyées : Direction de la santé publique, Département des Programmes de Prévention, immeuble Lo, rue du Commandant-Destremau, en face du temple de Paofai, BP 611, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

XII. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures

1° Contenu de l'enveloppe à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Modalités de remise des plis : Les documents de candidature et d'offre devront être insérés dans une même enveloppe. L'ensemble des documents à remettre est détaillé dans le règlement de la consultation (RC) inclus dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

XIII. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

XIV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 13 décembre 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 43-18 MET

1 - Informations relatives à l'acheteur public et le maître d'ouvrage :

1.1 - Catégorie : Polynésie française.

1.2 - Nom et coordonnées de l'acheteur public et du maître d'ouvrage : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05 courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

Le maître d'ouvrage est la Polynésie française, ministère de l'équipement et des transports terrestres (MET).

1.3 - Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, René TEMEHARO.

2 - Objet et caractéristiques principales :

2.1 - Objet : Réfection de la couverture, de l'Aérogare de Tikehau, Archipel des Tuamotu.

2.2 - Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Marché public de travaux.

2.3 - Type de marché : Marché de travaux.

2.4 - Lieu d'exécution des prestations : Aérogare de Tikehau, Archipel des Tuamotu.

2.5 - Marché réservé : Non.

3 - Forme du marché : Il s'agit d'un marché simple.

4 - Prestations divisées en lots : Sans objet.

5 - Type de procédure : .

Le marché est passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles LP. 222-1 et LP. 322-1 à LP. 322-9 du code polynésien des marchés publics (loi de pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017).

6 - Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats :

6.1 - Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs :

- Certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- certificat établi par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations ;
- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article LP. 233-1 du CPMP.
- les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou du groupement candidat : extrait RC (K-*bis*) ;
- pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP:
  a) La copie du ou des jugements prononcés ;
  b) Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitants à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

6.2 - Documents et renseignements relatifs aux capacités financières :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration appropriée de banque pour les entreprises de création récente.

6.3 - Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

7 - Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

8 - Critères d'attribution : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues l'article LP. 235-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP). L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse sera analysée et sélectionnée au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivants, selon la pondération suivante :

1° Prix appréciée au travers du forfait global : 70 points ;

2° Valeur technique appréciée au travers du mémoire, au regard des sous critères suivants : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire ;

a) Organisation des travaux, moyens matériel et humains mis a disposition pour réaliser le marché : 9 points ;

b) Provenance et références des fournitures : 12 points ;

c) Note d'hygiène et sécurité : 9 points.

L'absence de mémoire technique correspond à la note de zéro (0) au critère n° 2.

L'absence de note d'hygiène et de sécurité rend l'offre irrégulière.

En cas d'égalité de note, le critère prix est considéré comme prépondérant.

9 - Délai de remise des offres :

9.1 - Date limite de remise des offres : 21 janvier 2019.

9.2 - Délai de validité des offres à compter de la date de remise des offres : 5 mois.

10 - Renseignements relatifs aux études et primes : Sans objet.

11 - Renseignements complémentaires :

11.1 - Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : défini dans le règlement de la consultation.

11.2 - Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, tél. : 40 46 80 90.

11.3 - Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être retiré (ou téléchargé) : ABC Diffusion, Papeete, rue Cook, Paofai, BP 60055, 98703 Faa'a, tél. : 40 45 29 29.

11.4 - Frais de reprographie : Retrait du DCE contre paiement auprès du reprographe.

11.5 - Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées : Définie dans le règlement de la consultation.

12 - Conditions de remise des offres et des candidatures :

12.1 - Le contenu de l'enveloppe à remettre est défini : Dans le règlement de la consultation

12.2 - Modalités de remise des plis : Sous pli cacheté, dans une seule enveloppe au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le 21 janvier 2019 à 11 heures, délai de rigueur, ou par pli recommandé avec avis de réception postal au BP 85, 98713 Papeete, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

13 - Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 décembre 2018.

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 33-18 MET

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

II. Objet : Travaux de reconstruction du pont de la rivière Nahoata sur l'avenue Ariipaea-Pomare (RT 2), commune de Pirae, île de Tahiti, archipel de la Société.

III. Rectificatif : La date de remise des offres est repoussée au lundi 14 janvier 2019 avant 11 heures.

IV. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 10 décembre 2018.

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
René TEMEHARO.

AVIS D'ATTRIBUTION

DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AERIEN DES PERSONNES DONT LE DEPLACEMENT EST A LA CHARGE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Annonce n° 6220

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : La Polynésie française, représentée par Mme Priscille Tea FROGIER, ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, BP 2551 (98713) Papeete.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Fourniture de titres de transport aérien (hors des îles de la Polynésie française).

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Sans objet.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

III. Forme du marché : Accord-cadre multi-attributaire.

IV. Allotissement : 4 lots.

V. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 10 février 2018 (JOPF).

VI. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

VII. Informations relative à une non attribution : Sans objet.

VIII. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 2.

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0.

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques :

Monnaie : Franc pacifique (F CFP).

2° Détail :

Lot 1 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et Paris, avec escale dans une ou des ville(s) des Etats-Unis :

- nombre d'offres reçues : 2 ;
- nom et adresse du titulaire : 2 titulaires :

1° Air Tahiti Nui (ATN) : Immeuble Dexter, Pont-de-l'Est, rrue Gauguin, Papeete ;

2° Air France (AF) : Rue Georges-Lagarde, Papeete ;

- valeur totale (hors TVA) :

Lot 2 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et Paris avec escale dans un ou des pays autres que les Etats-Unis :

- nombre d'offres reçues : 1 ;
- nom et adresse du titulaire : Air Tahiti Nui (ATN) : Immeuble Dexter, Pont-de-l'Est, rue Gauguin, Papeete ;
- valeur totale (hors TVA) :

Lot n° 3 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et une ville française métropolitaine *via* Paris ;

- nombre d'offres reçues : 2 ;

nom et adresse du titulaire : 2 titulaires :

1° Air Tahiti Nui (ATN) : Immeuble Dexter, Pont-de-l'Est, rue Gauguin, Papeete ;

2° Air France (AF) : Rue Georges-Lagarde, Papeete ;

- valeur totale (hors TVA) :

Lot 4 : Déplacements allers simples ou allers/retours effectués entre Papeete et une destination autre que celle prévue aux lots 1, 2 et 3 ;

- nombre d'offres reçues : 1 ;
- nom et adresse du titulaire : Air Tahiti Nui (ATN) : Immeuble Dexter, Pont-de-l'Est, rue Gauguin, Papeete ;
- valeur totale (hors TVA) :

IX. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : Auprès du service coordonnateur à savoir la direction du budget et des finances (DBF) : 40 46 80 55 (standard).

2° Délais d'introduction des recours :

Le candidat lésé pourra saisir le TAPF d'un recours en plein contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française (TAPF), avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

X. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 12 décembre 2018.

AVIS D'ATTRIBUTION N° 52-18 MET (ARTICLE 25 BIS-V DU CODE DES MARCHES PUBLICS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)

Annonce n° 9560

I. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'équipement, bâtiment A1, rue du Commandant-Destremau, BP 85, 98713 Papeete.

II. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Marché n° 18 0205 du 25 octobre 2018 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension des bâtiments de Formation sanitaire de Moorea-Maio (FSMM) : Lot 1 : Démolition - Gros œuvre (lot principal).

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Moorea, Afareaitu.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est de 19 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

III. Forme du marché : Marché simple.

IV. Allotissement : Sans objet.

V. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : Le 19 décembre 2017 (JOPF).

VI. Critères d'attribution :

- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique, appréciée au travers du mémoire : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire (offre déclarée irrégulière) :
  - procédés d'exécution et moyens utilisés : 9 points ;
  - provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points.

VII. Informations relative à une non attribution : Sans objet.

VIII. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 5.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP).

2° Détail :

Lot n° 1 : Démolition - Gros-oeuvre (lot principal).

Contrat notifié le 21 novembre 2018.

Nombre d'offres reçues : 4.

Nom et adresse du titulaire : SAS Lelaurain, Haapiti, Moorea, BP 683, 98728 Maharepa.

Valeur totale (hors TVA) : 85 036 885.

IX. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : Secrétariat de la direction de l'équipement, tél. : 40 46 81 23, fax : 40 46 83 05, courriel : secretariat@equipement.gov.pf.

2° Délais d'introduction des recours :

- référé contractuel : Ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité du contrat : Ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

X. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 13 décembre 2018.

SIO SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que la

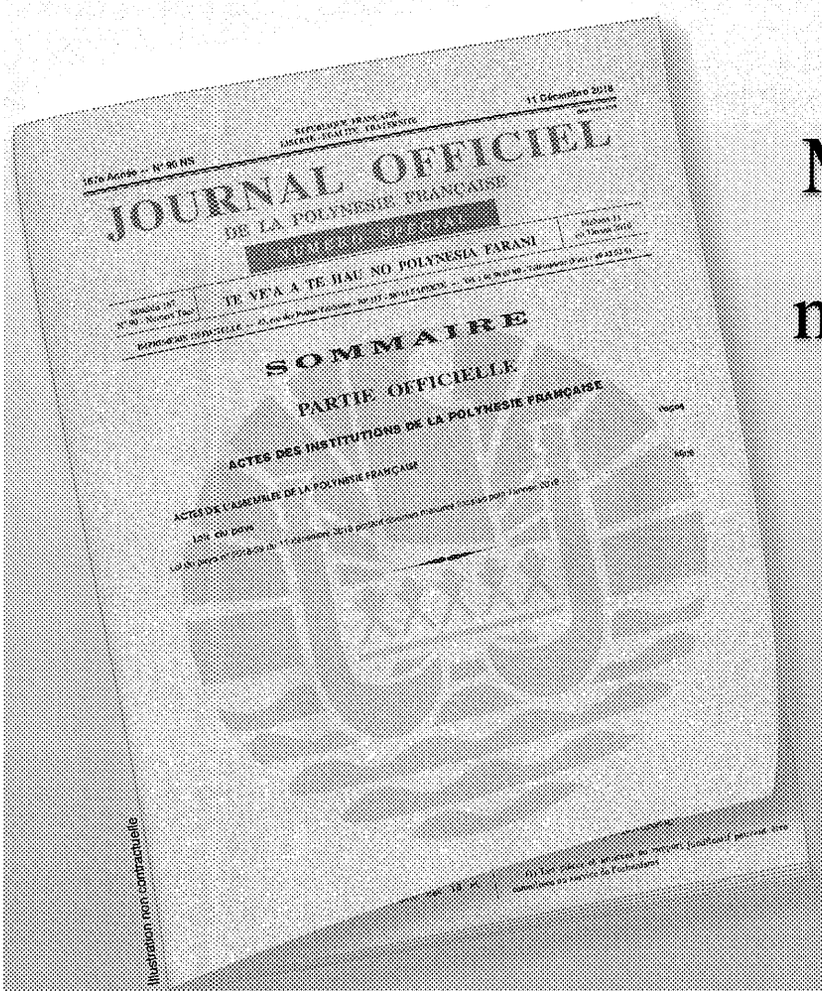


Illustration non contractuelle

Modification de la nomenclature du tarif des douanes

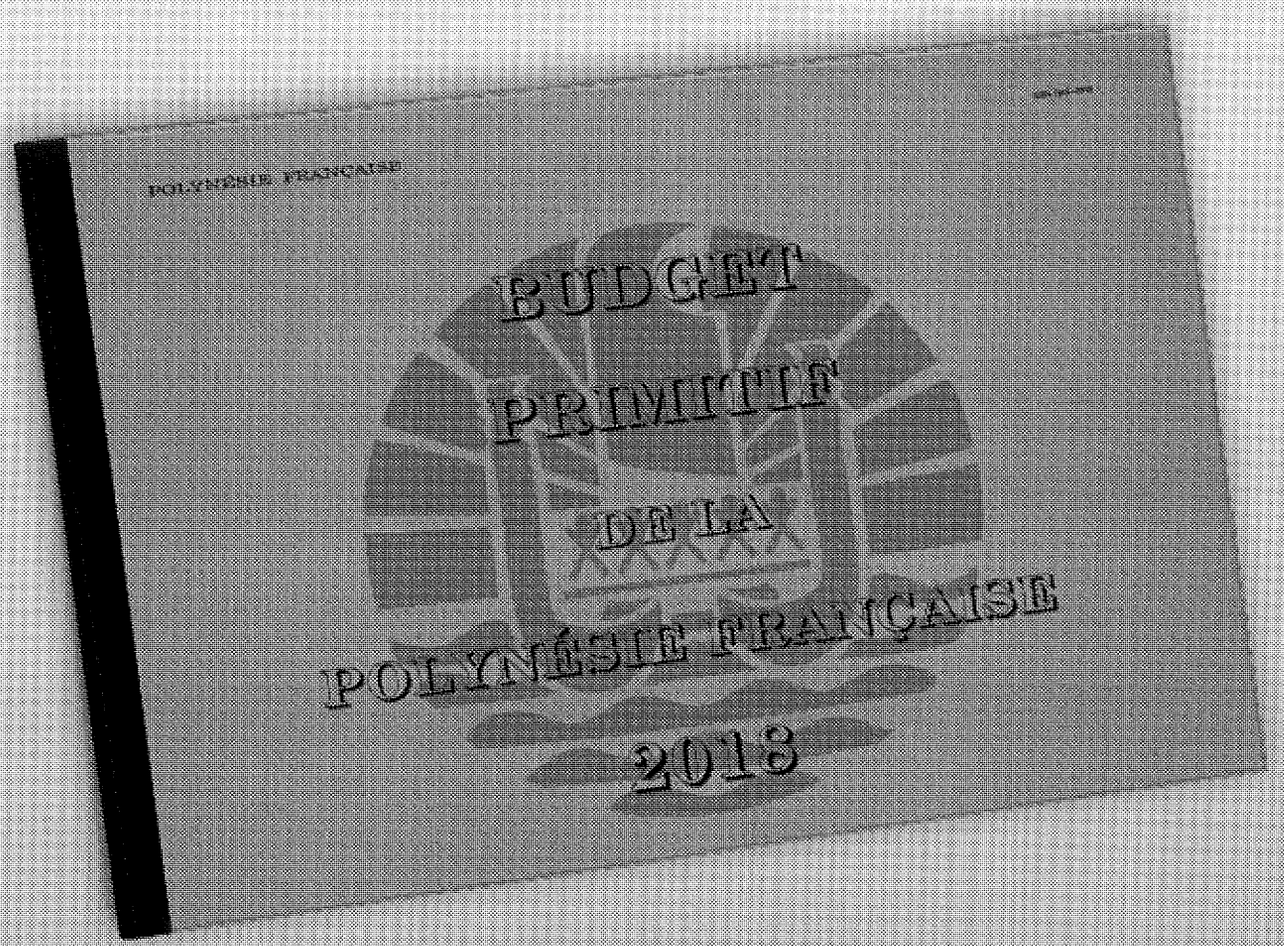
Loi du Pays
n° 2018-39
du 11 décembre 2018
JOPF N° 90NS

est disponible à la vente

au prix de 3 234 F CFP TTC

SIO SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le livre
BUDGET PRIMITIF
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
2018



est disponible à la vente au tarif de :

1 680 F CFP TTC

TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

Journal officiel de la Polynésie française		
en F CFP	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro	263	515
Abonnement annuel	13 533	26 604
Annonces et Avis		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne	311	
- les mêmes renouvelées	186	
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives, etc.) :		
- la ligne	232	